EXTRAIT DU *JOURNAL OFFICIEL* DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DU 2 DÉCEMBRE 1938

MINISTÈRE DU TRAVAIL

RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION DES ASSURANCES SOCIALES

(Statistiques du 1er Janvier 1935 au 31 Décembre 1936)

PRÉSENTÉ

A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PAR

M. PAUL RAMADIER et publié par M. CHARLES POMARET

Ministres du Travail

PARIS

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS

31, QUAI VOLTAIRE, 31

—

1939

EXTRAIT DU *JOURNAL OFFICIEL* DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DU 2 DÉCEMBRE 1938

MINISTÈRE DU TRAVAIL

RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION

DES

ASSURANCES SOCIALES

(Statistiques du 1er Janvier 1935 au 31 Décembre 1936)

PRÉSENTÉ

A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PAR

M. PAUL RAMADIER et publié par M. CHARLES POMARET

Ministres du Travail

PARIS

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS

31, QUAI VOLTAIRE, 31

—

1939

MINISTÈRE DU TRAVAIL

RAPPORT

SUR

L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION DES ASSURANCES SOCIALES

(Statistiques du 1er janvier 1935 au 31 décembre 1936.)

PRÉSENTÉ

A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

par M. PAUL RAMADIER et publié par M. CHARLES POMARET

Ministres du Travail.

Paris, le 18 juillet 1938.

Monsieur le Président,

L'article 37, paragraphe 3, du décret-loi du 28 octobre 1935 prescrit au ministre du travail d'établir la statistique de toutes les opérations relatives aux assurances sociales et d'en résumer les résultats dans un rapport annuel adressé au Président de la République.

L'article 13 du décret-loi du 30 octobre 1935 rend ces dispositions également applicables à l'assurance sociale agricole.

Le présent rapport réunit des statistiques sur le fonctionnement administratif de la loi au cours de l'année 1936 et son fonctionnement financier en 1935 et 1936.

Il y a été ajouté une étude sur l'invalidité basée sur les résultats de quatre premières années d'application (1933 à 1936) de la loi en ce qui concerne ce risque.

Les quelques indications ci-après donnent une vue d'ensemble sur le fonctionnement des assurances sociales.

Les assurés.

A la date du 31 décembre 1936, le nombre des assurés immatriculés s'élevait à 10.444.405 en ce qui concerne les salariés des professions non agricoles et à 1.246.282 en ce qui concerne les salariés des professions agricoles et forestières.

Cependant ces chiffres ne reflètent qu'imparfaitement la situation exacte des assurés immatriculés, en raison des immatriculations multiples de la même personne, du retard apporté à la radiation d'assurés ne réunissant plus les conditions exigées pour être immatriculés, ou d'autres erreurs. On remarquera notamment que d'après les chiffres publiés par la Statistique générale de la France (chiffres de 1931), le nombre de salariés des professions commerciales et industrielles susceptibles d'être immatriculés aux assurances sociales est de 8 à 8,5 millions et le nombre de salariés des professions agricoles et forestières, de 2 millions environ.

Bien que la comparaison basée sur les documents publiés par la Statistique générale de la France soit relative à l'année 1931, le nombre de 10.444.405 assurés des professions commerciales et industrielles paraît dépasser nettement le nombre de salariés de cette catégorie susceptibles d'être immatriculés et le nombre de 1.246.282 assurés des professions agricoles et forestières est très inférieur au nombre de salariés susceptibles d'être immatriculés. Toutefois, d'après des statistiques plus récentes et non publiées dans le présent rapport, le nombre d'immatriculés et plus particulièrement le nombre de cotisants des professions agricoles ont augmenté dans de fortes proportions. L'application de la loi aux professions agricoles, défectueuse pendant les premières années, s'est beaucoup améliorée en 1937.

Les cotisants.

Le nombre des cotisants est de beaucoup inférieur à celui des immatriculés. Le nombre de cotisants est fourni par les statistiques des services régionaux indiquant le nombre de feuillets rentrés après expiration de leur validité. Le nombre de feuillets rentrés en 1936 après leur expiration est légèrement supérieur au chiffre correspondant de 1935.

Pour les assurés des professions non agricoles le nombre de feuillets rentrés en 1936 est de 23,4 millions environ contre 22 millions en 1935 et pour les assurés des professions agricoles de 2,3 millions contre 2,2 millions en 1935. Il est à noter également que l'augmentation des feuillets retournés au service s'est poursuivie en 1937.

Antérieurement à l'application des décrets-lois des 28 et 30 octobre 1935, on désignait par assurés cotisants les assurés ayant renvoyé leur carte annuelle de cotisation. Tout assuré qui avait versé au moins une cotisation dans l'année était donc considéré comme cotisant. Les cartes annuelles ayant été supprimées, seul le nombre de feuillets retournés aux services peut être retenu pour évaluer le nombre de cotisants.

Le nombre de cotisants réguliers est donc de 5.850.000 (1/4 de 23,4 millions) environ en ce qui concerne l'assurance non agricole, de 575.000 (1/4 de 2.300.000) environ en ce qui concerne l'assurance agricole.

Le nombre de cotisants réguliers des professions industrielles et commerciales a augmenté d'environ 350.000 et celui des professions agricoles de 50.000 environ par rapport à l'année précédente.

D'après l'ancienne définition du nombre de cotisants, correspondant au nombre d'assurés ayant versé au moins une cotisation dans l'année, ce nombre aurait passé de: 6.400.000 en 1935 à 6.700.000 en 1936 pour l'assurance non agricole et de 700.000 en 1935 à 750.000 en 1936 pour l'assurance agricole.

Il est signalé dès maintenant qu'en 1937 ces chiffres ont été largement dépassés, le nombre de feuillets de toute nature rentré étant de 29,8 millions environ, dont 3,3 millions des assurés des professions agricoles; il est vrai pourtant que dans ces nombres sont compris les duplicata.

Cotisations.

Les cotisations versées pour les assurances sociales se sont élevées à:

1.496 millions en 1930;
3.562 millions en 1931;
3.261 millions en 1932;
3.272 millions en 1933;
3.176 millions en 1934;
3.086 millions en 1935;
2.640 millions en 1936.

La diminution en 1936 du montant des cotisations provient en premier lieu de la diminution du taux des cotisations qui a été ramené de 8 à 7 p. 100 et en deuxième lieu du changement du mode de versement des cotisations.

Le montant des cotisations a fortement augmenté en 1937 et a atteint pour cette année 4.186 millions. Trois causes ont contribué à cette augmentation: l'augmentation des salaires, l'augmentation du nombre d'assurés et l'augmentation du salaire maximum retenu pour le calcul de la cotisation.

Organismes d'assurances sociales gérant les risques.

A la fin de 1936, le nombre des organismes qui géraient les assurances maladie et maternité s'élevait à 1.009, comprenant 727 caisses primaires de répartition, 267 sociétés de secours mutuels agricoles ou sections agricoles des caisses départementales et 15 unions régionales.

La diminution en 1936 du nombre d'organismes gérant les risques a porté sur 17 caisses primaires de répartition et 86 sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance sociale agricole. Les 15 unions régionales ont remplacé les 36 unions de réassurance.

Le nombre de caisses pratiquant l'assurance vieillesse et décès seulement, a passé de 82 en 1932, 1933, 1934 et 1935 à 80 en 1936 par disparition de 2 caisses.

Il n'a pas été tenu compte dans les chiffres ci-dessus des 5 unions nationales agricoles dont la création remonte à fin 1936, mais dont certaines n'ont commencé à fonctionner qu'en 1937.

Fonctionnement des caisses de répartition.

Les dépenses pour prestations des caisses de répartition, tant pour l'assurance agricole obligatoire et facultative que pour l'assurance des professions non agricoles, se sont élevées aux chiffres ci-après (en millions de francs).

ANNÉES	MALADIE	MATERNITÉ	DÉCÈS	DIVERS	TOTAL
1930-1931	714	156	7	1	878
1932	876	178	30	2	1.086
1933	935	170	34	2	1.141
1934	998	173	34	2	1.207
1935	1.098	170	34	2	1.304
1936	1.011	153	14	»	1.178
Total	5.632	1.000	153	9	6.794

Les chiffres de 1934 et 1935 sont légèrement différents de ceux indiqués dans le rapport précédent en raison des rectifications effectuées après réception et examen des bilans et comptes de profits et pertes des caisses.

Les dépenses effectuées en 1936 au titre de l'assurance décès ne concernent que les prestations allouées pour les décès survenus avant le 1er avril 1936. Les prestations dues pour les décès survenus postérieurement sont à la charge des caisses de capitalisation.

La situation des caisses primaires de répartition (assurance des professions non agricoles) se dégage facilement de la comparaison des cotisations attribuées et des dépenses effectuées. Cette comparaison permet de constater que les cotisations attribuées sont en baisse continue depuis le début de l'application de la loi jusqu'en 1936, alors que les prestations accordées augmentent chaque année jusqu'en 1935.

Il convient de remarquer que la diminution du montant des cotisations attribuées en 1936 aux organismes d'assurances sociales provient de la diminution du taux des cotisations et des retards des services régionaux dans les opérations de ventilation. Une partie de ce retard a été résorbée en 1937.

ANNÉES	RECETTES	DÉPENSES (EN MILLIONS DE FRANCS)		
	Cotisations attribuées après ventilation.	Prestations.	Bonis, avantages supplémentaires	Versements à la caisse générale de garantie.
1930-1931	1.429	836	»	»
1932	1.406	1.001	»	10
1933	1.333	1.044	54	27
1934	1.378	1.119	44	22
1935	1.188	1.197	48	26
1936	997	1.087	35	10

Dans le tableau précédent, il n'a pas été fait état des prélèvements effectués en 1936 sur les fonds de l'assurance pour la couverture des dépenses de gestion administrative.

En 1936, les dépenses étaient supérieures aux recettes, bien que les dépenses de cette année soient de beaucoup inférieures à celles de l'année précédente. Cette situation anormale ne s'est pas maintenue en 1937 et les chiffres indiqués plus haut montrent que les cotisations ont augmenté dans de fortes proportions.

Les dépenses des organismes d'assurances sociales pour l'attribution de prestations supplémentaires ou pour le versement de subventions à des œuvres sociales, n'ont cessé de croître jusqu'en 1935. En 1936, elles ont diminué du fait de la diminution des recettes des caisses d'assurances sociales.

Pour les années 1932 et 1933, ces dépenses ont atteint 54 millions environ dont 15 millions pour l'attribution de primes d'allaitement et de bons de lait. En 1934, le montant des dépenses était de 44 millions environ, dont 15 millions pour l'attribution de primes d'allaitement ou de bons de lait, en 1935, de 48 millions, dont 24 millions pour l'attribution de bons de lait et, en 1936, de 37 millions dont 22 millions pour l'attribution de bons de lait.

Fonctionnement des caisses de capitalisation.

Les dépenses effectuées par les caisses de capitalisation sont restées très faibles jusqu'en 1935, en raison du délai de cinq ans exigé par la loi des assurances sociales pour avoir droit au minimum de pension garanti.

Comme suite à la loi du 10 juillet 1935 permettant aux assurés obligatoires qui avaient réuni cinq années entières d'assurance au 30 juin 1935 de demander la liquidation de leur pension avec entrée en jouissance au 1er juillet 1935, 271.000 demandes de pensions environ ont été transmises aux services à la date du 31 décembre 1937. Sur ce nombre, 3.000 seulement n'étaient pas encore liquidées à cette date. Ce retard est dû à la transmission très tardive des demandes, et la liquidation des pensions avec entrée en jouissance le 1er juillet 1935 peut être considérée comme terminée.

A la date du 31 décembre 1937, des 83.700 demandes de pensions avec entrée en jouissance du 1er octobre 1935 au 1er juillet 1936 reçues, 77.200 étaient liquidées et transmises aux caisses de capitalisation pour délivrance des titres de pension.

Des 111.000 demandes de pensions avec entrée en jouissance du 1er octobre 1936 au 1er juillet 1937 reçues à la date du 31 décembre 1937, 72.000 étaient liquidées à cette date.

Les dépenses des caisses de capitalisation en 1936 sont indiquées ci-après:

Assurance non agricole.

Rentes 19 millions, dont 5 millions pour lesquels la discrimination entre les rentes assurances sociales et les rentes retraites ouvrières et paysannes n'a pas été faite:

Capitaux réservés: 7,8 millions.

Décès: 9,9 millions.

Assurance agricole.

Rentes: 1,4 million.

Capitaux réservés: 0,1 million.

Décès: 0,26 million.

Il y a lieu d'ajouter à ces chiffres les sommes payées au titre des retraites ouvrières et paysannes, savoir: 4,3 millions de rentes et 66.000 de capitaux réservés au titre de l'assurance non agricole et 29.000 fr. de rentes au titre de l'assurance agricole.

Les dépenses indiquées ci-dessus ne représentent pas les dépenses normales d'une année, puisque la liquidation des pensions se fait avec un certain retard.

Placements des caisses d'assurances sociales.

Caisses de répartition.

A la date du 31 décembre 1936, les disponibilités des caisses primaires de répartition étaient de 332 millions environ et celles des unions régionales de 378 millions environ.

Le portefeuille des caisses de répartition, unions régionales comprises, comprenait à la date du 31 décembre 1936: 6,3 millions de francs de rentes et 1.259 millions de valeurs mobilières (valeur nominale).

Depuis 1930 jusqu'en 1936 les caisses de répartition avaient consenti environ 127 millions de prêts, mais une partie de ces prêts était déjà remboursée à la date du 31 décembre 1936.

Caisses de capitalisation.

A la date du 31 décembre 1936, les disponibilités des caisses de capitalisation étaient de 160 millions et celles de la section d'assurances sociales de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse de 37 millions.

Le portefeuille des caisses de capitalisation comprenait à la date du 31 décembre 1936: 32 millions de francs de rentes et 2.408 millions de valeurs mobilières (valeur nominale).

Le montant des sommes versées au fonds commun de travail atteignait à la même date 2.005 millions environ.

Depuis 1930 jusqu'en 1936, les caisses de capitalisation avaient consenti pour 909 millions de prêts environ. Une partie de ces prêts était déjà remboursée au 31 décembre 1936.

Le portefeuille de la section d'assurances sociales de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse comprenait à la date du 31 décembre 1936 des rentes dont le prix d'acquisition était de 83 millions environ et des valeurs mobilières dont le prix d'acquisition était de 952 millions environ. Le montant des sommes versées au fonds commun de lutte contre le chômage était de 722 millions. Le montant des prêts aux communes et départements des annuités de chemins de fer garanties par l'Etat et des prêts divers compris dans le portefeuille à la date du 31 décembre 1936 était de 290 millions environ.

Fonctionnement de la caisse générale de garantie.

Cet organisme gère le fonds de majoration, destiné à supporter les dépenses entraînées par la liquidation des R. O. P. à payer le complément des pension, etc., et le fonds de garantie, destiné à attribuer des avances aux unions régionales.

Parmi les opérations effectuées par la caisse générale de garantie en 1936, figure la liquidation des R. O. P. Elle a payé à ce titre environ 262 millions en 1937 contre 289 millions en 1936 et 323 millions en 1935.

A la date du 31 décembre 1936, l'avoir de la caisse générale de garantie était représenté par des placements pour 2.756 millions, des versements au fonds commun des grands travaux (lutte contre le chômage) pour 372 millions, des avances consenties pour 331 millions et des réserves et disponibilités courantes pour 637 millions, soit au total 4.096 millions.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le ministre du travail,
PAUL RAMADIER.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE Ier

IMMATRICULATIONS. — RADIATIONS

Assurance obligatoire.

Au 31 décembre 1936, les services départementaux ou régionaux avaient procédé, depuis l'origine, à 14.201.812 immatriculations et à 2.511.125 radiations au titre de l'assurance obligatoire, se répartissant comme suit entre les différentes catégories d'assurés:

DÉSIGNATION	IMMATRICULATIONS	RADIATIONS	DIFFÉRENCE
Assurés non agricoles âgés de moins de 60 ans	12.576.103	2.215.342	10.360.761
Assurés non agricoles âgés de plus de 60 ans (art. 15, § 3)	37.054	29.951	7.103
Assurés non agricoles visés à l'article 23 du décret-loi:			
Immatriculés pour les risques de répartition	59.302	8.551	50.751
Immatriculés pour les risques de capitalisation	38.559	12.769	25.790
Total	12.711.018	2.266.613	10.444.405
Assurés agricoles âgés de moins de 60 ans	1.480.936	237.752	1.243.184
Assurés agricoles âgés de plus de 60 ans (art. 15, § 3)	9.655	6.610	3.045
Assurés agricoles visés à l'article 23 du décret-loi:			
Immatriculés pour les risques de répartition	63	29	34
Immatriculés pour les risques de capitalisation	140	121	19
Total	1.490.794	244.512	1.246.282
Total général (assurance agricole et non agricole)	14.201.812	2.511.125	11.690.687

La différence entre le nombre des immatriculations et le nombre des radiations ne correspond pas exactement au nombre des assurés immatriculés à la date du 31 décembre 1936. En effet, les assurés qui passent d'un département dans un autre, si ces départements se trouvent dans des régions différentes, sont quelquefois comptés dans le nouveau département comme immatriculés nouveaux, ou ceux qui sortent d'un département et ne font pas connaître leur changement de domicile au service régional du département qu'ils quittent, continuent à compter parmi les assurés de ce département.

Pour obtenir le nombre d'immatriculés, il y a lieu de tenir compte, pour chaque catégorie d'assurés, des mutations effectuées.

DÉSIGNATION	MUTATIONS EFFECTUÉES DE L'ORIGINE AU 31 DÉCEMBRE 1936		
	Assurés entrés dans un département.	Assurés sortis d'un département.	Différence.
Assurés non agricoles de moins de 60 ans	870.017	867.966	2.051
Assurés non agricoles de plus de 60 ans	426	434	— 8
Assurés non agricoles visés à l'article 23 du décret-loi:			
Immatriculés pour les risques de répartition	1.133	505	628
Immatriculés pour les risques de capitalisation	2.165	1.013	1.152
Total	873.741	869.918	
Assurés agricoles de moins de 60 ans	86.924	86.177	747
Assurés agricoles de plus de 60 ans	103	89	14
Total	87.027	86.266	

Le mouvement des immatriculations et radiations se présente comme suit depuis l'origine :

PÉRIODES	ASSURÉS non agricoles (y compris les assurés visés à l'article 23).	ASSURÉS agricoles (y compris les assurés visés à l'article 23).	PÉRIODES	ASSURÉS non agricoles (y compris les assurés visés à l'article 23).	ASSURÉS agricoles (y compris les assurés visés à l'article 23).
	Immatriculations.			*Radiations.*	
De l'origine au 31 décembre 1931..	9.227.836	829.921	De l'origine au 31 décembre 1931..	717.059	35.063
Année 1932	1.100.838	159.677	Année 1932	303.540	27.233
Année 1933	497.084	119.168	Année 1933	132.818	18.655
Année 1934	484.779	108.805	Année 1934	295.685	33.468
Année 1935	649.439	119.110	Année 1935	403.732	64.319
Année 1936	751.042	154.113	Année 1936	413.779	65.774
Total au 31 décembre 1936...	12.711.018	1.490.794	Total au 31 décembre 1936...	2.266.613	244.512

Le nombre des radiations, en progression en 1936, reste toujours très inférieur à celui des immatriculations nouvelles, qui est encore en progression en 1936.

Par suite de l'excès des immatriculations sur les radiations, le nombre des immatriculés n'a pas cessé de croître :

DÉSIGNATION		IMMATRICULATIONS depuis l'origine.	RADIATIONS depuis l'origine.	DIFFÉRENCE
Situation au.....	31 décembre 1931	10.057.757	752.122	9.305.635
	31 décembre 1932	11.318.272	1.082.895	10.235.377
	31 décembre 1933	11.934.524	1.234.368	10.700.156
	31 décembre 1934	12.528.108	1.563.521	10.964.587
	31 décembre 1935	13.296.657	2.031.572	11.265.085
	31 décembre 1936	14.201.812	2.511.125	11.690.687

Les assurés se répartissent comme suit entre les différentes catégories :

Immatriculations (*compte tenu des mutations et des radiations*) **au 31 décembre de chaque année** (1).

ANNÉES	ASSURÉS âgés de moins de 60 ans	ASSURÉS âgés de plus de 60 ans.	IMMATRICULÉS conformément à un décret de coordination pour : les risques de répartition.	IMMATRICULÉS conformément à un décret de coordination pour : les risques de capitalisation.	TOTAL
			Professions non agricoles.		
1931	8.449.577	33.317	17.875	10.008	8.510.777
1932	9.227.263	32.397	39.536	8.879	9.308.075
1933	9.603.968	30.296	35.560	8.676	9.678.500
1934	9.770.676	27.132	46.032	11.595	9.855.435
1935	10.012.214	19.771	46.968	10.092	10.089.045
1936	10.362.812	7.095	51.379	26.942	10.448.228
			Professions agricoles.		
1931	787.569	7.289	»	»	794.858
1932	918.686	8.530	20	66	927.302
1933	1.021.099	9.063	45	84	1.030.291
1934	1.098.697	8.415	50	85	1.107.247
1935	1.159.120	6.015	53	22	1.165.210
1936	1.243.931	3.059	34	19	1.247.043

Il est intéressant de noter la diminution rapide du nombre d'assurés âgés de plus de soixante ans.

Un certain nombre de salariés non assurés sociaux donnent lieu au versement de la contribution patronale.

Antérieurement à l'application des décrets-lois des 28 et 30 octobre 1935, la contribution patronale était due pour les salariés non immatriculés gagnant plus de 15.000 fr. (ou 18.000) et moins de 25.000 fr., les salariés âgés de plus de soixante ans ou retraités et les étrangers résidant en France depuis moins de trois mois, non bénéficiaires de conventions diplomatiques.

Actuellement, la contribution patronale n'est plus due que pour les salariés âgés de plus de soixante ans ou bénéficiaires d'une pension liquidée ou en instance de liquidation.

Le nombre des salariés qui ont donné lieu en 1936 au versement de la contribution patronale s'élève à 493.238 pour l'assurance non agricole et à 29.800 pour l'assurance agricole.

Le tableau suivant indique le nombre d'assurés âgés de plus de soixante ans ou retraités ayant donné lieu au versement de la contribution patronale depuis 1932.

ANNÉES	ASSURANCE non agricole.	ASSURANCE agricole.
1932	402.474	31.311
1933	423.315	32.341
1934	402.432	28.665
1935	397.530	25.549
1936	493.238	29.800

Dans ce tableau ne sont pas compris les salariés non immatriculés gagnant plus de 15.000 fr. (ou 18.000) et moins de 25.000 fr. et les étrangers résidant en France depuis moins de trois mois, et pour lesquels la cotisation patronale était versée jusqu'en 1935.

(1) La différence entre le nombre d'assurés entrés dans un département et le nombre d'assurés sortis d'un département a été ajoutée au nombre d'immatriculés pour tenir compte des assurés rayés dans l'ancien département et non immatriculés à nouveau dans le nouveau département. La différence entre le nombre d'assurés sortis d'un département et le nombre d'assurés entrés dans un département a été retranchée du nombre des immatriculés.

STATISTIQUE DES SALARIES AU 31 DECEMBRE 1936

Assurance obligatoire. — Professions non agricoles. — Immatriculations et radiations effectuées de l'origine au 31 décembre 1936.

Assurés gagnant au plus 15.000 *fr.* (*ou* 18.000) *ou gagnant plus de* 15.000 *fr.* (*ou* 18.000) *et immatriculés en raison de leurs charges de famille.*

DÉPARTEMENTS	IMMATRICULÉS par le service départemental ou régional.	ASSURÉS provenant d'autres départements.	ASSURÉS sortis du département.	RADIATIONS	ASSURÉS travaillant dans le département au 31 décembre 1936.
PARIS					
Seine et Seine-et-Oise	3.481.328	228.166	163.462	484.002	3.062.030
Seine-et-Marne	115.602	11.625	12.417	16.787	98.023
Oise	124.014	12.977	13.520	37.246	86.225
Eure-et-Loir	54.259	6.250	6.435	10.604	43.470
Total de la région	3.775.203	259.018	195.834	548.639	3.289.748
ROUEN					
Calvados	105.238	8.039	7.260	26.227	79.790
Eure	91.638	8.764	9.844	36.345	54.213
Manche	77.650	5.308	5.325	21.364	56.269
Orne	56.902	4.920	5.142	11.959	44.721
Seine-Inférieure	389.441	21.691	21.258	90.946	298.928
Total de la région	720.869	48.722	48.829	186.841	533.921
LILLE					
Nord	1.030.683	28.216	35.914	204.173	818.812
Pas-de-Calais	280.848	18.556	23.336	68.554	207.514
Somme	148.244	9.166	11.106	24.839	121.465
Aisne	150.058	9.912	14.508	28.732	116.730
Total de la région	1.609.833	65.850	84.864	326.298	1.264.521
NANCY					
Ardennes	108.025	8.350	8.875	22.625	84.875
Aube	87.307	7.743	8.866	21.085	65.099
Marne	130.660	11.964	13.830	24.390	104.404
Haute-Marne	51.988	447	605	14.261	37.569
Meuse	53.224	9.390	8.717	10.693	43.204
Vosges	155.985	8.175	12.735	49.933	101.492
Meurthe-et-Moselle	272.711	16.799	21.222	34.667	233.621
Total de la région	859.900	62.868	74.850	177.654	670.264
RENNES					
Côtes-du-Nord	67.028	4.007	4.356	19.260	47.419
Finistère	116.889	6.113	5.803	13.601	103.598
Ille-et-Vilaine	96.454	4.855	7.162	9.222	84.925
Mayenne	34.330	2.938	3.289	4.640	29.339
Sarthe	77.130	6.320	7.819	13.655	61.976
Total de la région	391.831	24.233	28.429	60.378	327.257
NANTES					
Morbihan	75.385	4.320	4.468	8.611	66.626
Indre-et-Loire	74.639	10.042	11.028	8.001	65.652
Loire-Inférieure	177.446	12.089	10.187	27.723	151.625
Maine-et-Loire	99.631	7.187	6.278	16.822	83.718
Vendée	44.934	2.851	3.516	5.012	39.257
Total de la région	472.035	36.489	35.477	66.169	406.878
ORLÉANS					
Cher	62.880	8.506	8.371	10.996	52.019
Indre	43.835	4.388	3.887	5.311	39.025
Loiret	81.720	10.300	10.891	12.586	68.543
Loir-et-Cher	42.020	6.692	6.783	8.186	33.743
Nièvre	48.504	5.931	5.939	6.174	42.322
Total de la région	278.959	35.817	35.871	43.253	235.652
DIJON					
Côte-d'Or	84.597	6.494	8.995	13.096	69.000
Doubs	125.358	9.793	10.907	18.048	106.196
Jura	59.054	3.278	5.652	22.571	34.109
Saône-et-Loire	119.758	10.036	10.499	26.032	93.263
Yonne	59.229	4.113	7.385	8.494	47.463
Haute-Saône	50.925	3.518	5.125	14.584	34.734
Territoire de Belfort	51.997	5.745	6.153	11.841	39.748
Total de la région	550.918	42.977	54.716	114.666	424.513

DÉPARTEMENTS	IMMATRICULÉS par le service départemental ou régional.	ASSURÉS provenant d'autres départements.	ASSURÉS sortis du département.	RADIATIONS	ASSURÉS travaillant dans le département au 31 décembre 1936.
LIMOGES					
Charente	53.360	3.313	4.199	7.931	44.543
Charente-Inférieure	70.764	7.296	7.367	12.319	58.374
Corrèze	37.463	4.481	4.258	6.841	30.845
Creuse	21.599	3.481	3.597	7.138	14.345
Deux-Sèvres	42.962	3.859	4.076	8.358	34.387
Vienne	43.811	4.014	4.499	7.578	35.748
Haute-Vienne	79.811	4.594	5.364	14.356	64.685
Total de la région	349.770	31.038	33.360	64.521	282.927
CLERMONT-FERRAND					
Allier	91.467	8.247	10.323	22.605	66.786
Cantal	23.484	2.237	2.432	6.632	16.657
Haute-Loire	45.787	3.149	4.311	13.463	31.162
Lozère	15.465	547	638	4.771	10.603
Puy-de-Dôme	105.275	9.254	8.592	16.611	89.326
Total de la région	281.478	23.434	26.296	64.082	214.534
LYON					
Ain	76.154	6.944	9.347	16.654	57.097
Ardèche	72.428	5.752	8.695	11.144	58.341
Drôme	70.275	8.487	8.994	13.440	56.328
Isère	220.218	10.990	12.251	29.837	189.120
Loire	260.622	11.459	15.457	44.862	211.762
Rhône	432.797	30.853	35.655	76.374	351.621
Savoie	69.203	9.299	9.104	13.711	55.687
Haute-Savoie	56.862	8.965	5.880	10.607	49.340
Total de la région	1.258.559	92.749	105.383	216.629	1.029.296
BORDEAUX					
Dordogne	57.145	5.727	5.381	13.468	44.023
Gironde	278.736	22.035	20.559	64.851	215.361
Landes	42.984	3.070	3.781	11.344	30.929
Lot-et-Garonne	51.251	4.568	3.932	15.952	35.935
Basses-Pyrénées	104.193	6.251	9.186	20.768	80.490
Total de la région	534.309	41.651	42.839	126.383	406.738
TOULOUSE					
Ariège	28.667	2.652	2.114	7.933	21.272
Gers	16.840	2.841	2.837	1.724	15.120
Lot	17.491	3.141	3.378	6.299	10.955
Hautes-Pyrénées	47.890	6.062	5.438	5.284	43.230
Tarn	69.776	1.342	1.610	15.480	54.028
Tarn-et-Garonn	30.195	4.951	5.306	3.182	26.658
Haute-Garonne	135.801	16.048	12.299	19.297	120.253
Total de la région	346.660	37.037	32.982	59.199	291.516
MONTPELLIER					
Aude	48.979	2.388	4.151	7.930	39.286
Aveyron	46.570	5.750	5.638	6.264	40.418
Hérault	103.470	6.595	6.926	12.430	90.709
Gard	84.325	4.995	5.569	19.919	63.832
Pyrénées-Orientales	43.705	2.287	1.715	3.893	40.384
Total de la région	327.049	22.015	23.999	50.436	274.629
MARSEILLE					
Basses-Alpes	19.584	2.861	2.995	4.400	15.050
Hautes-Alpes	23.415	5.075	3.956	4.102	20.432
Alpes-Maritimes	169.302	7.384	9.037	22.835	144.814
Bouches-du-Rhône	393.801	15.328	14.953	38.567	355.609
Corse	34.216	527	363	3.870	30.510
Var	108.337	9.580	8.489	30.250	79.178
Vaucluse	70.075	5.364	4.444	6.170	64.825
Total de la région	818.730	46.119	44.237	110.194	710.418
Total général	12.576.103	870.017	867.966	2.215.342	10.362.812

STATISTIQUE DES SALARIES AU 31 DECEMBRE 1936

Assurance obligatoire. — Professions non agricoles. — Immatriculations et radiations effectuées de l'origine au 31 décembre 1936.

Assurés âgés de plus de 60 ans et bénéficiaires des dispositions de l'article 15, paragraphe 3 de la loi du 30 avril 1930 et de l'article 47, paragraphe 5 du décret du 19 mars 1936.

DÉPARTEMENTS	IMMATRICULÉS par le service départemental ou régional.	ASSURÉS provenant d'autres départements.	ASSURÉS sortis du département.	RADIATIONS	ASSURÉS travaillant dans le département au 31 décembre 1936.
PARIS					
Seine et Seine-et-Oise	3.842	»	55	2.865	922
Seine-et-Marne	227	16	12	205	26
Oise	255	4	5	211	43
Eure-et-Loir	384	6	10	334	46
Total de la région	4.708	26	82	3.615	1.037
ROUEN					
Calvados	349	7	6	181	169
Eure	201	4	4	66	135
Manche	731	3	10	544	180
Orne	695	»	»	615	80
Seine-Inférieure	428	3	4	304	123
Total de la région	2.404	17	24	1.710	687
LILLE					
Nord	1.044	»	»	843	201
Pas-de-Calais	195	34	17	188	24
Somme	400	4	1	403	»
Aisne	219	3	2	220	»
Total de la région	1.858	41	20	1.654	225
NANCY					
Ardennes	105	»	»	59	46
Aube	317	»	»	184	133
Marne	220	4	9	144	71
Haute-Marne	261	»	»	166	95
Meuse	193	7	2	87	111
Vosges	1.916	»	»	1.639	277
Meurthe-et-Moselle	227	»	3	135	89
Total de la région	3.239	11	14	2.414	822
RENNES					
Côtes-du-Nord	271	4	»	207	68
Finistère	772	5	11	631	135
Ille-et-Vilaine	371	4	2	293	80
Mayenne	238	»	»	225	13
Sarthe	416	11	14	366	47
Total de la région	2.068	24	27	1.722	343
NANTES					
Morbihan	258	6	2	262	»
Indre-et-Loire	284	61	21	324	»
Loire-Inférieure	702	6	5	703	»
Maine-et-Loire	1.366	6	11	1.361	»
Vendée	196	1	2	195	»
Total de la région	2.806	80	41	2.845	»
ORLÉANS					
Cher	392	10	8	343	51
Indre	221	2	2	199	22
Loiret	251	»	»	251	»
Loir-et-Cher	102	3	2	90	13
Nièvre	368	»	»	346	22
Total de la région	1.334	15	12	1.229	108
DIJON					
Côte-d'Or	329	15	19	122	203
Doubs	327	2	11	168	150
Jura	102	»	»	46	56
Saône-et-Loire	261	2	3	215	45
Yonne	333	23	42	161	153
Haute-Saône	200	2	4	143	55
Territoire de Belfort	70	»	»	49	21
Total de la région	1.622	44	79	904	683

DÉPARTEMENTS	IMMATRICULÉS par le service départemental ou régional.	ASSURÉS provenant d'autres départements.	ASSURÉS sortis du département.	RADIATIONS	ASSURÉS travaillant dans le département au 31 décembre 1936.
LIMOGES					
Charente	1.349	»	»	1.196	153
Charente-Inférieure	263	11	21	118	135
Corrèze	210	19	3	146	80
Creuse	123	17	5	66	69
Deux-Sèvres	171	6	2	131	44
Vienne	111	»	»	37	74
Haute-Vienne	301	4	»	160	145
Total de la région	2.528	57	31	1.854	700
CLERMONT-FERRAND					
Allier	353	1	3	296	55
Cantal	174	3	4	156	17
Haute Loire	1.125	»	»	1.104	21
Lozère	257	»	2	241	14
Puy-de-Dôme	267	8	3	238	34
Total de la région	2.176	12	12	2.035	141
LYON					
Ain	1.025	14	7	967	65
Ardèche	188	6	»	179	15
Drôme	371	1	3	362	7
Isère	362	»	»	351	11
Loire	784	5	4	755	30
Rhône	1.047	23	15	878	177
Savoie	161	1	»	155	7
Haute-Savoie	150	2	3	145	4
Total de la région	4.088	52	32	3.792	316
BORDEAUX					
Dordogne	192	5	1	92	104
Gironde	1.021	12	11	999	23
Landes	117	1	2	62	54
Lot-et-Garonne	1.047	1	»	954	94
Basses-Pyrénées	227	4	5	184	42
Total de la région	2.604	23	19	2.291	317
TOULOUSE					
Ariège	548	»	9	289	250
Gers	155	»	»	52	103
Lot	336	1	6	256	75
Hautes-Pyrénées	189	»	»	92	97
Tarn	254	1	1	139	115
Tarn-et-Garonne	171	3	1	69	104
Haute-Garonne	1.252	8	22	455	783
Total de la région	2.905	13	39	1.352	1.527
MONTPELLIER					
Aude	107	3	2	91	17
Aveyron	287	»	»	224	63
Hérault	365	1	»	360	6
Gard	167	5	»	170	2
Pyrénées-Orientales	63	2	»	52	13
Total de la région	989	11	2	897	101
MARSEILLE					
Basses-Alpes	6	»	»	»	6
Hautes-Alpes	56	»	»	49	7
Alpes-Maritimes	144	»	»	130	14
Bouches-du-Rhône	710	»	»	668	42
Corse	356	»	»	356	»
Var	279	»	»	272	7
Vaucluse	174	»	»	162	12
Total de la région	1.725	»	»	1.637	88
Total général	37.054	426	434	29.951	7.095

STATISTIQUE DES SALARIES AU 31 DECEMBRE 1936

Assurance obligatoire. — Professions agricoles. — Immatriculations et radiations effectuées de l'origine au 31 décembre 1936.

Assurés gagnant au plus 15.000 fr. (ou 18.000) ou gagnant plus de 15.000 fr. (ou 18.000) et immatriculés en raison de leurs charges de famille.

DÉPARTEMENTS	IMMATRICULÉS par le service départemental ou régional.	ASSURÉS provenant d'autres départements.	ASSURÉS sortis du département.	RADIATIONS	ASSURÉS travaillant dans le département au 31 décembre 1936.
PARIS					
Seine et Seine-et-Oise	71.028	5.100	4.677	10.945	60.506
Seine-et-Marne	39.895	4.312	2.621	6.016	35.570
Oise	37.458	5.042	5.683	6.583	30.234
Eure-et-Loir	34.153	2.409	2.791	5.876	27.895
Total de la région	182.534	16.863	15.772	29.420	154.205
ROUEN					
Calvados	18.022	740	1.135	4.511	13.116
Eure	18.644	2.038	1.354	5.014	14.314
Manche	24.178	698	1.770	5.639	17.467
Orne	17.959	1.548	799	3.028	15.680
Seine-Inférieure	27.497	750	714	2.385	25.148
Total de la région	106.300	5.774	5.772	20.577	85.725
LILLE					
Nord	33.901	1.618	947	7.210	27.362
Pas-de-Calais	33.584	2.186	2.532	2.051	31.187
Somme	35.461	1.944	2.797	7.110	27.498
Aisne	49.153	2.657	3.340	7.882	40.588
Total de la région	152.099	8.405	9.616	24.253	126.635
NANCY					
Ardennes	14.173	1.782	1.651	2.742	11.562
Aube	14.410	850	836	3.120	11.304
Marne	30.273	4.016	3.655	4.923	25.711
Haute-Marne	9.978	84	90	2.035	7.937
Meuse	9.385	2.993	2.027	1.477	8.874
Vosges	9.126	1.903	1.562	4.559	4.908
Meurthe-et-Moselle	11.864	729	992	501	11.100
Total de la région	99.209	12.357	10.813	19.357	81.396
RENNES					
Côtes-du-Nord	9.312	58	105	988	8.277
Finistère	14.896	87	130	1.085	13.768
Ille-et-Vilaine	5.719	183	160	120	5.622
Mayenne	11.164	318	429	537	10.516
Sarthe	30.517	2.084	2.328	3.390	26.883
Total de la région	71.608	2.730	3.152	6.120	65.066
NANTES					
Morbihan	8.829	220	237	669	8.143
Indre-et-Loire	17.748	2.766	1.757	1.751	16.976
Loire-Inférieure	10.434	277	246	1.960	8.505
Maine-et-Loire	13.009	352	414	2.142	10.805
Vendée	12.671	909	1.138	2.130	10.312
Total de la région	62.661	4.524	3.792	8.652	54.741
ORLÉANS					
Cher	24.757	2.041	2.397	3.077	21.324
Indre	19.506	1.596	1.317	1.750	18.035
Loiret	23.808	1.506	1.552	2.223	21.539
Loir-et-Cher	22.013	1.856	2.148	3.277	18.444
Nièvre	18.235	1.050	2.499	1.877	14.909
Total de la région	108.319	8.049	9.913	12.204	94.251
DIJON					
Côte-d'Or	16.701	567	881	696	15.691
Doubs	8.759	385	364	578	8.202
Jura	6.171	46	107	745	5.365
Saône-et-Loire	17.075	1.174	1.241	2.188	14.820
Yonne	18.663	1.264	1.305	497	18.125
Haute-Saône	4.044	209	309	251	3.693
Territoire de Belfort	886	21	26	226	655
Total de la région	72.299	3.666	4.233	5.181	66.551

DÉPARTEMENTS	IMMATRICULÉS par le service départemental ou régional.	ASSURÉS provenant d'autres départements.	ASSURÉS sortis du département.	RADIATIONS	ASSURÉS travaillant dans le département au 31 décembre 1936.
LIMOGES					
Charente	16.769	552	418	2.024	14.879
Charente-Inférieure	23.086	626	798	4.576	18.338
Corrèze	8.083	326	281	2.541	5.587
Creuse	7.134	306	351	2.740	4.349
Deux-Sèvres	20.862	1.413	1.381	2.177	18.717
Vienne	17.753	780	889	1.932	15.712
Haute-Vienne	18.039	149	252	2.730	15.206
Total de la région	111.726	4.152	4.370	18.720	92.788
CLERMONT-FERRAND					
Allier	19.632	885	1.348	5.028	14.141
Cantal	12.001	101	256	3.028	8.818
Haute-Loire	4.244	193	215	1.273	2.949
Lozère	5.182	14	21	1.221	3.954
Puy-de-Dôme	7.686	363	311	1.205	6.533
Total de la région	48.745	1.556	2.151	11.755	36.395
LYON					
Ain	13.050	823	773	1.014	12.086
Ardèche	6.514	319	338	1.575	4.920
Drôme	10.560	1.018	734	1.808	9.036
Isère	10.399	218	387	646	9.584
Loire	17.245	529	614	3.863	13.297
Rhône	17.066	97	101	2.768	14.294
Savoie	1.629	233	146	223	1.493
Haute-Savoie	4.226	139	167	744	3.454
Total de la région	80.689	3.376	3.260	12.641	68.164
BORDEAUX					
Dordogne	20.756	1.042	1.054	4.634	16.110
Gironde	56.909	1.407	1.550	12.419	44.347
Landes	9.707	263	323	2.159	7.488
Lot-et-Garonne	13.335	735	470	2.598	11.002
Basses-Pyrénées	10.795	96	88	3.062	7.741
Total de la région	111.502	3.543	3.485	24.872	86.688
TOULOUSE					
Ariège	3.306	208	202	510	2.802
Gers	13.794	655	996	811	12.642
Lot	6.124	415	411	1.941	4.187
Hautes-Pyrénées	2.977	316	126	360	2.807
Tarn	7.866	158	87	1.343	6.594
Tarn-et-Garonne	6.277	936	731	758	5.724
Haute-Garonne	19.452	637	756	3.260	16.073
Total de la région	59.796	3.325	3.309	8.983	50.829
MONTPELLIER					
Aude	45.939	1.749	1.803	7.222	38.663
Aveyron	9.645	443	40	1.248	8.800
Hérault	53.989	2.519	1.944	5.869	48.695
Gard	22.236	957	896	5.676	16.621
Pyrénées-Orientales	18.007	11	31	2.203	15.784
Total de la région	149.816	5.679	4.714	22.218	128.563
MARSEILLE					
Basses-Alpes	6.043	92	126	1.327	4.682
Hautes-Alpes	2.725	209	164	324	2.446
Alpes-Maritimes	5.433	118	147	803	4.601
Bouches-du-Rhône	17.177	1.585	681	1.269	16.812
Corse	6.215	7	3	1.782	4.437
Var	15.370	249	269	5.944	9.406
Vaucluse	10.670	665	435	1.350	9.550
Total de la région	63.633	2.925	1.825	12.799	51.934
Total général	1.480.936	86.924	86.177	237.752	1.243.931

STATISTIQUE DES SALARIES AU 31 DECEMBRE 1936

Assurance obligatoire. — Professions agricoles. — Immatriculations et radiations effectuées de l'origine au 31 décembre 1936.

Assurés âgés de plus de 60 ans et bénéficiaires des dispositions de l'article 15, paragraphe 3, de la loi du 30 avril 1930 et de l'article 47, paragraphe 5, du décret du 19 mars 1936.

DÉPARTEMENTS	IMMATRICULÉS par le service départemental ou régional.	ASSURÉS provenant d'autres départements.	ASSURÉS sortis du département.	RADIATIONS	ASSURÉS travaillant dans le département au 31 décembre 1936.
PARIS					
Seine et Seine-et-Oise	379	»	»	69	310
Seine-et-Marne	123	4	2	50	75
Oise	140	3	6	41	96
Eure-et-Loir	245	2	1	132	114
Total de la région	887	9	9	292	595
ROUEN					
Calvados	69	»	»	25	44
Eure	37	»	»	12	25
Manche	131	»	»	59	72
Orne	143	3	3	28	115
Seine-Inférieure	26	»	»	9	17
Total de la région	406	3	3	133	273
LILLE					
Nord	104	»	»	85	19
Pas-de-Calais	142	4	7	93	46
Somme	150	»	»	134	16
Aisne	66	»	1	65	»
Total de la région	462	4	8	377	81
NANCY					
Ardennes	40	»	»	23	17
Aube	67	»	»	40	27
Marne	134	2	1	72	63
Haute-Marne	75	»	»	45	30
Meuse	32	»	»	18	14
Vosges	85	»	»	23	62
Meurthe-et-Moselle	63	»	»	21	42
Total de la région	496	2	1	242	255
RENNES					
Côtes-du-Nord	60	»	»	50	10
Finistère	182	1	1	147	35
Ille-et-Vilaine	51	1	»	42	10
Mayenne	45	»	»	39	6
Sarthe	108	1	1	90	18
Total de la région	446	3	2	368	79
NANTES					
Morbihan	67	»	2	65	»
Indre-et-Loire	48	13	»	61	»
Loire-Inférieure	61	»	»	61	»
Maine-et-Loire	169	»	3	166	»
Vendée	63	»	»	63	»
Total de la région	408	13	5	416	»
ORLÉANS					
Cher	196	2	5	186	7
Indre	64	2	»	59	7
Loiret	56	»	»	56	»
Loir-et-Cher	63	1	1	63	»
Nièvre	228	»	»	216	12
Total de la région	607	5	6	580	26
DIJON					
Côte-d'Or	54	3	1	34	22
Doubs	15	»	»	14	1
Jura	18	»	»	17	1
Saône-et-Loire	56	»	»	53	3
Yonne	106	8	»	47	56
Haute-Saône	4	»	11	»	4
Total de la région	253	11	12	165	87

DÉPARTEMENTS	IMMATRICULÉS par le service départemental ou régional.	ASSURÉS provenant d'autres départements.	ASSURÉS sortis du département.	RADIATIONS	ASSURÉS travaillant dans le département au 31 décembre 1936.
LIMOGES					
Charente	263	»	»	255	8
Charente-Inférieure	103	7	8	51	51
Corrèze	162	1	3	107	53
Creuse	73	5	»	41	37
Deux-Sèvres	61	»	»	49	12
Vienne	81	»	»	69	12
Haute-Vienne	132	3	7	22	106
Total de la région	875	16	18	594	279
CLERMONT-FERRAND					
Allier	150	»	»	143	7
Cantal	108	2	»	93	17
Haute-Loire	51	»	»	49	2
Lozère	229	»	1	220	8
Puy-de-Dôme	70	1	»	62	9
Total de la région	608	3	1	567	43
LYON					
Ain	38	3	2	21	18
Ardèche	149	2	»	53	96
Drôme	45	»	1	12	32
Isère	47	»	»	10	37
Loire	61	»	»	17	44
Rhône	80	»	1	26	53
Savoie	15	2	»	6	11
Haute-Savoie	22	»	»	10	12
Total de la région	457	5	4	155	303
BORDEAUX					
Dordogne	81	2	»	42	41
Gironde	336	3	3	106	230
Landes	56	»	»	19	37
Lot-et-Garonne	137	»	»	129	8
Basses-Pyrénées	41	»	»	26	15
Total de la région	651	5	3	322	331
TOULOUSE					
Ariège	166	1	2	91	74
Gers	135	»	»	28	107
Lot	205	»	2	129	74
Hautes-Pyrénées	77	»	»	49	28
Tarn	70	3	»	46	27
Tarn-et-Garonne	52	1	2	46	5
Haute-Garonne	832	6	6	677	155
Total de la région	1.537	11	12	1.066	470
MONTPELLIER					
Aude	211	3	»	189	25
Aveyron	186	»	»	85	101
Hérault	207	1	1	150	57
Gard	64	2	»	53	13
Pyrénées-Orientales	64	1	1	55	9
Total de la région	732	7	2	532	205
MARSEILLE					
Basses-Alpes	30	»	»	28	2
Hautes-Alpes	23	»	»	19	4
Alpes-Maritimes	18	1	»	11	8
Bouches-du-Rhône	51	5	3	45	8
Corse	398	»	»	397	1
Var	295	»	»	292	3
Vaucluse	15	»	»	9	6
Total de la région	830	6	3	801	32
Total général	9.655	103	89	6.610	3.059

STATISTIQUE DES SALARIES AU 31 DECEMBRE 1936

Assurance obligatoire. — Professions non agricoles. — Immatriculations et radiations effectuées de l'origine au 31 décembre 1936.

Assurés immatriculés pour les risques de répartition seulement conformément à un décret de coordination pris en application de l'article 23, paragraphe 2, du décret-loi.

DÉPARTEMENTS	IMMATRICULÉS par le service départemental ou régional.	ASSURÉS provenant d'autres départements.	ASSURÉS sortis du département.	RADIATIONS	ASSURÉS travaillant dans le département au 31 décembre 1936.
PARIS					
Seine et Seine-et-Oise	7.495	5	1	2.051	5.448
Seine-et-Marne	203	30	21	41	171
Oise	424	18	15	39	388
Eure-et-Loir	114	1	»	15	100
Total de la région	8.236	54	37	2.146	6.107
ROUEN					
Calvados	1.232	33	»	41	1.224
Eure	321	3	4	132	188
Manche	863	3	»	801	65
Orne	979	25	10	101	893
Seine-Inférieure	1.537	14	3	280	1.268
Total de la région	4.932	78	17	1.355	3.638
LILLE					
Nord	6.285	12	5	424	5.868
Pas-de-Calais	1.795	72	32	332	1.503
Somme	853	53	23	98	785
Aisne	966	60	35	130	861
Total de la région	9.899	197	95	984	9.017
NANCY					
Ardennes	385	12	4	40	353
Aube	599	5	6	45	553
Marne	1.065	26	18	41	1.032
Haute-Marne	134	9	3	49	91
Meuse	120	2	2	9	111
Vosges	572	2	1	2	571
Meurthe-et-Moselle	817	63	7	177	696
Total de la région	3.692	119	41	363	3.407
RENNES					
Côtes-du-Nord	113	»	»	5	108
Finistère	829	6	2	53	780
Ille-et-Vilaine	780	4	9	70	705
Mayenne	57	»	1	7	49
Sarthe	168	15	6	51	126
Total de la région	1.947	25	18	186	1.768
NANTES					
Morbihan	517	21	9	91	438
Indre-et-Loire	700	179	75	61	743
Loire-Inférieure	622	9	14	88	529
Maine-et-Loire	283	5	6	23	259
Vendée	349	1	4	57	289
Total de la région	2.471	215	108	320	2.258
ORLÉANS					
Cher	468	17	8	67	410
Indre	90	8	3	10	85
Loiret	542	»	»	47	495
Loir-et-Cher	474	»	4	118	352
Nièvre	14	»	»	3	11
Total de la région	1.588	25	15	245	1.353
DIJON					
Côte-d'Or	321	2	3	18	302
Doubs	318	3	3	42	276
Jura	411	»	2	13	396
Saône-et-Loire	251	9	11	56	193
Yonne	532	44	19	26	531
Haute-Saône	388	»	4	75	309
Territoire de Belfort	61	1	»	1	61
Total de la région	2.282	59	42	231	2.068

DÉPARTEMENTS	IMMATRICULÉS par le service départemental ou régional.	ASSURÉS provenant d'autres départements.	ASSURÉS sortis du département.	RADIATIONS	ASSURÉS travaillant dans le département au 31 décembre 1936.
LIMOGES					
Charente	1.118	»	»	92	1.026
Charente-Inférieure	1.206	»	»	60	1.146
Corrèze	211	7	»	24	194
Creuse	429	5	2	35	397
Deux-Sèvres	186	8	9	30	155
Vienne	285	13	»	45	253
Haute-Vienne	654	2	3	96	557
Total de la région	4.089	35	14	382	3.728
CLERMONT-FERRAND					
Allier	475	»	5	68	402
Cantal	8	»	»	»	8
Haute-Loire	71	»	»	11	60
Lozère	225	»	»	21	204
Puy-de-Dôme	158	7	3	11	151
Total de la région	937	7	8	111	825
LYON					
Ain	694	»	»	115	579
Ardèche	335	7	»	36	306
Drôme	341	1	1	23	318
Isère	508	»	»	21	487
Loire	999	9	8	128	872
Rhône	1.271	44	»	12	1.303
Savoie	65	»	»	»	65
Haute-Savoie	206	2	»	7	201
Total de la région	4.419	63	9	342	4.131
BORDEAUX					
Dordogne	287	3	»	4	286
Gironde	851	1	2	47	803
Landes	27	»	»	»	27
Lot-et-Garonne	81	»	»	22	59
Basses-Pyrénées	157	»	»	10	147
Total de la région	1.403	4	2	83	1.322
TOULOUSE					
Ariège	63	1	2	4	58
Gers	38	1	»	11	28
Lot	69	2	3	6	62
Hautes-Pyrénées	72	»	»	12	60
Tarn	1.073	2	3	69	1.003
Tarn-et-Garonne	252	2	6	10	238
Haute-Garonne	3.677	37	34	294	3.386
Total de la région	5.244	45	48	406	4.835
MONTPELLIER					
Aude	926	18	6	83	855
Aveyron	218	»	»	»	218
Hérault	489	23	1	90	421
Gard	188	3	»	94	97
Pyrénées-Orientales	353	4	»	9	348
Total de la région	2.174	48	7	276	1.939
MARSEILLE					
Basses-Alpes	305	12	»	129	188
Hautes-Alpes	87	75	»	10	152
Alpes-Maritimes	767	2	12	73	684
Bouches-du-Rhône	3.202	29	12	620	2.599
Corse	402	»	»	»	402
Var	779	29	20	182	606
Vaucluse	447	12	»	107	352
Total de la région	5.989	159	44	1.121	4.983
Total général	59.302	1.133	505	8.551	51.379

STATISTIQUE DES SALARIES AU 31 DECEMBRE 1936

Assurance obligatoire. — Professions non agricoles. — Immatriculations et radiations effectuées de l'origine au 31 décembre 1936.

Assurés immatriculés pour les risques de capitalisation conformément à un décret de coordination pris en application de l'article 23, paragraphe 2 du décret-loi.

DÉPARTEMENTS	IMMATRICULÉS par le service départemental ou régional.	ASSURÉS provenant d'autres départements.	ASSURÉS sortis du département.	RADIATIONS	ASSURÉS travaillant dans le département au 31 décembre 1936.
PARIS					
Seine et Seine-et-Oise	13.389	8	6	3.174	10.217
Seine-et-Marne	431	118	38	165	346
Oise	295	12	9	104	194
Eure-et-Loir	930	20	4	800	146
Total de la région	15.045	158	57	4.243	10.903
ROUEN					
Calvados	264	26	14	111	165
Eure	303	17	16	167	137
Manche	694	11	»	599	106
Orne	294	9	22	176	105
Seine-Inférieure	878	44	9	55	858
Total de la région	2.433	107	61	1.108	1.371
LILLE					
Nord	1.562	42	14	673	917
Pas-de-Calais	326	39	22	119	224
Somme	483	50	22	117	394
Aisne	904	81	45	325	615
Total de la région	3.275	212	103	1.234	2.150
NANCY					
Ardennes	923	44	51	250	666
Aube	740	3	5	249	489
Marne	1.240	18	31	154	1.043
Haute-Marne	632	2	5	209	420
Meuse	354	55	18	211	180
Vosges	297	4	16	92	193
Meurthe-et-Moselle	1.775	232	62	965	980
Total de la région	5.931	358	188	2.130	3.971
RENNES					
Côtes-du-Nord	141	2	9	27	107
Finistère	140	5	25	68	52
Ille-et-Vilaine	408	29	53	112	272
Mayenne	99	8	8	51	48
Sarthe	393	47	42	124	274
Total de la région	1.181	91	137	382	753
NANTES					
Morbihan	63	10	12	14	47
Indre-et-Loire	620	298	178	323	417
Loire-Inférieure	248	27	20	13	242
Maine-et-Loire	186	20	14	94	98
Vendée	59	2	7	16	38
Total de la région	1.176	357	231	460	842
ORLÉANS					
Cher	109	43	13	61	78
Indre	235	36	16	28	227
Loiret	856	20	5	100	771
Loir-et-Cher	49	11	1	3	56
Nièvre	192	11	3	63	137
Total de la région	1.441	121	38	255	1.269
DIJON					
Côte-d'Or	121	28	9	4	136
Doubs	116	17	4	101	28
Jura	62	2	1	33	30
Saône-et-Loire	262	12	13	48	213
Yonne	117	49	7	108	51
Haute-Saône	165	2	»	67	100
Territoire de Belfort	62	2	»	9	55
Total de la région	905	112	34	370	613

DÉPARTEMENTS	IMMATRICULÉS par le service départemental ou régional.	ASSURÉS provenant d'autres départements.	ASSURÉS sortis du département.	RADIATIONS	ASSURÉS travaillant dans le département au 31 décembre 1936.
LIMOGES					
Charente	76	»	»	24	52
Charente-Inférieure	134	»	19	31	84
Corrèze	154	25	4	66	109
Creuse	24	3	4	6	17
Deux-Sèvres	274	39	11	132	170
Vienne	64	2	»	19	47
Haute-Vienne	154	4	8	52	98
Total de la région	880	73	46	330	577
CLERMONT-FERRAND					
Allier	269	1	1	44	225
Cantal	87	24	8	28	75
Haute-Loire	130	»	»	39	91
Lozère	22	»	»	10	12
Puy-de-Dôme	179	15	9	29	156
Total de la région	687	40	18	150	559
LYON					
Ain	88	7	»	47	48
Ardèche	18	1	1	16	2
Drôme	151	5	8	57	91
Isère	181	»	»	84	97
Loire	183	5	4	114	70
Rhône	161	55	1	9	206
Savoie	295	»	»	236	59
Haute-Savoie	22	11	»	2	31
Total de la région	1.099	84	14	565	604
BORDEAUX					
Dordogne	285	14	17	68	214
Gironde	441	181	10	233	379
Landes	172	11	1	120	62
Lot-et-Garonne	44	1	»	28	17
Basses-Pyrénées	252	4	1	34	221
Total de la région	1.194	211	29	483	893
TOULOUSE					
Ariège	18	5	»	17	6
Gers	47	»	»	7	40
Lot	76	12	8	47	33
Hautes-Pyrénées	68	»	»	20	48
Tarn	44	»	5	23	16
Tarn-et-Garonne	55	3	5	16	37
Haute-Garonne	248	4	15	173	64
Total de la région	556	24	33	303	244
MONTPELLIER					
Aude	59	8	4	32	31
Aveyron	109	»	»	36	73
Hérault	212	11	»	132	91
Gard	306	23	»	66	263
Pyrénées-Orientales	87	11	»	41	57
Total de la région	773	53	4	307	515
MARSEILLE					
Basses-Alpes	39	»	1	»	38
Hautes-Alpes	94	7	»	44	57
Alpes-Maritimes	194	63	2	28	227
Bouches-du-Rhône	1.074	48	14	190	918
Corse	»	»	»	»	»
Var	302	7	3	68	238
Vaucluse	280	39	»	119	200
Total de la région	1.983	164	20	449	1.678
Total général	38.559	2.165	1.013	12.769	26.942

STATISTIQUE DES SALARIES AU 31 DECEMBRE 1936

Assurance obligatoire agricole. — Immatriculations et radiations effectuées de l'origine au 31 décembre 1936. Immatriculés conformément à un décret de coordination.

RÉGIONS	POUR LES RISQUES DE RÉPARTITION seulement.			POUR LES RISQUES DE CAPITALISATION seulement.		
	Immatriculés par le service départemental ou régional.	Radiations.	Travaillant dans la région.	Immatriculés par le service départemental ou régional.	Radiations.	Travaillant dans la région.
Paris	5	5	»	2	2	»
Rouen	2	2	»	111	111	»
Lille	»	»	»	»	»	»
Nancy	12	2	10	5	»	5
Rennes	3	»	3	2	2	»
Nantes	5	5	»	»	»	»
Orléans	9	»	9	20	6	14
Dijon	12	»	12	»	»	»
Limoges	13	13	»	»	»	»
Clermont-Ferrand	»	»	»	»	»	»
Lyon	»	»	»	»	»	»
Bordeaux	2	2	»	»	»	»
Toulouse	»	»	»	»	»	»
Montpellier	»	»	»	»	»	»
Marseille	»	»	»	»	»	»
Total général	63	29	34	140	121	19

SALARIES VISES PAR LA LEGISLATION DES ASSURANCES SOCIALES

mais non immatriculés, donnant lieu au versement de la contribution patronale au 31 décembre 1936.

Salariés âgés de plus de soixante ans ou bénéficiaires d'une pension liquidée ou en instance de liquidation (article 3, paragraphe 2, du décret-loi).

RÉGIONS	ASSURÉS DES PROFESSIONS	
	non agricoles.	agricoles.
Paris	61.040	3.244
Rouen	39.695	5.914
Lille	100.518	3.286
Nancy	42.765	3.987
Rennes	17.403	1.113
Nantes	17.455	1.217
Orléans	8.702	1.465
Dijon	40.691	811
Limoges	9.187	526
Clermont-Ferrand	11.087	487
Lyon	67.972	»
Bordeaux	23.078	4.331
Toulouse	17.888	1.448
Marseille	27.179	1.971
Montpellier	8.578	»
Total	493.238	29.800

Comparaison de la statistique de l'immatriculation avec la statistique de la population active de la France d'après le recensement de 1931.

Le nombre de personnes actuellement susceptibles d'être assujetties à la législation sur les assurances sociales n'est pas connu d'une façon précise, les statistiques les plus récentes permettant de l'évaluer proviennent du recensement de 1931. Les chiffres indiqués ci-dessous ont été relevés sur les ouvrages suivants, publiés par les services de la Statistique générale de la France:

« Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931, tome I, 3e partie, population active et établissements », pages 62 à 65, pages 98 et suivantes.

« Annuaire statistique, 50e volume 1934 », page 242.

« Annuaire statistique, 51e volume 1935 », pages 9 à 13.

D'après ces documents, la population active totale de la France comprenait, en 1931, 21 millions 611.835 personnes, dont 410.235 militaires, et environ:

7.943.000 chefs d'établissement ou petits patrons isolés;

13.258.000 salariés.

Mais, dans ce nombre, sont compris des salariés non assujettis à la loi sur les assurances sociales: fonctionnaires, salariés trop âgés pour être assujettis ou bénéficiant d'un régime spécial d'assurance, etc.

I. — *Détermination du nombre des salariés agricoles assujettis à la loi sur les assurances sociales.*

Le nombre total des ouvriers et employés des professions forestières et agricoles (y compris ceux qui sont provisoirement sans travail) est de 2.150.109:

Dont 1.954.705 âgés de moins de soixante ans;

Et 195.404 âgés de soixante ans ou plus.

Il convient d'y ajouter les travailleurs agricoles ayant un emploi irrégulier (journaliers, travailleurs saisonniers), qui sont 350.000 environ, dont 232.500 environ âgés de moins de soixante ans (ceci en supposant que la répartition par âge de ces travailleurs est sensiblement la même que celle des isolés agricoles en général). Le nombre total des salariés agricoles de moins de soixante ans est donc de 2.187.200 environ. Mais, dans ce chiffre, sont compris les salariés des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, soumis à une législation spéciale et qui, pour les professions agricoles et forestières, sont environ de:

Employés et ouvriers	54.400
Travailleurs irréguliers	8.200
	62.600

dont 56.600 environ âgés de moins de soixante ans (en admettant que la répartition par âge des salariés agricoles soit la même pour ces trois départements que pour la France entière).

Le nombre de salariés agricoles susceptibles d'être assujettis à la loi sur les assurances sociales au titre du régime général est donc de 2.130.000 environ.

II. — *Détermination du nombre de salariés assujettis à la loi sur les assurances sociales au titre des professions non agricoles.*

Industrie et transports.

D'après la Statistique générale de la France, le nombre d'employés et ouvriers des professions industrielles et des transports (y compris ceux provisoirement sans travail) est de:

5.312.155 dans l'industrie privée;
104.194 dans les entreprises de transports terrestres (non compris chemins de fer et tramways);
244.793 employés à la manutention ou manœuvres,

soit 5.661.142,

dont environ 5.327.700 de moins de soixante ans (d'après la répartition par âge des salariés de l'industrie et des transports).

Sont également susceptibles de bénéficier de la législation sur les assurances sociales les travailleurs isolés dépendant d'employeurs, soit pour les professions industrielles et les transports:

237.000 salariés à emploi irrégulier.
400.000 (environ) ouvriers à domicile.

637.000

dont environ 521.500 de moins de soixante ans.

Commerce et professions libérales.

Les salariés des professions commerciales ou libérales comprennent:

1.424.504 employés et ouvriers des professions commerciales et bancaires.
320.018 des professions libérales (non compris les cultes).
38.000 (environ) salariés isolés.

1.782.522,

dont environ 1.668.600 de moins de soixante ans.

Services domestiques.

Les domestiques employés à des soins personnels sont au nombre de 813.195:

Dont: 711.543 de moins de soixante ans

Et: 101.649 de soixante ans au moins.

Les salariés des professions privées non agricoles âgés de moins de soixante ans se répartissent donc ainsi:

Industries et transports	5.327.700
Industries et transports (isolés)	521.500
Professions commerciales et bancaires	1.668.600
Services domestiques	711.543
	8.229.343

Pour connaître combien d'entre eux sont assujettis à la loi sur les assurances sociales, il faut déduire de ces chiffres d'abord ceux correspondant aux salariés des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Or la Statistique générale nous indique pour ces derniers :

435.886 ouvriers et employés.
26.200 environ salariés isolés.

462.086

dont environ 427.600 de moins de soixante ans (en admettant que la répartition par âge des salariés non agricoles soit la même pour ces trois départements que pour la France entière).

Il faut déduire ensuite les salariés dont la rémunération dépasse le salaire limite fixé pour la loi sur les assurances sociales. Le nombre de personnes assujetties à l'impôt sur les traitements et salaires pour un revenu supérieur à 20.000 fr. était au total de 369.000 environ (annuaire statistique, 50e volume, 1934, p. 242). Il paraît être de 200.000 environ non compris les fonctionnaires et personnes âgées de plus de soixante ans.

Il reste donc environ 7.600.000 salariés de professions privées non agricoles susceptibles d'être assujettis à la loi sur les assurances sociales.

Dans l'armée, les jeunes gens qui, avant leur appel sous les drapeaux, étaient assujettis à la loi sur les assurances sociales restent immatriculés. Il n'existe pas de statistique récente indiquant la répartition par professions des conscrits, mais en supposant que la proportion de salariés est sensiblement la même parmi les conscrits que parmi les jeunes gens de quinze à vingt ans (annuaire statistique, 51e vol. 1935, p. 9), l'effectif annuel de l'armée comprenant environ 380.000 soldats, on peut évaluer le nombre de militaires immatriculés aux assurances sociales à 330.000 environ.

Font également partie des assurances sociales les auxiliaires des services publics.

Les salariés visés par l'article 49 de la loi sur les assurances sociales sont susceptibles de faire partie des assurances sociales pour les risques non couverts par leur régime spécial.

En ce qui concerne les salariés des départements et communes, leur règlement peut prévoir qu'ils seront soumis au régime général des assurances sociales.

Les salariés de l'article 49, assurés seulement pour les risques de capitalisation, proviennent en grande partie des chemins de fer d'intérêt général; les compagnies de chemins de fer tenant un compte régulier de leurs employés assujettis aux assurances sociales, on peut admettre pour cette catégorie que la statistique des immatriculations est à jour et représente le nombre exact de personnes assurées. Elle indique 25.790 assurés pour les risques de capitalisation.

Les salariés assurés seulement pour les risques de répartition sont, d'après la statistique de l'immatriculation, au nombre de 50.751. Ils doivent provenir en général, soit des sociétés de tramways, soit des établissements industriels de l'Etat.

En tenant compte des considérations précédentes, le nombre de personnes susceptibles d'être assujetties au régime général des assurances sociales au titre des professions non agricoles, doit être compris entre 8 millions et 8.500.000 environ.

Il ressort des considérations précédentes que le nombre d'immatriculés aux assurances sociales, en ce qui concerne les professions industrielles et commerciales, est nettement trop élevé. Cette anomalie provient pour une grande part d'immatriculations multiples (des assurés changeant de résidence ont pu se faire immatriculer une deuxième fois au lieu de demander leur mutation d'un service à un autre) ou du maintien dans l'assurance de personnes qui ne réunissent plus les conditions exigées par la loi pour l'assujettissement aux assurances sociales.

Le nombre d'immatriculés des professions agricoles et forestières, par contre, est trop faible. De ce côté, l'application de la loi est encore défectueuse.

Toutefois, il convient de faire remarquer que les raisonnements précédents sont basés sur les résultats du recensement de 1931 et que, depuis cette date, la situation de la population active a pu changer.

CHAPITRE II

FONCTIONNEMENT DES SERVICES REGIONAUX DES ASSURANCES SOCIALES

Renouvellement et traitement des documents servant au versement des cotisations.

Nous nous bornerons, dans ce chapitre, à l'étude des opérations de renouvellement des documents servant au versement des cotisations.

Assurance non agricole.

Antérieurement au 1er janvier 1936, les assurés recevaient chaque année, à l'expiration du trimestre civil, comprenant leur anniversaire de naissance, une carte annuelle et quatre feuillets trimestriels. Ces cartes et feuillets, qui avaient respectivement une validité d'un an et d'un trimestre, étaient retournés au service régional après l'expiration de cette validité.

Lorsque l'employeur versait les cotisations en numéraire (espèces ou chèques), il renvoyait également les cartes et feuillets à l'appui des bordereaux de versements. Le mouvement des cartes et feuillets permet de suivre les variations du nombre des cotisants.

Jusqu'au 31 décembre 1931, la durée de valadité a été modifiée plusieurs fois pour faciliter la mise en œuvre de la loi du 30 avril 1930, et par suite de l'entrée en vigueur de la loi du 28 juillet 1931.

Il convient de rappeler à ce sujet :

a) Que les premiers feuillets renvoyés ont eu une durée de deux, trois ou quatre mois et que les feuillets expirant fin octobre et fin novembre 1931 ont été prolongés jusqu'à fin décembre 1931;

b) Que les premières cartes de cotisations ont été valables pendant une durée de quatre à seize mois et que les cartes expirant fin octobre et fin novembre 1931 ont été prolongées jusqu'à fin décembre 1931;

c) Que les cartes et feuillets ont été renouvelés au 1er janvier 1932 pour tous les assurés;

d) Qu'à partir du 1er janvier 1932, le renouvellement des cartes et feuillets s'est effectué régulièrement par trimestre de naissance;

e) Qu'à dater du 1er janvier 1933, les cartes renvoyées ont eu toutes une validité d'un an et qu'à dater du 1er mars 1932 les feuillets renvoyés ont eu une validité de trois mois, à l'exception toutefois des documents non encore venus à échéance le 1er janvier 1936.

En raison de la modification du régime des assurances sociales et partant, de la perception des cotisations, toutes les cartes et feuillets ont dû être retournés au service régional au début de l'année 1936.

Les renseignements fournis par les services régionaux permettent de suivre le mouvement des assurés, mais seuls les chiffres indiquant le nombre des documents adressés aux assurés depuis le 1er janvier 1932 ont une signification précise puisqu'à partir de cette date il a été adressé chaque année, à chaque assuré, un carnet de cotisations (une carte, quatre feuillets trimestriels). Il convient également de noter que les cartes annuelles retournées au service en 1936 ont une durée de trois mois, six mois, neuf mois ou un an.

Depuis 1936, le service régional adresse à chaque assuré quatre feuillets ayant chacun une durée d'un trimestre et servant au versement de la totalité de la cotisation (maladie et vieillesse). Ces feuillets sont renouvelés pour tous les assurés le 1er janvier de chaque année.

ANNÉES	NOMBRE DE DOCUMENTS DE COTISATIONS			OBSERVATIONS
	Envoyés par les services départementaux ou régionaux	Non remis à leurs destinataires et renvoyés par la poste aux services départementaux ou régionaux	Parvenus à leurs destinataires.	
1930-1931	44.839.737	3.994.250	40.845.487	Feuillets.
	12.725.692	1.095.137	11.630.555	Cartes.
1932	9.159.112	942.247	8.216.865	
1933	8.498.669	568.194	7.930.475	Carnets, 1 carte,
1934	8.289.928	563.614	7.726.314	4 feuillets.
1935	6.985.746	535.286	6.450.460	
1936	8.593.614	914.510	7.679.104	4 feuillets.
1937	7.865.126	810.430	7.054.696	4 feuillets.

Les chiffres du tableau précédent des années 1930 à 1935 indiquent le nombre de documents adressés aux assurés entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. Ceux concernant l'année 1935 ne correspondent en principe qu'au renouvellement des documents relatifs aux assurés nés entre le 1er janvier et le 30 septembre, donc aux trois quarts des assurés. Les chiffres des années 1936 et 1937 n'indiquent plus le nombre de documents adressés entre le 1er janvier et le 31 décembre, mais le nombre de documents valables respectivement pour 1936 et pour 1937, quelle que soit leur date d'envoi à condition qu'elle soit antérieure au 1er février 1937, date à laquelle la statistique a été arrêtée. Il en résulte que la statistique relative à l'année 1936 fait mention d'un grand nombre de duplicata et ne permet pas de chiffrer le nombre d'assurés. La statistique relative à 1937 indique le nombre des documents envoyés pour le renouvellement au 1er janvier, sans tenir compte des duplicata envoyés au cours de l'année 1937 puisque la statistique est arrêtée à la date du 1er février 1937.

Le nombre des documents parvenus à leurs destinataires définit le nombre des assurés avec lesquels les services régionaux sont en contact. Il permet de chiffrer le nombre réel des assurés aux environs de 7 à 7,5 millions pour l'assurance non agricole. Le chiffre de 7 millions environ pour 1937 ne représente peut-être pas toutes les opérations du renouvellement des feuillets, mais seulement celles relatives aux documents adressés avant le 1er février 1937.

Le mouvement des cotisants peut être suivi sur la statistique des cartes et feuillets rentrés après expiration de leur période de validité. Encore convient-il de tenir compte des diverses durées de validité au début de l'application de la loi :

a) Du 1er juillet 1930 au 31 décembre 1931, il aurait dû rentrer en moyenne 14 feuillets pour trois assurés et une carte par assuré;

b) En 1932, il aurait dû rentrer en moyenne sept cartes pour quatre assurés et quatre feuillets par assuré;

c) En 1933, 1934 et 1935, il aurait dû rentrer une carte et quatre feuillets par assuré.

Mais, d'une part, les feuillets et cartes rentrent très fréquemment en retard; d'autre part, les assurés et employeurs ne respectent pas toujours la durée de validité des documents et apposent parfois, sur le même feuillet, les cotisations de plusieurs trimestres, ou utilisent des cartes (notamment en 1932) pendant une durée supérieure à la durée réglementaire.

En 1936, il aurait dû rentrer un feuillet et une carte ancien régime pour chaque assuré, la durée du feuillet étant de trois mois et celle des cartes respectivement de trois, six, neuf et douze mois.

Il aurait dû rentrer également en 1936, trois feuillets nouveau régime et en 1937 quatre feuillets.

DÉSIGNATION		DOCUMENTS RENTRÉS APRÈS EXPIRATION de leur période de validité. Recouverts de timbres.	DOCUMENTS RENTRÉS APRÈS EXPIRATION de leur période de validité. Non recouverts de timbres (correspondant à des versements par chèque ou en numéraire).	TOTAL DES DOCUMENTS rentrés.
Ancien régime: feuillets bulle.				
Années	1930-1931	24.130.190	2.802.717	26.932.907
	1932	19.641.059	3.498.747	23.139.806
	1933	17.533.488	4.950.375	22.483.863
	1934	16.892.741	5.436.554	22.329.295
	1935	15.931.884	6.015.706	21.947.590
	1936	4.839.143	1.635.923	6.475.066
Ancien régime: cartes bulle.				
Années	1930-1931	5.663.324	782.237	6.445.561
	1932	7.538.959	1.000.350	8.539.309
	1933	4.976.509	1.383.547	6.360.056
	1934	4.658.924	1.594.633	6.253.557
	1935	4.558.576	1.707.806	6.266.382
	1936	4.460.659	1.641.199	6.101.858
Nouveau régime: feuillets bulle et blancs.				
Années	1936	»	»	16.900.687

Il est intéressant de comparer le total des feuillets rentrés au cours de chacun des trimestres de l'année 1935 à ceux rentrés pendant les périodes correspondantes de l'année 1936:

1935.

1er trimestre	5.740.963
2e trimestre	5.437.429
3e trimestre	5.488.932
4e trimestre	5.280.266

1936

Nouveau régime.

1er trimestre	7.870
2e trimestre	5.258.941
3e trimestre	5.652.744
4e trimestre	5.981.132

Ancien régime.

Année 1936	6.475.066

Bien qu'au cours de l'année 1936 il n'eut dû rentrer qu'un feuillet bulle (ancien régime) par assuré ayant cotisé pendant le 4e trimestre 1935, le chiffre de 6.475.066 ne correspond pas au nombre d'assurés ayant cotisé pendant le 4e trimestre 1935, mais comprend des feuillets arriérés.

Le nombre de cotisants réguliers est donné par le nombre moyen de feuillets rentrés pendant les 4 trimestres 1936. Il est de l'ordre de 5.840.000 et présente, en comparaison avec l'année 1935, une augmentation de l'ordre de 350.000 environ. Il convient de remarquer que, parmi les feuillets concernant le nouveau régime, sont compris ceux relatifs aux assurés gagnant plus de 15.000 fr. ou 18.000 fr. et immatriculés en raison de leurs charges de famille, alors que les feuillets de ces assurés ne figurent pas parmi les feuillets bulle ancien régime. Le nombre de feuillets rentrés relatifs aux assurés immatriculés en raison de leurs charges de famille était de 115.169 en 1935, soit 28.792 en moyenne par trimestre.

Jusqu'en 1935, le nombre d'assurés ayant versé au moins une cotisation dans l'année était donné par le nombre de cartes annuelles renvoyées au service. Ce nombre était supérieur d'environ un septième au nombre de feuillets rentrés au cours d'un trimestre.

Depuis l'application des décrets-lois des 28 et 30 octobre, le nombre d'assurés ayant versé au moins une cotisation dans l'année n'est plus connu, puisque les intéressés ne renvoient au service que les feuillets trimestriels.

Le nombre d'assurés ayant versé une cotisation au cours d'un trimestre est de 5.844.000 environ (moyenne entre le nombre de feuillets rentrés pendant les 4 trimestres 1936). En admettant que le nombre d'assurés versant au moins une cotisation dans l'année est égal à la moyenne des feuillets rentrés au cours d'un trimestre, majoré d'un septième (ce qui correspondait à la réalité pour l'année 1935 et les années antérieures), le nombre de cotisants serait de 6.700.000 environ. Il y aurait toutefois lieu de tenir compte des duplicata figurant dans la statistique des feuillets rentrés.

La statistique suivante permet de suivre le mouvement de la ventilation des cartes et feuillets:

DÉSIGNATION		FEUILLETS VENTILÉS	CARTES VENTILÉES
Années	1930-1931	21.613.029	4.002.616
	1932	20.896.757	6.342.571
	1933	22.075.533	7.062.648
	1934	23.079.889	6.915.663
	1935	21.177.902	5.937.792
	1936 (ancien régime)	8.084.323	6.446.509
	1936 (nouveau régime)	11.431.239	»

Mouvement des feuillets trimestriels et des cartes annuelles.

Assurance agricole.

(Cartes et feuillets verts.)

Depuis la mise en vigueur du décret-loi du 30 octobre 1935, les cotisations des assurés sociaux sont versées en totalité (pour l'assurance maladie-maternité et pour l'assurance vieillesse-invalidité) suivant les modalités de l'assurance non agricole ou directement aux sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance maladie-maternité.

Sous le régime de la loi du 30 avril 1930, le versement des cotisations de l'assurance obligatoire agricole s'effectuait suivant des modalités très diverses. En principe, les assurés auraient tous dû cotiser pour l'assurance-vieillesse sur des cartes annuelles, mais dans quelques départements les sociétés de secours mutuels agricoles ont encaissé en espèces les cotisations en numéraire et les ont apposées elles-mêmes sous forme de timbres sur les cartes.

Les modes de perception des cotisations utilisés pour les risques de répartition étaient le versement en numéraire (espèces ou chèques) à un organisme agricole ou le versement en timbres assurances sociales sur un feuillet.

La remise des cartes et feuillets aux assurés s'effectuait de façons très diverses suivant les départements.

En principe, le service régional aurait dû adresser aux assurés un carnet comprenant une carte et quatre feuillets ou une carte seule lorsque l'assuré était affilié à une société de secours mutuels encaissant directement les cotisations de l'assurance maladie-maternité.

En réalité, même antérieurement à l'application du décret-loi du 30 octobre 1935, dans beaucoup de départements, des organismes d'assurances maladie-maternité se sont chargés d'établir eux-mêmes les cartes destinées à recevoir les timbres de l'assurance-vieillesse. Ces cartes bien qu'établies par des organismes de répartition, étaient néanmoins retournées après leur validité au service régional intéressé. Il n'a pas été possible d'obtenir, dans tous les départements, une statistique précise des carnets et cartes établis et adressés directement aux assurés par les organismes d'assurance maladie-maternité.

En 1936, il a été possible de connaître avec plus d'exactitude le nombre d'assurés pour lesquels le service régional n'a pas établi de feuillets.

Mouvement des carnets de cotisations.

(*1 carte et 4 feuillets ou 1 carte seule, et 4 feuillets pour* 1936 *et* 1937.)

DÉSIGNATION		NOMBRE DE CARNETS DE COTISATIONS		
		envoyés par les services départementaux et régionaux.	non remis à leurs destinataires et renvoyés par la poste aux services.	parvenus à leurs destinataires.
Années	1932	836.440	71.565	764.875
	1933	842.704	59.314	783.390
	1934	779.096	61.669	717.427
	1935	651.370	48.477	602.893
	1936	543.139	53.056	490.083
	1937	516.999	66.547	450.452

Nombre d'assurés n'ayant pas donné lieu à l'envoi de feuillets par le service régional (documents établis directement par les caisses) :

1936	503.133
1937	565.339

Les statistiques de 1936 et 1937 concernent les documents se rapportant à chacune de ces deux années, quelle que soit leur date d'envoi, à condition qu'elle soit antérieure au 1er février 1937, date à laquelle la statistique a été arrêtée.

Cartes et feuillets rentrés aux services régionaux.

DÉSIGNATION		DOCUMENTS RENTRÉS APRÈS EXPIRATION de leur période de validité (y compris les documents transmis par les organismes agricoles).	
		Feuillets.	Cartes.
Années	1930	68.284	19.235
	1931	840.957	288.792
	1932	1.448.277	614.210
	1933	1.892.996	637.890
	1934	2.093.371	659.662
	1935	2.207.625	693.937
	1936	815.819	733.800
	1936 (nouveau régime)	1.500.180	»

Les 1.500.180 feuillets rentrés en 1936 comprennent:
1.281.772 feuillets adressés directement au service;
Et 218.408 reçus par l'intermédiaire des sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance sociale agricole.

Le nombre de cotisants réguliers (quart du nombre de feuillets rentrés dans l'année) est de l'ordre de 580.000. Le nombre d'assurés ayant versé au moins une cotisation dans l'année peut être évalué de 700.000 à 750.000.

La ventilation des cartes et feuillets de cotisations agricoles peut être suivie sur la statistique suivante:

DÉSIGNATION		DOCUMENTS VENTILÉS	
		Feuillets.	Cartes.
Années	1930-1931	873.430	152.397
	1932	1.427.867	578.156
	1933	1.843.195	648.264
	1934	2.039.656	676.278
	1935	1.860.249	604.940
	1936	1.061.084	875.406
	1936 (nouveau régime)	836.786	»

Mouvement des cartes et feuillets.

Assurés des catégories particulières.

A. — Assurés gagnant plus de 15.000 fr. (ou 18.000 fr.) et moins de 25.000 fr. immatriculés en raison de leurs charges de famille.

Antérieurement au 1er janvier 1936, ces assurés cotisaient pour les risques de répartition sur des feuillets roses; la cotisation patronale était versée comme celle afférente aux salariés non immatriculés gagnant de 15.000 fr. (ou 18.000 fr.) à 25.000 fr. sur bordereaux roses nos 7 et 7 *bis*.

Les statistiques relatives à ces feuillets concernent la France entière, sauf pour l'année 1933, pour laquelle les chiffres des départements de Seine et Seine-et-Oise n'ont pas été fournis et ont été compris dans ceux relatifs aux feuillets bulle.

Depuis le 1er janvier 1936, la cotisation des assurés en question est versée comme pour les assurés gagnant moins de 15.000 ou 18.000 francs (feuillets bulle, blancs ou verts). Elle est supportée moitié par l'employeur et moitié par l'assuré.

La statistique qui suit est donc relative aux opérations exécutées en application de la loi du 30 avril 1930.

ANNÉES	NOMBRE DE FEUILLETS ROSES		OBSERVATIONS
	rentrés.	ventilés.	
1930-1931	112.540	18.757	France entière.
1932	124.694	131.205	France entière.
1933	61.116	65.220	Seine et Seine-et-Oise non compris.
1934	127.552	160.157	France entière.
1935	115.169	142.223	France entière.
1936	42.623	50.969	France entière.

Il aurait dû rentrer un feuillet par assuré en 1936. Toutefois, le chiffre de 42.623 paraît comprendre également des feuillets arriérés.

B — Assurés immatriculés pour l'assurance vieillesse seulement.

Ces assurés cotisent sur des cartes orange (non agricoles) et grises (agricoles). Ce sont les assurés âgés de soixante à soixante-cinq ans au 1er juillet 1930 qui ont demandé à être immatriculés pour l'assurance vieillesse seulement.

Le mouvement des cartes se présente comme suit:

La présente catégorie a fortement diminué; la presque totalité des intéressés ayant atteint les cinq ans de versement nécessaires pour avoir droit au minimum de pension garanti:

DÉSIGNATION		CARTES ORANGE		VENTILÉES
		adressées aux assurés.	rentrées.	
Années	1930-1931	47.735	18.230	Non établi.
	1932	30.921	28.009	23.589
	1933	25.026	(1) 20.311	(1) 25.231
	1934	23.219	(1) 18.302	(1) 21.442
	1935	17.904	25.286	29.721
	1936	»	5.852	6.622
	1936 (nouveau régime)	(2) 1.698	(3) 432	»

(1) Non compris la Seine et la Seine-et-Oise en 1933 et 1934. — (2) Jeux de 4 feuillets adressés. — (3) Nombre de feuillets.

DÉSIGNATION		CARTES GRISES		VENTILÉES
		adressées aux assurés.	rentrées.	
Années	1930-1931	11.145	4.358	Non établi.
	1932	8.591	7.488	5.847
	1933	8.170	7.244	7.997
	1934	7.688	8.215	8.844
	1935	7.368	10.364	10.944
	1936	»	1.939	2.340
	1936 (nouveau régime)	(1) 690	(2) 173	»

(1) Jeux de 4 feuillets adressés. — (2) Nombre de feuillets rentrés.

Le nombre de jeux de quatre feuillets valables pour 1937 adressés aux assurés immatriculés pour la vieillesse seulement et ayant dépassé l'âge de 60 ans est de 744 pour l'assurance non agricole et de 391 pour l'assurance agricole.

C. — Bénéficiaires d'un régime spécial d'assurances maladie ou d'assurance vieillesse.

Le nombre de jeux de quatre feuillets trimestriels, valables pour 1936, adressés à des assurés bénéficiant d'un régime spécial de retraites et immatriculés aux assurances sociales pour les risques de répartition (feuillets roses) seulement, s'élève à 43.931 pour l'assurance non agricole et à 27 pour l'assurance agricole.

Le nombre de feuillets rentrés en 1936 est respectivement de 115.929 et de 53.

Le nombre de jeux de quatre feuillets trimestriels valables pour 1936, adressés à des assurés bénéficiant d'un régime spécial d'assurance maladie et immatriculés pour les risques de capitalisation (feuillets jaunes) s'élève à 14.586 pour l'assurance non agricole et à 9 pour l'assurance agricole.

Le nombre de feuillets rentrés en 1936 est de 21.775 pour l'assurance non agricole et de 16 pour l'assurance agricole.

DEMI-COTISATION VIEILLESSE

Sous le régime de la loi du 30 avril 1930, les caisses primaires de répartition versaient la moitié de la cotisation vieillesse, pour chaque jour ouvrable, à partir du seizième jour, en cas de maladie ou de maternité, au compte des assurés recevant une indemnité journalière.

Le nombre de feuillets spéciaux parvenus aux services régionaux s'est élevé respectivement à:

414.573, en 1934.
633.246, en 1935.
525.864, en 1936.

Ces feuillets reçus en 1936 sont relatifs à l'ancien régime (loi du 30 avril 1930).

Depuis l'application des décrets-lois des 28 et 30 octobre 1935, les demi-cotisations vieillesse ont été remplacées par des cotisations forfaitaires qui sont versées pour le compte de l'assuré lorsque la maladie a duré plus d'un mois ou en cas de maternité d'une assurée.

Il a été versé à ce titre, en 1936, 527.669 cotisations au titre de l'assurance non agricole se montant au total à 16.785.131 fr. 39 et 26.336 cotisations se montant à 532.029 fr. 60 pour l'assurance agricole.

GARANTIE EN CAS DE CHOMAGE

Sous le régime de la loi du 30 avril 1930, les assurés qui désiraient bénéficier du versement, pour leur compte, des cotisations pendant la durée de leur chômage devaient en faire la demande à un office de placement. Ces demandes faisaient l'objet de bulletins n° 26 qui étaient transmis aux services départementaux ou régionaux.

D'après les rapports de ces services, il leur a été transmis: 442.366 bulletins n° 26 du 1er avril 1932 au 31 décembre 1933, 412.239 bulletins du 1er janvier au 31 décembre 1934, 765.114 bulletins en 1935 et 356.100 bulletins en 1936 (ancien régime).

Le nombre de rejets de bulletins n° 26 par les services régionaux est relativement élevé. En 1936, il a été prononcé 321.612 rejets et 174.996 bulletins ont donné lieu à un créditement.

Le très grand nombre de rejets provient notamment de l'insuffisance des cotisations versées au cours de la période de référence (fréquemment par suite du chômage prolongé antérieur à l'établissement du bulletin n° 26).

Depuis l'application du décret-loi du 28 octobre 1935, les assurés se trouvant en état de chômage involontaire par manque de travail et inscrits à un office public de placement ont droit au versement pour leur compte d'une cotisation de 30 fr. par trimestre civil comportant au moins cinquante jours de chômage. Le versement ne peut être effectué pour plus de deux trimestres consécutifs au cours d'une même année civile.

Les versements susvisés sont à la charge de la caisse générale de garantie.

Les services ont reçu en 1936:

320.782 feuillets trimestriels (nouveau régime) revêtus de l'attestation de chômage;

48.887 feuillets ont donné lieu à un créditement,

et 141.231 à un refus.

Une partie importante des feuillets en instance à la date du 31 décembre 1936 était déjà examinée et prête à donner lieu à un créditement.

ASSURANCE NON AGRICOLE

Mouvement des cartes bulle (ancien régime).

Statistique par région.

DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX	NOMBRE DE DOCUMENTS RENTRÉS EN 1936		TOTAL des documents rentrés.	NOMBRE DE DOCUMENTS ventilés en 1936.
	Recouverts de timbres.	Non recouverts de timbres, accompagnant des bordereaux de versements en numéraire.		
Paris	1.285.074	469.101	1.754.175	1.788.304
Rouen	269.491	112.525	382.016	463.909
Lille	479.675	368.025	847.700	1.001.470
Nancy	273.704	145.125	418.829	441.976
Rennes	150.881	29.327	180.208	226.633
Nantes	189.984	31.275	221.259	114.857
Orléans	112.934	42.697	155.631	192.322
Dijon	200.198	55.849	256.047	279.814
Limoges	141.486	27.892	169.378	195.538
Clermont-Ferrand	103.707	23.665	127.372	136.470
Lyon	475.031	167.179	642.210	560.730
Bordeaux	203.156	39.884	243.040	322.042
Toulouse	153.387	32.025	185.412	176.865
Montpellier	132.987	22.318	155.305	188.078
Marseille	288.964	74.312	363.276	357.501
Total	4.460.659	1.641.199	6.101.858	6.446.509

ASSURANCE NON AGRICOLE

Mouvement des feuillets bulle (ancien régime).

Statistique par région.

DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX	NOMBRE DES DOCUMENTS RENTRÉS EN 1936		TOTAL des documents rentrés en 1936.	TOTAL des documents ventilés en 1936.
	Recouverts de timbres.	Non recouverts de timbres, accompagnant des bordereaux de versements en numéraire.		
Paris	1.453.778	449.135	1.902.913	2.031.271
Rouen	273.315	116 602	389.917	468.787
Lille	575.637	352.282	927.919	1.241.601
Nancy	274.545	169.633	444.178	704.268
Rennes	169.163	29.077	198.240	297.979
Nantes	217.380	29.843	247.223	358.962
Orléans	121.101	36.837	157.938	183.903
Dijon	234.075	60.907	294.982	296.658
Limoges	148.778	29.314	178.092	299.179
Clermont-Ferrand	116.237	27.209	143.446	145.148
Lyon	457.068	162.950	620.018	805.621
Bordeaux	220.903	40.532	261.435	268.755
Toulouse	134.904	35.730	170.634	284.469
Montpellier	146.498	21.560	168.058	227.283
Marseille	295.761	74.312	370.073	470.439
Total	4.839.143	1.635.923	6.475.066	8.084.323

ASSURANCE NON AGRICOLE

Carnets des cotisations. — Feuillets bulles et blancs.

Statistique par région.

DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX	NOMBRE DE CARNETS de quatre feuillets trimestriels valables pour 1936 envoyés ou remis à des assurés.	NOMBRE DE CARNETS non parvenus à leur destination et renvoyés au service.	NOMBRE DE CARNETS remis aux intéressés
Paris	2.797.752	480.000	2.317.752
Rouen	487.490	52.838	434.652
Lille	1.014.705	77.612	937.093
Nancy	660.063	52.271	607.792
Rennes	266.327	21.467	244.860
Nantes	305.979	15.062	290.917
Orléans	185.807	16.839	168.968
Dijon	315.244	12.347	302.897
Limoges	240.461	30.751	209.710
Clermont-Ferrand	166.271	10.700	155.571
Lyon	902.777	50.566	852.211
Bordeaux	354.600	16.639	337.961
Toulouse	237.569	7.964	229.605
Montpellier	204.208	23.890	180.318
Marseille	454.411	45.464	408.947
Total	8.593.664	914.410	7.679.254

Les duplicata envoyés sont compris dans les chiffres ci-dessus. Trois régions (Paris, Lille et Marseille) ont indiqué le nombre de duplicata envoyés, soit 626.629 pour ces 3 régions.

ASSURANCE NON AGRICOLE

Carnets de cotisations. — Feuillets bulles et blancs.

Statistique par région.

DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX	NOMBRE DE CARNETS de cotisations valables pour 1937 envoyés ou remis à des assurés.	NOMBRE DE CARNETS non parvenus à leur destinataire et renvoyés au service.	NOMBRE DE CARNETS valables pour 1937 remis aux intéressés.
Paris	2.464.494	373.000	2.091.494
Rouen	443.889	28 574	415.315
Lille	889.803	62.328	827.475
Nancy	539.304	19.210	520.094
Rennes	269.675	17.678	251.997
Nantes	329.519	34 203	295.316
Orléans	204.143	23.054	181.089
Dijon	311.533	11.456	300.077
Limoges	208.063	20.008	188.055
Clermont-Ferrand	125.957	1.350	124.607
Lyon	781.011	74.017	706.994
Bordeaux	363.185	48.721	314.464
Toulouse	245.465	19.347	226.118
Montpellier	218.128	24.938	193.190
Marseille	470.957	52.546	418.411
Totaux	7.865.126	810.430	7.054.696

ASSURANCE NON AGRICOLE

Feuillets bulles et blancs.

Statistique par région.

RÉGIONS	NOMBRE DE FEUILLETS RENTRÉS AU COURS DU [illegible]				TOTAL	NOMBRE de feuillets ventilés en 1936.
	1er trimestre 1936.	2e trimestre 1936.	3e trimestre 1936.	4e trimestre 1936.		
Paris	»	1.572.789	1.678.429	1.725.893	4.977.111	2.599.093
Rouen	»	308.010	329.719	338.583	976.312	796.715
Lille	»	693.883	751.914	801.861	2.247.658	1.615.454
Nancy	1.521	378.612	417.391	436.434	1.233.958	494.300
Rennes	233	158.871	178.623	204.436	542.163	439.892
Nantes	»	198.094	242.671	263.654	704.419	469.709
Orléans	»	127.832	145.932	147.220	420.984	349.400
Dijon	4.067	238.631	265.795	264.175	772.668	653.936
Limoges	»	138.318	158.311	156.197	452.826	369.645
Clermont-Ferrand	»	90.970	127.622	129.704	348.296	316.206
Lyon	»	529.491	526.092	621.314	1.676.897	1.224.864
Bordeaux	»	215.107	234.274	240.742	690.123	653.581
Toulouse	278	154.846	121.366	174.537	451.021	367.000
Montpellier	»	138.341	137.977	144.156	420.474	357.185
Marseille	1.771	315.152	336.628	332.226	985.777	724.259
Total	7.870	5.258.941	5.652.744	5.981.132	16.900.687	11.431.239

ASSURANCE AGRICOLE

Mouvement des cartes vertes (ancien régime).

Statistique par région.

DESIGNATION DES SERVICES REGIONAUX	NOMBRE DE DOCUMENTS rentrés en 1936		TOTAL des documents rentrés en 1936.	NOMBRE de documents ventilés par le service au cours de l'année 1936.	NOMBRE de documents reçus et ventilés par les organismes agricoles et transmis pour créditement au service.	ÉVENTUELLEMENT nombre d'assurés ayant fait l'objet de versements en numéraire à un organisme agricole.
	recouverts de timbres.	accompagnant des bordereaux de versements en numéraire ou par chèque.				
Paris	92.713	»	92.713	92.256	»	»
Rouen	49.667	324	49.991	58.471	»	»
Lille	82.728	11	82.739	107.217	»	»
Nancy	48.126	77	48.203	48.384	»	»
Rennes	(1) 104.040	75	104.115	109.396	»	12.732
Nantes	23.484	»	23.484	7.980	»	»
Orléans	48.997	»	48.997	61.835	»	»
Dijon	44.130	»	44.130	38.857	»	»
Limoges	29.160	»	29.160	53.393	»	»
Clermont-Ferrand	17.801	»	17.801	26.911	»	»
Lyon	20.442	»	20.442	21.273	22.700	»
Bordeaux	56.269	»	56.269	64.065	»	4.093
Toulouse	17.192	»	17.192	40.798	»	1.200
Montpellier	69.692	»	69.692	94.606	»	»
Marseille	28.872	»	28.872	27.264	»	»
Total	733.313	487	733.800	852.706	22.700	18.025

(1) Y compris les 12.732 assurés ayant fait l'objet de versements à un organisme d'assurances sociales.

ASSURANCE AGRICOLE

Mouvement des feuillets verts (ancien régime).

Statistique par région.

DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX	NOMBRE DE DOCUMENTS rentrés en 1936.		TOTAL	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE
	recouverts de timbres. 1	accompagnant des bordereaux de versements en numéraire ou par chèque. 2	des documents rentrés en 1936.	de documents ventilés par le service au cours de l'année 1936. 3	de documents reçus et ventilés par les organismes agricoles et transmis pour créditement au service. 4	d'assurés ayant fait l'objet de versements en numéraire à un organisme agricole. 5
Paris	37.698	»	37.698	104.781	54.282	10.250
Rouen	19.915	694	20.609	23.709	29.129	»
Lille	87.410	17	87.427	132.430	»	32.356
Nancy	18.264	118	18.382	887	78.730	»
Rennes	10.244	83	10.327	14.780	16.804	12.808
Nantes	14.451	»	14.451	31.016	16.815	347
Orléans	20.745	»	20.745	35.322	57.976	»
Dijon	30.510	»	30.510	25.850	»	6.025
Limoges	32.128	»	32.128	81.349	»	36.485
Clermont-ferrand	8.732	»	8.732	7.178	»	21.450
Lyon	11.709	»	11.709	18.603	47.514	»
Bordeaux	56.007	»	56.007	56.554	29.684	2.450
Toulouse	27.644	»	27.644	42.705	1.884	»
Montpellier	29.855	»	29.855	74.639	21.866	21.799
Marseille	22.253	»	22.253	23.939	32.658	»
Total	427.565	912	428.477	673.742	387.342	143.970

ASSURANCE AGRICOLE

Statistique par région.

Feuillets verts.

DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX	NOMBRE DE CARNETS de quatre feuillets trimestriels adressés aux assurés (valables pour 1936).	NOMBRE DE CARNETS de cotisations non parvenus aux destinataires.	NOMBRE DE CARNETS de cotisations parvenus aux destinataires.	NOMBRE D'ASSURÉS n'ayant pas donné lieu à l'envoi de feuillets trimestriels par le service régional pour l'année 1936, documents établis par les caisses d'assurances sociales.
Paris	38.204	8.941	29.263	90.140
Rouen	33.146	3.620	29.526	43.989
Lille	19.369	1.858	17.511	88.738
Nancy	73.816	5.828	67.988	»
Rennes	43.379	1.378	42.001	»
Nantes	30.256	2.621	27.635	12.394
Orléans	28.250	3.218	25.032	48.755
Dijon	29.839	2.421	27.418	18.241
Limoges	16.952	1.932	15.020	69.754
Clermont-Ferrand	6.675	1.180	5.495	26.004
Lyon	14.812	1.024	13.788	51.869
Bordeaux	37.223	3.427	33.796	47.449
Toulouse	44.402	2.070	42.332	»
Montpellier	98.466	10.365	88.101	»
Marseille	28.350	3.173	25.177	5.800
Total	543.139	53.056	490.083	503.133

ASSURANCE AGRICOLE

Feuillets verts.

Statistique par région.

DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX	NOMBRE DE CARNETS de cotisations valables pour 1937 adressés ou remis aux assurés.	NOMBRE DE CARNETS de cotisations non parvenus à leurs destinataires.	NOMBRE DE CARNETS de cotisations pour 1937 parvenus à leurs destinataires.	NOMBRE D'ASSURÉS n'ayant pas donné lieu à l'envoi de feuillets par le service régional pour l'année 1937 (documents établis par les caisses d'assurances sociales).
Paris	39.883	14.000	25.883	99.500
Rouen	28.211	1.754	26.457	39.890
Lille	20.898	1.575	19.323	96.344
Nancy	52.286	9.598	42.688	15.187
Rennes	21.765	1.563	20.202	30.987
Nantes	38.038	3.002	35.036	13.608
Orléans	36.334	4.266	32.068	47.776
Dijon	25.696	1.958	23.738	17.522
Limoges	16.504	1.650	14.854	70.225
Clermont-Ferrand	6.080	75	6.005	23.392
Lyon	14.096	992	13.104	53.245
Bordeaux	42.582	5.382	37.200	49.488
Toulouse	38.258	4.380	33.878	1.975
Montpellier	103.618	12.162	91.456	»
Marseille	32.750	4.190	28.560	6.200
Total	516.999	66.547	450.452	565.339

Feuillets verts rentrés au service régional.

DÉSIGNATION des services régionaux.	NOMBRE DE FEUILLETS RENTRÉS AU SERVICE												NOMBRE de feuillets ventilés par le service au cours de l'année 1936.
	adressés directement au service				reçus par l'intermédiaire des S. S. M. pratiquant l'assurance maladie-maternité (1).				Total.				
	au cours du 1er trimestre 1936.	au cours du 2e trimestre 1936.	au cours du 3e trimestre 1936.	au cours du 4e trimestre 1936.	au cours du 1er trimestre 1936.	au cours du 2e trimestre 1936.	au cours du 3e trimestre 1936.	au cours du 4e trimestre 1936.	au cours du 1er trimestre 1936.	au cours du 2e trimestre 1936.	au cours du 3e trimestre 1936.	au cours du 4e trimestre 1936.	
Paris	»	»	29.171	81.089	»	»	»	25.360	»	»	29.171	106.449	23.277
Rouen	»	24.261	31.076	30.103	»	»	»	27.500	»	24.261	31.076	57.603	64.773
Lille	»	28.782	55.544	61.111	»	935	1.359	22.158	»	29.717	56.903	83.269	75.239
Nancy	19	31.131	35.127	40.256	»	96	595	4.485	19	31.227	35.722	44.741	14.351
Rennes	»	10.127	12.542	18.570	»	»	8.642	5.647	»	10.127	21.184	24.217	39.896
Nantes	»	6.994	39.696	30.605	»	»	850	6.337	»	6.994	40.546	36.942	41.223
Orléans	»	24.504	35.320	36.156	»	»	6.514	13.575	»	24.504	41.834	49.731	106.954
Dijon	458	15.979	19.056	21.817	»	1.715	3.157	1.821	458	17.694	22.213	23.638	33.232
Limoges	»	29.869	35.273	31.348	»	»	6.147	16.013	»	29.869	41.420	47.361	81.888
Clermont-Ferrand...	»	3.792	5.459	6.205	»	»	»	(2) »	»	3.792	5.459	6.205	14.026
Lyon	»	12.432	25.151	33.634	»	»	16.245	18.993	»	12.432	41.396	52.627	53.845
Bordeaux	»	27.296	31.558	33.455	»	»	3.467	1.319	»	27.296	35.025	34.774	84.139
Toulouse	»	»	48.517	29.783	»	»	355	353	»	»	48.872	30.136	64.924
Montpellier	»	59.460	53.687	49.370	»	»	»	(3) 23.298	»	67.226	61.453	57.136	86.810
Marseille	»	21.315	24.674	»	»	1.403	69	»	»	22.718	24.743	»	52.239
Total	477	295.942	481.851	503.502	»	4.149	47.400	166.859	477	307.857	537.017	654.829	836.786

(1) Dans cette colonne sont portés les feuillets ayant fait l'objet d'un versement direct aux organismes d'assurances sociales agricoles et qui ont été transmis par ces derniers au service pour inscription au compte individuel.

(2) Aucun organisme d'assurances sociales agricoles n'avait transmis au service régional les feuillets correspondant aux cotisations encaissées directement.

(3) Chiffre global pour les trois trimestres.

Documents relatifs aux assurés appartenant à des catégories particulières (ancien régime).

ANNÉE 1936

Statistique par région.

DÉSIGNATION DES SERVICES REGIONAUX	FEUILLETS ROSES (1)		CARTES ORANGES (2)		CARTES GRISES (3)	
	Documents rentrés.	Documents ventilés.	Documents rentrés.	Documents ventilés.	Documents rentrés.	Documents ventilés.
Paris	19.440	25.561	232	339	116	178
Rouen	1.489	2.093	80	126	35	41
Lille	3.481	6.355	137	522	40	177
Nancy	4.319	2.682	312	289	124	110
Rennes	514	830	328	467	192	284
Nantes	1.826	1.826	1.256	1.256	73	73
Orléans	508	493	51	69	16	32
Dijon	1.201	1.050	186	183	35	34
Limoges	746	696	257	257	131	171
Clermont-Ferrand	335	335	73	69	56	56
Lyon	5.269	5.037	1.810	1.750	212	201
Bordeaux	1.115	1.115	357	357	175	175
Toulouse	472	472	403	403	401	401
Montpellier	912	912	273	273	265	265
Marseille	996	1.512	97	262	68	142
Total	42.623	50.969	5.852	6.622	1.939	2.340

(1) Assurés âgés de moins de 60 ans et gagnant plus de 15.000 (ou 18.000) fr. et moins de 25.000 fr.
(2) Bénéficiaires de l'article 47, paragraphe 1er *d*.
(3) Bénéficiaires de l'article 47, paragraphe 1er *d* de l'agriculture.

DOCUMENTS RELATIFS AUX ASSURES APPARTENANT A DES CATEGORIES PARTICULIERES

Assurés immatriculés pour la vieillesse seulement, article 15, *paragraphe* 3, *de la loi du* 30 *avril* 1930 *et article* 47, *paragraphe* 5, *du R. A. P.*

Statistique par région.

Assurance non agricole et assurance agricole (nouveau régime).

ANNÉE 1936

DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX	NON AGRICOLES		AGRICOLES	
	Nombre de carnets de 4 feuillets adressés.	Nombre de feuillets rentrés.	Nombre de carnets de 4 feuillets adressés.	Nombre de feuillets rentrés.
Paris	100	33	10	»
Rouen	678	52	273	16
Lille	12	4	3	»
Nancy	20	19	5	4
Rennes	38	81	10	22
Nantes	13	13	14	14
Orléans	133	8	16	2
Dijon	62	23	8	2
Limoges	84	81	43	37
Clermont-Ferrand	52	4	10	4
Lyon	145	3	15	»
Bordeaux	5	7	8	17
Toulouse	206	30	149	23
Montpellier	98	36	66	4
Marseille	52	38	60	28
Total	1.698	432	690	173

Feuillets roses.

Documents relatifs aux assurés bénéficiant d'un régime spécial de retraite (nouveau régime).

DESIGNATION DES SERVICES REGIONAUX	NON AGRICOLES		AGRICOLES	
	Nombre de carnets de quatre feuillets adressés valables pour 1936.	Nombre de feuillets rentrés.	Nombre de carnets de quatre feuillets adressés valables pour 1936.	Nombre de feuillets rentrés.
Paris	2.127	5.962	»	»
Rouen	2.939	9.046	2	»
Lille	7.309	20.430	»	»
Nancy	3.391	7.558	10	10
Rennes	1.212	4.393	»	»
Nantes	1.959	4.538	»	»
Orléans	1.202	3.191	3	7
Dijon	2.315	6.482	12	36
Limoges	3.472	7.631	»	»
Clermont-Ferrand	760	1.946	»	»
Lyon	4.288	12.714	»	»
Bordeaux	1.259	3.072	»	»
Toulouse	5.094	14.158	»	»
Montpellier	1.863	4.572	»	»
Marseille	4.741	10.236	»	»
Total	43.931	115.929	27	53

Feuillets jaunes.

Documents relatifs aux assurés bénéficiant d'un régime spécial d'assurance maladie (nouveau régime).

DESIGNATION DES SERVICES REGIONAUX	NON AGRICOLES		AGRICOLES	
	Nombre de carnets de quatre feuillets adressés valables pour 1936.	Nombre de feuillets rentrés.	Nombre de carnets de quatre feuillets adressés valables pour 1936.	Nombre de feuillets rentrés.
Paris	3.159	8.935	»	»
Rouen	2.167	1.494	»	»
Lille	768	927	»	»
Nancy	3.494	3.220	5	5
Rennes	415	1.291	»	»
Nantes	304	998	»	»
Orléans	804	2.047	4	11
Dijon	461	1.381	»	»
Limoges	546	1.075	»	»
Clermont-Ferrand	210	642	»	»
Lyon	846	1.515	»	»
Bordeaux	301	928	»	»
Toulouse	152	125	»	»
Montpellier	161	397	»	»
Marseille	798	1.800	»	»
Total	14.586	21.775	9	16

Chômage (ancien régime).

DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX	NOMBRE DE BULLETINS n° 26 reçus en 1936 par les services. 1	SUITE DONNÉE AUX BULLETINS N° 26		
		Nombre de rejets en 1936. 2	Nombre de bulletins ayant donné lieu au créditement de cotisations en 1936. 3	Nombre de bulletins en cours de créditement ou de rejet au 31 décembre 1936. 4
Paris	146.584	181.612	76.291	64.904
Rouen	4.902	3.326	4.748	518
Lille	55.483	30.042	40.177	101.347
Nancy	17.936	11.558	7.068	6.826
Rennes	3.001	7.842	3.253	»
Nantes	13.191	8.794	4.397	27
Orléans	2.158	1.370	788	»
Dijon	4.897	3.998	854	45
Limoges	19.485	13.780	3.445	43.254
Clermont-Ferrand	3.617	2.242	2.355	185
Lyon	12.370	10.622	9.179	3.720
Bordeaux	5.750	4.660	885	205
Toulouse	6.832	2.327	2.184	2.321
Montpellier	5.908	3.670	2.218	»
Marseille	53.986	35.769	17.154	25.382
Total	356.100	321.612	174.996	248.734

Chômage (nouveau régime).

Statistique par région.

DÉSIGNATION		NOMBRE DE FEUILLETS trimestriels transmis au service revêtus de l'attestation de chômage.	NOMBRE DE FEUILLETS ayant fait l'objet d'un créditement.	NOMBRE DE FEUILLETS ayant fait l'objet d'un refus.
Services régionaux...	Paris	156.184	7.621	76.079
	Rouen	8.541	2.973	1.910
	Lille	61.725	13.478	24.675
	Nancy	4.480	»	25
	Rennes	3.009	1.563	1.341
	Nantes	9.520	3.831	5.599
	Orléans	1.923	877	976
	Dijon	4.828	1.618	2.068
	Limoges	11.351	»	3.873
	Clermont-Ferrand	753	167	196
	Lyon	16.049	7.128	8.205
	Bordeaux	11.512	2.279	7.105
	Toulouse	8.928	2.683	4.755
	Montpellier	6.256	3.043	3.186
	Marseille	15.723	1.626	1.238
	Total	320.782	48.887	141.231

CHAPITRE III

COTISATIONS

Mode de versement.

Depuis l'application des décrets-lois des 28 et 30 octobre 1935 modifiant le régime des assurances sociales, la double cotisation patronale et ouvrière peut être acquittée:

1° Par versement en numéraire ou chèque bancaire;

2° par versement en timbres-poste;

3° A l'aide de machines à estampiller (versement en espèces, par chèque bancaire ou par virement postal);

4° Par virement au compte courant 1920-00 ouvert au nom de la Caisse des dépôts et consignations;

5° Par virement au compte courant des sociétés ou unions des sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance sociale agricole;

6° Par versement direct aux sociétés ou unions de sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance sociale agricole;

7° Par vignettes spéciales;

8° Par versement direct du Trésor public à la caisse des dépôts et consignations pour les employés, assurés sociaux des administrations de l'Etat.

Les divers modes de versements ne peuvent pas être employés indifféremment.

Les employeurs occupant plus de dix assurés doivent acquitter obligatoirement les cotisations par virement postal au compte courant n° 1920-00 ouvert au nom de la Caisse des dépôts et consignations. Les employeurs occupant dix assurés ou moins peuvent s'acquitter par versement aux services des postes, télégraphes et téléphones, en numéraire ou chèque bancaire.

Pour les salariés des professions comportant des embauchages et débauchages fréquents (dockers, employés des sociétés de courses, etc.), un régime spécial est appliqué. Lors de chaque paye, il est remis à ces employés des vignettes spéciales représentant le montant de la double cotisation ouvrière et patronale.

Les cotisations des assurés des professions agricoles peuvent également être versées directement à la société de secours mutuels pratiquant l'assurance sociale.

Les cotisations arriérées dues en application de la loi de 1930 ont été acquittées, soit par versement en numéraire et encaissées par les préposés de la Caisse des dépôts et consignations, soit par apposition de timbres assurances sociales ou de vignettes. Dans les tableaux ci-après figurent également les cotisations acquittées au moyen de machines à affranchir et versées en janvier 1936. Aucune distinction n'ayant pu être faite quant à l'ancien ou au nouveau regime, en ce qui concerne les cotisations acquittées au moyen de machines à affranchir, ces dernières ont été considérées comme afférentes à l'ancien régime si elles avaient été versées avant le 1er février 1935.

Montant des cotisations.

Sous le régime de la loi du 30 avril 1930, la double cotisation ouvrière et patronale, due pour les assurés des professions commerciale et industrielle, était fixée respectivement à 12 fr., 24 fr., 36 fr., 48 fr. et 80 fr. pour chacune des cinq catégories de salaires. Cette cotisation représentait, en principe, 8 p. 100 du salaire.

Le décret-loi du 28 octobre 1935 a fixé, pour l'année 1936, la cotisation à 7 p. 100 des salaires avec un maximum de 70 fr. par mois. Depuis le 1er janvier 1937, la cotisation est de 8 p. 100 du salaire avec un maximum de 100 fr. par mois.

Cotisations versées sous le régime de la loi du 30 avril 1930.

En principe, les cotisations dues en application de la loi de 1930 devaient être versées au plus tard en janvier 1936. Toutefois, pendant toute l'année 1936, il a été versé des cotisations afférentes à l'ancien régime par suite du retard apporté par certains employeurs pour le versement de leurs cotisations ou de régularisations provoquées par les services de contrôle.

Le produit de la vente des timbres et vignettes, des versements en numéraire, à l'exception des cotisations encaissées directement en espèces par des organismes agricoles ou par des caisses primaires au titre de l'assurance facultative est centralisé à un compte « Ministère du travail » à la Caisse des dépôts et consignations, qui centralise ainsi presque tous les versements des salariés et des employeurs.

Le montant des cotisations versées au compte spécial « Ministère du travail », s'élevait d'après les écritures de la Caisse des dépôts et consignations et depuis l'origine, à:

1.330.517.868 fr. 05 au 31 décembre 1930;
4.899.972.867 fr. 51 au 31 décembre 1931;
8.145.267.664 fr. 50 au 31 décembre 1932;
11.423.247.326 fr. 74 au 31 décembre 1933;
14.604.384.429 fr. 87 au 31 décembre 1934;
17.702.563.547 fr. 67 au 31 décembre 1935;
18.366.304.077 fr. 25 au 31 décembre 1936.

La statistique des cotisations versées ressort également des documents transmis par le ministère des postes, télégraphes et téléphones La statistique par mode de versement, fournie par les services des postes, télégraphes et téléphones, est donnée plus loin.

Cette statistique est résumée dans le tableau suivant. Le montant total des cotisations versées ne correspond pas exactement à celui ressortant des écritures de la Caisse des dépôts et consignations. La différence provient vraisemblablement de versements effectués directement à la Caisse des dépôts et consignations sans passer par l'intermédiaire des services des postes, télégraphes et téléphones, notamment en ce qui concerne les demi-cotisations vieillesse acquittées par les caisses primaires de répartition.

DÉSIGNATION		VERSEMENTS de l'année.	TOTAL depuis l'origine.
		francs.	francs.
Années	1930 (six mois)	1.496.736.174 32	1.496.736.174 32
	1931	3.562.401.338 34	5.059.137.512 66
	1932	3.261.798.159 68	8.320.935.672 34
	1933	3.271.276.895 27	11.592.212.567 61
	1934	3.175.994.197 29	14.768.206.764 90
	1935	3.085.908.635 37	17.854.115.400 27
	1936	471.692.304 09	18.325.807.704 36

La baisse du montant des cotisations a été constante depuis 1932.

Cette diminution est due à la baisse des salaires et à l'augmentation du chômage, tant total que partiel, résultant de la crise économique.

Les sommes versées en 1936 représentent une fraction des cotisations dues pour le quatrième trimestre 1935 et des cotisations arriérées.

Ainsi que nous le verrons ci-après, le montant des cotisations versées a augmenté sensiblement à partir du troisième trimestre 1936.

D'après les demandes de majorations (art. 75, § 2, et 80 de la loi du 30 avril 1930) adressées à la Caisse générale de garantie, le montant des cotisations versées en numéraire, directement aux organismes agricoles d'assurances sociales, s'est élevé à :

35.055.418 fr. 88 pour la période du 1er juillet 1930 au 31 mars 1932;

20.505.575 fr. pour la période du 1er avril 1932 au 31 décembre 1932;

28.477.032 fr. 04 pour l'année 1933;

28.732.753 fr. 14 pour l'année 1934;

28.489.152 fr. 80 pour l'année 1935.

Cotisations encaissées en numéraire par les organismes agricoles.

PÉRIODES AUXQUELLES S'APPLIQUENT LES COTISATIONS	COTISATIONS majorables.	COTISATIONS non majorables.	TOTAL
	francs.	francs.	francs.
Assurance obligatoire.			
Risques de répartition :			
1er juillet 1930 au 31 mars 1932	18.911.463 87	32.014 35	18.943.478 22
1er avril 1932 au 31 décembre 1932	10.654.368 62	1.105 98	10.655.474 60
Année 1933	14.386.437 16	54.951 16	14.441.388 32
Année 1934	14.443.614 39	29.626 60	14.473.240 99
Année 1935	14.226.305 92	102.674 04	14.328.979 96
Assurance facultative.			
Risques de répartition :			
1er juillet 1930 au 31 mars 1932	4.818.223 40	12.855 11	4.831.078 51
1er avril 1932 au 31 décembre 1932	3.260.322 86	13.524 50	3.273.847 36
Année 1933	4.700.211 55	18.009 25	4.718.220 80
Année 1934	5.080.985 03	40.065 25	5.121.050 28
Année 1935	5.119.753 47	63.344 50	5.183.097 97
Risques de capitalisation :			
1er juillet 1930 au 31 mars 1932	10.565.150 12	715.712 03	11.280.862 15
1er avril 1932 au 31 décembre 1932	6.102.391 88	473.861 16	6.576.253 04
Année 1933	8.657.399 99	660.022 93	9.317.422 92
Année 1934	8.503.467 56	634.994 31	9.138.461 87
Année 1935	8.377.786 27	599.288 60	8.977.074 87

Montant des cotisations suivant leur mode de versement (ancien régime).

ANNÉE 1936

MOIS	TIMBRES ET MACHINES à estampiller.	VIGNETTES	NUMÉRAIRE	TOTAL
Janvier	(1) 240.443.537 78	684.136 46	73.870.616 65	314.998.290 89
Février	28.604.236 26	»	31.467.581 48	60.071.817 74
Mars	14.522.229 46	»	9.233.900 10	23.756.129 56
Avril	9.963.285 20	»	6.329.743 43	16.293.028 63
Mai	6.265.355 96	»	3.795.757 52	10.061.113 48
Juin	3.736.690 45	»	2.933.017 71	6.669.708 16
Juillet	4.385.997 56	»	4.541.302 18	8.927.299 74
Août	2.531.357 11	»	2.237.144 33	4.768.501 44
Septembre	2.610.464 07	»	2.286.695 31	4.897.159 38
Octobre	2.940.091 28	»	2.829.079 99	5.769.171 27
Novembre	2.363.882 95	»	5.959.701 56	8.323.584 51
Décembre	3.310.069 50	192.018 75	3.654.411 04	7.156.499 29
Total	321.677.197 58	876.155 21	149.138.951 30	471.692.304 09

(1) Dont 3.222.055 fr. 85 de cotisations acquittées au moyen de machines à estampiller.

Produit de la vente des timbres par région postale, y compris les cotisations acquittées au moyen de machines à affranchir.

ANNÉE 1936.

MOIS	PARIS (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Eure-et-Loir).	BORDEAUX (Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées).	CHALONS-SUR-MARNE (Aisne, Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne).	CLERMONT-FERRAND (Allier, Cantal, Haute-Loire, Lozère, Puy-de-Dôme).	DIJON (Côte-d'Or, Doubs, Jura, Saône-et-Loire, Yonne).	LILLE (Nord, Pas-de-Calais, Somme).
Janvier	73.164.482 65	12.020.946 62	11.017.456 18	5.701.720 78	9.575.706 85	20.604.475 15
Février	9.369.293 57	1.141.185 13	1.039.110 99	596.684 04	1.067.277 25	3.360.259 30
Mars	4.718.353 05	526.673 51	522.703 64	305.498 20	568.377 29	1.117.690 85
Avril	2.950.943 90	367.987 65	422.823 75	269.377 10	433.510 60	995.805 70
Mai	1.854.026 80	205.130 70	74.917 76	203.831 14	166.321 01	612.043 45
Juin	961.830 80	211.914 05	163.540 35	117.341 16	124.501 89	354.287 50
Juillet	1.775.707 35	170.863 50	205.228 32	115.319 65	107.945 31	303.212 80
Août	708.848 80	143.885 95	85.452 30	60.964 65	66.516 25	286.707 35
Septembre	550.230 75	154.430 05	81.770 44	104.845 80	84.208 05	310.311 55
Octobre	777.136 60	87.722 85	90.249 55	128.311 30	62.544 20	383.628 30
Novembre	459.899 85	100.965 80	88.025 95	99.026 90	90.450 40	186.128 80
Décembre	617.968 80	184.660 95	152.844 »	102.616 65	97.732 05	216.224 50
Total	97.908.722 92	15.316.366 76	13.944.123 23	7.805.537 37	12.445.091 15	28.730.775 25

MOIS	LIMOGES (Charente-Inférieure, Charente, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne).	LYON (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie).	MARSEILLE (Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse, Var, Vaucluse).	MONTPELLIER (Aude, Aveyron, Hérault, Gard, Pyrénées-Orientales).	NANCY (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Haute-Saône, Belfort).
Janvier	7.721.101 37	25.419.003 75	15.549.171 17	7.894.862 60	7.502.695 20
Février	973.744 39	2.455.185 35	1.588.828 09	939.812 »	540.629 15
Mars	466.072 52	1.275.358 05	921.499 23	474.863 10	263.174 90
Avril	354.516 22	976.551 95	530.463 33	373.274 50	224.599 15
Mai	210.550 12	631.361 10	383.463 95	224.301 05	126.954 30
Juin	137.090 99	428.157 »	291.302 40	164.760 60	93.450 »
Juillet	182.109 54	382.600 30	180.282 23	147.413 95	62.523 50
Août	64.811 70	258.822 95	164.936 99	86.600 65	60.738 85
Septembre	105.132 15	257.815 90	193.097 50	102.109 20	89.053 50
Octobre	79.510 05	418.447 85	149.227 28	105.152 50	46.689 25
Novembre	113.143 65	309.249 40	195.208 35	82.054 40	65.578 45
Décembre	106.174 10	472.351 65	304.700 60	179.893 15	66.621 20
Total	10.513.956 80	33.284.905 25	20.452.181 12	10.775.097 70	9.142.707 45

MOIS	NANTES (Morbihan, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée).	ORLÉANS (Cher, Indre, Loiret, Loir-et-Cher, Nièvre).	RENNES (Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Sarthe).	ROUEN (Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Inférieure).	TOULOUSE (Ariège, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne).
Janvier	11.238.430 80	6.522.927 39	8.164.856 45	11.194.923 90	7.150.776 92
Février	1.323.104 87	981.342 90	792.620 65	1.464.346 20	970.812 38
Mars	567.690 18	437.850 07	827.840 35	667.030 50	861.554 02
Avril	461.669 05	268.653 09	541.881 75	420.555 80	370.671 66
Mai	230.651 75	172.082 53	644.346 »	329.228 90	196.145 40
Juin	177.457 15	133.969 41	236.690 75	11.994 40	128.402 »
Juillet	120.716 75	135.263 66	217.989 65	121.477 25	157.343 80
Août	107.854 20	126.674 02	142.176 85	84.635 70	81.729 90
Septembre	146.096 35	101.209 03	164.927 35	47.940 05	117.286 40
Octobre	154.473 20	110.120 15	104.315 75	70.991 05	171.571.40
Novembre	130.629 20	83.189 15	155.521 40	71.117 95	133.693 30
Décembre	217.322 65	132.819 35	240.219 95	64.046 55	153.873 35
Total	14.876.096 15	9.206.100 75	12.233.386 90	14.548.288 25	10.493.860 53

Montant des versements en numéraire pendant l'année 1936.

DÉSIGNATION		PARIS	DÉPARTEMENTS	TOTAL
Mois	Janvier	24.441.225 16	49.429.391 49	73.870.616 65
	Février	6.200.820 83	25.266.760 65	31.467.581 48
	Mars	3.028.500 16	6.205.399 94	9.233.900 10
	Avril	1.198.840 10	5.130.903 33	6.329.743 43
	Mai	1.839.219 17	1.956.538 35	3.795.757 52
	Juin	762.071 48	2.170.946 23	2.933.017 71
	Juillet	1.599.555 04	2.941.747 14	4.541.302 18
	Août	726.289 65	1.510.854 68	2.237.144 33
	Septembre	1.016.136 54	1.270.558 77	2.286.695 31
	Octobre	1.066.874 40	1.762.205 59	2.829.079 99
	Novembre	1.381.634 94	4.578.066 62	5.959.701 56
	Décembre	1.253.780 42	2.400.630 62	3.654.411 04
	Total	44.514.947 89	104.624.003 41	149.138.951 30

Répartition des cotisations suivant leur mode de versement (ancien régime).

PÉRIODES	TIMBRES	MACHINES à estampiller	NUMÉRAIRE	VIGNETTES	TOTAL
Année 1930	1.349.508.285 84	66.442 30	139.286.232 04	7.875.214 14	1.496.736.174 32
Année 1931	3.082.766.683 29	21.955.978 38	439.054.846 25	18.623.830 42	3.562.401.338 34
Année 1932	2.574.220.627 95	71.897.737 78	600.406.940 76	15.272.853 19	3.261.798.159 68
Année 1933	2.413.550.921 88	92.805.298 88	750.191.122 92	14.729.551 59	3.271.276.895 27
Année 1934	2.240.240.317 11	92.212.068 79	829.584.507 66	13.957.303 73	3.175.994.197 29
Année 1935	2.081.413.102 40	89.134.076 94	902.587.955 16	12.773.500 87	3.085.908.635 37
Année 1936	318.455.141.73	3.222.055 85	149.138.951 30	876.155 21	471.692.304 09
Total depuis l'origine	14.060.155.080 20	371.293.658 92	3.810.250.556 09	84.108.409 15	18.325.807.704 36

Importance des cotisations suivant leur mode de versement (ancien régime).

PÉRIODES	TIMBRES	MACHINES à estampiller.	NUMÉRAIRE	VIGNETTES
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Année 1930	90,1	0,1	9,3	0,5
Année 1931	86,6	0,6	12,3	0,5
Année 1932	78,9	2,2	18,4	0,5
Année 1933	73,8	2,8	22,9	0,5
Année 1934	70,6	2,9	26,1	0,4
Année 1935	67,5	2,9	29,2	0,4
Année 1936	67,5	0,7	31,6	0,2
Depuis l'origine	76,72	2,02	20,8	0,46

Cotisations versées en application des décrets-lois des 28 et 30 octobre 1935.

Les cotisations versées en application des décrets-lois des 28 et 30 octobre 1935 (nouveau régime) sont, en principe, centralisées à la Caisse des dépôts et consignations.

Toutefois, les sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance sociale agricole peuvent être autorisées à encaisser directement les cotisations dues par leurs adhérents.

Le montant des cotisations versées au compte spécial ouvert dans les écritures de la Caisse des dépôts et consignations s'est élevé, à la date du 31 décembre 1936, à 2 milliards 164.981.850 fr. 27.

Ce chiffre ne correspond pas au montant des cotisations réellement versées, des régularisations, notamment des reversements au fonds des timbres (ancien régime), ayant été opérées.

Le montant des cotisations, nouveau régime, réellement versées, s'élevait, à la date du 31 décembre 1936, d'après les relevés transmis par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, à 2.146.853.288 fr. 12.

Il convient d'ajouter à ce chiffre un montant de 23.108.920 fr. 41 (1) de cotisations encaissées directement par les sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance sociale agricole.

(1) Toutefois, dans ce chiffre, ne sont comprises que les cotisations acquittées par virement postal ou par versement au profit du compte courant postal de la société de secours mutuels agricoles, à l'exclusion des cotisations versées en numéraire.

Montant des cotisations suivant leur mode de versement (nouveau régime).

ANNÉE 1936	NUMÉRAIRES et chèques bancaires.	TIMBRES-POSTE	MACHINES A ESTAMPILLER	VIGNETTES
Janvier	»	»	»	152.947 40
Février	1.087.069 53	13.972 40	3.283.520 94	893.174 29
Mars	5.801.545 72	223.458 68	1.299.517 98	786.210 80
	6.888.615 25	237.431 08	4.583.038 92	1.832.332 49
Avril	120.515.206 29	6.692.011 91	1.763.889 65	675.307 14
Mai	22.877.032 96	1.929.161 82	2.748.039 16	634.501 33
Juin	17.110.460 45	1.237.684 52	273.110 25	657.457 94
	160.502.699 70	9.858.858 25	4.785.039 06	1.967.266 41
Juillet	133.724.887 35	7.769.497 05	2.183.845 08	712.271 85
Août	21.594.379 87	1.876.220 14	1.531.037 05	77.370 »
Septembre	18.966.317 79	1.142.842 12	1.085.087 95	93.050 01
	174.285.585 01	10.788.559 31	4.799.970 08	882.691 86
Octobre	139.396.443 95	8.205.792 73	2.620.737 60	958.497 27
Novembre	24.394.871 52	1.721.576 23	1.819.486 46	874.982 20
Décembre	22.455.191 76	1.254.851 23	2.090.087 70	991.255 20
	186.246.507 23	11.182.220 19	6.530.311 76	2.824.734 67
Total général	527.923.407 19	32.067.068 83	20.698.359 82	7.507.025 43

ANNÉE 1936	VERSEMENTS du Trésor public.	VIREMENTS à la Caisse des dépôts et consignations.	VIREMENTS aux sociétés de secours mutuels agricoles.	VERSEMENTS aux sociétés de secours mutuels agricoles.	TOTAL
Janvier	»	»	»	»	
Février	»	»	»	»	
Mars	»	1.142.099 27	»	3.394 40	
	»	1.142.099 27	»	3.394 40	14.686.911 41
Avril	»	62.393.064 60	54.948 30	2.049.269 34	
Mai	»	322.324.685 92	110.532 25	1.427.749 89	
Juin	»	69.172.911 50	366.824 67	872.063 07	
	»	453.890.662 02	532.305 22	4.349.082 30	635.885.912 96
Juillet	580.777 08	228.368.574 76	592.631 01	4.697.677 05	
Août	865.607 39	206.871.367 65	819.035 20	1.290.610 94	
Septembre	270.241 79	58.971.927 10	59.375 03	807.463 23	
	1.716.626 26	494.211.869 51	1.471.041 24	6.795.751 22	694.952.094 49
Octobre	1.343.776 21	299.314.882 35	757.430 81	5.996.698 71	
Novembre	588.816 03	198.834.236 08	67.096 95	1.646.194 36	
Décembre	780.590 19	106.833.868 93	47.943 75	1.441.981 45	
	2.713.182 43	604.982.987 36	872.471 51	9.084.874 52	824.437.289 67
Total général	4.429.808 69	1.554.227.618 16	2.875.817 97	20.233.102 44	2.169.962.208 53

Pourcentage du montant des cotisations suivant leur mode de versement (nouveau régime).

TRIMESTRES	NUMÉRAIRES chèques bancaires.	TIMBRES-POSTE	MACHINES à estampiller.	VIGNETTES	VERSEMENTS du Trésor public.	VIREMENTS à la Caisse des dépôts et consignations.	VIREMENTS aux sociétés de secours mutuels agricoles.	VERSEMENTS aux sociétés de secours mutuels agricoles.
2e trimestre	25,25	1,56	0,76	0,30	»	71,40	0,05	0,68
3e trimestre	25,08	1,55	0,70	0,12	0,25	71,11	0,21	0,98
4e trimestre	22,60	1,36	0,80	0,34	0,32	73,38	0,10	1,10
Total général.	24,33	1,48	0,96	0,35	0,20	71,62	0,13	0,93

Montant des cotisations acquittées par virement au C. C. 1920.00.

MOIS	PARIS	BORDEAUX	CLERMONT-FERRAND	DIJON	LILLE	LIMOGES
Janvier	»	»	»	»	»	»
Février	»	»	»	»	»	»
Mars	582.221 76	»	»	»	3.016 »	949 75
Avril	34.910.077 51	179.586 01	2.481.212 85	1.943.848 90	178.405 45	1.403.627 90
Mai	166.457.376 56	13.097.428 68	4.673.500 45	8.930.291 67	43.114.910 54	3.083.443 24
Juin	35.581.114 34	1.159.240 82	608.362 02	1.396.145 43	7.621.495 25	882.460 57
Juillet	108.549.392 61	11.264.926 75	5.596.845 67	4.317.526 78	24.387.659 82	3.353.841 28
Août	93.025.806 05	3.694.396 88	1.869.409 95	8.407.268 59	25.192.290 56	2.001.658 17
Septembre	28.636.716 65	1.105.253 57	667.097 »	1.578.908 59	6.368.101 31	480.665 35
Octobre	143.591.369 70	13.875.202 35	6.284.272 »	6.928.759 72	34.545.255 26	3.838.660 54
Novembre	54.863.769 41	4.058.540 40	2.701.375 25	8.199.270 10	35.768.924 94	2.350.683 73
Décembre	55.197.064 »	2.263.247 30	1.171.655 60	2.542.511 51	14.143.800 59	1.078.634 01
Total	721.394.908 59	50.697.822 76	26.053.730 79	44.244.531 29	191.323.859 72	18.474.624 54

MOIS	LYON	MARSEILLE ET AJACCIO	MONTPELLIER	NANCY	NANTES
Janvier	»	»	»	»	»
Février	»	»	»	»	»
Mars	»	»	1.659 75	180.305 45	»
Avril	3.095.559 27	3.500.663 21	1.058.120 51	21.360 30	1.188.753 14
Mai	17.049.285 25	18.612.084 84	3.585.612 51	13.709.731 58	10.129.780 97
Juin	5.880.875 82	2.641.176 11	695.632 97	4.892.322 52	1.929.272 91
Juillet	14.877.718 67	11.735.968 71	3.765.811 01	11.878.165 30	6.775.851 24
Août	24.047.255 29	10.720.380 10	4.394.391 04	11.234.447 94	6.151.608 89
Septembre	6.973.592 82	2.348.133 82	270.108 51	2.227.697 94	2.966.675 89
Octobre	23.425.735 18	12.219.576 07	4.857.034 83	15.083.489 78	9.246.728 82
Novembre	30.643.074 18	15.365.720 22	1.824.167 73	11.325.344 70	8.673.991 60
Décembre	8.479.846 83	3.426.743 68	556.548 95	6.840.208 87	3.178.098 61
Total	134.472.943 31	80.570.446 76	21.009.087 81	77.393.074 38	50.240.762 07

MOIS	ORLÉANS	RENNES	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE
Janvier	»	»	»	»	»
Février	»	»	»	»	»
Mars	»	4.388 60	226.712 75	»	142.845 21
Avril	1.236.536 89	1.620.052 75	7.231.884 83	»	2.343.375 08
Mai	2.158.128 66	4.214.267 59	7.281.514 12	171.734 90	6.055.594 36
Juin	544.149 15	1.627.120 98	1.712.361 15	40.789 30	1.960.392 16
Juillet	1.869.874 23	3.503.071 »	11.406.447 26	205.264 »	4.880.210 43
Août	2.056.890 07	3.649.105 04	5.639.069 04	113.025 49	4.674.364 55
Septembre	365.192 95	2.144.212 81	1.305.299 61	19.684 90	1.514.585 38
Octobre	2.150.585 97	3.898.136 11	13.715.943 72	84.102 65	5.570.029 65
Novembre	2.903.740 65	4.912.309 95	8.133.495 »	253.512 47	6.856.315 75
Décembre	856.705 50	1.495.920 40	3.479.018 85	72.992 85	2.050.871 38
Total	14.141.804 07	27.068.585 23	60.131.746 33	961.106 56	36.048.583 95

Total général 1.554.227.618 16

Montant des cotisations acquittées par versements en numéraire, chèques bancaires ou timbres-poste au service des postes, télégraphes et téléphones ou par l'emploi des machines à estampiller.

RÉGIONS	MOIS	VERSEMENTS en numéraire, chèques bancaires ou timbres-poste.	MACHINES A ESTAMPILLER	TOTAL
Paris.	Janvier	»	»	»
	Février	575.204 22	2.115.627 45	*2.690.831 67
	Mars	2.501.212 11	1.102.220 83	3.603.432 94
	Avril	38.480.564 14	1.196.208 »	39.676.772 14
	Mai	7.206.863 17	2.540.457 56	9.747.320 73
	Juin	6.417.207 25	128.369 60	6.545.576 85
	Juillet	41.861.482 83	1.789.995 28	43.651.478 11
	Août	6.802.631 47	1.245.568 15	8.048.199 62
	Septembre	6.102.492 09	735.900 95	6.838.393 04
	Octobre	42.088.004 29	2.211.957 25	44.299.961 54
	Novembre	8.916.647 74	1.564.384 15	10.481.031 89
	Décembre	7.801.462 74	1.577.120 50	9.378.583 24
	Total	168.753.772 05	16.207.809 72	184.961.581 77
Bordeaux.	Janvier	»	»	»
	Février	56.049 65	25.932 50	81.982 15
	Mars	197.672 71	21.042 90	*218.715 61
	Avril	5.299.055 99	10.889 »	*5.309.944 99
	Mai	2.819.444 41	»	*2.819.444 41
	Juin	949.077 55	5.882 45	*954.960 »
	Juillet	6.683.366 15	31.190 20	*6.714.556 35
	Août	2.733.300 33	5.693 05	2.738.993 38
	Septembre	1.355.007 66	»	1.355.007 66
	Octobre	8.220.535 36	19.525 70	8.240.061 06
	Novembre	1.191.286 27	6.529 50	1.197.815 77
	Décembre	1.134.737 10	9.610 90	1.144.348 »
	Total	30.639.533 18	136.296 20	30.775.829 38
Clermont-Ferrand.	Janvier	»	»	»
	Février	12.479 35	»	12.479 35
	Mars	110.687 54	3.698 »	114.385 54
	Avril	2.535.106 01	»	2.535.106 01
	Mai	379.375 76	»	379.375 76
	Juin	314.529 19	»	314.529 19
	Juillet	2.906.196 14	»	2.906.196 14
	Août	446.461 60	»	446.461 60
	Septembre	557.476 85	»	557.476 85
	Octobre	3.210.407 40	»	3.210.407 40
	Novembre	499.988 15	»	499.988 15
	Décembre	445.564 07	»	445.564 07
	Total	11.418.272 06	3.698 »	11.421.970 06
Dijon.	Janvier	»	»	»
	Février	25.657 21	»	25.657 21
	Mars	183.855 67	»	183.855 67
	Avril	4.395.031 10	»	4.395.031 10
	Mai	781.859 61	»	781.859 61
	Juin	556.364 58	»	556.364 58
	Juillet	5.017.135 50	»	5.017.135 50
	Août	785.649 57	»	785.649 57
	Septembre	668.543 01	»	668.543 01
	Octobre	5.155.042 47	»	5.155.042 47
	Novembre	899.003 77	»	899.003 77
	Décembre	822.271 72	»	822.271 72
	Total	19.290.414 21	»	19.290.414 21
Lille.	Janvier	»	»	»
	Février	13.569 40	709.540 55	723.109 95
	Mars	264.158 82	22.580 45	286.739 27
	Avril	10.403.321 43	»	10.403.321 43
	Mai	1.912.189 79	74.000 »	1.986.189 79
	Juin	1.238.113 79	»	1.238.113 79
	Juillet	11.978.510 84	98.224 65	12.076.735 49
	Août	1.684.808 44	»	1.684.808 44
	Septembre	1.346.062 29	63.609 30	1.409.671 59
	Octobre	12.568.742 82	132.776 05	12.701.518 87
	Novembre	1.955.034 79	54.538 80	2.009.573 59
	Décembre	1.793.923 47	»	1.793.923 47
	Total	45.158.435 88	1.155.269 80	46.313.705 68
Limoges.	Janvier	»	»	»
	Février	28.155 41	11.339 »	39.494 41
	Mars	241.718 33	9.010 80	250.729 13
	Avril	5.116.503 29	33.843 40	5.150.346 69
	Mai	894.380 98	6.105 »	900.485 98
	Juin	664.682 15	5.436 50	670.118 65
	Juillet	5.612.272 82	18.024 70	5.630.297 52
	Août	860.702 54	40.689 05	901.391 59
	Septembre	787.976 67	27.508 20	815.484 87
	Octobre	5.627.726 46	6.028 90	5.633.755 36
	Novembre	971.249 57	4.485.70	975.735 27
	Décembre	889.469 43	»	889.469 43
	Total	21.694.837 65	162.471 25	21.857.308 90

RÉGIONS	MOIS	VERSEMENTS en numéraire, chèques bancaires ou timbres-poste.	MACHINES A ESTAMPILLER	TOTAL
Lyon.	Janvier	»	»	»
	Février	63.793 51	»	63.793 51
	Mars	467.143 90	17.473 20	484.617 10
	Avril	11.545.803 48	»	11.545.803 48
	Mai	2.123.697 29	»	2.123.697 29
	Juin	1.462.994 90	»	1.462.994 90
	Juillet	12.991.412 91	»	12.991.412 91
	Août	1.819.471 45	»	1.819.471 45
	Septembre	1.779.359 21	»	1.779.359 21
	Octobre	13.746.874 17	»	13.746.874 17
	Novembre	2.121.093 37	»	2.121.093 37
	Décembre	1.989.011 33	»	1.989.011 33
	Total	50.110.655 52	17.473 20	50.128.128 72
Marseille et Ajaccio.	Janvier	»	»	»
	Février	59.646 61	40.381 09	100.027 70
	Mars	387.707 48	8.220 »	395.927 48
	Avril	9.391.357 37	»	9.391.357 37
	Mai	1.347.930 77	»	1.347.930 77
	Juin	1.109.507 57	»	1.109.507 57
	Juillet	9.653.777 31	»	9.653.777 31
	Août	1.406.442 51	»	1.406.442 51
	Septembre	1.307.200 32	»	1.307.200 32
	Octobre	10.147.556 54	»	10.147.556 54
	Novembre	1.712.503 22	»	1.712.503 22
	Décembre	1.542.327 63	176.596 30	1.718.929 93
	Total	38.065.957 33	225.197 39	38.291.154 72
Montpellier.	Janvier	»	»	»
	Février	35.782 17	»	35.782 17
	Mars	185.413 93	»	185.413 93
	Avril	6.011.236 70	»	6.011.236 70
	Mai	1.200.861 01	»	1.200.861 01
	Juin	598.590 33	»	598.590 33
	Juillet	6.217.178 32	»	6.217.178 32
	Août	692.234 96	»	692.234 96
	Septembre	552.180 50	»	552.180 50
	Octobre	6.377.062 71	»	6.377.062 71
	Novembre	756.619 01	»	756.619 01
	Décembre	697.393 34	»	697.393 34
	Total	23.324.552 98	»	23.324.552 98
Nancy.	Janvier	»	»	»
	Février	32.262 07	»	32.262 07
«	Mars	175.044 86	»	175.044 86
	Avril	3.528.217 84	»	3.528.217 84
	Mai	530.077 40	»	530.077 40
	Juin	439.046 03	»	439.046 03
	Juillet	4.031.110 90	»	4.031.110 90
	Août	507.735 36	»	507.735 36
	Septembre	600.466 38	»	600.466 38
	Octobre	4.135.982 13	»	4.135.982 13
	Novembre	603.504 89	»	603.504 89
	Décembre	631.594 30	95.457 »	727.051 30
	Total	15.215.042 16	95.457 »	15.310.259 16
Nantes.	Janvier	»	»	»
	Février	32.477 07	84.248 05	116.725 12
	Mars	212.135 92	3.071 40	215.207 32
	Avril	5.913.181 44	2.147 30	5.915.328 74
	Mai	866.513 35	5.060 »	871.573 35
	Juin	762.064 »	5.060 »	767.124 »
	Juillet	6.417.473 70	12.832 20	6.430.305 90
	Août	878.483 25	6.705 60	885.188 85
	Septembre	866.018 46	9.143 40	875.161 80
	Octobre	6.684.273 80	6.730 30	6.691.004 10
	Novembre	1.120.764 20	7.364 41	1.128.128 61
	Décembre	1.024.921 10	»	1.024.921 10
	Total	24.778.306 23	142.362 66	24.920.668 89
Orléans.	Janvier	»	»	»
	Février	30.631 94	200.148 »	230.779 94
	Mars	187.290 38	104.143 40	291.433 78
	Avril	4.316.492 02	91.288 »	4.407.780 02
	Mai	812.670 39	26.537 46	839.207 79
	Juin	819.500 20	124.361 70	943.861 90
	Juillet	5.007.871 99	144.874 80	5.152.746 79
	Août	648.466 92	180.718 90	829.185 82
	Septembre	633.378 89	178.970 90	812.349 79
	Octobre	5.333.059 31	173.451 20	5.506.510 51
	Novembre	848.497 07	156.449 90	1.004.946 97
	Décembre	747.629 65	151.191 80	898.821 45
	Total	19.385.488 76	1.532.136 »	20.917.624 76

RÉGIONS	MOIS	VERSEMENTS en numéraire, chèques bancaires ou timbres-poste.	MACHINES A ESTAMPILLER	TOTAL
Rennes.	Janvier	»	»	»
	Février	31.454 55	»	31.454 55
	Mars	192.820 86	8.000 »	200.820 86
	Avril	4.209.555 76	4.000 »	4.213.555 76
	Mai	772.812 85	12.420 20	785.233 05
	Juin	636.683 19	4.000 »	640.683 19
	Juillet	4.884.760 59	6.859 50	4.891.620 09
	Août	822.126 12	»	822.126 12
	Septembre	822.523 68	»	822.523 68
	Octobre	5.255.461 93	»	5.255.461 93
	Novembre	1.047.153 73	18.250 10	1.065.403 83
	Décembre	960.691 58	11.819 »	972.510 58
	Total	19.636.044 84	65.348 80	19.701.393 64
Rouen.	Janvier	»	»	»
	Février	56.045 12	92.293 80	148.338 92
	Mars	381.033 17	»	381.033 17
	Avril	7.170.128 89	425.513 95	7.595.642 84
	Mai	1.277.576 59	83.516 »	1.361.092 59
	Juin	1.087.596 13	»	1.087.596 13
	Juillet	8.271.935 55	81.843 75	8.353.779 30
	Août	1.294.783 68	51.662 30	1.346.445 98
	Septembre	1.359.899 67	56.329 60	1.416.229 27
	Octobre	8.294.573 »	70.268 20	8.364.841 20
	Novembre	1.443.458 25	7.483 90	1.450.942 15
	Décembre	1.387.784 30	81.917 80	1.469.702 10
	Total	32.024.814 35	950.829 30	32.975.643 65
Toulouse.	Janvier	»	»	»
	Février	26.965 96	»	26.965 96
	Mars	160.634 33	»	160.634 33
	Avril	3.968.682 60	»	3.968.682 60
	Mai	971.999 14	»	971.999 14
	Juin	626.897 63	»	626.897 63
	Juillet	4.646.180 40	»	4.646.180 40
	Août	864.566 18	»	864.566 18
	Septembre	719.420 08	»	719.420 08
	Octobre	4.818.100 49	»	4.818.100 49
	Novembre	1.063.009 94	»	1.063.009 94
	Décembre	927.953 16	»	927.953 16
	Total	18.794.409 91	»	18.794.409 91
Châlons-sur-Marne.	Janvier	»	»	»
	Février	20.867 69	4.010.50	24.878 19
	Mars	176.474 39	»	176.474 39
	Avril	4.922.980 14	»	4.922.980 14
	Mai	907.942 27	»	907.942 27
	Juin	665.290 48	»	665.290 48
	Juillet	5.313.718 45	»	5.313.718 45
	Août	1.222.735 63	»	1.222.735 63
	Septembre	651.154 21	»	651.154 21
	Octobre	5.938.833 80	»	5.938.833 80
	Novembre	966.633 78	»	966.633 78
	Décembre	913.308 07	»	913.308 07
	Total	21.699.938 91	4.010.50	21.703.949 41
Total général		559.990.476 02	20.698.359 82	580.688.835 86

Versements ou virements aux comptes courants des sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance sociale agricole (nouveau régime).

Statistique par région.

RÉGIONS	MOIS	VIREMENTS aux comptes courants des sociétés et unions. — Montant.	VERSEMENTS aux comptes courants des sociétés et unions. — Montant.	TOTAL
Paris.	Janvier	»	»	»
	Février	»	»	»
	Mars	»	»	»
	Avril	12.727 80	228.044 62	240.772 42
	Mai	8.542 65	389.763 69	398.306 34
	Juin	»	220.818 05	220.818 05
	Juillet	348 »	987.420 66	987.768 66
	Août	»	520.496 06	520.496 06
	Septembre	»	189.113 56	189.113 56
	Octobre	»	1.460.303 70	1.460.303 70
	Novembre	»	456.285 51	456.285 51
	Décembre	»	514.429 35	514.429 35
		21.618 45	4.966.675 20	4.988.293 65

RÉGIONS	MOIS	VIREMENTS aux comptes courants des sociétés et unions. — Montant.	VERSEMENTS aux comptes courants des sociétés et unions. — Montant.	TOTAL
Bordeaux.	Janvier	»	»	»
	Février	»	»	»
	Mars	»	»	»
	Avril	12.545 50	316.708 25	329.253 75
	Mai	33.812 50	177.053 60	210.866 10
	Juin	333.874 92	67.433 46	401.308 38
	Juillet	391.142 96	647.016 45	1.038.159 41
	Août	41.182 05	110.902 85	152.084 90
	Septembre	19.759 35	83.304 55	103.063 90
	Octobre	63.753 46	618.433 46	682.186 92
	Novembre	17.265 45	122.071 20	139.336 65
	Décembre	4.749 60	83.719 70	88.469 30
		918.085 79	2.226.643 52	3.144.729 31
Clermont-Ferrand.	Janvier	»	»	»
	Février	»	»	»
	Mars	»	»	»
	Avril	1.287 40	518.610 19	519.897 59
	Mai	»	50.404 »	50.404 »
	Juin	»	54.259 35	54.259 35
	Juillet	2.627 20	526.775 55	529.402 75
	Août	468 »	42.542 55	43.010 55
	Septembre	»	33.163 70	33.163 70
	Octobre	60 »	567.864 13	567.924 13
	Novembre	324 »	81.701 70	82.025 70
	Décembre	120 »	62.756 30	62.876 30
		4.886 60	1.938.077 47	1.942.964 07
Dijon.	Janvier	»	»	»
	Février	»	»	»
	Mars	»	»	»
	Avril	»	96.965 65	96.965 65
	Mai	1.198 »	68.813 05	70.011 05
	Juin	478 »	33.098 40	33.576 40
	Juillet	672 »	116.870 70	117.542 70
	Août	54.807 85	82.935 05	137.742 90
	Septembre	3.488 80	18.625 »	22.113 80
	Octobre	3.650 »	148.743 90	152.393 90
	Novembre	2.194 45	83.400 25	85.594 70
	Décembre	277 60	38.345 65	38.623 25
		66.766 70	687.797 65	754.564 35
Lille	Janvier	»	»	»
	Février	»	»	»
	Mars	»	1.009 40	1.009 40
	Avril	»	44.863 20	44.863 20
	Mai	12.793 10	186.339 90	199.133 »
	Juin	9.720 70	253.612 25	263.332 95
	Juillet	31.767 »	365.403 75	397.170 75
	Août	114.277 05	139.837 55	254.114 60
	Septembre	28.582 14	236.195 90	264.778 04
	Octobre	502.440 05	116.553 70	618.993 75
	Novembre	24.373 25	294.133 65	318.506 90
	Décembre	19.288 45	380.064 45	399.352 90
		743.241 74	2.018.013 75	2.761.255 49
Limoges.	Janvier	»	»	»
	Février	»	»	»
	Mars	»	»	»
	Avril	»	91 »	91 »
	Mai	»	4.348 80	4.348 80
	Juin	»	10.365 07	10.365 07
	Juillet	»	142.358 09	142.358 09
	Août	»	26.565 68	26.565 68
	Septembre	336 »	26.372 15	26.708 15
	Octobre	5.500 10	361.956 60	367.456 70
	Novembre	1.010 »	61.541 15	62.551 15
	Décembre	»	73.893 55	73.893 55
		6.846 10	707.492 09	714.338 19

RÉGIONS	MOIS	VIREMENTS aux comptes courants des sociétés et unions. — Montant.	VERSEMENTS aux comptes courants des sociétés et unions. — Montant.	TOTAL
Lyon.	Janvier	»	»	»
	Février	»	»	»
	Mars	»	»	»
	Avril	»	202.353 55	202.353 55
	Mai	528 »	183.509 30	184.037 30
	Juin	»	64.183 85	64.183 85
	Juillet	7.963 »	590.820 40	598.783 40
	Août	»	99.981 60	99.981 60
	Septembre	»	52.440 75	52.440 75
	Octobre	10.537 80	637.692 85	648.230 65
	Novembre	868 »	116.668 60	117.536 60
	Décembre	»	47.889 45	47.889 45
		19.896 80	1.995.540 35	2.015.437 15
Marseille et Ajaccio.	Janvier	»	»	»
	Février	»	»	»
	Mars	»	»	»
	Avril	17.267 60	54.526 50	71.794 10
	Mai	4.764 70	7.881 »	12.645 70
	Juin	»	5.537 »	5.537 »
	Juillet	18.772 60	54.321 30	73.093 90
	Août	1.975 »	5.144 80	7.119 80
	Septembre	»	3.409 85	3.409 85
	Octobre	16.372 60	66.232 90	82.605 50
	Novembre	»	17.472 80	17.472 80
	Décembre	»	14.507 80	14.507 80
		59.152 50	229.033 95	288.186 45
Montpellier.	Janvier	»	»	»
	Février	»	»	»
	Mars	»	»	»
	Avril	3.972 »	112.203 25	116.175 25
	Mai	27.661 50	138.873 60	166.535 10
	Juin	2.352 »	30.711 80	33.063 80
	Juillet	54.118 80	339.554 75	393.673 55
	Août	82.429 »	36.393 20	118.822 20
	Septembre	2.933 »	18.628 65	21.561 65
	Octobre	56.704 10	357.210 50	413.914 60
	Novembre	2.932 »	27.775 15	30.707 15
	Décembre	19.981 10	17.175 35	37.156 45
		253.083 50	1.078.526 25	1.331 609 75
Nancy.	Janvier	»	»	»
	Février	»	»	»
	Mars	»	»	»
	Avril	»	22.481 »	22.481 »
	Mai	7.024 »	29.753 30	36.777 30
	Juin	4.628 20	9.870 60	14.498 80
	Juillet	21.217 85	81.595 45	102.813 30
	Août	3.802 »	26.190 20	29.992 20
	Septembre	1.483 »	5.252 »	6.735 »
	Octobre	18.581 50	98.243 40	116.824 90
	Novembre	3.584 70	24.257 65	27.842 35
	Décembre	1.124 »	80.071 35	81.195 35
		61.445 25	377.714 95	439.160 20
Nantes.	Janvier	»	»	»
	Février	»	»	»
	Mars	»	»	»
	Avril	»	4.976 »	4.976 »
	Mai	»	29.762 45	29.762 45
	Juin	5.888 40	10.129 15	16.017 55
	Juillet	7.566 »	110.292 60	117.858 60
	Août	1.244 »	11.143 50	12.387 50
	Septembre	600 »	12.725 20	13.325 20
	Octobre	9.964 55	118.174 70	128.139 25
	Novembre	6.004 »	12.292 20	18.296 20
	Décembre	60 »	15.747 95	15.807 95
		31.326 95	325.243 75	356.570 70

RÉGIONS	MOIS	VIREMENTS aux comptes courants des sociétés et unions. — Montant.	VERSEMENTS aux comptes courants des sociétés et unions. — Montant.	TOTAL
Orléans.	Janvier	»	»	»
	Février	»	»	»
	Mars	»	2.385 »	2.385 »
	Avril	7.148 »	400.695 18	407.843 18
	Mai	14.207 80	95.405 30	109.613 10
	Juin	3.484 80	86.434 09	89.918 89
	Juillet	23.458 15	559.231 95	582.690 10
	Août	6.371 »	46.535 25	52.906 25
	Septembre	1.724 74	80.225 52	81.950 26
	Octobre	64.264 85	754.026 55	818.291 40
	Novembre	7.833 10	118.695 15	126.528 25
	Décembre	827 »	56.133 50	56.960 50
		129.319 44	2.199.767 49	2.329.086 93
Rennes.	Janvier	»	»	»
	Février	»	»	»
	Mars	»	»	»
	Avril	»	4.521 05	4.521 05
	Mai	»	2.420 »	2.420 »
	Juin	»	1.408 »	1.408 »
	Juillet	1.193 »	15.537 90	16.730 90
	Août	935 »	3.442 20	4.377 20
	Septembre	»	1.746 »	1.746 »
	Octobre	1.704 »	18.746 40	20.450 40
	Novembre	»	4.126 10	4.126 10
	Décembre	1.200 »	4.397 20	5.597 20
		5.032 »	56.344 85	61.376 85
Rouen.	Janvier	»	»	»
	Février	»	»	»
	Mars	»	»	»
	Avril	»	42.229 90	42.229 90
	Mai	»	63.421 90	63.421 90
	Juin	6.397 65	23.461 »	29.858 65
	Juillet	31.784 45	160.179 50	191.963 95
	Août	8.574 »	44.644 65	53.218 65
	Septembre	228 »	28.789 90	29.017 90
	Octobre	3.897 80	196.438 27	200.336 07
	Novembre	144 »	61.665 25	61.809 25
	Décembre	»	29.280 85	29.280 85
		51.025 90	650.111 22	701.137 12
Toulouse.	Janvier	»	»	»
	Février	»	»	»
	Mars	»	»	»
	Avril	»	»	»
	Mai	»	»	»
	Juin	»	741 »	741 »
	Juillet	»	298 »	298 »
	Août	502.970 25	93.855 80	596.826 05
	Septembre	240 »	17.470 50	17.710 50
	Octobre	»	476.077 65	476.077 65
	Novembre	564 »	164.108 »	164.672 »
	Décembre	316 »	23.569 »	23.885 »
		504.090 25	776.119 95	1.280.210 20
	Total général	2.875.817 97	20.233.102 44	23.108.920 41

VARIATIONS PERIODIQUES DU MONTANT DES COTISATIONS

Cotisations versées après le 31 décembre 1935.

Le tableau ci-après fait ressortir les variations périodiques du montant des cotisations.

Les cotisations versées pendant l'année 1937 sont également indiquées sur ce tableau.

Nous constatons généralement que plus de la moitié des cotisations sont versées pendant le premier mois de chaque trimestre. L'exception à cette règle, en ce qui concerne les cotisations du deuxième trimestre 1936, provient du changement de mode de versement des cotisations, beaucoup d'employeurs n'ayant versé leurs cotisations que le deuxième mois du trimestre, par suite de la connaissance inexacte des modalités de versement.

Cotisations encaissées en 1936 et en 1937.

(En millions de francs.)

	ANCIEN RÉGIME		NOUVEAU RÉGIME		TOTAL
1er trimestre 1936 — Janvier	315		0 15		
1er trimestre 1936 — Février	60	398	5	14	412
1er trimestre 1936 — Mars	23		9		
2e trimestre 1936 — Avril	16		194		
2e trimestre 1936 — Mai	10	33	352	636	669
2e trimestre 1936 — Juin	7		90		
3e trimestre 1936 — Juillet	9		379		
3e trimestre 1936 — Août	5	19	235	695	714
3e trimestre 1936 — Septembre	5		81		
4e trimestre 1936 — Octobre	6		458		
4e trimestre 1936 — Novembre	8	21	230	824	845
4e trimestre 1936 — Décembre	7		136		
Total de l'année		471		2.169	2.640
1er trimestre 1937 — Janvier	3		422		
1er trimestre 1937 — Février	4	11	278	852	863
1er trimestre 1937 — Mars	4		152		
2e trimestre 1937 — Avril	4		517		
2e trimestre 1937 — Mai	4	12	339	1.020	1.032
2e trimestre 1937 — Juin	4		164		
3e trimestre 1937 — Juillet	3		550		
3e trimestre 1937 — Août	5	8	348	1.096	1.104
3e trimestre 1937 — Septembre	»		198		
4e trimestre 1937 — Octobre	2		571		
4e trimestre 1937 — Novembre	2	5	411	1.182	1.187
4e trimestre 1937 — Décembre	1		200		
Total de l'année		36		4.150	4.186

On déduit du tableau précédent la répartition suivante en ce qui concerne les cotisations de l'année 1936:

Pourcentage des cotisations versées pendant chaque mois du trimestre.

	1er TRIMESTRE	2e TRIMESTRE	3e TRIMESTRE	4e TRIMESTRE
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
(Nouveau régime.)				
1er mois du trimestre	»	31	54	56
2e mois du trimestre	»	55	34	28
3e mois du trimestre	»	14	12	16
	»	100	100	100
(Ancien et nouveau régime.)				
1er mois du trimestre	76	31	54	55
2e mois du trimestre	16	54	34	28
3e mois du trimestre	8	15	12	17
	100	100	100	100

Le tableau indiquant le montant des cotisations versées donne lieu aux commentaires suivants:

1° Le montant relativement faible des cotisations versées pendant le premier trimestre 1936 est dû au changement du mode de versement des cotisations.

En effet, alors que, sous le régime de la loi du 30 avril 1930, les cotisations étaient acquittées par apposition de timbres qui devaient être achetés le dernier mois du trimestre ou dans les premiers jours du trimestre suivant, sous le régime des décrets-lois des 28 et 30 octobre 1935, les cotisations sont payées au début du trimestre pour le trimestre précédent.

2° Le taux des cotisations, qui était de 7 p. 100 en 1936 avec un plafond mensuel de 70 fr., a été élevé, à dater du 1er janvier 1937, à 8 p. 100 avec un plafond mensuel de 100 fr. Ces dispositions n'ont eu leur plein effet que sur les cotisations du deuxième trimestre 1937, puisque les cotisations versées pendant le premier trimestre 1937 étaient, à quelques cas particuliers près, calculées à 7 p. 100 du salaire. L'augmentation du montant des cotisations rentrées pendant le deuxième trimestre 1937, provient donc, pour une grande part, au moins, de l'augmentation du taux des cotisations. Toutefois, le renforcement du contrôle est loin d'être négligeable.

Statistique des employeurs.

Le mode de versement des cotisations diffère suivant le nombre d'employés occupés par le même employeur.

La statistique du mode de versement des cotisations a permis d'établir que les employeurs se répartissent comme suit:

Nombre d'employeurs occupant plus de 10 et moins de 100 assurés ou occupant moins de 10 assurés mais versant par ordre de virement n° 79 A. S.	84.562
Nombre d'employeurs occupant plus de 100 assurés:	
Ayant déposé un cautionnement	615
Ayant produit une caution bancaire ou autre	690
Versant des acomptes mensuels	2.977
Acquittant mensuellement par ordre de virement postal le montant total des cotisations dues pour le mois précédent	1.585
Acquittant mensuellement le montant des cotisations par utilisation des machines à affranchir	36
N'ayant pas encore choisi, à la date du 31 décembre 1936, le mode de versement	476

La statistique ci-dessus ne fait pas état des employeurs occupant moins de 10 assurés et ne versant pas par ordre de virement n° 79 A. S.:

Le nombre d'ordres de virement n° 79 A. S. reçu en 1936 est de 421.149, dont seulement 738 étaient encore en instance aux services régionaux à la date du 31 décembre 1936.

Cotisations attribuées aux organismes d'assurances sociales.

Les cotisations centralisées à la Caisse des dépôts et consignations sont attribuées, après ventilation, aux différents organismes d'assurances sociales.

A l'origine, afin de permettre aux caisses d'assurances sociales de disposer de fonds suffisants pour le service des prestations, malgré le retard dans la ventilation des cotisations leur revenant, il leur a été attribué des acomptes.

En 1936, ce n'est qu'exceptionnellement, en raison du retard important dans les opérations de ventilation, que des acomptes de cette nature ont été alloués.

Compte tenu des remboursements d'acomptes et de régularisations diverses, la situation du compte des cotisations ouvert dans les écritures de la Caisse des dépôts et consignations se présentait comme suit:

Fonds des timbres (cotisations ancien régime).

ANNÉES	RECETTES		DÉPENSES		
	Cotisations des assurances sociales.	Remboursement des acomptes régularisations diverses.	Sommes attribuées aux caisses de répartition sociétés de secours mutuels agricoles et unions de réassurance.	Sommes attribuées aux caisses de capitalisation et caisses de retraites ouvrières et paysannes.	Sommes attribuées à la caisse générale de garantie.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1930	1.330.517.868 05	1.884.547 53	129.998.778 31	4.920.205 60	7.663.502 96
1931	3.569.454.999 46	280.134.459 77	1.557.047.839 81	911.471.911 85	836.162.302 35
1932	3.245.294.796 99	289.409.402 89	1.699.295.212 07	1.656.616.771 46	873.538.066 88
1933	3.277.979.662 24	520.242.663 69	1.467.092.626 98	1.336.533.159 49	733.905.063 50
1934	3.181.137.103 13	139.772.463 05	1.512.797.840 94	1.377.810.296 26	726.922.996 28
1935	3.098.179.117 80	186.005.594 79	1.376.857.188 52	1.203.188.449 98	710.181.033 63
1936	663.740.529 58	576.040.698 17	568.607.000 36	940.331.893 66	409.633.072 85
Total	18.366.304.077 25	1.993.489.829 89	8.311.696.486 99	7.430.872.658 30	4.298.006.038 45

Il convient d'ajouter en dépenses une somme de 13.878.742 fr. attribuée aux caisses des retraites ouvrières et paysannes et à divers organismes, ou versée par erreur au fonds des timbres et reversée au compte des cotisations nouveau régime.

Les remboursements au fonds des timbres se décomposaient comme suit au 31 décembre 1936:

Remboursement des premier et deuxième acomptes alloués aux caisses de capitalisation, 430.815.710 fr.

Remboursement des premier et deuxième acomptes alloués à la Caisse générale de garantie, 420 millions de francs.

Remboursement par la Caisse générale de garantie des sommes encaissées directement par elle en espèces ou chèques, 165 millions 485.016 fr. 92.

Reversements prescrits par le ministère du travail ou les services départementaux ou régionaux des sommes attribuées à tort, des caisses d'assurances sociales et partie des remboursements des premier et deuxième acomptes alloués aux caisses de répartition qui ont été prescrits par des états de débit établis par les services régionaux des assurances sociales, 977.189.102 fr. 97.

Compte tenu de ces reversements, les sommes attribuées aux organismes s'établissaient comme suit au 31 décembre 1936:

Caisses de répartition, société de secours mutuels agricoles et unions de réassurance, 7.314.507.384 fr. 02.

Caisses de capitalisation (C. N. R. V. comprise), 7.000.056.948 fr. 30.

Caisse générale de garantie, 3.712 millions 521.021 fr. 53.

Le montant des sommes attribuées, à la date du 31 décembre 1936, aux caisses de répartition, est inférieur de 6 millions environ au montant des sommes qui avaient été attribuées à ces organismes à la date du 31 décembre 1935, en raison des remboursements d'acomptes effectués.

Les chiffres ci-dessus n'indiquent que le montant des sommes attribuées aux caisses sur le fonds des timbres (cotisations versées en application de la loi du 30 avril 1930).

Cotisations (nouveau régime) centralisées à la Caisse des dépôts et consignations.

Le montant des sommes centralisées à la Caisse des dépôts et consignations, provenant des cotisations versées en application des décrets-lois des 28 et 30 octobre 1935, ou des remboursements par les caisses d'assurances sociales, s'élevait à la date du 31 décembre 1936 à 2.169.602.566 fr. 68.

A la même date, les sommes suivantes avaient été attribuées aux organismes d'assurances sociales:

1° Aux caisses d'assurances maladie-maternité	644.596.354 10
2° Aux sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance sociale agricole et aux sections agricoles des caisses départementales	30.559.930 30
3° Aux unions régionales	46.550.046 96
4° Aux unions nationales agricoles	4.920.969 58
5° Aux caisses de capitalisation du régime non agricole	420.998.682 54
6° Aux caisses autonomes mutualistes pratiquant l'assurance sociale agricole	18.496.589 31
7° A la caisse générale de garantie	136.354.067 »

Les dépenses diverses et les sommes versées à tort et reversées à d'autres fonds s'élevaient à la date du 31 décembre 1936 à 1.361.167 fr. 33.

Les sommes attribuées aux différents organismes sont calculées comme suit d'après les cotisations apposées sur les cartes et feuillets :

1° *Assurance obligatoire non agricole.*

a) Les coefficients servant à la ventilation ont été les suivants pour les risques de répartition.

ORGANISMES	1930-1931	1932	1933-1934	1935
Caisses primaires de répartition	8.766	8.586	86	82
Unions pour la réassurance	487	477	5	5
Caisse générale de garantie	747	937	9	13
Total	10.000	10.000	100	100
En vertu des décrets du	5 juillet 1930.	21 juillet 1931.	12 avril 1933 et 3 janvier 1934.	3 mai 1935.

b) Les coefficients servant à la ventilation ont été, de 1930 à 1935, les suivants pour les risques de capitalisation.

DÉSIGNATION		ASSURÉS de moins de 30 ans.	ASSURÉS de plus de 30 ans.
Organismes	Caisses de capitalisation	50	90
	Caisse générale de garantie	50	10

c) Pour 1936, les coefficients de ventilation de la cotisation totale sont les suivants (arrêté du 22 avril 1936) :

DÉSIGNATION		ASSURÉS de moins de 30 ans.	ASSURÉS de plus de 30 ans.
Organismes	Caisses de répartition	440	440
	Unions régionales	45	45
	Caisses de capitalisation	(1) 265	(1) 465
	Caisse générale de garantie	250	50

(1) Dont 15 pour la couverture du risque décès à la charge des caisses de capitalisation depuis le 1er avril 1936.

2° *Assurance agricole.*

a) Sous le régime de la loi du 30 avril 1930, les cotisations répartition et vieillesse étaient versées séparément.
b) Les cotisations versées en application du décret-loi du 30 octobre 1935 sont ventilées comme suit :

ORGANISMES	CATÉGORIE 1 — Enfants.	CATÉGORIE 2 — Femmes.	CATÉGORIE 3 — Hommes.
Organismes gérant les risques de répartition	10/12	10/16	10/20
Caisses de capitalisation	2/12	6/16	10/20

Cotisations attribuées aux organismes d'assurances sociales en 1936.

Les chiffres donnés ci-dessus n'indiquent pas exactement le montant des sommes réellement attribuées, compte non tenu des avances, aux organismes d'assurances sociales.

En effet, dans les sommes indiquées sont compris les avances et les remboursements d'avances de sorte que le montant des sommes attribuées définitivement ne ressort pas de cette statistique.

D'après les rapports de services régionaux, le montant des sommes attribuées définitivement, après ventilation, aux caisses primaires en 1936 s'élève aux chiffres suivants :

Assurance non agricole.

Caisses primaires de répartition.

Cotisations ancien régime.. 431.555.740 70
Cotisations nouveau régime. 565.537.957 47

Caisses de capitalisation.

Cotisations ancien régime... 804.168.928 80
Cotisations nouveau régime. 608.812.155 91

Assurance agricole.

Caisses de répartition.

Cotisations ancien régime.... 28.774.960 01
Cotisations nouveau régime. 27.439.235 64

Caisses de capitalisation.

Cotisations ancien régime.... 57.214.109 95
Cotisations nouveau régime. 23.467.172 27

La valeur moyenne de la fraction des feuillets ou cartes attribuée en 1936 aux caisses primaires est la suivante :

Assurance non agricole.

Caisses primaires de répartition.

Feuillets, ancien régime, 52,59.
Feuillets, nouveau régime, 49,44.

Caisses de capitalisation.

Cartes ancien régime, 121,09.
Feuillets nouveau régime, 44,42.

Assurance agricole.

Caisses de répartition.

Feuillets ancien régime, 29,23.
Feuillets nouveau régime, 28,82.

Caisses de capitalisation.

Cartes ancien régime, 75,19.
Feuillets trimestriels nouveau régime, 24,65.

La valeur moyenne des feuillets nouveau régime n'est pas comparable à la valeur moyenne des anciennes cartes annuelles en raison de la différence de durée de ces documents.

De même la valeur moyenne des cartes ancien régime ventilées en 1936 n'est pas comparable à la valeur moyenne des cartes ventilées antérieurement, la durée des cartes ventilées en 1936 étant de trois mois, six mois, neuf mois ou un an, alors qu'antérieurement elle était uniformément d'un an.

La valeur moyenne des documents ventilés en 1934 et 1935 est donnée ci-après à titre indicatif :

DÉSIGNATION	1934	1935	DÉSIGNATION	1934	1935
Assurance non agricole.			*Assurance agricole.*		
Feuillets bulle	60 20	56 66	Feuillets verts	29 27	29 84
Cartes bulle	183 14	174 04	Cartes vertes	103 30	98 95

Les tableaux ci-après donnent la statistique des cotisations attribuées, après ventilation, aux organismes d'assurances sociales.

CREDITEMENTS APRES VENTILATION

Assurés des professions non agricoles.

Feuillets ancien régime ventilés du 1er janvier au 31 décembre 1936.

Caisses de répartition.

DÉSIGNATION DES DÉPARTEMENTS		CRÉDITEMENTS APRÈS VENTILATION EFFECTUÉE DANS L'ANNÉE		
		NOMBRE DE FEUILLETS	MONTANT des créditements correspondants.	VALEUR MOYENNE du feuillet après ventilation.
Région de Paris	Seine et Seine-et-Oise	1.961.282	126.036.613 46	64 26
	Eure-et-Loir	32.547	1.427.512 27	43 86
	Oise	82.286	3.976.393 83	48 32
	Seine-et-Marne	65.029	3.597.827 04	55 33
Total		2.141.144	135.038.346 60	63 06
Région de Rouen	Calvados	64.803	3.340.271 84	51 55
	Eure	66.670	3.111.836 12	46 67
	Manche	37.510	1.658.870 16	44 22
	Orne	28.416	1.187.282 49	41 78
	Seine-Inférieure	278.458	13.776.746 35	49 48
Total		475.857	23.075.006 96	48 49
Région de Lille	Aisne	138.192	6.690.182 46	48 41
	Nord	750.455	40.770.084 16	54 33
	Pas-de-Calais	184.519	8.762.931 34	47 49
	Somme	146.566	6.843.142 75	46 69
Total		1.219.732	63.066.340 71	51 71
Région de Nancy	Ardennes	88.387	4.270.681 33	48 32
	Aube	95.548	4.543.279 40	47 55
	Marne	128.095	6.405.480 41	50 01
	Haute-Marne	53.886	2.392.227 21	44 39
	Meurthe-et-Moselle	137.420	6.814.812 77	49 59
	Meuse	52.884	2.305.972 12	43 60
	Vosges	155.639	6.317.448 37	40 59
Total		711.859	33.049.901 61	46 43
Région de Rennes	Côtes-du-Nord	41.617	1.808.139 87	43 45
	Finistère	85.569	3.616.623 81	42 27
	Ille-et-Vilaine	71.421	3.600.361 60	50 41
	Mayenne	27.512	1.070.451 06	38 91
	Sarthe	72.814	3.195.660 57	43 89
Total		298.933	13.291.236 91	44 46
Région de Nantes	Loire-Inférieure	102.153	5.643.831 11	55 25
	Indre-et-Loire	78.068	3.822.361 05	48 96
	Maine-et-Loire	94.186	3.986.642 05	42 33
	Morbihan	47.655	2.157.700 60	45 28
	Vendée	43.551	1.627.924 34	37 38
Total		365.613	17.238.459 15	47 15
Région d'Orléans	Cher	43.171	1.986.001 48	46 »
	Indre	29.563	1.198.419 12	40 53
	Loir-et-Cher	26.271	1.107.617 76	42 16
	Loiret	50.252	2.409.718 74	47 95
	Nièvre	33.835	1.572.794 84	46 48
Total		183.092	8.274.551 94	45 19
Région de Dijon	Côte-d'Or	49.411	2.398.239 31	48 54
	Doubs	71.429	3.643.982 50	51 02
	Jura	29.227	1.307.906 57	44 75
	Territoire de Belfort	23.259	1.124.738 26	48 36
	Haute-Saône	27.107	1.115.675 31	41 16
	Saône-et-Loire	65.828	3.077.726 61	46 75
	Yonne	32.162	1.494.751 09	46 47
Total		298.423	14.163.019 65	47 46
Région de Limoges	Charente	51.012	2.275.923 28	44 62
	Charente-Inférieure	58.110	2.785.417 14	47 93
	Corrèze	30.119	1.330.756 89	44 18
	Creuse	16.159	706.602 67	43 73
	Deux-Sèvres	29.529	1.308.629 83	44 32
	Vienne	47.794	2.187.615 56	45 77
	Haute-Vienne	67.377	3.224.496 57	47 86
Total		300.100	13.849.441 94	46 04

DÉSIGNATION DES DÉPARTEMENTS		CRÉDITEMENTS APRÈS VENTILATION EFFECTUÉE DANS L'ANNÉE — NOMBRE DE FEUILLETS	MONTANT des créditements correspondants.	VALEUR MOYENNE du feuillet après ventilation.
Région de Clermont-Ferrand	Allier	49.773	2.521.030 87	50 65
	Cantal	9.842	402.781 53	40 92
	Haute-Loire	18.740	712.632 01	38 03
	Lozère	5.835	204.824 49	35 10
	Puy-de-Dôme	62.937	3.367.987 86	53 51
Total		147.127	7.209.256 76	49 »
Région de Lyon	Ain	45.426	2.095.444 46	46 13
	Ardèche	46.459	1.742.490 99	37 51
	Drôme	42.926	1.926.092 47	44 87
	Isère	128.183	6.186.166 83	48 26
	Loire	147.561	7.282.342 28	49 35
	Rhône	317.835	18.174.926 90	57 18
	Savoie	46.101	2.413.216 41	52 35
	Haute-Savoie	36.167	1.741.571 49	48 15
Total		810.658	41.562.251 83	51 27
Région de Bordeaux	Dordogne	28.280	1.150.372 34	40 67
	Gironde	143.329	7.424.502 33	51 80
	Landes	24.916	986.554 45	39 60
	Lot-et-Garonne	22.438	918.074 61	40 92
	Basses-Pyrénées	50.908	2.165.347 68	42 53
Total		269.871	12.644.851 41	46 99
Région de Toulouse	Ariège	26.960	1.165.673 09	43 24
	Haute-Garonne	112.817	5.975.299 31	52 96
	Gers	15.811	599.965 32	37 95
	Lot	11.989	453.096 68	37 79
	Hautes-Pyrénées	34.248	1.612.816 49	47 09
	Tarn	59.223	2.664.771 »	44 99
	Tarn-et-Garonne	25.562	1.012.717 17	40 08
Total		286.610	13.484.339 06	47 05
Région de Montpellier	Aude	28.856	1.280.524 40	44 38
	Aveyron	26.513	1.146.590 22	43 24
	Gard	43.714	1.892.419 86	43 29
	Hérault	90.622	4.471.914 77	49 35
	Pyrénées-Orientales	26.326	1.237.077 03	46 99
Total		216.031	10.028.526 28	46 42
Région de Marseille	Basses-Alpes	9.276	435.408 50	46 94
	Hautes-Alpes	12.877	583.161 35	45 29
	Alpes-Maritimes	79.024	4.296.322 15	54 37
	Bouches-du-Rhône	250.682	14.434.116 13	57 58
	Corse	22.731	863.602 59	37 99
	Var	57.653	2.875.649 28	49 88
	Vaucluse	40.000	2.121.913 89	53 05
Total		472.243	25.610.173 89	54 23
Total France entière		8.197.293	431.555.740 70	52 59

CREDITEMENTS APRES VENTILATION DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1936

Assurés des professions non agricoles (ancien régime).

Caisses de capitalisation.

DÉSIGNATION DES DÉPARTEMENTS		CRÉDITEMENTS APRÈS VENTILATION EFFECTUÉE DANS L'ANNÉE — Nombre de cartes.	Montant des créditements correspondants.	Valeur moyenne de la carte après ventilation.
Région de	Paris	2.005.864	252.905.249 27	121 04
	Rouen	471.454	53.144.302 90	112 72
	Lille	959.313	121.541.015 42	126 69
	Nancy	476.642	48.614.839 25	101 99
	Rennes	227.139	24.501.092 52	107 87
	Nantes	120.306	16.473.616 45	136 93
	Orléans	181.438	19.403.428 50	106 94
	Dijon	280.700	33.167.964 15	118 16
	Limoges	195.982	21.194.773 60	108 14
	Clermont-Ferrand	137.363	16.460.958 99	119 84
	Lyon	562.480	66.133.998 64	117 57
	Bordeaux	322.399	39.003.222 63	120 98
	Toulouse	178.180	19.834.648 44	111 32
	Montpellier	180.459	19.969.276 27	110 66
	Marseille	357.954	51.820.541 77	144 77
Total France entière		6.657.673	804.168.928 80	121 09

CREDITEMENTS APRES VENTILATION

Assurés des professions agricoles.

Feuillets ancien régime ventilés du 1er janvier au 31 décembre 1936.

Caisses de répartition, assurance obligatoire.

DÉSIGNATION DES DÉPARTEMENTS		CRÉDITEMENTS APRÈS VENTILATION EFFECTUÉE DANS L'ANNÉE		
		Nombre de feuillets.	Montant des créditements correspondants.	Valeur moyenne du feuillet après ventilation.
Région de Paris	Seine et Seine-et-Oise	43.498	1.297.370 07	29 83
	Eure-et-Loir	20.422	589.360 94	29 86
	Oise	21.052	600.636 55	28 53
	Seine-et-Marne	14.909	436.498 27	29 28
Total		99.881	2.923.865 83	29 27
Région de Rouen	Calvados	4.094	114.150 15	27 88
	Eure	11.966	356.283 50	29 77
	Manche	4.692	131.435 75	28 01
	Orne	10.596	305.720 68	28 85
	Seine-Inférieure	21.490	623.044 32	28 99
Total		52.838	1.530.631 40	28 96
Région de Lille	Aisne	12.429	415.210 05	33 41
	Nord	48.043	1.427.624 15	29 72
	Pas-de-Calais	39.397	1.155.286 41	29 32
	Somme	31.057	923.306 72	29 73
Total		130.926	3.921.427 33	29 95
Région de Nancy	Ardennes	12.211	339.354 95	27 79
	Aube	15.349	434.138 29	28 28
	Marne	32.943	953.377 15	28 94
	Haute-Marne	7.913	225.497 50	28 50
	Meurthe-et-Moselle	14.011	397.036 29	28 34
	Meuse	16.673	465.705 90	27 93
	Vosges	4.968	141.262 90	28 43
Total		104.068	2.956.372 98	28 41
Région de Rennes	Côtes-du-Nord	5.367	110.826 10	20 64
	Finistère	10.018	300.550 20	30 »
	Ille-et-Vilaine	3.358	96.425 50	28 71
	Mayenne	8.477	253.416 10	29 89
	Sarthe	4.364	122.704 70	28 11
Total		31.584	883.922 60	27 98
Région de Nantes	Loire-Inférieure	4.262	123.470 52	28 97
	Indre-et-Loire	19.545	562.846 29	28 80
	Maine-et-Loire	13.507	398.838 20	29 53
	Morbihan	3.206	94.661 57	29 53
	Vendée	7.311	215 888 92	29 53
Total		47.831	1.395.705 48	29 18
Région d'Orléans	Cher	18.321	536.579 62	29 29
	Indre	16.736	489.060 75	29 22
	Loir-et-Cher	17.212	491.920 85	28 58
	Loiret	14.692	423.976 40	28 86
	Nièvre	17.913	524.954 15	29 31
Total		84.874	2.466.491 77	29 »
Région de Dijon	Côte-d'Or	10.581	280.783 80	26 54
	Doubs	713	20.626 35	28 93
	Jura	1.200	31.298 95	26 08
	Belfort	663	18.503 50	27 91
	Haute-Saône	2.219	64.610 45	29 12
	Saône-et-Loire	5.055	147.420 »	29 17
	Yonne	5.579	159.719 75	28 63
Total		26.010	722.962 80	27 80
Région de Limoges	Charente	18.348	525.992 60	28 67
	Charente-Inférieure	18.534	548.394 90	29 59
	Corrèze	5.609	165.033 20	29 42
	Creuse	4.376	122.852 20	28 07
	Deux-Sèvres	20.261	503.311 05	24 84
	Vienne	13.674	400 406 40	29 28
	Haute-Vienne	547	16.404 65	29 99
Total		81.349	2.282.395 »	28 06

DÉSIGNATION DES DÉPARTEMENTS		CRÉDITEMENTS APRÈS VENTILATION EFFECTUÉE DANS L'ANNÉE		
		Nombre de feuillets.	Montant des créditements correspondants.	Valeur moyenne du feuillet après ventilation.
Région de Clermont-Ferrand	Allier	13.516	398.372 87	29 47
	Cantal	5.542	160.701 18	29 »
	Haute-Loire	1.484	34.493 70	22 24
	Lozère	3.705	108.144 85	29 19
	Puy-de-Dôme	4.381	127.256 70	29 05
Total		28.628	828.969 30	28 95
Région de Lyon	Ain	3.559	99.819 08	28 05
	Ardèche	5.750	169.361 65	29 45
	Drôme	10.434	297.629 45	28 52
	Isère	4.522	130.926 65	28 95
	Loire	1.849	54.613 25	29 54
	Rhône	36.638	1.085.883 78	29 64
	Savoie	1.335	36.612 40	27 43
	Haute-Savoie	2.030	58.819 50	28 98
Total		66.117	1.933.665 76	29 24
Région de Toulouse	Ariège	4.636	139.603 50	30 11
	Haute-Garonne	7.174	230.940 36	32 19
	Gers	11.368	334.581 80	29 43
	Lot	5.371	161.082 09	29 99
	Hautes-Pyrénées	1.815	55.383 10	30 51
	Tarn	6.348	189.932 85	29 92
	Tarn-et-Garonne	5.993	180.820 90	30 17
Total		42.705	1.292.344 60	30 26
Région de Bordeaux	Dordogne	13.252	388.537 40	29 32
	Gironde	27.647	806.522 77	29 17
	Landes	4.547	132.144 80	29 06
	Lot-et-Garonne	4.501	132.753 50	29 49
	Basses-Pyrénées	6.607	193.482 95	29 28
Total		56.554	1.655.441 42	29 24
Région de Montpellier	Aude	15.764	554.414 31	35 15
	Aveyron	5.281	166.278 05	31 49
	Gard	14.303	432.564 35	30 24
	Hérault	37.883	1.097.171 82	28 96
	Pyrénées-Orientales	1.407	41 873 65	29 76
Total		74.638	2.292 302 18	30 71
Région de Marseille	Basses-Alpes	2.927	82.107 90	28 05
	Hautes-Alpes	2.848	83.280 80	29 24
	Alpes-Maritimes	3.312	101.082 30	30 52
	Bouches-du-Rhône	23.105	690.589 26	29 88
	Var	9.066	267.963 55	29 56
	Vaucluse	8.539	259.260 15	30 36
	Corse	6.800	206.174 60	30 32
Total		56.597	1.690.458 56	29 86
Total général		984.600	28.774.960 01	29 23

CREDITEMENTS APRES VENTILATION

Assurés des professions agricoles.

Cartes ancien régime ventilées du 1er janvier au 31 décembre 1936.

Caisses de capitalisation. — Assurance obligatoire.

DÉSIGNATION DES RÉGIONS		CRÉDITEMENTS APRÈS VENTILATION EFFECTUÉE DANS L'ANNÉE		
		Nombre de cartes.	Montant des créditements correspondants.	Valeur moyenne de la carte.
Région de	Paris	87.991	8.957.260 95	101 80
	Rouen	58.471	3.397.054 88	58 10
	Lille	38.685	3.705.072 54	95 78
	Nancy	48.494	3.875.398 62	79 92
	Rennes	109.686	5.445.516 99	49 65
	Nantes	8.053	581.855 64	72 25
	Orléans	18.291	1.448.409 37	79 19
	Dijon	38.891	2.955.631 60	76 »
	Limoges	55.564	3.745.669 20	69 93
	Clermont-Ferrand	27.318	2.182.995 06	79 91
	Lyon	43.973	3.227.264 03	73 39
	Bordeaux	64.240	4.548.536 74	70 81
	Toulouse	41.199	2.772.181 35	67 29
	Montpellier	94.606	7.899.823 62	83 50
	Marseille	27.406	2.471.439 36	90 18
Total général		760.862	57.214.109 95	75 19

CREDITEMENTS APRES VENTILATION

Assurés des professions non agricoles.

Feuillets nouveau régime ventilés du 1er janvier au 31 décembre 1936.

Caisses de répartition.

DÉSIGNATION DES DÉPARTEMENTS		NOMBRE DE FEUILLETS	MONTANT des créditements correspondants.	VALEUR MOYENNE du feuillet.
Région de Paris	Seine et Seine-et-Oise	2.391.520	145.357.327 49	60 78
	Eure-et-Loir	38.081	1.593.395 46	41 84
	Oise	98.407	4.507.947 77	45 81
	Seine-et-Marne	80.091	3.963.033 55	49 48
Total		2.608.099	155.421.704 27	59 59
Région de Rouen	Calvados	103.918	4.903.621 40	47 19
	Eure	83.116	3.641.487 50	43 81
	Manche	64.400	2.703.794 64	41 98
	Orne	62.169	2.440.789 52	48 94
	Seine-Inférieure	490.926	24.027.040 89	46 88
Total		804.529	37.716.733 95	45 29
Région de Lille	Nord	1.086.028	52.643.011 27	48 47
	Pas-de-Calais	259.684	11.491.214 79	44 25
	Somme	144.699	6.214.127 51	42 94
	Aisne	125.053	5.478.613 80	43 81
Total		1.615.464	75.826.967 37	46 93
Région de Nancy	Ardennes	76.599	3.667.945 67	47 89
	Aube	110.668	5.220.069 40	47 17
	Marne	97.985	4.525.315 75	46 18
	Haute-Marne	33.503	1.472.927 46	43 96
	Meuse	34.840	1.472.895 35	42 28
	Vosges	138.805	5.403.770 27	38 93
	Meurthe-et-Moselle	1.900	86.415 75	45 48
Total		494.300	21.849.339 65	44 20
Région de Rennes	Côtes-du-Nord	47.764	1.890.743 59	39 59
	Finistère	138.184	5.644.882 58	40 85
	Ille-et-Vilaine	122.757	5.436.577 96	44 29
	Mayenne	40.185	1.486.365 49	36 99
	Sarthe	96.842	3.953.303 76	40 82
Total		445.732	18.411.872 92	41 31
Région de Nantes	Loire-Inférieure	186.098	9.704.051 08	52 14
	Indre-et-Loire	70.339	3.221.384 70	45 80
	Maine-et-Loire	100.357	3.681.721 17	36 69
	Morbihan	59.206	2.448.244 53	41 35
	Vendée	39.786	1.441.462 86	36 23
Total		455.786	20.496.864 34	44 98
Région d'Orléans	Cher	76.412	3.370.033 34	44 10
	Indre	55.901	2.130.447 72	38 11
	Loir-et-Cher	46.501	1.826.091 97	39 27
	Loiret	111.084	4.982.881 64	44 86
	Nièvre	61.017	2.801.874 46	45 92
Total		350.915	15.111.329 13	43 08
Région de Dijon	Côte-d'Or	105.612	4.786.006 23	45 32
	Doubs	156.453	7.939.985 73	50 75
	Jura	64.623	2.776.381 37	42 96
	Territoire de Belfort	54.053	2.553.467 05	47 24
	Haute-Saône	55.791	2.249.330 90	40 32
	Saône-et-Loire	155.776	7.284.159 63	46 76
	Yonne	61.618	2.622.410 43	42 56
Total		653.936	30.211.741 34	46 20
Région de Limoges	Charente	54.387	2.312.236 15	42 51
	Charente-Inférieure	81.917	3.633.342 45	44 35
	Corrèze	35.822	1.513.115 34	42 24
	Creuse	18.142	722.220 61	39 80
	Deux-Sèvres	43.169	1.810.152 07	41 93
	Vienne	49.215	2.090.541 56	42 48
	Haute-Vienne	93.979	4.181.413 54	44 49
Total		376.631	16.263.021 72	43 18

DÉSIGNATION DES DÉPARTEMENTS		NOMBRE DE FEUILLETS	MONTANT des créditements correspondants.	VALEUR MOYENNE du feuillet.
Région de Clermont-Ferrand	Allier	110.574	5.467.717 41	49 45
	Cantal	15.426	610.417 39	39 57
	Haute-Loire	35.175	1.230.013 03	34 97
	Lozère	10.394	370.132 80	35 61
	Puy-de-Dôme	146.543	7.464.980 74	50 94
Total		318.112	15.143.261 37	47 60
Région de Lyon	Ain	52.572	2.334.731 22	44 41
	Ardèche	53.985	1.892.486 90	35 05
	Drôme	63.284	2.786.430 93	44 03
	Isère	213.699	10.282.166 99	48 12
	Loire	246.185	11.875.647 03	48 24
	Rhône	478.275	26.496.224 51	55 40
	Savoie	65.713	3.316.731 46	50 47
	Haute-Savoie	51.151	2.464.948 43	48 19
Total		1.224.864	61.449.367 47	50 16
Région de Bordeaux	Dordogne	68.555	2.767.943 84	40 37
	Gironde	370.636	17.734.803 32	47 85
	Landes	53.406	2.066.993 53	38 70
	Lot-et-Garonne	52.250	2.090.542 03	40 »
	Basses-Pyrénées	116.762	4.894.068 04	41 91
Total		661.609	29.554.350 76	44 67
Région de Toulouse	Ariège	30.356	1.295.232 28	42 67
	Haute-Garonne	150.428	7.248.811 48	48 19
	Gers	17.392	633.649 47	36.43
	Lot	18.677	674.081 63	36 09
	Hautes-Pyrénées	43.171	1.892.707 82	43 84
	Tarn	72.028	2.905.472 95	40 34
	Tarn-et-Garonne	25.888	979.297 66	37 83
Total		357.940	15.629.253 29	43 66
Région de Montpellier	Aude	53.750	2.416.751 04	44 96
	Aveyron	48.988	2.055.010 13	41 95
	Gard	81.019	3.716.989 57	45 88
	Hérault	123.876	5.578.387 98	45 03
	Pyrénées-Orientales	49.557	2.151.112 31	43 41
Total		357.190	15.918.251 03	44 56
Région de Marseille	Basses-Alpes	3.362	620.488 03	18 45
	Hautes-Alpes	15.639	646.493 09	41 34
	Alpes-Maritimes	126.999	6.227.014 85	49 03
	Bouches-du-Rhône	420.967	21.732.400 82	51 62
	Corse	19.092	673.320 56	36 27
	Var	69.720	4.024.821 59	57 73
	Vaucluse	57.753	2.609.359 98	45 18
Total		713.532	36.533.898 86	51 30
Total général		11.438.639	565.537.957 47	49 44

CREDITEMENTS APRES VENTILATION

Assurés des professions non agricoles.

Feuillets nouveau régime ventilés du 1er janvier au 31 décembre 1936.

Caisses de capitalisation.

DÉSIGNATION DES RÉGIONS		NOMBRE DE FEUILLETS	MONTANT des créditements correspondants.	VALEUR MOYENNE du feuillet.
Région de	Paris	2.608.099	142.397.253 84	54 60
	Rouen	804.529	32.944.111 18	40 95
	Lille	1.615.464	67.020.352 47	41 48
	Nancy	494.300	19.395.547 07	39 24
	Rennes	445.732	16.022.619 39	35 95
	Nantes	455.786	20.386.031 31	44 73
	Orléans	350.915	13.281.295 98	37 86
	Dijon	653.936	26.970.936 81	41 24
	Limoges	376.631	13.885.422 16	36 87
	Clermont-Ferrand	318.112	13.477.690 47	42 37
	Lyon	1.224.864	55.123.037 94	45 »
	Bordeaux	661.609	26.256.204 27	39 68
	Toulouse	373.794	14.921.217 46	39 92
	Montpellier	357.190	13.995.423 23	39 18
	Marseille	713.532	32.735.012 33	45 87
Total général		11.454.493	508.812.155 91	44 42

Créditements après ventilation.

Assurés des professions agricoles (assurance obligatoire).

Feuillets nouveau régime ventilés du 1er janvier au 31 décembre 1936.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de feuillets crédités.	CRÉDITEMENTS au profit de la caisse de répartition.	CRÉDITEMENTS au profit de la caisse de capitalisation.	COTISATION moyenne par assuré et par feuillet attribuée aux caisses de répartition.	COTISATION moyenne par assuré et par feuillet attribuée aux caisses de capitalisation.
Seine et Seine-et-Oise	5.641 »	153.834 78	»	27 26	»
Seine-et-Marne	6.339 »	175.244 73	»	27 65	»
Seine-et-Oise	4.168 »	118.168 26	»	28 35	»
Eure-et-Loir	7.116 »	205.517 81	»	28 88	»
Région de Paris	23.264 »	652.765 58	591.327 27	28 05	25 42
Cotisations encaissées directement : Cotisations répartition ..... 2.283.478 97 Cotisations capitalisation ... 423.980 90 Ce dernier chiffre est trop faible par rapport au montant des cotisations relatives aux risques de répartition, les créditements correspondants n'ayant pas encore été effectués à la date du 31 décembre 1936.					
Calvados	2.566 »	70.469 63	57.435 »	27 46	22 38
Eure	8.413 »	237.846 73	209.238 77	28 27	24 87
Manche	14.097 »	383.220 30	288.889 60	27 19	20 50
Orne	11.832 »	343.837 81	272.016 79	29 05	23 »
Seine-Inférieure	27.865 »	783.111 23	650.799 67	28 10	23 35
Région de Rouen	64.773 »	1.818.485 70	1.478.379 83	28 08	22 82
Aisne	40.853 »	1.242.537 33	1.157.669 77	30 41	28 33
Nord	35.623 »	990.868 75	870.764 17	27 82	24 45
Pas-de-Calais	31.754 »	915.556 57	795.883 06	28 83	25 06
Somme	18.597 »	542.533 48	488.859 38	29 17	26 28
Région de Lille	126.827 »	3.691.496 13	3.313.176 38	29 10	26 12
Aube (1)	14.351 »	405.925 53	353.210 19	28 28	24 61
Région de Nancy	14.351 »	405.925 53	353.210 19	28 28	24 61
Côtes-du-Nord	4.004 »	112.260 65	85.910 69	28 04	21 45
Finistère	9.512 »	264.457 81	217.859 14	27 80	22 90
Ille-et-Vilaine	3.887 »	114.018 14	86.687 99	29 33	22 30
Mayenne	6.162 »	175.052 72	142.587 33	28 40	23 14
Sarthe	16.338 »	452.337 59	334.560 16	27 68	20 48
Région de Rennes	39.903 »	1.118.126 91	867.605 31	28 03	21 75
Indre-et-Loire	14.062 »	407.348 69	319.628 76	28 96	22 72
Loire-Inférieure	8.203 »	233.195 23	199.831 54	28 42	24 36
Maine-et-Loire	10.325 »	296.276 10	256.981 85	28 70	24 89
Morbihan	6.252 »	176.418 25	140.206 22	28 22	22 43
Vendée	9.267 »	268.366 46	233.029 09	28 95	25 15
Région de Nantes	48.109 »	1.381.604 73	1.149.677 46	28 71	23 90
Cher	31.600 »	902.236 19	777.935 19	28 55	24 62
Indre	23.569 »	683.454 47	580.339 09	29 »	24 63
Loir-et-Cher	9.673 »	267.818 16	220.429 92	27 69	22 79
Loiret	26.054 »	752.540 40	642.724 05	28 88	24 67
Nièvre	16.058 »	459.310 68	381.315 87	28 60	23 75
Région d'Orléans	106.954 »	3.065.359 90	2.602.744 12	28 66	24 33
Côte-d'Or	10.584 »	296.855 83	258.407 17	28 05	24 41
Doubs	13.005 »	367.443 66	240.652 29	28 25	18 50
Jura	600 »	15.786 13	13.813 72	26 32	23 03
Territoire de Belfort	170 »	4.438 29	4.066 31	26 10	23 91
Haute-Saône	2.071 »	56.882 06	49.187 60	27 46	23 75
Saône-et-Loire	7.155 »	200.959 07	172.552 58	28 08	24 12
Yonne	21.699 »	633.506 03	538.820 16	29 20	24 84
Région de Dijon	55.284 »	1.575.871 07	1.277.499 83	28 50	23 11
Charente	12.289 »	350.814 20	302.564 73	28 55	24 63
Charente-Inférieure	21.076 »	607.235 62	514.695 91	28 82	24 43
Corrèze	5.124 »	145.308 85	119.620 95	28 35	23 35
Creuse	5.474 »	154.237 56	128.326 39	28 17	23 45
Deux-Sèvres	23.362 »	654.399 85	563.545 49	28 02	24 13
Vienne	13.709 »	390.152 51	328.476 27	28 45	23 96
Haute-Vienne	1.762 »	53.485 72	45.383 28	30 35	25 75
Région de Limoges	82.796 »	2.355.634 31	2.002.613 02	28 45	24 19

(1) Aucun organisme d'assurance sociale agricole des autres départements de la région de Nancy (Ardennes, Marne, Haute-Marne, Meuse, Vosges, Meurthe-et-Moselle) n'a été crédité de cotisations nouveau régime en 1936.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de feuillets crédités.	CRÉDITEMENTS au profit de la caisse de répartition.	CRÉDITEMENTS au profit de la caisse de capitalisation.	COTISATION moyenne par assuré et par feuillet attribuée aux caisses de répartition.	COTISATION moyenne par assuré et par feuillet attribuée aux caisses de capitalisation.
Allier	2.225 »	62.989 12	53.361 78	28 30	24 »
Cantal	5.330 »	153.967 76	129.401 24	28 88	24 28
Haute-Loire	2.620 »	73.370 81	54.916 49	28 »	20 97
Lozère	5.990 »	172.590 30	138.648 80	28 81	23 15
Puy-de-Dôme	3.760 »	106.354 31	88.182 19	28 29	23 45
Région de Clermont-Ferrand	19.925 »	569.272 30	464.510 50	28 57	23 32
Ain	4.799 »	133.121 37	104.223 83	27 73	21 72
Ardèche	4.399 »	130.136 55	106.030 65	29 59	24 10
Drôme	2.366 »	66.199 83	55.817 29	27 97	23 60
Isère	3.684 »	104.322 71	89.856 24	28 31	24 40
Loire	5.712 »	160.849 15	124.801 15	28 15	21 84
Rhône	30.423 »	874.004 24	744.098 82	28 72	24 45
Savoie	844 »	21.414 19	18.400 16	25 37	21 80
Haute-Savoie	1.588 »	43.649 86	38.306 94	27 48	24 13
Région de Lyon	53.815 »	1.533.697 90	1.281.535 08	28 50	23 82
Dordogne	22.854 »	654.927 61	569.461 06	65	24 92
Gironde	49.853 »	1.506.191 22	1.218.319 50	30 22	24 44
Landes	9.940 »	288.135 87	265.773 56	28 99	26 73
Lot-et-Garonne	5.559 »	169.067 22	139.302 33	30 42	25 05
Basses-Pyrénées	721 »	19.885 25	18.419 15	27 58	25 54
Région de Bordeaux	88.927 »	2.638.207 17	2.211.275 60	29 67	24 87
Ariège	4.045 »	117.957 23	102.201 67	29 16	25 26
Haute-Garonne	25.534 »	752.712 63	654.695 55	29 47	25 65
Gers	14.112 »	406.798 69	363.721 46	28 83	25 77
Lot	6.659 »	169.452 42	143.440 52	25 45	21 55
Hautes-Pyrénées	1.933 »	53.687 64	44.240 10	27 77	22 88
Tarn	6.914 »	198.306 08	172.754 22	28 68	25 »
Tarn-et-Garonne	5.739 »	163.406 55	139.330 58	28 47	24 27
Région de Toulouse	64.936 »	1.862.321 24	1.620.384 10	28 67	24 95
Aude	42.934 »	1.223.804 59	1.088.988 11	28 50	25 36
Aveyron	4.735 »	152.454 03	110.992 21	32 20	23 45
Gard	12.019 »	343.528 68	325.254 73	28 59	27 06
Hérault	47.182 »	1.423.302 90	1.305.148 50	30 16	27 66
Pyrénées-Orientales	1.724 »	39.693 83	38.122 23	23 03	22 11
Région de Montpellier	108.594 »	3.182.784 03	2.868.505 78	29 30	26 42
Basses-Alpes	1.961 »	72.414 90	»	36 92	»
Hautes-Alpes	1.957 »	75.334 27	»	38 50	»
Alpes-Maritimes	2.974 »	113.276 04	135.883 09	38 09	45 70
Bouches-du-Rhône	19.855 »	553.863 01	702.584 39	27 90	35 39
Var	15.182 »	453.999 21	415.014 13	29 90	27 33
Vaucluse	6.978 »	191.477 46	32.843 62	27 45	47 06
Corse	4.804 »	127.318 25	98.402 57	26 50	20 48
Région de Marseille	53.711 »	1.587.683 14	1.384.727 80	29 55	25 80
France entière	952.169 »	27.439.235 64	23.467.172 27	28 82	24 65

Acomptes sur ventilation alloués et remboursés entre le 1er janvier 1936 et le 31 décembre 1936 (ancien régime).

Assurés non agricoles.

Caisses de répartition.

DÉSIGNATION DES RÉGIONS	ACOMPTES alloués.	ACOMPTES remboursés.	DÉSIGNATION DES RÉGIONS	ACOMPTES alloués.	ACOMPTES remboursés.
Paris	82.738.820 94	85.955.933 64	Clermont-Ferrand	2.019.125 53	4.427.987 58
Rouen	5.108.873 62	6.670.304 45	Lyon	9.638.023 24	21.011.427 11
Lille	31.031.999 32	15.473.681 66	Bordeaux	3.630.000 »	7.694.933 [illegible]
Nancy	17.651.500 »	33.271.121 74	Toulouse	10.431.978 18	5.406.663 18
Rennes	2.400.000 »	4.936.228 80	Montpellier	2.488.899 91	4.849.142 17
Nantes	4.131.157 57	390.576 52	Marseille	5.907.845 09	6.720.583 69
Orléans	2.075.600 »	4.614.786 74			
Dijon	4.163.000 »	8.644.047 49			
Limoges	2.646.522 69	2.646.522 69	Total	186.063.346 09	212.713.940 64

Acomptes sur ventilation alloués et remboursés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1936 (ancien régime).

Assurés non agricoles.

Caisses de capitalisation.

DÉSIGNATION DES RÉGIONS	ACOMPTES alloués	ACOMPTES remboursés.	DÉSIGNATION DES RÉGIONS	ACOMPTES alloués.	ACOMPTES remboursés.
Paris	»	200.543.956 30	Limoges	5.987.943 37	5.987.943 37
Rouen	12.305.336 74	32.020.681 21	Clermont-Ferrand	3.623.787 82	11.109.920 30
Lille	76.197.044 »	38.111.299 37	Lyon	26.423.407 59	50.885.755 60
Nancy	16.474.000 »	42.021.100 43	Bordeaux	10.080.000 »	20.235.321 76
Rennes	6.850.064 44	11.950.813 27	Toulouse	16.103.286 »	8.794.876 30
Nantes	9.209.807 »	7.700.588 »	Montpellier	5.958.294 41	11.588.472 74
Orléans	1.038.240 »	2.753.190 28	Marseille	12.555.992 80	29.497.843 52
Dijon	8.442.130 »	21.398.396 26	Total	211.249.334 17	494.600.158 71

Versements patronaux au profit de la Caisse générale de garantie (ancien régime).

Statistique par région.

DÉSIGNATION des services régionaux.	MONTANT des versements effectués en 1936 pour les salariés gagnant plus de 15.000 (ou 18.000) et moins de 25.000 fr. (par bordereaux roses nos 7 et 7 *bis*).	MONTANT des versements patronaux crédités en 1936 pour des salariés retraités, sexagénaires ou étrangers ne bénéficiant pas de conventions diplomatiques et travaillant depuis moins de 3 mois en France (bordereaux bleus nos 8 et 8 *bis* ou cartes bleues).	DÉSIGNATION des services régionaux.	MONTANT des versements effectués en 1936 pour les salariés gagnant plus de 15.000 (ou 18.000) et moins de 25.000 fr. (par bordereaux roses nos 7 et 7 *bis*).	MONTANT des versements patronaux crédités en 1936 pour des salariés retraités, sexagénaires ou étrangers ne bénéficiant pas de conventions diplomatiques et travaillant depuis moins de 3 mois en France (bordereaux bleus nos 8 et 8 *bis* ou cartes bleues).
Paris	24.352.792 67	8.221.068 49	Clermont-Ferrand	369.968 10	384.231 95
Rouen	1.607.002 35	1.223.106 75	Lyon	2.001.477 85	2.343.913 60
Lille	2.797.759 53	3.811.140 53	Bordeaux	779.171 70	768.710 83
Nancy	2.220.313 33	1.853.609 42	Toulouse	361.236 30	334.459 94
Rennes	537.924 87	483.318 51	Montpellier	445.204 21	153.737 95
Nantes	887.585 46	594.813 60	Marseille	2.139.798 34	1.758.706 86
Orléans	447.721 50	541.140 82			
Dijon	1.147.640 47	1.403.258 68	Total	40.446.251 64	24.360.397 43
Limoges	350.654 96	485.179 50			

Versements patronaux, bordereaux bleus no 8.

Statistique par région.

Montant des versements effectués en 1936 au titre des décrets-lois des 28 et 30 octobre 1935 pour les salariés bénéficiaires d'une pension de retraite ou âgés de plus de soixante ans et non assujettis aux assurances sociales.

DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX	MONTANT des versements.	DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX	MONTANT des versements.
Paris	3.050.952 24	Limoges	279.306 66
Rouen	2.362.195 61	Clermont-Ferrand	393.399 67
Lille	3.790.300 87	Lyon	3.772.255 57
Nancy	3.294.990 99	Bordeaux	1.698.436 81
Rennes	734.135.59	Toulouse	1.125.352 29
Nantes	1.118.360 92	Montpellier	1.195.794 47
Orléans	1.270.945 22	Marseille	653.520 37
Dijon	2.091.383 67	Total	26.831.330 95

CHAPITRE IV

ASSURANCES FACULTATIVE ET SPECIALE

Assurance facultative (assurés non agricoles).

L'assurance sociale facultative n'a pas été maintenue par le décret-loi du 28 octobre 1935, pour les professions commerciales et industrielles. Ce décret-loi prévoyait (art. 39) l'annulation des contrats d'assurance facultative et, à défaut de demande de remboursement des intéressés de la réserve mathématique de leur contrat, le versement de cette réserve à un compte individuel ouvert au nom des anciens assurés facultatifs à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou à une caisse autonome mutualiste.

Il ressort des statistiques publiées dans les rapports antérieurs que le nombre d'assurés facultatifs immatriculés à la date du 31 décembre 1935 était de 18.001, ces assurés avaient donné lieu à la même date à 16.650 affiliations à des caisses de capitalisation et à 5.839 affiliations à des organismes pratiquant l'assurance maladie-maternité-décès. Le nombre de cotisants réguliers était de beaucoup inférieur au nombre d'immatriculés. Le nombre de cotisants a passé respectivement de 3.376, pendant le troisième trimestre 1935 à 1.305 pendant le troisième trimestre 1936 en ce qui concerne l'assurance vieillesse et de 525 à 474 pendant les mêmes périodes en ce qui concerne l'assurance-maladie. Le nombre de cotisants pour les assurances maternité, décès et invalidité, était respectivement de 2, 51 et 109 pendant le troisième trimestre 1935 et a diminué fortement en 1936.

D'après les renseignements recueillis, le remboursement de la réserve mathématique de 1.368 contrats d'assurance-vieillesse et de 52 contrats d'assurance-invalidité a été demandé par les intéressés et 3.228 contrats d'assurance-vieillesse et 124 contrats d'assurance-invalidité ont donné lieu à un transfert de réserve à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou à une caisse autonome mutualiste.

Le montant des réserves remboursées était, à la date du 31 décembre 1936, de:

967.000 fr. environ en ce qui concerne les 1.368 contrats d'assurance-vieillesse et de:

33.000 fr. environ en ce qui concerne les 52 contrats d'assurance-invalidité.

Le montant des réserves transférées à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou à une caisse autonome mutualiste, était, à la date du 31 décembre 1936, de:

2.002.000 fr. environ pour les 3.228 contrats d'assurance-vieillesse et de:

40.000 fr. environ pour les 124 contrats d'assurance-invalidité.

Il a été signalé également 23 contrats d'assurance-décès dont la réserve mathématique a été remboursée, soit au total 4.500 fr. environ et 31 contrats dont la réserve a été transférée à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou à une caisse autonome mutualiste, soit au total 8.300 fr., environ.

Assurance facultative agricole.

Le nombre d'assurés facultatifs agricoles a passé de 86.471, au 31 décembre 1931 (à cette date 20.235 demandes d'immatriculation étaient en instance), à 118.349 au 31 décembre 1932, à 132.139 au 31 décembre 1933, à 137.038 au 31 décembre 1934, à 139.136 au 31 décembre 1935 et à 145.695 au 31 décembre 1936.

Au 31 décembre 1936 il avait été prononcé 157.231 immatriculations et 11.536 radiations

Le nombre d'affiliations à une caisse de répartition a passé de 64.612 au 31 décembre 1935 à 71.002 au 31 décembre 1936.

Le nombre d'affiliations à une caisse de capitalisation était respectivement de 113.201 au 31 décembre 1935 et de 117.492 au 31 décembre 1936.

Le montant des cotisations de l'assurance facultative agricole s'élève aux sommes indiquées ci-après, d'après les demandes de majorations adressées à la Caisse générale de garantie. (Les chiffres indiqués sont supérieurs à ceux indiqués dans le rapport statistique précédent en raison de la transmission tardive des demandes de majorations.)

ANNÉES	RISQUES de répartition.	RISQUES de capitalisation
	francs.	francs.
1930, 1931, 1er trimestre 1932....	4.831.078 51	11.280.862 15
Trois derniers trimestres 1932....	3.273.847 36	6.576.253 04
1933	4.718.220 80	9.317.422 92
1934	5.121.050 28	9.138.461 87
1935	5.183.097 97	8.977.074 87
Total	23.127.294 92	45.290.074 85

Le montant des cotisations perçues en 1936 (assurance agricole facultative), en application du décret-loi du 30 octobre 1935, est de 4.942.473 fr. 44 pour les assurances maladie, maternité et décès et de 6.808.582 fr. 70 pour les risques de capitalisation. Ces chiffres ne concernent que les cotisations afférentes à l'année 1936.

Les sommes versées par la Caisse générale de garantie, à titre de majoration des cotisations de l'assurance facultative agricole, se sont élevées aux montants suivants:

ANNÉES	RISQUES de répartition.	RISQUES de capitalisation.
	francs.	francs.
1931	»	22.440 10
1932	3.101.977 57	993.287 67
1933	3.456.096 »	9.202.255 50
1934	6.895.611 48	3.466.292 64
1935	6.338.078 25	20.391.848 91
1936	3.336.138 65	7.264.043 43

Il convient d'observer que ces majorations sont attribuées avec un certain retard et qu'elles subissent différents prélèvements pour ventilation.

L'augmentation du montant des majorations versées au titre des risques de capitalisation résulte de la transmission tardive à la caisse générale de garantie des demandes de majoration.

Ces majorations sont relatives aux cotisations versées en application de la loi du 30 avril 1930, ce qui explique la diminution des versements effectués en 1936.

Les majorations des cotisations versées en application du décret-loi du 30 octobre 1935 sont attribuées par l'intermédiaire des unions nationales agricoles, en ce qui concerne les risques de répartition.

Aucune majoration n'est versée pour les cotisations de l'assurance-vieillesse. La majoration relative à cette assurance est accordée à partir de l'entrée en jouissance de la pension.

Assurance spéciale des femmes.

Cette assurance facultative est ouverte aux femmes non salariées des assurés qui désirent compléter les prestations auxquelles elles ont droit du chef de leur mari (art. 43, § 4, a, de la loi du 30 avril 1930 et article 16 du décret-loi du 28 octobre 1935).

Sous le régime de la loi du 30 avril 1930, cette assurance était également ouverte aux veuves d'assurés, aux femmes divorcées, aux veuves d'anciens combattants non remariées (art. 43, § 4 *b* et 4 *c* de la loi). Moyennant le versement d'une cotisation supplémentaire de 25 fr. par mois, ces assurées avaient droit également aux prestations en nature. Le décret-loi du 28 octobre 1935 n'a pas maintenu ces dispositions. Les assurées dont il s'agit pourront, dans certains cas, être maintenues dans l'assurance spéciale, mais elles ne sauront prétendre, en aucun cas, aux prestations en nature dont elles bénéficiaient du chef de leur mari.

Le nombre des immatriculations (non compris celles effectuées en application de l'art. 43, § 4 *b* et *c* de la loi du 30 avril 1930) s'élevait aux chiffres suivants:

DATES	ARTICLE 43 (paragraphe 4 *a*).
	francs.
31 décembre 1931.....	8.261
31 décembre 1932.....	9.176
31 décembre 1933.....	9.885
31 décembre 1934.....	(1) 8.923
31 décembre 1935.....	(1) 8.916
31 décembre 1936.....	(1) 8.806

(1) Radiations déduites.

Le nombre des cotisantes est inférieur au nombre d'immatriculées. Le nombre de cartes violettes (ancien régime) rentrées aux services était de:

6.947 en 1934;
7.444 en 1935;
6.965 en 1936.

Le nombre de feuillets violets (ancien régime) rentrés aux services était de:

27.201 en 1934;
25.806 en 1935;
10.234 en 1936.

Il aurait dû rentrer une carte violette par assuré en 1934, en 1935 et en 1936, quatre feuillets violets en 1934 et 1935 et un feuillet violet et trois feuillets mauves en 1936. Parmi les 10.234 feuillets violets rentrés en 1936 figure un nombre important de feuillets rentrés tardivement et afférents au 3e trimestre 1936 ou à des trimestres antérieurs.

En 1936, il est rentré également 16.019 feuillets mauves (assurance spéciale, nouveau régime). Ce qui porte le nombre total de feuillets trimestriels rentrés, au titre de l'assurance spéciale, à 26.253.

Le montant des cotisations versées au titre de l'assurance spéciale s'est élevé aux chiffres suivants (compte non tenu des cotisations versées en application des dispositions de l'article 43, § 4 *b*, de la loi de 1930 et supprimées depuis 1936):

ANNÉES	ARTICLE 43 paragraphe 4 *a*.
	francs.
1930-1931.....	387.779 67
1932.....	752.262 40
1933.....	802.210 21
1934.....	754.356 65
1935.....	612.787 18
1936.....	506.158 35

La proportion des cotisantes par rapport aux immatriculées est assez faible.

La statistique du nombre de carnets de cotisations adressés par les services régionaux aux assurées spéciales fait ressortir le nombre d'assurées avec lesquelles les services régionaux sont en relation.

Le nombre de jeux de quatre feuillets ou de feuillets séparés valables pour 1936 adressés par les services et parvenus à leurs destinataires, s'élevait à 7.793. Dans ce chiffre sont compris les duplicata établis au cours de l'année 1936. Le nombre de jeux de quatre feuillets envoyés et parvenus aux intéressés fin 1936 et début 1937 s'élève à 7.265; ce chiffre ne comprend pas de duplicata.

Assurance facultative agricole.

Situation au 31 décembre 1936.

RÉGIONS	NOMBRE d'immatriculations prononcées depuis l'origine.	RADIATIONS	DIFFÉRENCE — Nombre des immatriculés.	NOMBRE d'assurés affiliés à une caisse de répartition.	NOMBRE d'assurés affiliés à une caisse de capitalisation.
Paris	1.138	178	960	705	882
Rouen	671	302	369	320	344
Lille	2.990	214	2.776	1.298	2.746
Nancy	14.343	639	13.704	3.469	9.524
Rennes	1.987	136	1.851	924	1.686
Nantes	2.162	198	1.964	1.296	1.288
Orléans	5.763	360	5.403	2.298	4.031
Dijon	15.624	317	15.307	7.321	11.355
Limoges	15.373	1.531	13.842	6.772	12.883
Clermont-Ferrand	15.388	1.298	14.090	6.024	13.396
Lyon	29.797	2.627	27.170	9.613	22.621
Bordeaux	9.190	985	8.205	4.606	7.400
Toulouse	11.571	396	11.175	5.589	10.275
Montpellier	22.832	1.464	21.368	17.985	13.348
Marseille	8.402	891	7.511	2.782	5.713
	157.231	11.536	145.695	71.002	117.492

Assurance facultative agricole.

Montant des cotisations perçues du 1er janvier au 31 décembre 1936 (nouveau régime).

RÉGIONS	RISQUES de répartition.	RISQUES de capitalisation.	RÉGIONS	RISQUES de répartition.	RISQUES de capitalisation.
Paris	27.319 85	4.400.339 46	Limoges	446.614 37	175.933 70
Rouen	17.882 80	2.839 15	Clermont-Ferrand	537.959 45	165.350 12
Lille	33.613 90	6.013 »	Lyon	970.008 77	779.200 10
Nancy	190.428 40	573.524 25	Bordeaux	277.841 50	105.364 28
Rennes	54.558 30	»	Toulouse	137.664 05	6.399 40
Nantes	74.196 50	56.424 60	Montpellier	1.163.374 65	392.320 22
Orléans	276.969 50	16.359 »	Marseille	276.602 90	70.833 25
Dijon	457.438 50	57.682 17	France entière	4.942.473 44	6.808.582 70

Il convient de remarquer que les chiffres du présent tableau ne concernent que les cotisations versées en application du décret-loi du 30 octobre 1935.

Assurance spéciale.

Situation au 31 décembre 1936.

Article 16, paragraphe 1er, du décret-loi.

DÉSIGNATION		NOMBRE d'assurées spéciales immatriculées depuis l'origine.	NOMBRE de radiations prononcées.	NOMBRE d'immatriculées au 31 décembre 1936.
Régions	Paris	964	384	580
	Rouen	242	89	153
	Lille	1.048	336	712
	Nancy	1.319	395	924
	Rennes	241	61	180
	Orléans	466	103	363
	Nantes	538	137	401
	Dijon	1.714	197	1.517
	Limoges	232	79	153
	Clermont-Ferrand	1.080	235	845
	Lyon	1.243	321	922
	Bordeaux	507	138	369
	Toulouse	1.157	155	1.002
	Montpellier	457	79	378
	Marseille	535	228	307
		11.743	2.937	8.806

Assurance spéciale.

Mouvement des feuillets trimestriels violets (ancien régime).

Statistique par région.

DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX	NOMBRE DES FEUILLETS rentrés en 1936.	DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX	NOMBRE DES FEUILLETS rentrés en 1936.
Paris	684	Limoges	225
Rouen	83	Clermont-Ferrand	1.652
Lille	631	Lyon	863
Nancy	1.412	Bordeaux	142
Rennes	105	Toulouse	1.669
Nantes	628	Montpellier	397
Orléans	257	Marseille	282
Dijon	1.204	Total des régions	10.234

Assurance spéciale.

Mouvement des cartes annuelles violettes (ancien régime).

Statistique par région.

DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX	NOMBRE DE CARTES rentrées aux services en 1936.	DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX	NOMBRE DE CARTES rentrées aux services en 1936.
Paris	484	Limoges	187
Rouen	138	Clermont-Ferrand	1.181
Lille	539	Lyon	728
Nancy	888	Bordeaux	176
Rennes	97	Toulouse	912
Nantes	85	Montpellier	204
Orléans	224	Marseille	191
Dijon	931	Total des régions	6.965

Assurance spéciale.

Feuillets mauves adressés aux assurés par le service régional (nouveau régime).

Statistique par région.

DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX		NOMBRE DE CARNETS de 4 feuillets trimestriels valables pour 1936 envoyés ou remis à des assurés.	NOMBRE DE CARNETS non parvenus à leur destination et renvoyés au service.	NOMBRE DE CARNETS remis aux intéressés.
Service régional de	Paris	590	»	590
	Rouen	174	17	157
	Lille	564	3	561
	Nancy	746	18	728
	Rennes	176	»	176
	Nantes	360	65	295
	Orléans	344	»	344
	Dijon	1.504	11	1.493
	Limoges	132	»	132
	Clermont-Ferrand	745	»	745
	Lyon	950	19	931
	Bordeaux	359	»	359
	Toulouse	915	117	798
	Montpellier	305	29	276
	Marseille	226	18	208
Total		8.090	297	7.793

Assurance spéciale.

Feuillets mauves adressés aux assurés par le service régional (nouveau régime).

Statistique par région.

DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX		NOMBRE DE CARNETS de cotisations valables pour 1937 envoyés ou remis à des assurés.	NOMBRE DE CARNETS non parvenus à leur destination et renvoyés au service.	NOMBRE DE CARNETS pour 1937 remis aux intéressées.
Service régional de	Paris	526	»	526
	Rouen	153	2	151
	Lille	552	4	548
	Nancy	636	14	622
	Rennes	183	3	180
	Nantes	245	»	245
	Orléans	284	»	284
	Dijon	1.315	9	1.306
	Limoges	132	2	130
	Clermont-Ferrand	660	»	660
	Lyon	937	15	922
	Bordeaux	369	»	369
	Toulouse	869	65	804
	Montpellier	328	33	295
	Marseille	239	16	223
Total		7.428	163	7.265

Assurance spéciale.

Mouvement des feuillets mauves (nouveau régime).

Statistique par région.

DÉSIGNATION DES SERVICES RÉGIONAUX	NOMBRE DE FEUILLETS RENTRÉS AU SERVICE RÉGIONAL				
	au cours du 1er trimestre 1936.	au cours du 2e trimestre 1936.	au cours du 3e trimestre 1936.	au cours du 4e trimestre 1936.	Total.
Paris	»	»	455	860	1.315
Rouen	»	95	121	93	309
Lille	»	321	478	496	1.295
Nancy	»	573	508	707	1.788
Rennes	»	77	85	105	267
Nantes	»	144	144	145	433
Orléans	»	215	242	254	711
Dijon	»	732	761	812	2.305
Limoges	»	95	105	121	321
Clermont-Ferrand	»	83	1.241	692	2.016
Lyon	»	570	652	699	1.921
Bordeaux	1	116	131	120	368
Toulouse	»	»	1.269	736	2.005
Montpellier	»	166	130	211	507
Marseille	»	136	162	160	458
Total	1	3.323	6.484	6.211	16.019

Assurance spéciale (ancien et nouveau régime).

Cotisations versées en 1936.

RÉGIONS	MONTANT des cotisations.	RÉGIONS	MONTANT des cotisations.
Paris	37.290 20	Clermont-Ferrand	106.380 »
Rouen	2.935 »	Lyon	75.393 60
Lille	35.921 50	Bordeaux	11.796 »
Nancy	46.106 40	Toulouse	25.203 70
Rennes	3.269 »	Montpellier	17.405 70
Nantes	23.253 25	Marseille	16.659 90
Orléans	38.472 50		
Dijon	53.426 60		
Limoges	12.645 »		506.158 35

CHAPITRE V

CAISSES D'ASSURANCES SOCIALES

La gestion des risques est assurée par des organismes nombreux correspondant aux différents risques assurés et aux régimes d'assurances. Le nombre de ces organismes a passé de 1.216 à la date du 31 décembre 1935 à 1.095 à la date du 31 décembre 1936.

Pour l'assurance non agricole, les risques de répartition (maladie et maternité) sont gérés par les caisses primaires de répartition.

Les unions régionales fonctionnent comme organes du second degré pour assurer une compensation et une réassurance entre les caisses primaires de répartition. Elles assurent également directement certains risques (soins aux invalides, rentes d'invalidité pendant cinq ans).

La Caisse générale de garantie remplit des fonctions diverses relatives à la fois aux risques de répartition et de capitalisation (avances aux unions régionales, payement du complément de pension, etc.).

Pour l'assurance agricole obligatoire, les risques maladie-maternité sont assurés par des sociétés ou sections de sociétés de secours mutuels admises à pratiquer l'assurance sociale et par les sections agricoles des caisses primaires départementales.

Les risques de répartition de l'assurance facultative agricole (maladie, maternité, décès) sont gérés directement par des sociétés de secours mutuels.

Les unions nationales agricoles remplissent, à l'égard des sociétés de secours mutuels agricoles, un rôle semblable à celui que remplissent les unions régionales à l'égard des caisses primaires non agricoles.

Les risques de capitalisation (vieillesse, invalidité, décès) sont gérés, en ce qui concerne l'assurance non agricole, par les caisses primaires de capitalisation et par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

En ce qui concerne l'assurance agricole, les risques de capitalisation sont gérés par des sections agricoles des caisses autonomes mutualistes et la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Comme il a été indiqué précédemment, la Caisse générale de garantie intervient également pour les risques de capitalisation (minimum garanti).

Organismes d'assurances sociales.

ORGANISMES	FIN 1932	FIN 1933	FIN 1934	FIN 1935	FIN 1936
Caisses primaires de répartition	788	791	771	744	727
Sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance agricole et sections agricoles de caisses départementales	379	381	377	353	267
Caisses primaires de capitalisation et sections agricoles de caisses autonomes mutualistes n'ayant pas fondé de caisses primaires	81	82	82	82	80
Unions pour la réassurance ou unions régionales	36	36	36	36	15
Unions nationales agricoles	»	»	»	»	5
Caisse générale de garantie	1	1	1	1	1
Total	1.285	1.291	1.267	1.216	1.095

Caisses primaires de répartition.

Au 1er novembre 1930, le nombre des caisses primaires de répartition agréées était de 846, mais soit que le nombre d'adhésions ait paru insuffisant à leurs fondateurs, soit qu'il ait été opéré des fusions entre les caisses, un certain nombre de caisses de la première heure ont cessé de fonctionner ou n'ont jamais fonctionné.

Le nombre des caisses primaires de répartition existantes était de 801 à la fin de l'année 1930; il est passé à 796 à la fin de 1931; après disparition de 21 caisses et création de 13 caisses nouvelles, il était de 788 à la fin de 1932; après disparition de 8 caisses et création de 11 caisses, il se relevait à 791 fin 1933, mais après disparition de 24 caisses et création de 4 caisses, il tombait à 771 au 31 décembre 1934, à 744 au 31 décembre 1935 et à 727 au 31 décembre 1936.

Ce sont surtout les petites caisses qui disparaissent.

Le classement des caisses suivant leur effectif montre que le nombre des caisses comportant un effectif supérieur à 10.000 adhérents n'a fait que croître depuis 1933 en passant de 137 au 31 décembre 1933 à 192 au 31 décembre 1936.

Les 86 caisses primaires départementales figurent parmi les plus importantes; seules, 2 de ces caisses ont un effectif inférieur à 10.000 adhérents à la date du 31 décembre 1936.

Caisses primaires de répartition.

EFFECTIFS	NOMBRE DE CAISSES						
	Fin 1930.	Fin 1931.	Fin 1932.	Fin 1933.	Fin 1934.	Fin 1935.	Fin 1936.
100.000 et plus	137	9	10	10	10	9	11
50.000 à 99.999							25
25.000 à 49.999		149	155	167	167	172	43
10.000 à 24.999							113
5.000 à 9.999	229	274	275	274	275	269	152
2.000 à 4.999							105
500 à 1.999	290	252	234	230	218	212	202
Moins de 500	145	112	114	110	101	82	76
	801	796	788	791	771	744	727

EFFECTIFS	PROPORTION DES AFFILIÉS (y compris les caisses départementales).					
	Fin 1930.	Fin 1932.	Fin 1933.	Fin 1934.	Fin 1935.	Fin 1936.
100.000 et plus	78	35,5	32,7	33,2	33,2	35,4
50.000 à 99.999						16,2
25.000 à 49.999		47,5	49,7	49,7	50,8	15,0
10.000 à 24.999						18,4
5.000 à 9.999	16	13,9	14,3	14,1	13,4	7,5
2.000 à 4.999						5,0
500 à 1.999	5	2,8	3,0	2,7	2,4	2,3
Moins de 500	1	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2

EFFECTIFS	NOMBRE DE CAISSES DÉPARTEMENTALES					
	Fin 1931.	Fin 1932.	Fin 1933.	Fin 1934.	Fin 1935.	Fin 1936.
5.000 à 9.999	4	3	3	2	2	2
10.000 à 24.999	75	75	75	76	77	26
25.000 à 49.999						30
50.000 à 99.999	7	8	8	8	7	20
100.000 et plus						8

Les caisses primaires de répartition, autres que les caisses départementales, ont été fondées :

a) Par des sociétés ou unions de sociétés de secours mutuels ;
b) Par des syndicats professionnels ;
c) Par des établissements patronaux ;
d) Par des groupements spontanés d'assurés.

Un classement des caisses suivant les organismes fondateurs ne peut donner de chiffres significatifs, car un très grand nombre de syndicats, d'employeurs ou de groupements patronaux, de groupements spontanés d'assurés, ont, en vue de l'application des assurances sociales et uniquement à cette fin, provoqué la constitution de sociétés de secours mutuels.

En se fondant sur les groupements de caisses et bien que l'administration ne soit pas toujours certaine de la réalité du lien qui peut unir telle ou telle caisse à telle ou telle fédération de sociétés de secours mutuels, il a été possible d'établir une classification serrant la réalité d'aussi près que possible.

I. — *Caisses paraissant fonctionner en sympathie avec la fédération nationale de la mutualité.*

Groupe A. — Caisses à grand rayon (un ou plusieurs arrondissements, un département, une région, territoire national).

Groupe B. — Caisses à rayon local (un canton, une commune).

II. — *Caisses patronales, caisses corporatives, caisses professionnelles.*

Groupe C. — Caisses interprofessionnelles et caisses fondées sous les auspices des chambres de commerce.

Groupe D. — Caisses corporatives ou professionnelles pour des assurés travaillant chez différents employeurs.

Groupe E. — Caisses constituées pour le personnel d'une même firme (mutuelle d'usine, de magasin, de banque, etc).

III. — *Groupe F.* — Caisses paraissant constituées sur des affinités confessionnelles, caisses en sympathie avec l'union nationale des caisses familiales d'assurances sociales, caisses protestantes.

IV. — *Groupe G.* — Caisses ouvrières (caisses Le Travail, caisses coopératives).

V. — *Groupe H.* — Caisses départementales.

Les caisses des groupes D et E peuvent être subdivisées en sous-groupes correspondant aux grandes catégories professionnelles. Mais étant donné la faiblesse de l'effectif de ces caisses, les différences qui peuvent être constatées entre les nombres de caisses ou les effectifs du présent et des précédents rapports statistiques sont sans rapport avec l'activité économique des différentes industries.

	DÉSIGNATION DES CAISSES	NOMBRE DE CAISSES	EFFECTIFS	PROPORTION
				p. 100.
A	Mutualistes	113	1.762.118	17,4
B	Mutualistes	92	321.527	3,2
C	Patronales et professionnelles	39	371.666	3,7
D	Patronales et professionnelles	81	376.428	3,7
E	Patronales et professionnelles	185	303.619	3
F	Confessionnelles	78	801.516	7,9
G	Ouvrières	53	416.547	4,1
H	Départementales	86	5.757.577	57
	Total	727	10.110.998	100

Il convient de remarquer que l'effectif de 10.110.998 assurés indiqué ci-dessus ne correspond pas au nombre d'assurés cotisants. En effet, beaucoup d'assurés continuent à compter dans l'effectif des caisses, alors qu'ils ne réunissent plus les conditions nécessaires pour être assurés obligatoires. Ce nombre de 10.110.998 présente également une différence avec le nombre d'immatriculés indiqué dans le premier chapitre du présent rapport. Cette différence provient de la connaissance insuffisante de la situation réelle des immatriculés qui n'ont pas pu être affectés à une caisse déterminée.

Effectif des caisses primaires groupant des assurés d'une même profession (1936).

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	NOMBRE DE CAISSES	EFFECTIFS
1	Industries extractives	1	161
2	Industries et commerces de l'alimentation et produits pharmaceutiques	28	61.819
3	Industries chimiques	26	32.230
4	Caoutchouc, papier, carton	11	28.689
5	Industries du livre ou polygraphiques	2	22.479
6	Industries textiles	7	9.339
7	Travail des étoffes, vêtements, chapellerie	5	10.775
8	Cuirs et peaux	2	3.289
9	Industries du bois, charpentes, constructions navales, voitures	11	17.881
10	Métallurgie (fer, acier, métaux, communs) mécanique : automobile, aviation, électricité industrielle	110	203.050
11	Travail des métaux fins, bijouterie, taille de pierres précieuses	1	9.009
12	Taille et polissage de pierres moulages	1	3.956
13	Constructions en pierre, bâtiment, terrassement, travaux publics	7	78.200
14	Travail des terres et pierres à feu, verrerie, cristallerie, glacerie	15	17.779
15	Manutention, transports	2	5.262
16	Commerce, banque, assurance, journaux, spectacles	30	160.200
17	Professions libérales	3	4.612
18	Services publics	4	4.125
19	Soins personnels et domestiques	2	3.031
		268	675.886

La comparaison des caisses départementales et des autres caisses fait apercevoir :

1° Une proportion de feuillets, donc de cotisants, afférents aux caisses départementales, systématiquement plus faible que celle des affiliés à ces mêmes caisses ;

2° La valeur moyenne du feuillet, après ventilation systématiquement plus faible pour les caisses départementales que pour les autres caisses ;

3° Les dépenses des caisses départementales plus faibles que celles des autres caisses.

Autrement dit, l'effectif des caisses départementales comprend proportionnellement plus de non-cotisants que les autres caisses, leurs affiliés versent ou travaillent moins régulièrement que ceux des autres caisses et reçoivent des prestations proportionnellement moins élevées.

Cependant, la différence entre la proportion des cotisations revenant aux caisses départementales et la proportion des dépenses de ces organismes s'atténue chaque année davantage.

PROPORTION	1932	1933	1934	1935	1936
Des affiliés	59,24	56,02	55,47	57,1	57
Des feuillets	53,19	49,03	50,42	50,4	51,17
Des cotisations afférents aux caisses départementales	48,51	48,40	48,21	48,1	48,28

La valeur moyenne du feuillet, après ventilation, permet une comparaison analogue :

VALEUR MOYENNE DU FEUILLET après ventilation.	1932	1933	1934	1935	1936
Toutes caisses	67,03	60,73	60,20	56,6	50,56
Caisses départementales	61,04	58,83	57,56	54,0	47,70
Autres caisses	73,73	62,67	62,87	59,3	53,56
Durée du feuillet	Diverses.	3 mois.	3 mois.	3 mois.	3 mois.

ANNEE 1936

RÉGIONS	PROPORTION d'affiliés revenant aux caisses départementales.	PROPORTION de feuillets revenant aux caisses départementales.	PROPORTION de cotisations allant aux caisses départementales.	PROPORTION des dépenses des caisses départementales.	VALEUR MOYENNE DU FEUILLET (Ancien et nouveau régime.) Toutes caisses.	Caisses départementales.	Autres caisses.
Paris	61,9	59,24	55,20	50,87	61,16	57	67,23
Rouen	55,9	50,16	47,77	46,49	47,55	45,30	49,84
Lille	32,2	25,45	23,17	20,35	49	44,59	50,48
Nancy	54,8	47,45	44,70	39,68	45,52	42,86	47,90
Rennes	69,4	64,72	62,81	61,62	42,58	41,31	44,87
Nantes	63	57,13	53,45	52,30	45,95	42,96	49,90
Orléans	68,9	64,16	59,97	59,25	43,79	40,92	48,93
Dijon	55	47,80	43,45	42,85	45,88	41,71	49,71
Limoges	62,4	56,53	52,19	52,30	45,81	42,29	50,39
Clermont-Ferrand	66,6	56,76	52,40	48,93	48,05	44,36	52,90
Lyon	47,6	46,95	46	44,17	48,74	47,74	49,62
Bordeaux	53	50,36	45,95	46,46	45,25	41,32	49,30
Toulouse	69,6	61,32	55,16	56,67	44,65	40,18	51,76
Montpellier	65,1	54,22	52,30	51,52	45,50	43,88	47,44
Marseille	72,6	64,81	60,95	60,25	51,92	48,85	57,67
Ensemble du territoire	57	51,17	48,28	45,87	50,56	47,70	53,56

Assurance agricole.

Risques de répartition.

Les chiffres indiqués ci-après font ressortir, pour 1936, la disparition de beaucoup de petites caisses d'assurances sociales agricoles. Cette disparition provient de l'application du décret-loi du 30 octobre 1935, qui a imposé un effectif minimum aux sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance sociale agricole dans le cas où leur circonscription ne s'étend pas à un département.

En 1937, il a été procédé à la fusion ou à la liquidation d'un nombre important de caisses d'assurances sociales agricoles, de sorte que la statistique de la situation des caisses, à la date du 31 décembre 1936, ne pourra donner qu'une image imparfaite de la situation actuelle des caisses agricoles.

Assurance obligatoire agricole.

EFFECTIFS DES CAISSES	NOMBRE DE Sections agricoles de caisses départementales (1) fin 1932.	fin 1933.	fin 1934.	fin 1935.	fin 1936.	Sociétés de secours mutuels agricoles fin 1932.	fin 1933.	fin 1934.	fin 1935.	fin 1936.
Moins de 500	8	5	4	3	4	180	178	166	134	48
De 500 à 1.999	18	19	21	20	19	45	45	50	55	48
De 2.000 à 4.999	53	54	50	52	34	56	57	59	61	37
De 5.000 à 9.999					18					26
10.000 et plus	5	6	10	10	11	14	17	17	18	22
	84	84	85	85	86	295	297	292	268	181

(1) La section agricole de la caisse départementale des Basses-Pyrénées n'a pas fonctionné jusqu'en 1935.

Le décret-loi du 30 octobre 1935 stipule dans son article 4 que les sociétés ou unions de sociétés de secours mutuels admises à pratiquer les assurances maladie et maternité des professions agricoles, doivent avoir une circonscription au moins départementale ou une circonscription limitée à l'arrondissement, à condition toutefois que leur effectif d'adhérents atteigne un minimum, fixé par le règlement d'administration publique du 24 mars 1936, à 1.500 adhérents.

Le nombre des sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance sociale agricole, déjà beaucoup plus faible en 1936 que les années précédentes, a continué à diminuer en 1937. La statistique montre que ce sont essentiellement les petites caisses qui disparaissent. Remarquons également que parmi les sections agricoles des caisses primaires départementales, aucune ne compte un effectif supérieur à 20.000 adhérents. Cinq sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance sociale agricole ont un effectif dépassant 25.000 adhérents. Aucune n'atteint 50.000 adhérents.

CAISSES RÉUNISSANT	PROPORTION DE LEURS EFFECTIFS (ensemble).				
	Fin 1932.	Fin 1933.	Fin 1934.	Fin 1935.	Fin 1936.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Moins de 500 affiliés	2,6	2,3	1,93	1,6	0,93
De 500 à 1.999 affiliés	7.3	6,6	7	7,1	6,12
De 2.000 à 4.999 affiliés	54,5	51,3	47,73	48,2	19,65
De 5.000 à 9.999 affiliés					26,80
Plus de 10.000 affiliés	35,6	39,8	43,34	43,1	46,50
Total	100	100	100	100	100

Assurance facultative.

EFFECTIFS	NOMBRE DE CAISSES					PROPORTION DE LEURS EFFECTIFS				
	fin 1932.	fin 1933.	fin 1934.	fin 1935.	fin 1936.	fin 1932.	fin 1933.	fin 1934.	fin 1935.	fin 1936.
						p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Moins de 500	169	181	179	174	69	11,5	21	20,28	19,4	16
De 500 à 1.999	18	16	20	25	18	32	19,3	26,31	30,7	23,3
De 2.000 à 4.999	6	9	7	9	10	40	41,6	33,71	49,9	40,7
De 5.000 à 9.999					1					7,4
10.000 et plus	1	1	1	»	1	16,5	18,1	19,70	»	12,60
Total	194	207	207	208	99	100	100	100	100	100

Assurance non agricole.

Caisses primaires de capitalisation.

Au 31 décembre 1936, il existait 76 caisses primaires de capitalisation. Leur nombre était passé de 81 en 1931, à 78 en 1932 par disparition de trois caisses primaires après fusion avec d'autres caisses.

En 1936, deux autres caisses ont cessé de fonctionner.

Il est possible de les grouper suivant l'organisme fondateur, bien que cette statistique n'ait pas de signification précise en raison de l'affiliation d'office aux caisses fondées par des caisses autonomes mutualistes ayant fusionné avec une caisse départementale des retraites ouvrières:

ORGANISMES FONDATEURS	NOMBRE DE CAISSES					
	FIN 1931	FIN 1932	FIN 1933	FIN 1934	FIN 1935	FIN 1936
Caisse nationale des retraites	1	1	1	1	1	1
Caisses autonomes mutualistes	64	63	63	63	63	63
Caisses mutualistes de retraites ouvrières	5	4	4	4	4	4
Caisses régionales de retraites ouvrières	2	2	2	2	2	1
Caisses syndicales de retraites ouvrières	3	3	3	3	3	3
Caisses patronales (art. 44 de la loi)	6	5	5	5	5	4
	81	78	78	78	78	76

En 1936, l'une des deux caisses régionales de retraites ouvrières a cessé ses opérations par suite de retrait d'agrément.

ORGANISMES FONDATEURS	PROPORTION DES EFFECTIFS (ASSURÉS OBLIGATOIRES)					
	Fin 1931.	Fin 1932.	Fin 1933.	Fin 1934.	Fin 1935.	Fin 1936.
Caisse nationale des retraites	34,5	33,3	34,6	35	33,8	31,8
Caisses autonomes mutualistes	60,1	61,6	60,2	59,6	61,7	63,7
Caisses mutualistes de retraites ouvrières	1,6	1,6	1,6	1,8	1,7	1,4
Caisses régionales de retraites ouvrières	1,3	1,1	1,2	1,1	1	1
Caisses syndicales de retraites ouvrières	2,2	2,1	2,1	2,2	1,6	1,9
Caisses patronales (art. 44 de la loi)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2

Le tableau suivant indique la répartition des caisses primaires de capitalisation d'après leurs effectifs.

LIMITE DE L'EFFECTIF D'ADHÉRENTS	NOMBRE DE CAISSES					
	Fin 1931.	Fin 1932.	Fin 1933	Fin 1934.	Fin 1935	Fin 1936.
Inférieur à 5.000	14	10	9	8	11	5
5.000 à 9.999	37	37	38	41	36	18
10.000 à 24.999						18
25.000 à 49.999	16	17	17	15	17	15
50.000 à 99.999						3
100.000 à 999.999	12	12	12	12	12	15
1 million et plus	2	2	2	2	2	2

DÉSIGNATION	PROPORTION DES EFFECTIFS					
	Fin 1931.	Fin 1932.	Fin 1933.	Fin 1934.	Fin 1935.	Fin 1936.
Inférieur à 5.000	0,5	0,3	0,2	0,2	0,3	0,1
5.000 à 9.999	5,5	5	5,3	5,2	5	1,4
10.000 à 24.999						2,9
25.000 à 49.999	8,5	9	9,2	8,8	8,6	5,2
50.000 à 99.999						1,9
100.000 à 999.999	27,7	29,2	33,6	33,7	31,9	36,1
1 million et plus	57,8	56,5	51,6	51,1	54,2	52,4

ASSURANCE AGRICOLE

Caisses de capitalisation

Les assurés sociaux des professions agricoles sont affiliés, soit à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, soit à des caisses autonomes mutualistes pratiquant l'assurance sociale agricole.

Il existait, au 31 décembre 1936, quatre caisses autonomes mutualistes, spéciales aux professions agricoles pratiquant l'assurance sociale et n'ayant pas fondé de caisse primaire de capitalisation et trente-cinq caisses autonomes mutualistes non spéciales aux professions agricoles et ayant fondé une caisse primaire.

Les assurés agricoles se répartissaient comme suit, entre les différentes caisses classées suivant l'organisme fondateur.

DÉSIGNATION DES CAISSES	PROPORTION RESPECTIVE DES EFFECTIFS					
	Fin 1931.	Fin 1932.	Fin 1933.	Fin 1934.	Fin 1935.	Fin 1936
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Assurance obligatoire.						
Caisse nationale des retraites	37,1	32,5	32,9	32	30	33
Caisses autonomes mutualistes non spéciales aux professions agricoles et ayant fondé une caisse primaire	12,7	16,9	17,4	17	18	17
Caisses autonomes mutualistes spéciales aux professions agricoles, n'ayant pas fondé de caisse primaire	50,2	50,6	49,7	51	52	50
Assurance facultative.						
Caisse nationale des retraites	»	3	1,8	1,2	3	0,3
Caisses autonomes mutualistes non spéciales aux professions agricoles et ayant fondé une caisse primaire	»	25	25,1	24	22	26,3
Caisses autonomes mutualistes spéciales aux professions agricoles, n'ayant pas fondé de caisse primaire	»	72	73,1	74,8	75	73,4

Les caisses se présentent comme suit, classées d'après l'effectif de leurs affiliés (cotisants ou non) :

DÉSIGNATION		NOMBRE DE CAISSES					
		Fin 1931	Fin 1932.	Fin 1933.	Fin 1934.	Fin 1935	Fin 1936.
		p. 100.	p. 100	p. 100.	p. 100.	p. 100	p. 100.
Assurés obligatoires seulement.							
Limites de l'effectif	Moins de 2.000	20	31	35	35	26	16
	2.000 à 4.999	6	7	8	6	7	8
	5.000 à 24.999	5	10	12	14	13	12
	25.000 à 99.999	2	1	1	1	1	1
	100.000 et plus	2	3	3	3	3	3
Assurés facultatifs seulement.							
Limites de l'effectif	Moins de 2.000	»	30	35	29	26	26
	2.000 à 4.999	»	4	5	3	6	5
	5.000 à 24.999	»	1	2	2	»	1
	25.000 à 99.999	»	2	2	2	2	2
	100.000 et plus	»	»	»	»	»	»

Il convient de remarquer que, parmi les 26 caisses de capitalisation, sections d'assurance facultative, plusieurs avaient un effectif très réduit et n'ont par là même qu'une existence purement théorique.

DÉSIGNATION	PROPORTION RESPECTIVE DES EFFECTIFS					
	Fin 1931.	Fin 1932.	Fin 1933.	Fin 1934.	Fin 1935.	Fin 1936.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Assurés obligatoires seulement.						
Limites de l'effectif ..... Moins de 2.000	1,2	1,3	1,4	1,6	1,3	0,6
2.000 à 4.999	3	2,5	2,8	1,8	2	2
5.000 à 24.999	6,3	11,6	12,7	13,4	14,6	13,8
25.000 à 99.999	16	3,3	3,2	3	2,5	2,4
100.000 et plus	73,5	81,3	79,9	80,2	79,6	81,2
Assurés facultatifs seulement.						
Limites de l'effectif ..... Moins de 2.000	»	17	10,4	12	11	10
2.000 à 4.999	»	11	11,4	7,9	17	14,2
5.000 à 24.999	»	6	11,6	12,1	»	6,6
Plus de 25.000	»	66	66,6	68	72	69,2

Unions régionales.

Les caisses primaires d'assurances maladie-maternité sont groupées en unions régionales. Le siège et la circonscription territoriale des unions régionales sont les mêmes que pour les services régionaux correspondants. Le nombre des unions régionales est de 15.

Elles se répartissent comme suit, d'après l'effectif des adhérents aux caisses primaires de leur région :

Plus de 1 million d'adhérents..... 3
Entre 500.000 et 1 million d'adhérents.. 3
Moins de 500.000 adhérents..... 9

Unions et fédérations de caisses d'assurances sociales.

L'article 28 (§ 3) de la loi du 30 avril 1930 et l'article 31 (§ 8) du décret-loi du 28 octobre 1935 permettent aux caisses primaires de se grouper en unions ou fédérations régionales ou nationales en vue de réaliser des œuvres d'intérêts communs.

La plupart de ces unions ont été créées en vue de réaliser des œuvres sociales ou d'organiser le contrôle médical des assurés. Il est prématuré de donner une statistique des œuvres entreprises par ces organismes, plusieurs unions n'ayant réalisé ni même entrepris aucune des œuvres dont elles se proposent la réalisation.

Unions nationales agricoles.

Les organismes d'assurances sociales agricoles pratiquant l'assurance maladie-maternité, sont tenus de s'affilier à une union nationale agricole. La circonscription de ces unions est nationale et leur effectif minimum 50.000 assurés. Les unions nationales pratiquant la réassurance agricole à la date du 1er janvier 1935 sont dispensées de la condition d'effectif et les caisses primaires départementales sont autorisées à constituer une union nationale pour la réassurance de leurs sections agricoles.

Le nombre des unions nationales constituées est de 5 dont une spéciale aux sections agricoles des caisses départementales.

Recettes et dépenses de gestion.

(Caisses de répartition.)

Sous le régime de la loi du 30 avril 1930, les organismes d'assurances sociales recevaient de la Caisse générale de garantie des remises spéciales dites « Remises de gestion » qui étaient destinées à faire face à leurs dépenses d'administration. Le compte des dépenses d'administration était donc complètement séparé des comptes des risques.

Depuis le 1er janvier 1936, les caisses d'assurances sociales chargées des risques maladie-maternité prélèvent leurs dépenses de gestion sur les fonds de l'assurance (sur le compte de profits et pertes de l'exercice) et les caisses de capitalisation sur les revenus des placements.

Ce prélèvement a été fixé pour 1936 :

1° Pour les caisses primaires de répartition (régime des professions commerciales et industrielles) à 6 p. 100 des cotisations attribuées en 1936 ou à 3 fr. 50 par feuillet attribué en 1935 ou en 1936. Le calcul le plus avantageux pour la caisse était retenu;

2° Pour les sociétés, sections ou unions de sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance sociale agricole (risques de répartition) et les sections agricoles des caisses primaires départementales, à 8 p. 100 du montant des cotisations et subventions encaissées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1936, ou à 4 fr. par feuillet attribué en 1935 ou en 1936.

Au cours de l'année 1936, les organismes d'assurances sociales ont continué à recevoir des remises de gestion allouées par la Caisse générale de garantie au titre des documents afférents à l'exercice 1935 et ventilés après le 1er janvier 1936. Ces remises de gestion ainsi allouées sont venues en déduction du prélèvement à effectuer sur le compte de profits et pertes. D'autre part, pour faire face aux dépenses nouvelles résultant de l'application des lois sociales et non couvertes par le prélèvement normal de 6 p. 100 ou de 8 p. 100 des cotisations, les caisses primaires de répartition et les sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance sociale agricole ont été autorisées à effectuer sur les fonds de l'assurance de l'exercice 1936, dans la limite de ces dépenses et du déficit en résultant, un prélèvement supplémentaire de respectivement 1 fr. par feuillet ou 2 p. 100 des cotisations attribuées en 1936 et de 1 fr. 25 par feuillet attribué en 1936.

En outre, les arrêtés des 2 et 17 juin 1936 ont permis aux caisses primaires de répartition et aux sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance sociale agricole d'amortir, sous certaines conditions, par un prélèvement sur les excédents de recettes, leur déficit de gestion à cette date du 31 décembre 1935 et leurs frais de premier établissement non remboursés. Le montant maximum du prélèvement autorisé sur les excédents de recettes ou autres réserves est égal à la différence entre les recettes de gestion, dont l'organisme aurait bénéficié si les arrêtés des 2 et 17 juin avaient été appliqués dès le début, et les remises de gestion réellement encaissées.

Toutes ces dispositions ont passablement compliqué le prélèvement à effectuer sur le compte de profits et pertes au titre des dépenses d'administration. Il en résulte des erreurs nombreuses dans la statistique des opérations de la gestion administrative transmise par les caisses d'assurances sociales, notamment dans la partie Recettes. Il aurait fallu, pour établir la situation exacte, examiner un à un les états donnant le détail du calcul des recettes de gestion, annexés aux bilans de l'exercice 1936. Il a été impossible d'entreprendre ce travail, en raison de l'insuffisance numérique du personnel chargé de l'établissement des statistiques.

Les chiffres qui suivront seront donc donnés sous toutes réserves. Ils résultent de la statistique transmise par les caisses, mais en raison de l'incertitude dans laquelle se trouvaient les caisses par suite des modalités complexes concernant le calcul des ressources de gestion, la statistique ci-après ne peut avoir qu'une valeur indicative.

On remarquera que le montant des prélèvements sur les excédents de recettes ou sur le compte de pertes et profits ne donnent lieu qu'à un virement à l'intérieur de l'organisme d'assurances sociales et, très souvent, le montant de celui-ci doit être modifié au moment de l'approbation des comptes. Il en résulte une quasi-impossibilité de connaître avec précision les recettes de gestion de l'année 1936 avant l'examen des comptes de profits et pertes et bilans de cet exercice.

Caisses primaires de répartition.

Régime non agricole.

Prélèvements sur les réserves ou autres excédents de recettes pour l'amortissement du déficit de gestion à la date du 31 décembre 1935 ou des frais de premier établissement non remboursés à cette date : 84 millions.

Opérations relatives à l'année 1936 :

Recettes : 82 millions (1).
Dépenses : 89 millions.

Sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance sociale agricole.

(Risques de répartition.)

Prélèvement sur les réserves ou autres excédents de recettes pour l'amortissement du déficit de gestion à la date du 31 décembre 1935 ou des frais de premier établissement non remboursés à cette date : 3 millions.

Opérations relatives à l'année 1936 :

Recettes : 8,4 millions.
Dépenses : 9,6 millions.

Unions régionales.

Les recettes et dépenses de gestion des unions régionales ont pu être établies avec plus de précision.

Il convient de remarquer que dans le poste « Recettes » sont comprises des sommes pro-

(1) Chiffre qui paraît inférieur à la réalité de 10 millions environ.

venant de l'actif des anciennes unions de réassurance et qui ont été versées à l'union régionale en 1936 et les prélèvements que les unions ont été autorisées à effectuer à titre de frais de premier établissement.

Le montant des dépenses indiqué ne saurait donner une idée exacte des dépenses annuelles normales, les unions régionales n'ayant commencé à fonctionner qu'au cours de l'année 1936.

Sous ces réserves, le montant des recettes de gestion de l'année 1936 s'élève à 5 millions 770.000 fr. et le montant des dépenses à 2.081.000 fr.

Unions nationales agricoles.

De même que les unions régionales, les unions nationales agricoles n'ont commencé à fonctionner qu'en 1936, voire même en 1937. De ce fait, toute statistique des dépenses administratives qu'on pourrait établir serait loin d'indiquer la situation normale des recettes et des dépenses de ces organismes.

Caisses de capitalisation.

Le montant des recettes affectées à la gestion administrative est prélevé par les caisses de capitalisation sur les revenus des fonds placés.

Le montant des recettes et des dépenses s'est élevé, pour l'année 1936:

Pour les caisses de capitalisation (régime non agricole) à:

34,6 millions de recettes

et à 29,7 millions de dépenses.

Pour les caisses de capitalisation (régime agricole) à:

3,45 millions de recettes

et à 3,45 millions de dépenses.

Caisse générale de garantie.

La Caisse générale de garantie gère deux fonds: le fonds de majoration et le fonds de garantie.

Le fonds de majoration supporte les dépenses entraînées par la liquidation de la loi des retraites ouvrières et paysannes, la charge des compléments des rentes de vieillesse pour les porter au minimum garanti. Ce fonds doit également supporter diverses dépenses administratives relatives à l'application de la loi sur les assurances sociales.

Le fonds de garantie doit attribuer des subventions aux unions régionales en cas d'insuffisance de ressources de ces dernières. Aucune subvention de cette nature n'a été accordée en 1936. La seule dépense imputée à ce fonds est le remboursement des frais d'administration de la Caisse générale de garantie.

Les recettes des deux fonds de majoration et de garantie sont énumérées à l'article 38, paragraphes 5 et 6 du décret-loi du 28 octobre 1935. Elles comprennent essentiellement des versements de l'Etat et des prélèvements sur les cotisations.

La statistique des principales opérations des deux fonds susvisés sera donnée ci-après, concurremment avec la statistique des anciens fonds de majoration et de solidarité et de garantie et de compensation (loi de 1930).

La Caisse générale de garantie a ouvert dans ses écritures deux comptes, destinés l'un à suivre les opérations relatives au payement des cotisations des assurés sociaux en chômage et l'autre à verser la cotisation d'assurances sociales, pour le compte des employeurs, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Aucune opération n'a été effectuée en 1936 sur ces deux comptes. En ce qui concerne le chômage, c'est sur l'ancien fonds (loi de 1930) qu'ont été imputées les dépenses de l'année 1936. Les dépenses pour le payement de la cotisation, à la place des employeurs défaillants, n'ont pu être prises en charge par la Caisse générale de garantie qu'en 1937, en raison de la transmission tardive des états des dépenses de cette nature.

En application de la loi du 30 avril 1930, la Caisse générale de garantie gère quatre fonds:

Le fonds de majoration et de solidarité;
Le fonds de garantie et de compensation;
Le fonds de secours agricole;
Le fonds spécial agricole.

Nous indiquerons ci-après les principales opérations effectuées sur les quatre fonds et celles relatives au nouveau fonds de majoration et de garantie (décret-loi du 28 octobre 1935).

Fonds de majoration et de solidarité.

(Loi du 30 avril 1930.)

L'article 69 de la loi du 30 avril 1930 avait fixé le rôle du fonds de majoration et de solidarité. Ce fonds était destiné à assurer le minimum légal des pensions d'invalidité et de vieillesse, le remboursement des charges de famille et des dépenses pour la liquidation de la loi des retraites ouvrières et paysannes, à acquitter le montant de la cotisation patronale afférente aux assurés sociaux chargés de famille et gagnant plus de 15.000 ou 18.000 fr. à faire face aux dépenses administratives de tous les organismes d'assurances sociales

Ce fonds était également appelé à majorer les cotisations des assurés agricoles et les prestations vieillesse et décès des assurés facultatifs du régime non agricole et avait d'autres attributions moins importantes.

Les recettes du fonds de majoration et de solidarité sont très diverses. Elles comprennent principalement des prélèvements sur toutes les cotisations et des versements de l'Etat. Nous donnerons un aperçu sommaire de ces recettes depuis l'origine.

Retraites ouvrières et paysannes.

Le fonds de majoration et de solidarité a bénéficié d'une subvention de l'Etat s'élevant à 540 millions par an, réduite à 508.500.000 francs en 1933 en vertu du décret du 18 juin 1933, pris en application de l'article 120 de la loi du 31 mai 1933, et à 140 millions en vertu du décret-loi du 16 juillet 1935.

Ce fonds a bénéficié du versement de l'actif du fonds de réserve R. O. P., soit en:

1933	14.950.886 »
1934	»
1935	28.042 84
1936	35.504 86
	15.014.433 70

Le versement de l'Etat, de 140 millions, est effectué depuis 1936 au profit du nouveau fonds de majoration (décret-loi du 28 octobre 1935).

Conformément à l'article 45, paragraphe 3, de la loi du 30 avril 1930 et de l'article 17, paragraphe 3, du décret-loi du 28 octobre 1935, la moitié des excédents d'actif des caisses de R. O. P., d'après inventaire de liquidation établi au 31 octobre 1930, doit revenir à la Caisse générale de garantie.

Indépendamment de cette recette, conformément à l'article 45 de la loi et à l'article 141 du décret du 25 juillet 1930 portant règlement d'administration publique et de l'article 17 du décret-loi du 28 octobre 1935 et de l'article 151 du décret du 19 mars 1936 portant règlement d'administration publique, elle a reçu une part des excédents d'actif de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (section des retraites ouvrières).

Les recettes de ces deux catégories se sont élevées aux chiffres suivants:

ANNÉES	SOMMES afférentes à l'assurance obligatoire.	SOMMES afférentes à l'assurance facultative.	TOTAL
1934	7.559.621 04	755.962 11	8.315.583 15
1935	3.330.421 69	313.085 63	3.643.507 32
1936	»	»	(1) 3.994.430 84

(1) Somme versée au nouveau fonds de majoration.

Contributions patronales.

(Art. 2, § 6, et 3, § 3, de la loi.)

La Caisse générale de garantie bénéficiait des contributions patronales afférentes aux salariés ayant un salaire compris entre 15.000 (ou 18.000 fr.) et 25.000 fr. (art. 2, § 6, de la loi) et de celles afférentes aux salariés retraités ou âgés de plus de 60 ans, ou aux étrangers non bénéficiaires de conventions diplomatiques résidant en France depuis moins de 3 mois (art. 3, § 3, de la loi).

Elle a reçu ainsi:

ANNÉES	ARTICLE 2, paragraphe 6.	ARTICLE 3, paragraphe 3.
1931	27.976.706 87	63.355.677 16
1932	54.068.226 37	95.464.137 77
1933	33.286.427 99	66.305.948 82
1934	66.150.447 08	53.780.079 26
1935	43.438.486 11	45.637.361 70
1936	39.501.075 46	(1) 36.477.857 21

(1) Somme versée au nouveau fonds de majoration.

Ces chiffres correspondent aux sommes prises en charge par la Caisse générale de garantie et diffèrent de ceux indiqués dans le rapport précédent, qui correspondaient aux sommes versées.

Le décret-loi du 28 octobre 1935 n'a maintenu que le versement de la contribution patronale pour les salariés touchant un salaire rentrant dans les limites fixées pour l'immatriculation, dont la retraite-vieillesse est constituée ou en instance de liquidation, ou âgés de plus de soixante ans et ne bénéficiant pas d'une retraite.

Excédents des caisses primaires

Les versements effectués conformément à l'article 33, paragraphe 1er, de la loi se sont élevés, pour le fonds de majoration et de solidarité, à :

6.087.175 fr. 37 en 1932;
16.089.602 fr. 27 en 1933;
13.339.460 fr. 10 en 1934;
15.438.097 fr. 94 en 1935;
5.791.987 fr. 05 en 1936.

Ces versements s'effectuent au fur et à mesure de l'approbation des bilans des exercices 1935 ou antérieurs.

Un prélèvement de 5 p. 100 sur les excédents des exercices 1936 et postérieurs sera effectué au profit du nouveau fonds de garantie.

Portion non employée du revenu visé à l'article 4 de la loi du 31 décembre 1895 (vente des joyaux de la couronne.)

La Caisse générale de garantie a encaissé :

167.026 fr. 80 pour 1931;
127.782 fr. 07 pour 1932;
136.449 fr. 30 pour 1933;
150.658 fr. 58 pour 1934;
139.819 fr. 86 pour 1935 et 1936 (1).

Redevance sur le produit des jeux et sur les bénéfices de la Banque de France.

La somme à verser à la Caisse générale de garantie a été fixée à 5 millions pour 1932 (art. 188 de la loi du 31 mars 1932), à 3 millions pour 1933 (art. 59 de la loi du 31 mai 1933), à 3 millions pour 1934 (art. 92 de la loi du 28 février 1934) et à 3 millions pour 1935 (art. 78 de la loi du 24 décembre 1934).

Pour l'année 1936, cette redevance au profit du fonds de majoration a été fixée à 3 millions de francs, mais n'avait pas encore été versée à la date du 31 décembre 1936.

Produit des amendes.

Les sommes versées à la Caisse générale de garantie se sont élevées à :

5.149 fr. 64 en 1933;
73.040 fr. 77 en 1934;
127.238 fr. 58 en 1935;
240.836 fr. 23 en 1936 (2).

Ces versements ont été effectués avec un grand retard. Les recettes encaissées en 1935 correspondent, en grande partie, aux exercices antérieurs.

Aux termes de l'article 81 de la loi, l'Etat doit rembourser, à partir du 1er avril 1932, au fonds de majoration et de solidarité, le montant des subventions et majorations agricoles. Les sommes encaissées à ce titre s'élevaient, au 31 décembre 1936, aux chiffres suivants :

1932.

Assurance obligatoire.....	5.435.295 10
Assurance facultative.....	»

1933.

Assurance obligatoire.....	27.355.484 57
Assurance facultative.....	48.739 50

1934.

Assurance obligatoire.....	61.327.821 67
Assurance facultative.....	9.549.980 42

1935.

Assurance obligatoire.....	98.048.220 25
Assurance facultative.....	9.554.475 06

1936.

Assurance obligatoire.....	120.704.796 47
Assurance facultative.....	22.191.350 73

A ces recettes il convient d'ajouter les divers prélèvements sur les cotisations prévus par la loi du 30 avril 1930 et le décret-loi du 28 octobre 1935.

Nous indiquerons ci-après les principales dépenses du fonds de majoration et de solidarité (ancien régime) :

Liquidation des R. O. P.

Les dépenses effectuées pour la liquidation des R. O. P. se sont élevées aux chiffres suivants :

1930.....	85.504.091 57
1931.....	527.028.734 18
1932.....	415.606.043 24
1933.....	384.073.746 51
1934.....	349.674.153 85
1935.....	323.557.648 75
1936.....	288.833.929 48
1937.....	262.489.418 57

Les dépenses de 1937 et la presque totalité des dépenses de 1936 sont imputées au nouveau fonds de majoration. Nous les avons indiquées ici pour faire ressortir la marche descendante de ces dépenses.

Remises de gestion.

Les sommes attribuées aux différents organismes se sont élevées à :

480.346 fr. 16 en 1930;
56.656.258 fr. 44 en 1931;
75.787.669 fr. 22 en 1932;
89.709.465 fr. 51 en 1933;
107.577.394 fr. 56 en 1934;
120.824.997 fr. 69 en 1935;
33.385.912 fr. 83 en 1936.

Ces chiffres ne correspondent pas exactement aux dépenses réelles imputées au fonds de majoration et de solidarité, mais représentent les sommes attribuées aux caisses d'assurances sociales. En effet, avant d'être attribuées aux caisses d'assurances sociales, les sommes sont virées du fonds de majoration et de solidarité à un compte spécial, compte qui présente un solde.

Les décrets-lois des 28 et 30 octobre 1935 ont institué le prélèvement direct par les organismes d'assurances sociales de leurs frais de gestion sur les fonds de l'assurance ou les revenus des fonds placés. Les chiffres indiqués ci-dessus sont relatifs aux cotisations des exercices 1935 ou antérieurs.

Dépenses administratives.

Les dépenses administratives de la caisse générale de garantie, augmentées des dépenses communes aux différents services occupant l'immeuble des assurances sociales (entretien, chauffage, etc.), se sont élevées à :

Exercice 1929.....	393.295 87
Exercice 1930.....	1.537.623 09
Exercice 1931.....	2.910.008 04
Exercice 1932.....	3.211.626 72
Exercice 1933.....	3.306.687 12
Exercice 1934.....	3.689.000 48
Exercice 1935.....	4.223.627 88
Exercice 1936 (1).....	3.988.365 18

Frais d'administration.

La caisse générale de garantie a reversé en 1934 à l'Etat 59.416.691 fr. 82 sur les frais d'administration des services centraux et départementaux. D'autres versements ont été effectués depuis le 1er janvier 1937.

Assurance obligatoire.

Les pensions d'orphelins se sont élevées à :

78.481 fr. 83 en 1932;
499.935 fr. 96 en 1933;
1.069.420 fr. 45 en 1934;
1.923.389 fr. 43 en 1935;
2.051.312 fr. 87 en 1936 (2).

La caisse générale de garantie reste redevable des arrérages des pensions d'orphelins lorsque le décès du père ou de la mère est antérieur au 1er janvier 1936.

Versement de la cotisation patronale des assurés immatriculés en raison de leurs charges de famille.

La Caisse générale de garantie avait remboursé au fonds des timbres :

16.124.130 fr. 55 en 1933;
16.769.419 fr. 76 en 1934;
17.370.438 fr. 84 en 1935;
11.677.597 fr. 87 en 1936,

représentant une partie des cotisations des assurés immatriculés en raison de leurs charges de famille (art. 2, § 6, de la loi). Ce versement ne représentait pas la totalité des sommes dues à ce titre en raison des retards apportés à ce remboursement.

Il est à remarquer que le décret-loi du 28 octobre 1935 a supprimé le versement de cette cotisation par la Caisse générale de garantie en la mettant à la charge des employeurs.

Assurance-décès, minimum garanti.

Les dépenses effectuées à la date du 31 décembre 1936, s'élevaient, depuis l'origine, à 3.649.878 fr. 92, soit :

1931	16 856 28
1932	481.302 89
1933	699.047 88
1934	804.544 93
1935	1.060.084 24
1936	587.472 70

Majorations pour charges de famille. — Assurance-maladie. — Maternité. — Décès. — Invalidité.

Les dépenses effectuées à ce titre ont suivi la progression suivante :

1930-1931	9.132.351 22
1932	18.369.800 13
1933	18.351.056 60
1934	18.977.691 68
1935	22.727.341 45
1936	12.952.891 76

Le décret-loi du 28 octobre 1935 a mis ces prestations à la charge des unions régionales.

Le fonds de majoration et de solidarité avait la charge des arrérages des pensions d'invalidité et des soins aux invalides jusqu'au 1er avril 1934. Seule la charge du complément de pension d'invalidité et des charges de famille ne lui avait pas été enlevée.

(1) Cette somme a été affectée au nouveau fonds de majoration.
(2) Au profit du nouveau fonds de majoration.

(1) 3.750.000 sont imputés au fonds de garantie (décret-loi du 28 octobre 1935).
(2) Dont 804.673 fr. 25 imputés au fonds de majoration (décret-loi du 28 octobre 1935).

Les dépenses au titre du risque invalidité se sont élevées aux chiffres suivants:

	ARRÉRAGES DE PENSION	COMPLÉMENT DE PENSION	CHARGES DE FAMILLE	SOINS AUX INVALIDES
	francs.	francs.	francs.	francs.
1933. — F. M. S. (1)	»	»	»	34.675 27
1934. — F. M. S. (1)	»	»	125.085 73	419.642 89
1935. — F. M. S. (1)	1.947.589 11	112.397 63	467.534 15	1.713.432 14
1935. — F. G. C. (2)	1.927.563 24	»	»	5.759.235 86
1936. — F. M. S. (1)	826.292 46	589.780 07	510.543 11	307.004 55
1936. — F. G. C. (2)	18.681.588 11	»	»	13.241.501 23

(1) Sommes à la charge du fonds de majoration et de solidarité.
(2) Sommes à la charge du fonds de garantie et de compensation.

Depuis le 1er janvier 1936, les dépenses d'invalidité sont à la charge des unions régionales.

Complément de pension vieillesse.

Le fonds de majoration et de solidarité a payé à ce titre en 1936:

470.628 fr. 24

dont 307.566 fr. 62 imputés au nouveau fonds de majoration.

Chômage.

La Caisse générale de garantie verse, dans certaines conditions, les cotisations pour les assurés en chômage.

Les dépenses s'élèvent à:

7.823.267 fr. 71 en 1934;
11.717.758 fr. 01 en 1935;
9.948.769 fr. 70 en 1936.

Subventions aux pensionnés de l'article 18.

La Caisse générale de garantie majore de 6 fr. par mois la cotisation des pensionnés vieillesse qui continuent à cotiser à l'assurance-maladie.

Elle a commencé en 1933 le versement des subventions aux caisses; elle a dépensé à ce titre:

8.550 fr. en 1933;
43.356 fr. en 1934;
77.196 fr. en 1935;
341.229 fr. en 1936.

Le décret-loi du 28 octobre 1935 a transféré à la mutualité l'assurance-maladie des assurés jouissant d'une pension de retraite

Assurance agricole.

Les subventions versées aux organismes agricoles ont été les suivantes:

a) Assurance obligatoire, risques de répartition (art. 75):

1930-1931	8.137.706 32
1932	87.478.189 76
1933	70.325.390 72
1934	65.164.123 95
1935	65.618.980 24
1936	43.815.042 27

La diminution en 1934 et en 1935 est due principalement à la diminution du taux de la majoration établie par le décret-loi du 30 juin 1934.

La Caisse générale de garantie versait (art. 74) à un fonds spécial 80 p. 100 des cotisations vieillesse des assurés agricoles obligatoires de plus de 30 ans en vue de garantir aux intéressés le minimum de pension vieillesse prévu par la loi du 30 avril 1930.

Assurance facultative.

Les dépenses pour l'assurance-décès ont été de (art. 41):

2.424 fr. en 1932;
1.900 fr. en 1933;
3.249 fr. 60 en 1934;
1.744 fr. 10 en 1935;
2.614 fr. 75 en 1936,

et celles pour charges de famille:

7.387 fr. en 1931;
38.377 fr. 75 en 1932;
121.145 fr. 15 en 1933;
143.072 fr. 99 en 1934;
223.299 fr. 04 en 1935;
128.594 fr. en 1936.

Dans ces chiffres sont compris:

505 fr. 99 de pensions d'orphelins en 1934;
8.288 fr. 04 de pensions d'orphelins en 1935;
3.982 fr. de pensions d'orphelins en 1936.

Il a été payé en 1936:

1.271 fr. 84,

à titre de majoration des rentes vieillesse.

Le montant des subventions accordées en application de l'article 80 (§§ 1er et 2) de la loi (majoration des cotisations des assurés facultatifs agricoles) s'élève à:

22.440 fr. 10 en 1931;
993.287 fr. 65 en 1932;
9.202.255 fr. 50 en 1933;
3.466.292 fr. 64 en 1934;
20.391.848 fr. 91 en 1935;
7.264.043 fr. 43 en 1936,

au titre de l'assurance-vieillesse (art. 80, § 1er) et à:

3.101.977 fr. 57 en 1932;
3.456.086 fr. en 1933;
6.895.611 fr. 48 en 1934;
6.338.078 fr. 25 en 1935;
3.336.138 fr. 65 en 1936,

au titre des risques de répartition (art. 80, § 2).

La majoration des cotisations versées en application du décret-loi du 30 avril n'est plus faite par l'intermédiaire de la Caisse générale de garantie, ce qui explique la diminution des dépenses en 1936.

Assurance spéciale.

Les dépenses pour charges de famille se sont élevées à:

34.585 fr. 50 en 1930-1931;
80.983 fr. en 1932;
49.542 fr. en 1933;
41.011 fr. en 1934;
29.086 fr. en 1935;
22.612 fr. en 1936.

Aucune dépense n'a été effectuée à titre de majorations de pensions d'invalidité (assurance spéciale) et seulement une dépense de 92 fr. en 1936 à titre de majoration de rente vieillesse (assurance spéciale).

Fonds de garantie et de compensation.

Le rôle du fonds de garantie et de compensation était de couvrir éventuellement les insuffisances annuelles de recettes (déficit du 2e degré) des caisses primaires de répartition.

A partir du 1er avril 1934, ce fonds a eu également la charge des pensions d'invalidité et des soins aux invalides accordés aux assurés des professions commerciales et industrielles. Les majorations des pensions pour charges de famille sont restées à la charge du fonds de majoration et de solidarité.

Le fonds de garantie et de compensation bénéficiait des recettes suivantes:

Un prélèvement de 2 pour 1 000 des cotisations ou majorations reçues par toutes les caisses d'assurances sociales (assurances non agricole et agricole, obligatoire et facultative) (art. 40 et 70);

Un prélèvement sur les cotisations vieillesse (régime non agricole) des assurés de moins de 30 ans (0,4 p. 100 du salaire de base);

Un prélèvement de 5 p. 100 sur les cotisations des caisses primaires de répartition (assurance non agricole, obligatoire et facultative);

Un prélèvement de 2 p. 100 sur les excédents annuels de recettes réalisés par les caisses primaires de répartition (art. 23).

Le montant total des recettes du fonds de garantie et de compensation depuis le début jusqu'au 31 décembre 1936 (intérêts des placements compris) s'élève à 924.816.751 fr. 75, savoir:

1931	75.655.954 54
1932	90.938.530 36
1933	142.876.620 57
1934	218.182.771 43
1935	291.742.012 08
1936	105.420.862 83

Il a été effectué sur le solde du fonds de garantie un virement de 500 millions de francs au profit du nouveau fonds de garantie.

Les dépenses se répartissent comme suit.

ANNÉES	SUBVENTIONS aux caisses pour déficits.	ARRÉRAGES de pensions d'invalidité (1).	SOINS AUX INVALIDES (1)
	francs.	francs.	francs.
1931	»	»	»
1932	»	»	»
1933	20.000 »	»	»
1934	641.770 27	»	»
1935	1.718.884 43	1.927.563 24	5.759.235 86
1936	3.539.612 46	18.681.588 11	13.241.501 23

(1) Payés à partir du 1er avril 1934.

Le fonds spécial agricole.

Ce fonds était constitué en application de l'article 74 (§ 2) de la loi du 30 avril 1930 et alimenté par un versement égal à 80 p. 100 des cotisations des assurés agricoles de plus de 30 ans. La charge de ces versements incombait à l'État.

Il était destiné à supporter la majoration des pensions vieillesse pour les porter au minimum garanti par l'article 15 de la loi.

Les recettes de ce fonds spécial se sont élevées depuis le début (les versements n'ont commencé qu'en 1932) à 157.014.668 fr. 99 se répartissant comme suit:

ANNÉES	VERSEMENTS de l'État.	INTÉRÊTS des fonds placés.
	francs.	francs.
1932	7.003.864 96	»
1933	18.168.681 18	»
1934	3.033.155 23	3.330.326 87
1935	86.640.123 18	4.725.442 87
1936	28.381.280 22	5.731.794 48
Total	143.227.104 77	13.787.564 22

Les dépenses pour accorder le complément de pension vieillesse, supportées par le fonds spécial, s'élèvent à 122.969 fr. 43 (majoration des pensions vieillesse). Elles ont été effectuées en totalité en 1936.

Le solde à la date du 31 décembre 1936, soit 156.891.699 fr. 56, a été transféré au fonds de majoration (nouveau régime) pour contribuer au payement des compléments de pensions aux assurés agricoles.

Fonds de secours agricole.

Ce fonds était alimenté par un prélèvement de 5 p. 100 sur les cotisations et majorations des caisses d'assurances sociales agricoles (répartition assurance obligatoire et facultative) et devait servir à attribuer des subventions, à titre exceptionnel, aux sociétés ou unions qui, par suite d'épidémie ou de toute autre cause de force majeure, se trouvent momentanément hors d'état de remplir leurs engagements. Le décret-loi du 30 juin 1934 a mis à la charge de ce fonds de secours le service des pensions d'invalidité et l'a doté de ressources supplémentaires (prélèvement de 1/9 des majorations attribuées en application de l'article 75, § 2, de la loi).

Le total des recettes du fonds de secours agricole s'est élevé de l'origine au 31 décembre 1936 à 56.953.473 fr. 43 et le total des dépenses à 876.678 fr. 41.

Le solde, soit 56.076.795 fr 02, doit être réparti entre les unions nationales agricoles pour le service des rentes d'invalidité.

Les recettes et les dépenses, autres que celles relatives aux intérêts des fonds placés, se décomposent comme suit:

Recettes.

ANNÉES	PRÉLÈVEMENT de 5 p. 100.	PRÉLÈVEMENT pour invalidité.
	francs.	francs
1931	813.770 62	»
1932	5.794.361 75	»
1933	5.000.519 69	»
1934	5.989.452 73	11.833.589 15
1935	5.013.800 68	7.092.345 83
1936	3.468.945 92	4.737.528 37
Total	26.080.850 79	23.663.463 35

Dépenses.

Subventions aux caisses: néant.
Dépenses pour l'invalidité:

1935	185.915 43
1936	690.762 98
Total	876.678 41

soit:

DÉSIGNATION	1935	1936
	francs.	francs.
Arrérages de pension..	18.664 69	137.768 14
Majoration pour charges de famille (invalidité)	15.574 30	54.132 89
Soins aux invalides....	151.676 44	498.861 95
Total	185.915 43	690.762 98

Placements de la Caisse générale de garantie.

Les placements de la Caisse générale de garantie s'élevaient au 31 décembre 1936 à 3 milliards 149.911.825 fr. 56, se décomposant comme suit:

Valeurs mobilières	1.873.265.627 72
Prêts hypothécaires	72.836.210 44
Prêts à des collectivités	731.208.773 70
Valeurs attribuées à la Caisse générale de garantie au titre R. O. P.	6.929.907 38
Immeubles	69.068.238 28
	2.756.308.757 52
Versement au fonds commun de travail	377.642.783 94

Sur cette somme, un montant de 5 millions 197.043 fr. 88 avait été remboursé à la date du 31 décembre 1936.

A la date du 31 décembre 1936, le montant total des avances consenties par la Caisse générale de garantie (avances pour frais de premier établissement, pour le payement des pensions d'invalidité et de vieillesse, etc.) s'élevait à 330.729.376 fr. 90.

Les réserves en vue des dépenses à effectuer et les disponibilités courantes de la Caisse générale de garantie s'élevaient à 636 millions 956.793 fr. 43 à la date du 31 décembre 1936.

Conclusion.

D'après la comptabilité de la Caisse de garantie, la situation au 31 décembre 1936 était la suivante (opérations définitives ayant donné lieu à des titres de recettes ou de dépenses).

Loi de 1930.

Recettes	7.843.751.178 04
Dépenses	5.039.913.808 68
Excédents	2.803.837.369 36

Décrets-lois.

Recettes	1.785.082.477 11
Dépenses	600.408.012 83
Excédents	1.184.674.464 28

Ces chiffres ne représentent pas le résultat définitif, un certain nombre d'opérations importantes tant en recettes qu'en dépenses, restant encore à effectuer au 31 décembre 1936, au titre des exercices écoulés.

CHAPITRE VI

ŒUVRES SOCIALES DES CAISSES

Les caisses primaires de répartition et les organismes d'assurances sociales agricoles pratiquant l'assurance maladie-maternité peuvent employer une partie de leurs excédents de recettes à accorder des avantages supplémentaires à leurs adhérents et à créer ou à développer des œuvres d'intérêt commun. Toutefois, les prélèvements sur les excédents de recettes constitués, en vue de l'attribution d'avantages supplémentaires, ne peuvent être effectués qu'après autorisation du ministre du travail. Les prélèvements destinés à la création ou au développement d'œuvres ne peuvent être effectués qu'après avis du ministre de la santé publique et autorisation du ministre du travail.

Les sommes que les caisses d'assurances sociales ont utilisées en vue de l'attribution d'avantages supplémentaires ou du développement d'œuvres d'intérêt commun, se sont élevées aux chiffres suivants:

54.423.000 fr. (dont 14.613.000 fr. environ pour les primes d'allaitement et les bons de lait aux femmes d'assurés) en 1932 et 1933;

43.752.000 fr. (dont 14.916.000 fr. environ pour les primes d'allaitement et les bons de lait aux femmes d'assurés) en 1934;

48.009.000 fr. (dont 24.400.000 fr. environ pour les primes d'allaitement et les bons de lait aux femmes d'assurés) en 1935;

En 1936, le montant des avantages supplémentaires accordés par les caisses a fortement diminué. Cette diminution provient essentiellement de la réduction des excédents de recettes des caisses par suite des prélèvements effectués sur ces excédents pour couvrir le risque invalidité et pour le déficit de la gestion administrative pour la période antérieure au 1er janvier 1936.

Les tableaux suivants donnent la discrimination entre les divers postes des sommes que les caisses d'assurances sociales ont prélevées en 1936 sur les excédents de recettes:

Caisses primaires de répartition.

Avantages supplémentaires.

RÉGIONS	PRIMES d'allaitement et bons de lait aux femmes non assurées des assurés sociaux.	PRESTATIONS en nature de l'assurance-maladie aux ascendants ou enfants âgés de plus de seize ans et à la charge des assurés.	CONTINUATION du service des prestations aux assurés ou à leurs ayants droit non guéris à l'expiration du délai de six mois.	PRESTATIONS complémentaires aux assurés ou à leurs ayants droit en cas d'intervention chirurgicale grave ou de traitement coûteux ou prolongé.	PRESTATIONS supplémentaires de l'assurance-maternité.	TOTAL
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Paris	5.528.887 40	86.405 60	31.039 10	1.887.866 10	345 »	7.534.543 20
Rouen	347.764 20	»	»	»	»	347.764 20
Lille	3.617.254 81	299 »	10.416 »	12.541 40	»	3.640.511 21
Nancy	1.647.199 80	»	»	»	»	1.647.199 80
Rennes	232.319 70	»	»	»	»	232.319 70
Nantes	248.274 85	»	»	»	»	248.274 85
Orléans	1.132.827 85	»	6.007 59	»	»	1.138.835 44
Dijon	1.264.007 35	»	»	»	»	1.264.007 35
Limoges	547.512 02	»	»	»	»	547.512 02
Clermont-Ferrand	250.704 55	»	»	47.350 10	»	298.054 65
Lyon	2.980.203 70	»	»	»	»	2.980.203 70
Bordeaux	643.371 95	»	»	»	»	643.371 95
Toulouse	636.958 81	»	»	»	»	636.958 81
Montpellier	145.003 95	»	»	»	»	145.003 95
Marseille	1.156.557 90	»	»	13.045 40	8.462 75	1.178.066 05
France entière	20.378.848 84	86.704 60	47.462 69	1.960.803 »	8.807 75	22.482.626 88

Caisses primaires de répartition.

Subventions à des œuvres ou à des institutions étrangères aux A. S. — Création d'œuvres et subventions à des Unions de caisses.

DÉSIGNATION des régions.	HOPITAUX, cliniques, cabinets médicaux, dispensaires.	MAISONS de convalescence et de repos.	COLONIES de vacances.	ŒUVRES maternelles ou infantiles.	LUTTE antituberculeuse, sanatoria, préventoria.	LUTTE anticancéreuse.	LUTTE antivénérienne.	ŒUVRES sociales d'intérêt général. — Divers.	TOTAL
Paris	1.406.574 72	120.321 96	835.909 26	879.381 40	206.591 85	»	242.152 35	193.838 »	3.884.769 54
Rouen	5.311 25	»	»	»	1.270 »	750 »	»	100 »	7.431 25
Lille	32.322 95	»	673.827 49	1.222.500 »	1.856.516 80	2.164 97	»	2.047 30	3.789.379 51
Nancy	57.905 90	»	135.387 85	37.951 85	50 »	10.675 »	»	300.658 80	542.629 40
Rennes	6. 0 »	»	200 »	»	341.070 67	»	»	12.140 »	360.360 67
Nantes	13.730 30	»	21.918 45	3.221 70	51 50	»	»	»	38.921 95
Orléans	2.275 89	»	143.707 75	»	20 »	»	541 »	21.714 »	168.158 64
Dijon	»	20.712 99	17.023 05	»	941.719 70	»	18.933 55	»	998.389 29
Limoges	110.000 »	»	63.989 25	»	7.200 »	»	»	49.715 85	230.905 10
Clermont-Ferrand	»	»	118.895 50	100.482 62	200 »	»	»	1.200 »	220.778 12
Lyon	1.012.180 90	2.031 40	67.154 20	»	5.500 »	»	»	»	1.086.866 50
Bordeaux	122.092 70	499.481 72	72.774 50	145.202 80	68.500 »	»	»	»	908.051 72
Toulouse	»	»	11.200 »	500 »	»	2.050 25	»	462.466 42	476.216 67
Montpellier	»	»	29.553 »	1.300 »	»	2.000 »	»	»	32.853 »
Marseille	16.072 »	60.871 »	301 25	5.365 »	7.000 »	»	»	40.000 »	129.609 25
France entière.	2.785.316 61	703.419 07	2.191.841 55	2.395.905 37	3.435.690 52	17.640 22	261.626 90	1.083.880 37	12.875.320 61

Organismes d'assurances sociales agricoles (risques de répartition).

Avantages supplémentaires.

RÉGIONS	PRIMES d'allaitement et bons de lait aux femmes non assurées des assurés sociaux.	PRESTATIONS en nature de l'assurance-maladie aux ascendants ou enfants âgés de plus de seize ans et à la charge des assurés.	CONTINUATION du service des prestations aux assurés ou à leurs ayants droit non guéris à l'expiration du délai de six mois.	PRESTATIONS complémentaires aux assurés ou à leurs ayants droit en cas d'intervention chirurgicale grave ou traitement coûteux et prolongé.	PRESTATIONS supplémentaires de l'assurance-maternité.	TOTAL
Paris	497.511 45	»	1.349 40	»	»	498.860 85
Rouen	»	»	»	»	»	»
Lille	670.752 32	»	»	»	»	670.752 32
Nancy	»	»	»	»	»	»
Rennes	»	»	»	»	»	»
Nantes	64.490 10	»	»	»	»	64.490 10
Orléans	»	»	»	»	»	»
Dijon	113.115 45	»	»	»	»	113.115 45
Limoges	»	»	»	»	»	»
Clermont-Ferrand	»	»	»	»	»	»
Lyon	»	»	»	»	»	»
Bordeaux	»	»	»	»	»	»
Toulouse	»	»	»	»	»	»
Montpellier	67.901 75	»	»	»	»	67.901 75
Marseille	»	»	»	»	»	»
France entière	1.413.771 07	»	1.349 40	»	»	1.415.126 47

Organismes d'assurances sociales agricoles (risques de répartition).

Subventions à des œuvres ou à des institutions étrangères aux assurances sociales. — Création d'œuvres et subventions à des unions de caisses.

DÉSIGNATION des services régionaux.	HOPITAUX, cliniques, cabinets médicaux, dispensaires.	MAISONS de convalescence et de repos.	COLONIES de vacances.	ŒUVRES maternelles ou infantiles	LUTTE antituberculeuse, sanatoria, préventoria.	LUTTE anticancéreuse.	LUTTE antivénérienne.	ŒUVRES sociales d'intérêt général. — Divers.	TOTAL
Paris	»	»	37.762 58	»	122.653 33	»	5.053 »	8.133 50	173.602 41
Rouen	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lille	»	»	15.148 60	10.000 »	20.000 »	»	»	»	45.148 60
Nancy	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nantes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Orléans	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dijon	27.469 55	»	»	»	9.638 30	»	4.733 65	»	41.841 50
Limoges	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Clermont-Ferrand	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lyon	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bordeaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Toulouse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Montpellier	»	»	10.618 25	200 »	»	400 »	»	»	11.218 25
Marseille	»	»	»	»	»	»	»	»	»
France entière.	27.469 55	»	63.529 43	10.200 »	152.291 63	400 »	9.786 65	8.133 50	271.810 76

Nous constatons que seules les dépenses en vue de l'attribution de primes d'allaitement et de bons de lait aux femmes d'assurés non assurées elles-mêmes, n'ont pas sensiblement diminué et représentent la fraction la plus importante des avantages supplémentaires alloués (21.792.000 fr. environ pour un total de 36.582.000 fr. environ).

CHAPITRE VII

DEPENSES DES CAISSES D'ASSURANCES SOCIALES

Dépenses des caisses primaires de répartition et des sociétés de secours mutuels agricoles.

Les dépenses des risques de répartition effectuées par les organismes d'assurances sociales ont été relevées sur les comptes préliminaires des exercices 1930-1931 à 1935 et pour l'année 1936 sur des réponses à un questionnaire adressé aux services régionaux.

Les dépenses de 1934, relevées sur les comptes préliminaires et dont le détail est indiqué dans le présent chapitre, ne correspondent qu'à 98,25 p. 100 environ en ce qui concerne l'assurance non agricole et à 96,27 p. 100 en ce qui concerne l'assurance agricole des dépenses effectuées. Les comptes de profits et pertes relatifs aux 1,75 p. 100 des dépenses de l'assurance non agricole et aux 3,73 p. 100 des dépenses de l'assurance agricole n'avaient pas encore été transmis au moment de l'établissement de la statistique. Les chiffres relatifs à ces caisses ont été tirés de la réponse au questionnaire annuel adressé aux services régionaux des assurances sociales et ajoutés à ceux relevés sur les documents comptables.

Les dépenses de 1935 ont été déterminées comme suit: les dépenses relevées sur les comptes de profits et pertes sont relatives à quinze mois (janvier 1935 à mars 1936). Ces chiffres ont donc été réduits de trois quinzièmes et il y a été ajouté les dépenses des caisses qui n'avaient pas encore envoyé les documents comptables au moment de l'établissement de la statistique; soit environ 1,80 p. 100 des dépenses de l'assurance non agricole et 11,36 p. 100 des dépenses de l'assurance agricole.

Le pourcentage des assurés affiliés aux caisses qui ont transmis en temps utile les comptes de profits et pertes est de:

98,06 p. 100 pour l'assurance non agricole et l'année 1934;
96,53 p. 100 pour l'assurance agricole et l'année 1934;
98,28 p. 100 pour l'assurance non agricole et l'année 1935;
90,00 p. 100 pour l'assurance agricole et l'année 1935.

Les chiffres relatifs à l'année 1935 seront revisés lors de l'établissement du prochain rapport statistique pour tenir compte des résultats fournis par les comptes de profits et pertes qui seront encore transmis à l'administration.

La statistique des dépenses des caisses peut donc être considérée comme définitive pour les années 1930-1931, 1933 et 1934, et provisoire pour les années 1935 et 1936.

Les chiffres donnés ci-après pour l'assurance-décès ne correspondent qu'aux dépenses effectuées par les caisses de répartition, c'est-à-dire qu'ils sont relatifs aux prestations payées pour les décès survenus avant le 1er avril 1936. Les prestations allouées pour les décès survenus après cette date sont à la charge des caisses de capitalisation et sont données dans la deuxième partie de ce chapitre.

Le montant des prestations payées par les organismes d'assurances sociales pour les risques de répartition, qui n'avait cessé de croître depuis le début de l'application de la loi sur les assurances sociales est, en 1936, en diminution très nette.

Les causes de cette diminution du montant des prestations servies sont diverses. Toutefois, une application rigoureuse du contrôle médical paraît avoir eu une influence. La diminution des recettes en 1936 a certainement pu inciter des caisses d'assurances sociales à être plus rigoureuses pour l'attribution des prestations.

Montant des prestations payées par les organismes d'assurances sociales.

Risques de répartition.

Chiffres définitifs pour 1930 à 1934, provisoires pour 1935 et 1936.

ANNÉES	MALADIE	MATERNITÉ	DÉCÈS	DIVERS	TOTAL	NOMBRE DE CAISSES
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Assurance obligatoire (commerce et industrie).						
1930-1931	683.629.033	145.126.085	6.824.249	132.630	835.711.997	780
1932	812.593.365	159.036.301	28.979.593	»	1.000.609.259	777
1933	862.288.737	149.857.159	31.580.479	»	1.043.726.375	778
1934	931.578.286	154.612.298	32.556.741	»	1.118.747.325	767
1935	1.014.803.117	149.925.569	31.901.015	»	1.196.629.701	748
1936	938.529.709	135.623.828	13.337.691	»	1.087.491.228	715
Assurance obligatoire agricole.						
1930-1931	28.166.033	10.252.541	186.913	333.882	38.939.369	247
1932	56.765.545	18.003.489	1.397.336	1.848.844	78.015.214	270
1933	64.487.514	19.070.287	1.893.441	1.855.084	87.306.326	254
1934	59.507.614	17.299.512	1.749.564	1.514.587	80.071.277	333
1935	74.917.629	18.494.526	1.943.027	2.129.918	97.485.100	313
1936	64.974.642	15.810.985	835.112	»	81.620.739	257

Montant des prestations payées par les organismes d'assurances sociales (*suite*).

Risques de répartition.

Chiffres définitifs pour 1930 à 1934, provisoires pour 1935 et 1936.

ANNÉES	MALADIE	MATERNITÉ	DÉCÈS	DIVERS	TOTAL	NOMBRE DE CAISSES
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Assurance facultative agricole.						
1930-1931	2.830.593	401.709	5.100	196.458	3.433.860	64
1932	6.467.228	1.043.967	83.757	162.165	7.757.117	103
1933	8.523.573	1.215.399	119.086	290.160	10.148.218	109
1934	6.924.847	1.123.365	123.622	231.422	8.403.256	145
1935	8.086.494	1.177.771	150.829	149.292	9.564.386	128
1936	7.774.784	1.035.274	105.628	»	8.915.686	104
Assurance facultative non agricole.						
1930-1931	18.957	»	»	»	18.957	5
1932	47.237	300	»	»	47.537	15
1933	101.872	1.497	3.854	»	107.223	40
1934	115.701	605	687	»	116.993	38
1935	117.888	5.424	1.980	»	125.292	42
RECAPITULATION (*ensemble des assurances*).						
1930-1931	714.644.616	155.780.335	7.016.262	662.970	878.104.183	»
1932	875.873.375	178.084.057	30.460.686	2.011.009	1.086.429.127	»
1933	935.401.696	170.144.342	33.596.860	2.145.244	1.141.288.142	»
1934	998.126.448	173.035.780	34.430.614	1.746.009	1.207.338.851	»
1935	1.097.925.128	169.603.290	33.996.851	2.279.210	1.303.804.479	»
1936	1.011.279.135	152.470.087	14.278.431	»	1.178.027.653	»

Ces chiffres représentent le montant total des prestations payées chaque année, y compris celles pour lesquelles une discrimination précise n'est pas connue.

Le montant des dépenses de l'année 1935 a été établi en rapportant à douze mois les dépenses de l'exercice comptable 1935 qui correspondaient à une période de quinze mois.

Comparaison des prestations accordées en 1932, 1933, 1934 et 1935.

Assurance obligatoire non agricole.

NATURE DES DÉPENSES	DÉPENSES (EN MILLIERS DE FRANCS)			
	1932.	1933.	1934 (1).	1935 (1).
Nombre de caisses	777	747	721	699
Prestations en nature.				
MALADIE				
Frais médicaux	130.737	139.136	141.968	156.860
Frais chirurgicaux	37.593	40.607	50.572	55.636
Frais pharmaceutiques	159.800	170.322	188.685	225.949
Soins dentaires	24.941	29.133	35.290	40.570
Frais d'hospitalisation et de cure	99.582	104.756	110.392	114.695
Traitement dans les établissements de soins et dispensaires	10.254	14.313	15.171	16.030
Indemnités de remplacement et remboursement à l'assistance médicale gratuite	21.497	27.068	33.518	34.636
Total des dépenses maladie	484 40[illegible]	525.335	575.596	644.376
MATERNITÉ				
Frais médicaux	35.505	33.877	34.548	33.404
Frais chirurgicaux	3.564	3.315	3.641	3.495
Frais pharmaceutiques	5.027	5.102	5.517	5.442
Frais d'hospitalisation et de cure	9.302	8.939	10.824	11.024
Traitement dans les établissements de soins et dispensaires	827	1.017	901	867
Indemnités de remplacement et remboursement à l'assistance médicale gratuite	1.490	1.828	1.952	2.403
Total des dépenses maternité	55.715	54.078	57.383	56.635

(1) Il manque les dépenses de certaines caisses, peu importantes, pour lesquelles la discrimination n'a pu être établie, mais les chiffres correspondent à plus de 98 p. 100 des dépenses.

Comparaison des prestations accordées en 1932, 1933, 1934 et 1935 (*suite*).

Assurance obligatoire non agricole (suite).

NATURE DES DÉPENSES	DÉPENSES (EN MILLIERS DE FRANCS)			
	1932.	1933.	1934.	1935.
Prestations en argent.				
MALADIE				
Demi-salaires	303.957	301.589	306.424	313.468
Demi-cotisations vieillesse	8.749	7.344	9.587	11.931
MATERNITÉ				
Demi-salaires	47.311	41.177	40.770	36.964
Demi-cotisations vieillesse	1.385	1.169	1.292	1.443
Primes d'allaitement	49.803	45.901	45.283	43.088
Bons de lait	1.845	1.884	2.247	2.862
DÉCÈS				
Capital au décès et divers	28.980	31.327	31.987	31.317
Total	442.030	430.391	437.590	441.073

De la comparaison précédente, il résulte que les dépenses qui ont augmenté le plus rapidement sont les frais médicaux et pharmaceutiques; le montant des prestations en argent étant dans l'ensemble stationnaire, de même que le montant des prestations maternité.

Comparaison des prestations accordées en 1932, 1933, 1934 et 1935.

Assurance obligatoire non agricole.

NATURE DES DÉPENSES	RÉPARTITION DE 10.000 FR. DE DÉPENSES			
	1932.	1933.	1934.	1935.
Prestations en nature.				
MALADIE				
Frais médicaux	2.699	2.649	2.466	2.434
Frais chirurgicaux	776	773	879	863
Frais pharmaceutiques	3.299	3.242	3.278	3.506
Soins dentaires	515	554	613	630
Frais d'hospitalisation et de cure	2.056	1.995	1.918	1.780
Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	211	272	264	249
Indemnités de remplacement et remboursement à l'assistance médicale gratuite	444	515	582	538
	10.000	10.000	10.000	10.000
MATERNITÉ				
Frais médicaux	6.373	6.264	6.021	5.898
Frais chirurgicaux	640	614	635	617
Frais pharmaceutiques	902	943	961	961
Frais d'hospitalisation et de cure	1.670	1.653	1.886	1.947
Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	148	189	157	153
Indemnités de remplacement et remboursement à l'assistance médicale gratuite	267	337	340	424
	10.000	10.000	10.000	10.000
Prestations en argent.				
MALADIE				
Demi-salaires	6.876	7.008	7.002	7.107
Demi-cotisations vieillesse	198	171	219	270
MATERNITÉ				
Demi-salaires	1.070	956	932	898
Demi-cotisations vieillesse	31	27	30	33
Primes d'allaitement	1.127	1.066	1.035	977
Bons de lait	42	44	51	65
DÉCÈS				
Capital au décès et divers	656	728	731	710
	10.000	10.000	10.000	10.000

Assurance obligatoire agricole.

Il est intéressant de comparer les prestations accordées au cours des années 1932, 1933, 1934 et 1935 (chiffres en milliers de francs) :

NATURE DES PRESTATIONS	1932	1933	1934 (1)	1935 (2)
Prestations en argent.				
Demi-salaires	18.661	20.493	14.595	18.526
Demi-cotisations vieillesse	118	88	140	215
Primes d'allaitement et de bons de lait	5.702	6.215	5.280	5.175
Capitaux au décès	1.397	1.893	1.668	1.710
Prestations en nature.				
ASSURANCE-MALADIE				
Frais médicaux, traitement, chirurgie, soins dentaires	20.811	22.103	20.845	22.584
Frais pharmaceutiques	12.181	14.521	13.072	14.758
Hospitalisation, cure	7.334	8.291	8.182	8.617
Indemnités de remplacement et remboursement à l'assistance médicale gratuite	1.902	3.300	3.915	5.017
ASSURANCE-MATERNITÉ				
Frais médicaux	6.722	6.752	6.158	4.926
Soins	1.336	1.796	1.715	1.372

(1) Il manque quelques caisses pour lesquelles la discrimination n'a pu être établie. Les chiffres correspondent environ à 96 p. 100 des dépenses.
(2) Les chiffres correspondent environ à 89 p. 100 des dépenses et 90 p. 100 de l'effectif total des caisses.

Cette comparaison montre que le montant des remboursements à l'assistance médicale gratuite n'a cessé d'augmenter très rapidement d'année en année.

Répartition de 100 fr. de dépenses suivant le bénéficiaire des prestations.

ANNÉES	ASSURÉ	CONJOINTS	ENFANTS	ASSURANCE décès. — Conjoint, enfants ou ascendant.	DIVERS (1)
Assurance obligatoire non agricole.					
Années 1930-1931	79 73	10 41	7 98	0 82	1 06
1932	75 75	10 24	9 27	2 90	1 84
1933	72 92	11 »	10 67	2 99	2 42
1934	71 95	11 29	11 25	2 91	2 60
1935	71 07	11 72	11 74	2 66	2 81
Assurance obligatoire agricole.					
Années 1930-1931	68 68	18 09	11 89	0 48	0 86
1932	67 41	16 34	12 09	1 79	2 37
1933	67 77	16 32	11 94	2 18	1 79
1934	64 59	17 48	13 81	2 16	1 96
1935	64 60	17 05	13 91	1 98	2 46
Assurance facultative agricole.					
Années 1930-1931	47 93	27 44	18 76	0 15	5 72
1932	53 09	25 15	18 59	1 08	2 09
1933	52 88	24 35	19 69	1 18	1 90
1934	51 66	24 71	19 27	1 50	2 86
1935	52 55	23 42	20 56	1 64	1 83

(1) Non ventilé entre les risques ou les bénéficiaires.

DEPENSES DES CAISSES D'ASSURANCES SOCIALES

Risques de répartition.

ANNÉE 1934

Assurance non agricole obligatoire et spéciale.

Les dépenses des risques de répartition effectuées par les organismes d'assurances sociales au cours de l'année 1934, et pour lesquelles la discrimination entre les prestations est connue, ont été relevées sur les comptes de profits et pertes transmis par les caisses. Pour l'assurance obligatoire et l'assurance spéciale non agricole, ces dépenses s'élèvent à 1.099.146.589 fr., leur répartition, suivant la nature du risque et le bénéficiaire des prestations, est indiqué dans le tableau ci-après.

Lors de l'établissement du précédent rapport statistique, les comptes préliminaires de 677 caisses primaires de répartition étaient connus, les renseignements supplémentaires recueillis depuis se rapportent à 44 caisses ayant effectué une dépense totale de 33 millions 311.589 fr.

ASSURANCE OBLIGATOIRE ET ASSURANCE SPECIALE (France entière)

Assurés non agricoles.

Dépenses effectuées du 1er janvier au 31 décembre 1934 par 721 caisses de répartition.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE-MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	53.398.651	10.448.681	11.776.396	75.623.728
2. Frais médicaux, visites à domicile	35.319.793	11.289.320	19.735.229	66.344.342
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	8.930.027	1.833.391	4.407.997	15.171.415
4. Interventions chirurgicales	31.334.999	9.264.897	9.972.464	50.572.360
5. Soins dentaires	27.467.696	6.538.827	1.283.672	35.290.195
6. Frais pharmaceutiques	115.612.293	35.299.956	37.773.211	188.685.460
7. Frais d'hospitalisation	61.576.299	12.709.761	17.506.007	91.792.067
8. Frais de traitement dans un établissement de cure	7.252.323	974.167	10.373.183	18.599.673
9. Indemnités prévues à l'article 4, paragraphes 7 et 9 de la loi, et remboursement à l'assistance médicale gratuite, article 9	18.154.695	4.510.704	10.852.577	33.517.976
PRESTATIONS EN ARGENT				
10. Demi-salaire de base	306.423.902	»	»	306.423.902
11. Demi-cotisation vieillesse	9.586.938	»	»	9.586.938
Total	675.057.616	92.869.704	123.680.736	891.608.056
COMPTES D'ORDRE				
12. Assurés mis en subsistance. — Prestations en nature	2.369.319	407.250	476.494	3.253.063
13. Assurés mis en subsistance. — Prestations en argent	2.932.362	»	»	2.932.362
Total	5.301.681	407.250	476.494	6.185.425
14. Virements faits aux caisses maternité	»	»	»	171.224
15. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	23.599.577

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE-MATERNITE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	»	1.843.173	1.537.480	3.380.653
2. Frais médicaux, visites au domicile de l'accouchée	»	12.764.184	18.402.664	31.166.848
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	»	479.206	421.946	901.152
4. Frais d'interventions chirurgicales	»	1.701.208	1.939.280	3.640.488
5. Frais pharmaceutiques	»	2.608.752	2.908.100	5.516.852
6. Frais d'hospitalisation	»	5.985.853	4.837.632	10.823.485
7. Indemnités journalières de remplacement, article 4, paragraphe 7 et remboursement à l'assistance médicale gratuite	»	742.909	1.209.250	1.952.159
PRESTATIONS EN ARGENT				
8. Demi-salaire de base	70.080	40.700.350	»	40.770.430
9. Demi-cotisation vieillesse	2.462	1.289.654	»	1.292.116
10. Allocations mensuelles d'allaitement	224.080	45.058.938	»	45.283.018
11. Bons de lait	20.507	2.226.274	»	2.246.781
Total	317.129	115.400.501	31.256.352	146.973.982
12. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	4.806.262
COMPTES D'ORDRE				
13. Traitements spéciaux en cas de grossesse pathologique	»	117.425	142.284	259.709
14. Mise en subsistance. — Prestations en nature	»	370.936	385.460	756.396
15. Mise en subsistance. — Prestations en argent	»	682.725	»	682.725
Total	»	1.171.086	527.744	1.698.830

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURANCE obligatoire.	TOTAL
ASSURANCE-DECES			
Versement du capital	11.982	31.589.322	31.601.304
Divers	»	386.184	386.184
Total	11.982	31.975.506	31.987.488

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 1.099.146.589 fr.

Assurance agricole.

Les dépenses des risques de répartition effectuées par les organismes d'assurances sociales agricoles au cours de l'année 1934 et dont le détail est connu actuellement s'élèvent à 77.085.386 fr. pour l'assurance obligatoire et 8.097.656 fr. pour l'assurance facultative et se répartissent de la façon suivante:

Assurance obligatoire agricole.

Dépenses effectuées du 1er janvier au 31 décembre 1934 par 83 sections agricoles des caisses départementales et 175 sociétés de secours mutuels

(France entière).

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE-MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, traitement, chirurgie, soins dentaires	11.687.869	4.090.248	5.066.642	20.844.759
2. Frais pharmaceutiques	6.889.250	3.005.774	3.177.449	13.072.473
3. Hospitalisation, cure	5.679.017	1.010.078	1.493.222	8.182.317
4. Indemnités de remplacement et remboursement à l'assistance médicale gratuite	2.607.350	398.225	909.733	3.915.308
PRESTATIONS EN ARGENT				
5. Demi-salaire	11.054.499	»	»	11.054.499
6. Demi-cotisation vieillesse	106.974	»	»	106.974
Total	38.024.959	8.504.325	10.647.046	57.176.330
COMPTES D'ORDRE « ASSURÉS MIS EN SUBSISTANCE »				
7. Prestations en nature				58.289
8. Prestations en argent				42.926
Total				101.215

DÉSIGNATION	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE-MATERNITE			
PRESTATIONS EN NATURE			
1. Frais médicaux	2.081.291	4.076.787	6.158.078
2. Soins	829.014	886.206	1.715.220
PRESTATIONS EN ARGENT			
3. Demi-salaire	3.540.224	»	3.540.224
4. Demi-cotisation vieillesse	33.086	»	33.086
5. Primes d'allaitement et bons de lait	5.280.175	»	5.280.175
Total	11.763.790	4.962.993	16.726.783
COMPTES D'ORDRE « ASSURÉS MIS EN SUBSISTANCE »			
6. Prestations en nature			29.285
7. Prestations en argent			22.032
Total			51.317

ASSURANCE-DECES	
Capital au décès	1.667.686
Divers	»
Contrôle médical et divers	1.470.349
Dépenses globales effectuées par deux sociétés de secours mutuels	44.238
Total	1.514.587

Total général, non compris les comptes d'ordre..... 77.085.386 fr.

Assurance facultative agricole.

Dépenses effectuées du 1er janvier au 31 décembre 1934 par 99 sociétés de secours mutuels (France entière).

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, traitement chirurgie, soins dentaires	1.211.126	807.074	864.219	2.882.419
2. Frais pharmaceutiques	941.665	662.666	613.541	2.217.872
3. Hospitalisation, cure	139.051	95.799	81.794	316.644
4. Indemnités de remplacement et remboursement à l'assistance médicale gratuite	31.697	1.465	976	34.138
PRESTATIONS EN ARGENT				
5. Demi-salaire	1.216.991	»	»	1.216.991
6. Demi-cotisation vieillesse	1.288	»	»	1.288
Total	3.541.818	1.567.004	1.560.530	6.669.352
COMPTES D'ORDRE « ASSURÉS MIS EN SUBSISTANCE »				
7. Prestations en nature				»
8. Prestations en argent				1.288
Total				1.288

DÉSIGNATION	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE MATERNITE			
PRESTATIONS EN NATURE			
1. Frais médicaux	152.934	371.620	524.554
2. Soins	53.840	62.294	116.134
PRESTATIONS EN ARGENT			
3. Demi-salaire	232.436	»	232.436
4. Primes d'allaitement et bons de lait	202.136	»	202.136
Total	641.346	433.914	1.075.260
COMPTES D'ORDRE « ASSURÉS MIS EN SUBSISTANCE »			
5. Prestations en nature			2.038
6. Prestations en argent			»
Total			2.038

ASSURANCE DECES	
Capital au décès	121.622
DIVERS	
Contrôle médical et divers	231.422

Total général, non compris les comptes d'ordre..... 8.097.656 fr.

Les chiffres provisoires donnés dans le rapport précédent provenaient des documents comptables de 247 sociétés de secours mutuels agricoles ou sections agricoles de caisses départementales. Les renseignements complémentaires parvenus depuis au sujet de l'assurance obligatoire proviennent de onze organismes d'assurances sociales et portent sur 1.083.386 fr.

ANNÉE 1935

Les chiffres ci-après ont été relevés sur les comptes de profits et pertes transmis par les caisses de répartition. Ils sont susceptibles de révision du fait que les documents manquent encore pour quelques caisses. L'exercice 1935 n'ayant été clos que le 31 mars 1936, ils représentent les dépenses de quinze mois.

ASSURANCE OBLIGATOIRE ET ASSURANCE SPECIALE (France entière).

Assurés non agricoles.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par 699 caisses de répartition.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE-MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	71.456.192	14.417.357	16.095.833	101.969.382
2. Frais médicaux, visites à domicile	49.914.479	16.509.199	27.682.408	94.106.086
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	12.280.948	2.709.236	5.046.605	20.036.789
4. Interventions chirurgicales	42.990.217	13.247.659	13.307.569	69.545.445
5. Soins dentaires	38.779.716	9.774.668	2.158.667	50.713.051
6. Frais pharmaceutiques	172.544.372	52.435.942	57.455.578	282.435.892
7. Frais d'hospitalisation	78.591.869	15.840.015	22.003.764	116.435.648
8. Frais de traitement dans un établissement de cure	11.597.220	861.514	14.474.837	26.933.571
9. Indemnités prévues à l'article 4, paragraphes 7 et 9, de la loi et remboursement à l'assistance médicale gratuite	22.914.038	6.206.902	14.174.329	43.295.269
PRESTATIONS EN ARGENT				
10. Demi-salaire de base	391.835.382	»	»	391.835.382
11. Demi-cotisation vieillesse	14.913.603	»	»	14.913.603
Total	907.818.036	132.002.492	172.399.590	1.212.220.118
COMPTES D'ORDRE				
12. Assurés mis en subsistance. — Prestations en nature	2.660.632	273.449	321.876	3.255.957
13. Assurés mis en subsistance. — Prestations en argent	1.816.145	»	»	1.816.145
Total	4.476.777	273.449	321.876	5.072.102
14. Virements faits aux caisses maternité	»	»	»	174.745
15. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	33.652.046

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE-MATERNITE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	»	2.187.681	2.383.265	4.570.946
2. Frais médicaux, visites au domicile de l'accouchée	»	14.851.919	22.331.948	37.183.867
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	»	525.381	558.334	1.083.715
4. Interventions chirurgicales	»	1.989.248	2.379.500	4.368.748
5. Frais pharmaceutiques	»	3.069.557	3.732.959	6.802.516
6. Frais d'hospitalisation	»	7.279.130	6.500.925	13.780.055
7. Indemnités journalières de remplacement, article 4, paragraphe 7. et remboursement à l'assistance médicale gratuite	»	1.126.392	1.877.522	3.003.914
PRESTATIONS EN ARGENT				
8. Demi-salaire de base	95.714	46.108.962	»	46.204.676
9. Demi-cotisation vieillesse	1.419	1.802.958	»	1.804.377
10. Allocations mensuelles d'allaitement	277.105	53.582.729	»	53.859.834
11. Bons de lait	23.361	3.554.568	»	3.577.929
Total	397.599	136.078.525	39.764.453	176.240.577
12. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	7.386.856
COMPTES D'ORDRE				
13. Traitements spéciaux en cas de grossesse pathologique	»	82.558	22.745	105.303
14. Mise en subsistance. — Prestations en nature	»	156.143	126.160	282.303
15. Mise en subsistance. — Prestations en argent	»	302.235	»	302.235
Total	»	540.936	148.905	689.841

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURANCE obligatoire.	TOTAL
ASSURANCE-DECES			
Versement du capital	7.688	38.789.204	38.796.892
Divers	698	348.221	348.919
Total	8.386	39.137.425	39.145.811

Total général, non compris les comptes d'ordre ..... 1.468.820.153 fr.

Répartition de 10.000 fr. de prestations accordées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936.

BÉNÉFICIAIRES		MALADIE	MATERNITÉ	DÉCÈS	TOTAL
Prestations en argent	Assuré	2.769	718	»	3.487
	Famille de l'assuré	»	»	264	264
Prestations en nature	Assuré	3.412	211	»	3.623
	Conjoint	899	271	»	1.170
	Enfants	1.174	»	»	1.174
Divers		230	50	2	282
Total		8.484	1.250	266	10.000

Région de Paris.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par 82 caisses de répartition des départements de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Eure-et-Loir.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE-MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	22.411.651	4.193.331	5.131.340	31.736.322
2. Frais médicaux, visites à domicile	14.214.751	4.407.708	8.065.929	26.688.388
3. Traitement dans les établissements de soins et dispensaires	9.650.542	2.216.243	2.192.243	14.059.028
4. Interventions chirurgicales	11.512.800	3.130.101	3.737.689	18.380.590
5. Soins dentaires	14.701.805	3.254.895	817.742	18.774.442
6. Frais pharmaceutiques	52.157.009	13.656.937	17.179.611	82.993.557
7. Frais d'hospitalisation	30.735.068	7.073.335	8.656.791	46.465.194
8. Frais de traitement dans un établissement de cure	7.782.605	374.675	7.127.886	15.285.166
9. Indemnités prévues à l'article 4, paragraphes 7 et 9, de la loi et remboursement de l'assistance médicale gratuite	1.161.186	515.814	1.244.449	2.921.449
PRESTATIONS EN ARGENT				
10. Demi-salaire de base	119.349.507	»	»	119.349.507
11. Demi-cotisation vieillesse	4.928.939	»	»	4.928.939
Total	288.605.863	38.823.039	51.153.680	381.582.582
COMPTES D'ORDRE				
12. Assurés mis en subsistance. — Prestations en nature	1.149.422	77.872	120.491	1.347.785
13. Assurés mis en subsistance. — Prestations en argent	180.560	»	»	180.560
Total	1.329.982	77.872	120.491	1.528.345
14. Virements faits aux caisses maternité	»	»	»	8.333
15. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	11.760.699

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE-MATERNITE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux. — Cabinet du praticien	»	861.832	764.923	1.626.755
2. Frais médicaux. — Visites au domicile de l'accouchée	»	2.685.791	3.035.445	5.721.236
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	»	367.751	343.071	710.822
4. Frais d'interventions chirurgicales	»	726.661	687.572	1.414.233
5. Frais pharmaceutiques	»	575.661	500.433	1.076.094
6. Frais d'hospitalisation	»	3.273.978	3.249 634	6.523.612
7. Indemnités journalières de remplacement, article 4, paragraphe 7 et remboursement à l'assistance médicale gratuite	»	41.745	81.544	123.289
PRESTATIONS EN ARGENT				
8. Demi-salaire de base	1.488	16.341.948	»	16.343.436
9. Demi-cotisations vieillesse	57	659.231	»	659.288
10. Allocations mensuelles d'allaitement	5.716	12.585.589	»	12.591.305
11. Bons de lait	597	785.659	»	786.256
Total	7.858	38.905.846	8.662.622	47.576.326
12. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	4.744.415
COMPTES D'ORDRE				
13. Traitements spéciaux en cas de grossesse pathologique	»	8.094	2.726	10.820
14. Mise en subsistance. — Prestations en nature	»	23.889	48.523	72.412
15. Mise en subsistance. — Prestations en argent	»	52.607	»	52.607
Total	»	84.590	51.249	135.839

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURANCE obligatoire.	TOTAL
ASSURANCE-DECES			
Versement du capital	720	13.051.465	13.052.185
Divers	»	111.837	111.837
Total	720	13.163.302	13.164.022

Total général, non compris les comptes d'ordre ..... 458.836.377 fr.

Région de Rouen.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par 39 caisses de répartition des départements du Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Inférieure.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux cabinet du praticien	4.319.087	904.091	1.241.688	6.464.866
2. Frais médicaux visites à domicile	3.042.398	1.073.422	2.039.731	6.155.551
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	175.336	44.470	164.253	384.059
4. Interventions chirurgicales	1.826.930	550.557	567.242	2.944.729
5. Soins dentaires	1.675.495	420.720	74.541	2.170.756
6. Frais pharmaceutiques	12.544.725	3.725.945	4.431.897	20.702.567
7. Frais d'hospitalisation	6.469.105	651.783	976.525	8.097.413
8. Frais de traitement dans un établissement de cure	91.855	31.803	215.345	339.003
9. Indemnités prévues à l'article 4, paragraphes 7 et 9, de la loi et remboursement à l'assistance médicale gratuite	4.462.148	504.521	1.498.728	6.465.397
PRESTATIONS EN ARGENT				
10. Demi-salaire de base	24.076.233	»	»	24.076.233
11. Demi-cotisation vieillesse	853.006	»	»	853.006
Total	59.536.318	7.907.312	11.209.950	78.653.580
COMPTES D'ORDRE				
12. Assurés mis en subsistance. — Prestations en nature	440.509	27.425	26.391	494.325
13. Assurés mis en subsistance. — Prestations en argent	239.692	»	»	239.692
Total	680.201	27.425	26.391	734.017
14. Virements faits aux caisses maternité	»	»	»	1.329
15. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	1.919.268

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE MATERNITE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux cabinet du praticien	»	29.288	38.093	67.381
2. Frais médicaux visites au domicile de l'accouchée	»	1.122.596	1.757.177	2.879.773
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	»	18.654	10.024	28.678
4. Frais d'interventions chirurgicales	»	35.434	56.386	91.820
5. Frais pharmaceutiques	»	272.099	333.593	605.692
6. Frais d'hospitalisation	»	588.295	115.984	704.279
7. Indemnités journalières de remplacement, article 4, paragraphe 7, et remboursement à l'assistance médicale gratuite	»	231.735	256.161	487.896
PRESTATIONS EN ARGENT				
8. Demi-salaire de base	1.668	2.731.452	»	2.733.120
9. Demi-cotisation vieillesse	14	65.192	»	65.206
10. Allocations mensuelles d'allaitement	4.550	2.722.445	»	2.726.995
11. Bons de lait	»	75.137	»	75.137
Total	6.232	7.892.327	2.567.418	10.465.977
12. Divers. — Contrôle médical	»	»	«	236.362
COMPTES D'ORDRE				
13. Traitements spéciaux en cas de grossesse pathologique	»	1.466	25	1.491
14. Mise en subsistance. — Prestations en nature	»	31.716	8.663	40.379
15. Mise en subsistance. — Prestations en argent	»	68.810	»	68.810
Total	»	101.992	8.688	110.680

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURANCE obligatoire.	TOTAL
ASSURANCE DECES			
Versement du capital	»	2.402.678	2.402.678
Divers	»	50.714	50.714
Total	»	2.453.392	2.453.392

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 93.729.908 fr.

Région de Lille.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par 66 caisses de répartition des départements du Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE-MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	8.591.297	1.688.687	1.798.488	12.078.472
2. Frais médicaux, visites à domicile	5.826.752	2.468.350	3.585.948	11.881.050
3. Traitement dans les établissements de soins et dispensaires	404.068	84.738	276.217	765.023
4. Interventions chirurgicales	6.317.144	2.225.769	1.783.433	10.326.346
5. Soins dentaires	3.646.188	1.421.598	156.461	5.224.247
6. Frais pharmaceutiques	20.424.340	7.329.169	7.125.198	34.878.707
7. Frais d'hospitalisation	3.879.873	747.549	1.122.516	5.749.938
8. Frais de traitement dans un établissement de cure	891.366	58.218	1.163.799	2.113.383
9. Indemnités prévues à l'article 4, paragraphes 7 et 9, de la loi et remboursement à l'assistance médicale gratuite	6.216.179	2.088.906	4.267.426	12.572.511
PRESTATIONS EN ARGENT				
10. Demi-salaire de base	48.441.909	»	»	48.441.909
11. Demi-cotisation vieillesse	1.943.093	»	»	1.943.093
Total	106.582.209	18.112.984	21.279.486	145.974.679
COMPTES D'ORDRE				
12. Assurés mis en subsistance. — Prestations en nature	120.431	23.655	16.253	160.339
13. Assurés mis en subsistance. — Prestations en argent	704.582	»	»	704.582
Total	825.013	23.655	16.253	864.921
14. Virements faits aux caisses maternité	»	»	»	43 177
15. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	5.789.285

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE-MATERNITE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux. — Cabinet du praticien	»	225.548	271.844	497.392
2. Frais médicaux. — Visites au domicile de l'accouchée	»	2.139.555	2.891.352	5.030.907
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	»	8.168	8.929	17.097
4. Frais d'interventions chirurgicales	»	273.665	387.026	660.691
5. Frais pharmaceutiques	»	362.963	497.784	860.747
6. Frais d'hospitalisation	»	329.197	242.537	571.734
7. Indemnités journalières de remplacement, article 4, paragraphe 7 et remboursement à l'assistance médicale gratuite	»	353.129	695.517	1.048.646
PRESTATIONS EN ARGENT				
8. Demi-salaire de base	3.189	6.597.818	»	6.601.007
9. Demi-cotisation vieillesse	18	230.405	»	230.423
10. Allocations mensuelles d'allaitement	11.385	7.120.911	»	7.132.296
11. Bons de lait	1.040	729.190	»	730.230
Total	15.632	18.370.549	4.994.989	23.381.170
12. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	658.523
COMPTES D'ORDRE				
13. Traitements spéciaux en cas de grossesse pathologique	»	41.999	2.735	44.734
14. Mise en subsistance. — Prestations en nature	»	12.638	13.324	25.962
15. Mise en subsistance. — Prestations en argent	»	27.797	»	27.797
Total	»	82.434	16.059	98.493

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURANCE obligatoire.	TOTAL
ASSURANCE-DECES			
Versement du capital	724	3.600.679	3.601.403
Divers	»	15.275	15.275
Total	724	3.615.954	3.616.678

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 179.463.512 fr.

Région de Nancy.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par 107 caisses de répartition des départements des Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meuse, Vosges, Meurthe-et-Moselle.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE-MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	6.022.332	1.223.901	1.383.181	8.629.414
2. Frais médicaux, visites à domicile	3.923.302	1.379.105	2.487.520	7.789.927
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	573.923	53.803	671.874	1.299.600
4. Interventions chirurgicales	3.319.390	1.090.231	1.219.749	5.629.370
5. Soins dentaires	1.705.348	511.271	100.770	2.317.389
6. Frais pharmaceutiques	13.003.477	4.320.750	5.000.804	22.325.031
7. Frais d'hospitalisation	4.075.129	1.052.797	1.320.720	6.448.646
8. Frais de traitement dans un établissement de cure	649.647	101.653	1.226.404	1.977.704
9. Indemnités prévues à l'article 4, paragraphes 7 et 9, de la loi et remboursement à l'assistance médicale gratuite	2.155.997	928.003	2.435.409	5.519.409
PRESTATIONS EN ARGENT				
10. Demi-salaire de base	30.527.901	»	»	30.527.901
11. Demi-cotisation vieillesse	1.070.339	»	»	1.070.339
Total	67.026.785	10.661.514	15.846.431	93.534.730
COMPTES D'ORDRE				
12. Assurés mis en subsistance. — Prestations en nature	62.311	4.842	7.802	74.955
13. Assurés mis en subsistance. — Prestations en argent	35.705	»	»	35.705
Total	98.016	4.842	7.802	110.660
14. Virements faits aux caisses maternité	»	»	»	4.720
15. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	1.376.937

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE-MATERNITE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	»	61.410	95.188	156.598
2. Frais médicaux, visites au domicile de l'accouchée	»	1.523.074	2.490.540	4.013.614
3. Traitement dans les établissements de soins et dispensaires	»	16.272	27.795	44.067
4. Frais d'interventions chirurgicales	»	83.543	135.334	218.877
5. Frais pharmaceutiques	»	214.860	244.877	459.737
6. Frais d'hospitalisation	»	330.420	388.281	718.701
7. Indemnités journalières de remplacement, article 4, paragraphe 7, et remboursement à l'assistance médicale gratuite	»	125.671	223.762	349.433
PRESTATIONS EN ARGENT				
8. Demi-salaire de base	10.474	3 462.052	»	3.472.526
9. Demi-cotisation vieillesse	121	137.692	»	137.813
10. Allocations mensuelles d'allaitement	31.100	4.754.101	»	4.785.201
11. Bons de lait	1.752	336 867	»	338.619
Total	43.447	11.045.962	3.605.777	14.695.186
12. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	117.979
COMPTES D'ORDRE				
13. Traitements spéciaux en cas de grossesse pathologique	»	1.565	521	2.086
14. Mise en subsistance. — Prestations en nature	»	7.784	955	8.739
15. Mise en subsistance. — Prestations en argent	»	17.731	»	17.731
Total	»	27.080	1.476	28.556

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURANCE obligatoire.	TOTAL
ASSURANCE-DECES			
Versement du capital	360	2.762.047	2.762.407
Divers	»	16.444	16.444
Total	360	2.778.491	2.778.851

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 112.508.403 fr.

Région de Rennes.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par 20 caisses de répartition des départements des Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Sarthe.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE-MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	1.531.051	296.686	377.086	2.204.823
2. Frais médicaux, visites à domicile	1.224.146	325.571	573.361	2.123.078
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	97.956	20.252	237.155	355.363
4. Interventions chirurgicales	1.328.981	394.956	448.947	2.172.884
5. Soins dentaires	808.267	159.799	28.643	996.709
6. Frais pharmaceutiques	4.046.823	1.129.449	1.290.638	6.466.910
7. Frais d'hospitalisation	1.380.528	247.920	423.481	2.051.929
8. Frais de traitement dans un établissement de cure	175.907	27.652	516.892	720.451
9. Indemnités prévues à l'article 4, paragraphes 7 et 9, de la loi et remboursement à l'assistance médicale gratuite	1.151.608	315.007	709.623	2.176.238
PRESTATIONS EN ARGENT				
10. Demi-salaire de base	9.770.882	»	»	9.770.882
11. Demi-cotisation vieillesse	329.976	»	»	329.976
Total	21.846.125	2.917.292	4.605.826	29.369.243
COMPTES D'ORDRE				
12. Assurés mis en subsistance. Prestations en nature	67.493	17.782	11.065	96.340
13. Assurés mis en subsistance. Prestations en argent	10.537	»	»	10.537
Total	78.030	17.782	11.065	106.877
14. Versements faits aux caisses maternité	»	»	»	»
15. Divers. Contrôle médical	»	»	»	504.806

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE-MATERNITE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	»	20.339	44.276	64.615
2. Frais médicaux, visites au domicile de l'accouchée	»	552.180	1.051.880	1.604.060
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	»	2.496	1.096	3.592
4. Frais d'interventions chirurgicales	»	45.100	66.696	111.796
5. Frais pharmaceutiques	»	99.646	134.582	234.228
6. Frais d'hospitalisation	»	94.428	95.574	190.002
7. Indemnités journalières de remplacement, article 4, paragraphe 7, et remboursement à l'assistance médicale gratuite	»	45.103	119.166	164.269
PRESTATIONS EN ARGENT				
8. Demi-salaire de base	8.476	1.071.567	»	1.080.043
9. Demi-cotisation vieillesse	10	40.933	»	40.943
10. Allocations mensuelles d'allaitement	1.717	1.326.440	»	1.328.157
11. Bons de lait	396	120.896	»	121.292
Total	10.599	3.419.128	1.513.270	4.942.997
12. Contrôle médical. Divers	»	»	»	36.892
COMPTES D'ORDRE				
13. Traitements spéciaux en cas de grossesse pathologique	»	»	»	»
14. Mise en subsistance. Prestations en nature	»	3.679	1.757	5.436
15. Mise en subsistance. Prestations en argent	»	2.664	»	2.664
Total	»	6.343	1.757	8.100

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURANCE obligatoire.	TOTAL
ASSURANCE-DECES			
Versement du capital	»	1.179.973	1.179.973
Divers	»	8.747	8.747
Total	»	1.188.720	1.188.720

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 36.042.658 fr.

Région de Nantes.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par vingt-neuf caisses de répartition des départements du Morbihan, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	2.689.523	583.810	555.237	3.828.570
2. Frais médicaux, visites à domicile	2.271.796	728.953	1.182.245	4.182.994
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	144.672	16.174	229.361	390.207
4. Interventions chirurgicales	2.073.929	560.182	573.046	3.207.157
5. Soins dentaires	1.380.301	446.765	77.892	1.904.958
6. Frais pharmaceutiques	8.468.889	2.865.236	2.785.914	14.120.039
7. Frais d'hospitalisation	1.922.111	412.624	534.711	2.869.446
8. Frais de traitement dans un établissement de cure	206.076	13.872	534.074	754.022
9. Indemnités prévues à l'article 4, paragraphes 7 et 9, de la loi et remboursement à l'assistance médicale gratuite (art. 59)	806.391	213.424	649.099	1.668.914
PRESTATIONS EN ARGENT				
10. Demi-salaire de base	17.081.999	»	»	17.081.999
11. Demi-cotisations vieillesse	637.199	»	»	637.199
Total	37.682.886	5.841.040	7.121.579	50.645.505
COMPTES D'ORDRE				
12. Assurés mis en subsistance. — Prestations en nature	23.201	2.335	2.380	27.916
13. Assurés mis en subsistance. — Prestations en argent	17.786	»	»	17.786
Total	40.987	2.335	2.380	45.702
14. Virements faits aux caisses maternité	»	»	»	»
15. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	1.255.596

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE MATERNITE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux. — Cabinet du praticien	»	18.288	25.141	43.429
2. Frais médicaux. — Visite au domicile de l'accouchée	»	642.412	1.339.328	1.981.740
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	»	810	1.499	2.309
4. Frais d'interventions chirurgicales	»	73.048	125.744	198.792
5. Frais pharmaceutiques	»	147.543	240.191	387.734
6. Frais d'hospitalisation	»	181.374	169.410	350.784
7. Indemnités journalières de remplacement, article 4, paragraphe 7, et remboursement à l'assistance médicale gratuite	»	61.927	86.775	148.702
PRESTATIONS EN ARGENT				
8. Demi-salaire de base	7.995	1.433.613	»	1.441.608
9. Demi-cotisation vieillesse	97	63.951	»	64.048
10. Allocations mensuelles d'allaitement	23.541	1.866.851	»	1.890.392
11. Bons de lait	1.992	56.368	»	58.360
Total	33.625	4.546.185	1.988.088	6.567.898
12. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	81.448
COMPTES D'ORDRE				
13. Traitements spéciaux en cas de grossesse pathologique	»	»	»	»
14. Mise en subsistance. — Prestations en nature	»	4.421	3.268	7.689
15. Mise en subsistance. — Prestations en argent	»	2.971	»	2.971
Total	»	7.392	3.268	10.660

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURANCE obligatoire.	TOTAL
ASSURANCE DECES			
Versement du capital	360	1.792.484	1.792.844
Divers	48	23.174	23.222
Total	408	1.815.658	1.816.066

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 60.366.513 fr.

Région d'Orléans.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par vingt-deux caisses de répartition des départements du Cher, de l'Indre, du Loiret, de Loir-et-Cher, de la Nièvre.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	1.237.557	281.731	283.131	1.802.419
2. Frais médicaux, visites à domicile	1.235.566	388.374	584.357	2.208.297
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	67.344	24.180	51.544	143.068
4. Interventions chirurgicales	1.429.303	446.091	423.976	2.299.370
5. Soins dentaires	863.359	196 193	40.645	1.100.197
6. Frais pharmaceutiques	3.412.824	1.317.286	1.288.610	6.018.720
7. Frais d'hospitalisation	702.396	143.289	173.822	1.019.507
8. Frais de traitement dans les établissements de cure	43.759	33.457	122.321	199.537
9. Indemnités prévues à l'article 4, paragraphes 7 et 9, de la loi et remboursement à l'assistance médicale gratuite	707.132	166.747	489.746	1.363.625
PRESTATIONS EN ARGENT				
10. Demi-salaire de base	7.974 252	»	»	7.974.252
11. Demi-cotisation vieillesse	267.239	»	»	267.239
Total	17.940.731	2.997 348	3.458.152	24.396.231
COMPTES D'ORDRE				
12. Assurés mis en subsistance. — Prestations en nature	52.851	173	46	53.070
13. Assurés mis en subsistance. — Prestations en argent	14.271	»	»	14.271
Total	67 122	173	46	67.341
14. Virements faits aux caisses de maternité	»	»	»	7.835
15. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	776.617

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE MATERNITE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux — Cabinet du praticien	»	17.773	32.374	50.147
2. Frais médicaux. — Visites au domicile de l'accouchée	»	542.336	763.024	1.305.360
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	»	»	542	542
4. Frais d'interventions chirurgicales	»	33.244	32.280	65.524
5. Frais pharmaceutiques	»	101.412	119.170	220.582
6. Frais d'hospitalisation	»	41.697	28.001	69.698
7. Indemnités journalières de remplacement, article 4, paragraphe 7, et remboursement à l'assistance médicale gratuite	»	30.173	47.668	77.841
PRESTATIONS EN ARGENT				
8. Demi-salaire de base	3.270	988.073	»	991.343
9. Demi-cotisation vieillesse	87	37.290	»	37.377
10. Allocations mensuelles d'allaitement	13.557	1.522.300	»	1.535.857
11. Bons de lait	2.070	164.635	»	166.705
Total	18.984	3.478.933	1.023.059	4.520.976
12. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	42.670
COMPTES D'ORDRE				
13. Traitements spéciaux en cas de grossesse pathologique	»	8.818	409	9.227
14. Mise en subsistance. — Prestations en nature	»	3.278	297	3.575
15. Mise en subsistance. — Prestations en argent	»	2.088	»	2.088
Total	»	14.184	706	14.890

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURANCE obligatoire.	TOTAL
ASSURANCE DECES			
Versement du capital	360	842.043	842.403
Divers	»	934	934
Total	360	842.977	843.337

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 30.587.666 fr.

Région de Dijon.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par 45 caisses de répartition des départements de la Côte-d'Or, Doubs, Jura, Saône-et-Loire, Haute-Saône, Yonne, territoire de Belfort.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	3.440.327	760.545	763.730	4.964.602
2. Frais médicaux, visites à domicile	2.040.532	681.065	942.730	3.664.327
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	220.179	56.086	84.525	360.790
4. Interventions chirurgicales	2.569.671	815.456	825.212	4.210.339
5. Soins dentaires	1.636.230	427.314	94.122	2.157.666
6. Frais pharmaceutiques	8.639.237	2.610.955	2.328.831	13.579.023
7. Frais d'hospitalisation	2.575.688	549.660	599.561	3.724.909
8. Frais de traitement dan un établissement de cure	263.950	29.163	452.686	745.799
9. Indemnités prévues à l'article 4, paragraphes 7 et 9, de la loi et remboursement à l'assistance médicale gratuite	624.452	177.402	442.662	1.244.516
PRESTATIONS EN ARGENT				
10. Demi-salaire de base	17.473.000	»	»	17.473.000
11. Demi-cotisations vieillesse	591.989	»	»	591.989
Total	40.075.255	6.107.646	6.534.059	52.716.960
COMPTES D'ORDRE				
12. Assurés mis en subsistance. — Prestations en nature	45.777	7.075	5.952	58.804
13. Assurés mis en subsistance. — Prestations en argent	70.938	»	»	70.938
Total	116.715	7.075	5.952	129.742
14. Virements faits aux caisses maternité	»	»	»	»
15. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	875.672

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE MATERNITE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	»	60.060	72.645	132.705
2. Frais médicaux, visites au domicile de l'accouchée	»	842.764	1.691.735	2.534.499
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	»	26.425	91.629	118.054
4. Frais d'interventions chirurgicales	»	49.634	63.747	113.381
5. Frais pharmaceutiques	»	146.340	170.857	317.197
6. Frais d'hospitalisation	»	230.194	171.553	401.747
7. Indemnités journalières de remplacement, article 4, paragraphe 7, et remboursement à l'assistance médicale gratuite	»	9.347	37.719	47.066
PRESTATIONS EN ARGENT				
8. Demi-salaire de base	18.550	1.675.962	»	1.694.512
9. Demi-cotisations vieillesse	174	74.866	»	75.040
10. Allocations mensuelles d'allaitement	58.863	2.604.133	»	2.662.996
11. Bons de lait	7.618	202.513	»	210.131
Total	85.205	5.922.238	2.299.885	8.307.328
12. Divers. — Contrôle médical	.....	.....	.....	50.586
COMPTES D'ORDRE				
13. Traitements spéciaux en cas de grossesse pathologique	»	»	181	181
14. Mise en subsistance. — Prestations en nature	»	10.327	7.607	17.934
15. Mise en subsistance. — Prestations en argent	»	17.330	»	17.330
Total	»	27.657	7.788	35.445

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURANCE obligatoire.	TOTAL
ASSURANCE DECES			
Versement du capital	2.400	1.755.152	1.757.552
Divers	650	21.738	22.388
Total	3.050	1.776.890	1.779.940

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 63.730.486 fr.

Région de Limoges.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par 30 caisses de répartition des départements de Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux cabinet du praticien	1.729.663	409.975	435.635	2.575.273
2. Frais médicaux visites à domicile	1.347.681	632.122	814.822	2.794.625
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	73.381	11.605	152.427	237.413
4. Interventions chirurgicales	1.347.998	488.077	444.569	2.280.644
5. Soins dentaires	853.032	224.564	58.199	1.135.795
6. Frais pharmaceutiques	4.638.385	1.787.955	1.724.716	8.151.056
7. Frais d'hospitalisation	831.782	186.035	289.117	1.306.934
8. Frais de traitement dans un établissement de cure	35.870	3.629	192.720	232.219
9. Indemnités prévues à l'article 4, paragraphes 7 et 9, de la loi et remboursement à l'assistance gratuite (art. 59)	737.522	256.752	346.437	1.340.711
PRESTATIONS EN ARGENT				
10. Demi-salaire de base	8.675.014	»	»	8.675.014
11. Demi-cotisation vieillesse	286.332	»	»	286.332
Total	20.556.660	4.000.714	4.458.642	29.016.016
COMPTES D'ORDRE				
12. Assurés mis en subsistance. — Prestations en nature	34.203	9.556	6.209	49.968
13. Assurés mis en subsistance. — Prestations en argent	30.710	»	»	30.710
Total	64.913	9.556	6.209	80.678
14. Virements faits aux caisses maternité	»	»	»	825
15. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	684.094

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE MATERNITE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux cabinet du praticien	»	34.284	52.218	86.502
2. Frais médicaux visites au domicile de l'accouchée	»	474.414	985.337	1.459.751
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	»	3.606	2.601	6.207
4. Frais d'interventions chirurgicales	»	75.247	143.159	218.406
5. Frais pharmaceutiques	»	98.842	176.187	275.029
6. Frais d'hospitalisation	»	87.628	107.089	194.717
7. Indemnités journalières de remplacement, article 4, paragraphe 7, et remboursement à l'assistance médicale gratuite	»	35.527	81.578	117.105
PRESTATIONS EN ARGENT				
8. Demi-salaire de base	498	821.644	»	822.142
9. Demi-cotisation vieillesse	14	34.102	»	34.116
10. Allocations mensuelles d'allaitement	2.140	1.478.670	»	1.480.810
11. Bons de lait	»	107.283	»	107.283
Total	2.652	3.251.247	1.548.169	4.802.068
12. Divers — Contrôle médical	»	»	»	156.210
COMPTES D'ORDRE				
13. Traitements spéciaux en cas de grossesse pathologique	»	1.563	163	1.726
14. Mise en subsistance. — Prestations en nature	»	1.900	1.395	3.295
15. Mise en subsistance. — Prestations en argent	»	3.001	»	3.001
Total	»	6.464	1.558	8.022

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURANCE obligatoire.	TOTAL
ASSURANCE DECES			
Versement du capital	»	881.452	881.452
Divers	»	11.788	11.788
Total	»	893.240	893.240

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 35.552.453 fr.

Région de Clermont-Ferrand.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par 23 caisses de répartition des départements de l'Allier, Cantal, Haute-Loire, Lozère, Puy-de-Dôme.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	1.574.291	358.893	333.697	2.266.881
2. Frais médicaux visites à domicile	1.174.316	370.197	538.877	2.083.390
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	60.046	6.373	43.875	110.294
4. Interventions chirurgicales	699.050	244.040	236.042	1.179.132
5. Soins dentaires	712.944	234.878	37.829	985.651
6. Frais pharmaceutiques	4.090.169	1.424.528	1.377.233	6.891.930
7. Frais d'hospitalisation	1.226.521	213.331	303.613	1.743.465
8. Frais de traitement dans un établissement de cure	272.415	58.784	159.043	490.242
9. Indemnités prévues à l'article 4, paragraphes 7 et 9, de la loi et remboursement à l'assistance médicale gratuite (art. 59)	230.046	67.802	105.265	403.113
PRESTATIONS EN ARGENT				
10. Demi-salaire de base	9.483.079	»	»	9.483.079
11. Demi-cotisation vieillesse	339.408	»	»	339.408
Total	19.862.285	2.978.826	3.135.474	25.976.585
COMPTES D'ORDRE				
12. Assurés mis en subsistance. — Prestations en nature	18.329	2.423	2.092	22.844
13. Assurés mis en subsistance. — Prestations en argent	17.915	»	»	17.915
Total	36.244	2.423	2.092	40.759
14. Virements faits aux caisses maternité	»	»	»	»
15. Divers, contrôle médical	»	»	»	330.974

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE MATERNITE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	»	8.315	13.671	21.986
2. Frais médicaux, visites au domicile de l'accouchée	»	363.452	657.888	1.021.340
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	»	2.297	6.779	9.076
4. Frais d'interventions chirurgicales	»	42.193	41.450	83.643
5. Frais pharmaceutiques	»	91.561	121.491	213.052
6. Frais d'hospitalisation	»	117.322	77.042	194.364
7. Indemnités journalières de remplacement, article 4, paragraphe 7, et remboursements à l'assistance médicale gratuite	»	15.060	24.801	39.861
PRESTATIONS EN ARGENT				
8. Demi-salaire de base	11.027	789.416	»	800.443
9. Demi-cotisation vieillesse	480	27.507	»	27.987
10. Allocations mensuelles d'allaitement	36.750	1.084.185	»	1.120.935
11. Bons de lait	1.522	59.182	»	60.704
Total	49.779	2.600.490	943.122	3.593.391
12. Divers, contrôle médical	»	»	»	42.029
COMPTES D'ORDRE				
13. Traitements spéciaux en cas de grossesse pathologique	»	6.047	»	6.047
14. Mise en subsistance. — Prestations en nature	»	4.673	381	5.054
15. Mise en subsistance. — Prestations en argent	»	2.416	»	2.416
Total	»	13.136	381	13.517

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURANCE obligatoire.	TOTAL
ASSURANCE DECES			
Versement de capital	720	889.917	890.637
Divers	»	19.426	19.426
	720	909.343	910.063

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 30.853.044 fr.

Région de Lyon.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par 68 caisses de répartition des départements de l'Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	6.213.380	1.148.121	1.206.358	8.567.859
2. Frais médicaux, visites à domicile	3.581.813	996.869	1.582.744	6.161.426
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	267.431	42.376	574.124	883.931
4. Interventions chirurgicales	3.900.221	1.099.248	1.112.294	6.111.763
5. Soins dentaires	6.131.840	1.403.161	453.072	7.988.073
6. Frais pharmaceutiques	17.755.596	4.703.096	4.636.584	27.095.276
7. Frais d'hospitalisation	10.789.684	2.431.927	4.735.555	17.957.166
8. Frais de traitement dans un établissement de cure	661.416	72.660	1.854.196	2.588.272
9. Indemnités prévues à l'article 4, paragraphes 7 et 9, de la loi et remboursement à l'assistance médicale gratuite	1.607.471	381.105	853.214	2.841.790
PRESTATIONS EN ARGENT				
10. Demi-salaire de base	46.287.649	»	»	46.287.649
11. Demi-cotisation vieillesse	1.875.416	»	»	1.875.416
Total	99.071.917	12.278.563	17.008.141	128.358.621
COMPTES D'ORDRE				
12. Assurés mis en subsistance. — Prestations en nature	315.674	50.223	49.525	415.422
13. Assurés mis en subsistance. — Prestations en argent	254.620	»	»	254.620
Total	570.294	50.223	49.525	670.042
14. Virements faits aux caisses maternité	»	»	»	35.094
15. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	2.918.390

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE MATERNITE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	»	457.802	448.774	906.576
2. Frais médicaux, visites au domicile de l'accouchée	»	1.240.727	1.724.428	2.965.155
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	»	60.446	38.199	98.645
4. Frais d'interventions chirurgicales	»	230.074	247.980	478.054
5. Frais pharmaceutiques	»	324.229	397.467	721.696
6. Frais d'hospitalisation	»	1.242.422	992.689	2.235.111
7. Indemnités journalières de remplacement article 4 paragraphe 7 et remboursement à l'assistance médicale gratuite	»	58.807	99.434	158.241
PRESTATIONS EN ARGENT				
8. Demi-salaire de base	13.748	4.614.769	»	4.628.517
9. Demi-cotisation vieillesse	174	222.087	»	222.261
10. Allocations mensuelles d'allaitement	41.011	7.161.731	»	7.202.742
11. Bons de lait	4.964	350.420	»	355.384
Total	59.897	15.963.514	3.948.971	19.972.382
12. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	601.197
COMPTES D'ORDRE				
13. Traitements spéciaux en cas de grossesse pathologique	»	3.158	6.520	9.678
14. Mise en subsistance. — Prestations en nature	»	28.529	16.092	44.621
15. Mise en subsistance. — Prestations en argent	»	47.800	»	47.800
Total	»	79.487	22.612	102.099

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURANCE obligatoire.	TOTAL
ASSURANCE DECES			
Versement du capital	680	4.353.965	4.354.645
Divers	»	17.262	17.262
Total	680	4.371.227	4.371.907

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 156.257.591 fr.

Region de Bordeaux.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par 52 caisses de répartition des départements de la Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	3.402.874	676.370	708.269	4.787.513
2. Frais médicaux, visites à domicile	3.333.676	1.028.074	1.827.224	6.188.974
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	132.271	27.041	100.691	260.003
4. Interventions chirurgicales	1.839.092	525.846	497.133	2.862.071
5. Soins dentaires	1.866.243	384.399	101.220	2.351.862
6. Frais pharmaceutiques	7.227.644	2.187.094	2.510.986	11.925.724
7. Frais d'hospitalisation	3.344.755	683.328	959.545	4.987.628
8. Frais de traitement dans un établissement de cure	161.302	12.414	305.719	479.435
9 Indemnités prévues à l'article 4, paragraphes 7 et 9, de la loi et remboursement à l'assistance médicale gratuite	424.053	137.912	338.772	900.737
PRESTATIONS EN ARGENT				
10. Demi-salaire de base	12.061.405	»	»	12.061.405
11. Demi-cotisation vieillesse	381.679	»	»	381.679
Total	34.174.994	5.662.478	7.349.559	47.187.031
COMPTES D'ORDRE				
12. Assurés mis en subsistance. — Prestations en nature	47.959	4.145	6.598	58.702
13. Assurés mis en subsistance. — Prestations en argent	24.882	»	»	24.882
Total	72.841	4.145	6.598	83.584
14. Virements faits aux caisses maternité	»	»	»	12.089
15. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	794.874

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE MATERNITE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	»	39.019	35.305	74.324
2. Frais médicaux, visites au domicile de l'accouchée	»	926.279	1.130.048	2.056.327
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	»	6.062	3.794	9.856
4. Frais d'interventions chirurgicales	»	98.141	85.730	183.871
5. Frais pharmaceutiques	»	177.207	193.331	370.538
6. Frais d'hospitalisation	»	292.366	238.640	531.006
7. Indemnités journalières de remplacement, article 4, paragraphe 7, et remboursement à l'assistance médicale gratuite	»	29.986	21.894	51.880
PRESTATIONS EN ARGENT				
8. Demi-salaire de base	1.170	1.644.117	»	1.645.287
9. Demi-cotisation vieillesse	7	55.617	»	55.624
10. Allocations mensuelles d'allaitement	3.417	2.817.436	»	2.820.853
11. Bons de lait	»	132.860	»	132.860
Total	4.594	6.219.090	1.708.742	7.932.426
12. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	248.640
COMPTES D'ORDRE				
13. Traitements spéciaux en cas de grossesse pathologique	»	4.736	3.236	7.972
14. Mise en subsistance. — Prestations en nature	»	3.325	2.138	5.463
15. Mise en subsistance. — Prestations en argent	»	10.424	»	10.424
Total	»	18.485	5.374	23.859

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURANCE obligatoire.	TOTAL
ASSURANCE DECES			
Versement du capital	240	1.511.659	1.511.899
Divers	»	11.407	11.407
Total	240	1.523.066	1.523.306

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 57.698.366 fr.

Région de Toulouse.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par 34 caisses de répartition des départements de l'Ariège, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne Haute-Garonne.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux ,cabinet du praticien	1.833.297	419.845	482.155	2.735.297
2. Frais médicaux, visites à domicile	1.531.038	464.436	825.364	2.820.838
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	88.535	25.872	89.930	204.337
4. Interventions chirurgicales	1.173.436	396.846	379.759	1.950.041
5. Soins dentaires	688.271	148.500	34.377	871.148
6. Frais pharmaceutiques	4.043.444	1.224.962	1.475.347	6.743.753
7. Frais d'hospitalisation	1.058.040	180.521	166.986	1.405.547
8. Frais de traitement dans un établissement de cure	68.911	5.680	283.980	358.571
9. Indemnités prévues à l'article 4, paragraphes 7 et 9, de la loi et remboursement à l'assistance médicale gratuite	299.401	67.122	117.553	484.076
PRESTATIONS EN ARGENT				
10. Demi-salaire de base	7.114.669	»	»	7.114.669
11. Demi-cotisation vieillesse	233.371	»	»	233.371
Total	18.132.413	2.933.784	3.855.451	24.921.648
COMPTES D'ORDRE				
12. Assurés mis en subsistance. — Prestations en nature	70.106	13.254	5.500	88.860
13. Assurés mis en subsistance. — Prestations en argent	42.617	»	»	42.617
Total	112.723	13.254	5.500	131.477
14. Virements faits aux caisses maternité	»	»	»	»
15. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	1.175.195

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURÉ	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE MATERNITE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	»	108.862	144.402	253.264
2. Frais médicaux, visites au domicile de l'accouchée	»	414.391	576.897	991.288
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	»	2.591	2.784	5.375
4. Frais d'interventions chirurgicales	»	106.065	121.386	227.451
5. Frais pharmaceutiques	»	107.721	124.876	232.597
6. Frais d'hospitalisation	»	159.045	149.184	308.229
7. Indemnités journalières de remplacement, article 4, paragraphe 7, et remboursement à l'assitance médicale gratuite	»	45.723	18.916	64.639
PRESTATIONS EN ARGENT				
8. Demi-salaire de base	10.174	1.038.302	»	1.048.476
9. Demi-cotisation vieillesse	67	34.839	»	34.906
10. Allocations mensuelles d'allaitement	34.282	1.776.639	»	1.810.921
11. Bons de lait	1.117	225.942	»	227.059
Total	45.640	4.020.120	1.138.445	5.204.205
12. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	46.674
COMPTES D'ORDRE				
13. Traitements spéciaux en cas de grossesse pathologique	»	»	1.120	1.120
14. Mise en subsistance. — Prestations en nature	»	7.762	5.987	13.749
	»	11.348	»	11.348
Total	»	19.110	7.107	26.217

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURANCE obligatoire.	TOTAL
ASSURANCE DECES			
Versement du capital	1.124	815.452	816.576
Divers	»	17.475	17.475
Total	1.124	832.927	834.051

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 32.181.773 fr.

Région de Montpellier.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par trente-huit caisses de répartition des départements de l'Aude, de l'Aveyron, de l'Hérault, du Gard, des Pyrénées-Orientales.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	1.621.300	433.333	497.404	2.552.037
2. Frais médicaux, visites à domicile	1.656.112	523.815	666.178	2.846.105
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	50.392	15.676	52.964	119.032
4. Interventions chirurgicales	981.805	325.621	310.662	1.618.088
5. Soins dentaires	564.523	134.366	20.418	719.307
6. Frais pharmaceutiques	3.533.859	1.224.761	1.315.967	6.074.587
7. Frais d'hospitalisation	1.266.412	405.723	428.113	2.100.248
8. Frais de traitement dans un établissement de cure	111.738	21.444	222.882	356.064
9. Indemnités prévues à l'article 4, paragraphes 7 et 9, de la loi et remboursement à l'assistance médicale gratuite (art. 59).	619.570	220.040	378.890	1.218.500
PRESTATIONS EN ARGENT				
10. Demi-salaire de base	6.895 463	»	»	6.895.463
11. Demi-cotisation vieillesse	201.929	»	»	201.929
Total	17.503.103	3.304.779	3.893.478	24.701.360
COMPTES D'ORDRE				
12. Assurés mis en subsistance. — Prestations en nature	62.580	14.341	41.810	118.731
13. Assurés mis en subsistance. — Prestations en argent	17.451	»	»	17.451
Total	80.031	14.341	41.810	136.182
14. Virements faits aux caisses maternité	»	»	»	»
15. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	383.099

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE MATERNITE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux cabinet du praticien	»	58.229	88.655	146.884
2. Frais médicaux visites à domicile de l'accouchée	»	354.104	630.070	984.174
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	»	1.011	1.286	2.297
4. Frais d'interventions chirurgicales	»	71.803	121.933	193.736
5. Frais pharmaceutiques	»	80.746	125.873	206.619
6. Frais d'hospitalisation	»	78.873	122.872	201.745
7. Indemnités journalières de remplacement article 4, paragraphe 7, et remboursement à l'assistance médicale gratuite	»	20.055	51.358	71.413
PRESTATIONS EN ARGENT				
8. Demi-salaire de base	1.044	703.552	»	704.596
9. Demi-cotisation vieillesse	21	27.487	»	27.508
10. Allocations mensuelles d'allaitement	3.950	1.393.945	»	1.397.895
11. Bons de lait	60	70.755	»	70.815
Total	5.075	2.860 560	1.142.047	4.007.682
12. Divers. — Contrôle médical	»	»	»	36.628
COMPTES D'ORDRE				
13. Traitements spéciaux en cas de grossesse pathologique	»	»	841	841
14. Mise en subsistance. — Prestations en nature	»	7.612	6.860	14.472
15. Mise en subsistance. — Prestations en argent	»	12.345	»	12.345
Total	»	19.957	7.701	27.658

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURANCE obligatoire.	TOTAL
ASSURANCE DÉCÈS			
Versement du capital	»	838.416	838.416
Divers	»	4.987	4.987
Total	»	843.403	843.403

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 29.972.172 fr.

Région de Marseille.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par 44 caisses de répartition des départements des Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse, Var, Vaucluse.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux cabinet du praticien	4.838.562	1.038.038	898.434	6.775.034
2. Frais médicaux visites à domicile	3.510.600	1.041.138	1.965.378	6.517.116
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	274.872	64.347	125.422	464.641
4. Interventions chirurgicales	2.670.467	954.638	747.816	4.372.921
5. Soins dentaires	1.545.870	406.245	62.736	2.014.851
6. Frais pharmaceutiques	8.557.951	2.927.819	2.983.242	14.469.012
7. Frais d'hospitalisation	8.334.777	860.193	1.312.708	10.507.678
8. Frais de traitement dans un établissement de cure	180.403	16.410	96.890	293.703
9. Indemnités prévues à l'article 4, paragraphes 7 et 9, de la loi et remboursement à l'assistance médicale gratuite (art. 59)	1.710.882	166.345	297.056	2.174.283
PRESTATIONS EN ARGENT				
10. Demi-salaire de base	26.622.420	»	»	26.622.420
11. Demi-cotisation vieillesse	973.688	»	»	973.688
Total	59.220.492	7.475.173	8.489.682	75.185.347
COMPTES D'ORDRE				
12. Assurés mis en subsistance. — Prestations en nature	149.786	18.348	19.762	187.896
13. Assurés mis en subsistance. — Prestations en argent	153.879	»	»	153.879
Total	303.665	18.348	19.762	341.775
14. Versements faits aux caisses maternité	»	»	»	61.343
15. Divers. Contrôle médical	»	»	»	3.106.538

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE MATERNITE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, cabinet du praticien	»	186.632	255.756	442.388
2. Frais médicaux, visites au domicile de l'accouchée	»	1.027.844	1.606.799	2.634.643
3. Traitements dans les établissements de soins et dispensaires	»	8.792	18.306	27.098
4. Frais d'interventions chirurgicales		45.396	63.077	108.473
5. Frais pharmaceutiques	»	268.727	352.247	620.974
6. Frais d'hospitalisation	»	231.891	352.435	584.326
7. Indemnités journalières de remplacement, article 4, paragraphe 7, et remboursement à l'assitance médicale gratuite	»	22.404	31.229	53.633
PRESTATIONS EN ARGENT				
8. Demi-salaire de base	2.943	2.194.677	»	2.197.620
9. Demi-cotisation vieillesse	78	91.759	»	91.837
10. Allocations mensuelles d'allaitement	5.126	3.367.353	»	3.372.479
11. Bons de lait	233	136.861	»	137.094
Total	8.380	7.582.336	2.679.849	10.270.565
12. Divers. Contrôle médical	»	»	»	286.603
COMPTES D'ORDRES				
13. Traitements spéciaux en cas de grossesse pathologique	»	5.112	4.268	9.380
14. Mise en subsistance. — Prestations en nature	»	4.610	8.913	13.523
15. Mise en subsistance. — Prestations en argent	»	22.903	»	22.903
Total	»	32.625	13.181	45.806

DÉSIGNATION	ASSURANCE spéciale.	ASSURANCE obligatoire.	TOTAL
ASSURANCE DECES			
Versement du capital	»	2.111.822	2.111.822
Divers	»	17.013	17.013
Total	»	2.128.835	2.128.835

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 91.039.231 fr.

Assurance obligatoire non agricole.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par les caisses primaires de répartition au titre des soins aux invalides.

DÉSIGNATION	MONTANT
1. Frais médicaux	1.071.669 »
2. Traitements	501.710 »
3. Interventions chirurgicales	385.777 »
4. Soins dentaires	37.666 »
5. Frais pharmaceutiques	1.834.736 »
6. Frais d'hospitalisation	2.925.638 »
7. Frais de traitement dans un établissement de cure	2.038.706 »
8. Remboursement à l'assurance-maladie des prestations en argent des invalides effectuant un travail salarié	33.194 »
9. Soins aux assurés mis en subsistance	56.547 »
10. Divers contrôle médical	249.647 »
11. Dépenses globales	235.724 »
Total	9.371.014 »

Assurance obligatoire agricole.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par 83 sections agricoles des caisses départementales et 152 sociétés de secours mutuels. — France entière.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, traitement, chirurgie, soins dentaires	15.352.658	5.570.681	7.306.377	28.229.716
2. Frais pharmaceutiques	10.051.044	4.102.190	4.294.222	18.447.456
3. Hospitalisation, cure	6.882.788	1.873.016	2.015.692	10.771.496
4. Indemnités de remplacement et remboursement à l'assistance médicale gratuite	4.177.756	691.473	1.403.011	6.272.240
PRESTATIONS EN ARGENT				
5. Demi-salaire	18.982.454	»	»	18.982.454
6. Demi-cotisation vieillesse	222.864	»	»	222.864
Total	55.669.564	12.237.360	15.019.302	82.926.226
COMPTES D'ORDRE « ASSURÉS MIS EN SUBSISTANCE »				
7. Prestations en nature				79.511
8. Prestations en argent				94.590
Total				174.101

DÉSIGNATION	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE MATERNITE			
PRESTATIONS EN NATURE			
1. Frais médicaux	2.410.272	4.707.396	7.117.668
2. Soins	1.007.126	1.467.568	2.474.694
PRESTATIONS EN ARGENT			
3. Demi-salaire	4.174.965	»	4.174.965
4. Demi-cotisation vieillesse	45.720	»	45.720
5. Primes d'allaitement et bons de lait	6.469.534	»	6.469.534
Total	14.107.617	6.174.964	20.282.581
COMPTES D'ORDRE « ASSURÉS MIS EN SUBSISTANCE »			
6. Prestations en nature			18.113
7. Prestations en argent			35.188
Total			53.301
ASSURANCE DECES			
Capital au décès			2.137.980
DIVERS			
Contrôle médical et divers			2.348.485
Dépenses effectuées par deux sociétés de secours mutuels			313.913
Total			2.662.398

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 108.009.185 fr.

Répartition de 10.000 fr. de prestations (année 1935) accordées entre le 1er janvier 1935 et le 31 mars 1936 (assurance agricole).

BÉNÉFICIAIRES	MALADIE	MATERNITÉ	DÉCÈS	DIVERS (1)	TOTAL
Prestations en argent:					
Assuré	1.778	990	»	»	2.768
Famille de l'assuré	»	»	198	»	198
Prestations en nature:					
Assuré	3.376	316	»	»	3.692
Conjoint	1.133	572	»	»	1.705
Enfants	1.390	»	»	»	1.390
Dépenses diverses, contrôle médical	»	»	»	247	247
Total	7.677	1.878	198	247	10.000

(1) Compte tenu des dépenses globales de deux sociétés de secours mutuels dont le détail n'est pas connu.

Assurance obligatoire agricole.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par 83 sections agricoles de caisses primaires départementales.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, traitement, chirurgie, soins dentaires	4.182.612	1.430.493	1.644.005	7.257.110
2. Frais pharmaceutiques	2.708.229	1.088.439	1.070.619	4.867.287
3. Hospitalisation, cure	2.313.743	365.367	547.492	3.226.602
4. Indemnités de remplacement et remboursement à l'assistance médicale gratuite	1.198.957	324.244	643.592	2.166.793
PRESTATIONS EN ARGENT				
5. Demi-salaire	5.701.022	»	»	5.701.022
6. Demi-cotisations vieillesse	102.221	»	»	102.221
Total	16.206.784	3.208.543	3.905.708	23.321.035
COMPTES D'ORDRE « ASSURÉS MIS EN SUBSISTANCE »				
7. Prestations en nature				71.953
8. Prestations en argent				82.283
Total				154.236

DÉSIGNATION	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE MATERNITE			
PRESTATIONS EN NATURE			
1. Frais médicaux	621.578	1.238.441	1.860.019
2. Soins	362.607	354.361	716.968
PRESTATIONS EN ARGENT			
3. Demi-salaire	1.186.881	»	1.186.881
4. Demi-cotisations vieillesse	18.840	»	18.840
5. Primes d'allaitement et bons de lait	1.656.963	»	1.656.963
Total	3.846.869	1.592.802	5.439.671
COMPTES D'ORDRE « ASSURÉS MIS EN SUBSISTANCE »			
6. Prestations en nature			6.620
7. Prestations en argent			21.163
Total			27.783
ASSURANCE DECES			
Capital au décès			579.265
DIVERS			
Contrôle médical et divers			546.320
Total général (non compris les comptes d'ordre)			29.886.291 fr.

Assurance obligatoire agricole.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par 152 sociétés de secours mutuels. — France entière.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, traitement chirurgie, soins dentaires	11.170.046	4.140.188	5.662.372	20.972.606
2. Frais pharmaceutiques	7.342.815	3.013.751	3.223.603	13.580.169
3. Hospitalisation, cure	4.569.045	1.507.649	1.468.200	7.544.894
4. Indemnités de remplacement et remboursement à l'assistance médicale gratuite	2.978.799	367.229	759.419	4.105.447
PRESTATIONS EN ARGENT				
5. Demi-salaire	13.281.432	»	»	13.281.432
6. Demi-cotisation vieillesse	120.643	»	»	120.643
Total	39.462.780	9.028.817	11.113.594	59.605.191
COMPTE D'ORDRE « ASSURÉS MIS EN SUBSISTANCE »				
7. Prestations en nature				7.558
8. Prestations en argent				12.307
Total				19.865

DÉSIGNATION	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE MATERNITE			
PRESTATIONS EN NATURE			
1. Frais médicaux	1.788.694	3.468.955	5.257.649
2. Soins	644.519	1.113.207	1.757.726
PRESTATIONS EN ARGENT			
3. Demi-salaire	2.988.084	»	2.988.084
4. Demi-cotisation vieillesse	26.880	»	26.880
5. Primes d'allaitement et bons de lait	4.812.571	»	4.812.571
Total	10.260.748	4.582.162	14.842.910
COMPTES D'ORDRE « ASSURÉS MIS EN SUBSISTANCE »			
6. Prestations en nature			11.493
7. Prestations en argent			14.025
Total			25.518

ASSURANCE DECES	
Capital au décès	1.558.715
DIVERS	
Contrôle médical et divers	1.802.165
Dépenses globales effectuées par 2 sociétés de secours mutuels	313.913
Total	2.116.078

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 78.122.894 fr.

Assurance facultative agricole.

Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par 90 sociétés de secours mutuels. — France entière.

DÉSIGNATION	ASSURÉ	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
ASSURANCE MALADIE				
PRESTATIONS EN NATURE				
1. Frais médicaux, traitement, chirurgie, soins dentaires	1.643.544	957.036	1.129.998	3.730.578
2. Frais pharmaceutiques	1.236.420	785.599	813.047	2.835.066
3. Hospitalisation, cure	196.932	114.024	147.031	457.987
4. Indemnités de remplacement et remboursement à l'assistance médicale gratuite	51.673	4.213	6.110	61.996
PRESTATIONS EN ARGENT				
5. Indemnités journalières	1.464.258	»	»	1.464.258
Total	4.592.827	1.860.872	2.096.186	8.549.885
COMPTES D'ORDRE « ASSURÉS MIS EN SUBSISTANCE »				
6. Prestations en nature				»
7. Prestations en argent				204

DÉSIGNATION	ASSURÉE	FEMME D'ASSURÉ	TOTAL
ASSURANCE MATERNITÉ			
PRESTATIONS EN NATURE			
1. Frais médicaux	193.545	435.833	629.378
2. Soins	56.246	91.702	147.948
PRESTATIONS EN ARGENT			
3. Indemnités journalières	266.670	»	266.670
4. Primes d'allaitement et bons de lait	249.319	»	249.319
Total	765.780	527.535	1.293.315
COMPTES D'ORDRE « ASSURÉS MIS EN SUBSISTANCE »			
5. Prestations en nature			»
6. Prestations en argent			4.001
Total			4.001

ASSURANCE DÉCÈS	
Capital au décès	167.625
DIVERS	
Contrôle médical et divers	182.275
Dépenses globales effectuées par trois sociétés de secours mutuels agricoles	4.341

Total général (non compris les comptes d'ordre) ..... 10.197.441 fr.

Répartition de 10.000 fr. de prestations accordées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936.

BÉNÉFICIAIRES	MALADIE	MATERNITÉ	DÉCÈS	DIVERS	TOTAL
Prestations en argent:					
Assuré	1.436	506	»	»	1.942
Famille de l'assuré	»	»	164	»	164
Prestations en nature:					
Assuré	3.068	245	»	»	3.313
Conjoint	1.825	517	»	»	2.342
Enfants	2.056	»	»	»	2.056
Dépenses diverses, non ventilées entre les risques	»	»	»	183	183
Total	8.385	1.268	164	183	10.000

ANNÉE 1936

Les chiffres relatifs aux dépenses effectuées par les caisses de répartition en 1936 au titre des prestations ont été relevés sur les rapports statistiques adressés par les caisses. Ils seront revisés lorsque les documents comptables correspondant à ces dépenses seront tous parvenus. Les renseignements obtenus proviennent de:

715 caisses d'assurance obligatoire non agricoles;

257 caisses d'assurance sociale agricoles pour l'assurance obligatoire;

104 caisses d'assurance sociale agricoles pour l'assurance facultative.

Les dépenses des caisses de répartition pour le risque décès ne représentent que les prestations afférentes aux décès survenus avant le 31 mars 1936. A partir de cette date, le risque décès a été pris en charge par les caisses de capitalisation.

Le montants des prestations décès payées en 1936 pour l'assurance obligatoire est de 24.325.481 fr. 71, dont:

Assurance non agricole.

13.337.691 fr. 17 pour des décès survenus avant le 31 mars 1936;

9.892.062 fr. 08 pour des décès survenus après le 31 mars 1936.

Assurance obligatoire agricole.

835.112 fr. 46 pour des décès survenus avant le 31 mars 1936;

260.616 fr. pour des décès survenus après le 31 mars 1936

En tenant compte de ce qui précède, le montant des dépenses effectuées par les caisses de répartition en 1936, est de:

1.087.491.228 fr. 32 pour les risques afférents à l'assurance obligatoire non agricole;

81.620.739 fr. 50 pour les risques afférents à l'assurance obligatoire agricole;

8.915.686 fr. 55 pour les risques afférents à l'assurance facultative agricole.

La répartition de ces dépenses par région d'après la nature des prestations est indiquée dans les tableaux suivants:

Assurance obligatoire et assurance spéciale des femmes.

ASSURANCE NON AGRICOLE

Dépenses des caisses primaires d'assurances sociales (répartition) au cours de l'année 1936.

RÉGIONS	CAISSES	MALADIE	MATERNITÉ	DÉCÈS	TOTAL
PARIS					
Seine et Seine-et-Oise	73	290.578.309 75	34.114.164 90	4.269.498 51	328.961.973 16
Seine-et-Marne	5	8.640.166 60	1.217.357 84	91.043 33	9.948.567 77
Oise	7	9.468.688 28	1.699.931 03	173.699 88	11.342.319 19
Eure-et-Loir	4	3.317.055 38	656.655 46	50.320 68	4.024.031 52
Total de la région	89	312.004.220 01	37.688.109 23	4.584.562 40	354.276.891 64
ROUEN					
Calvados	6	3.605.218 96	443.551 70	60.824 46	4.109.595 12
Eure	5	5.438.783 75	935.297 84	59.161 51	6.433.243 10
Manche	3	3.516.844 23	659.595 55	77.310 60	4.253.750 38
Orne	3	2.978.456 67	592.438 89	53.182 75	3.624.078 31
Seine-Inférieure	18	32.958.011 13	4.621.695 45	431.630 16	38.011.336 74
Total de la région	35	48.497.314 74	7.252.579 43	682.109 48	56.432.003 65
LILLE					
Nord	43	83.400.167 94	12.302.281 40	877.056 49	96.579.505 83
Pas-de-Calais	15	16.596.022 24	3.053.238 82	204.955 29	19.854.216 35
Somme	6	10.311.399 18	1.719.586 72	162.397 08	12.193.382 98
Aisne	7	9.203.265 26	1.683.222 65	170.312 23	11.056.800 14
Total de la région	71	119.510.854 62	18.758.329 59	1.414.721 09	139.683.905 30

RÉGIONS	CAISSES	MALADIE	MATERNITÉ	DÉCÈS	TOTAL
NANCY					
Ardennes	17	9.930.293 74	1.135.392 59	154.158 35	11.219.844 68
Aube	7	7.779.735 25	1.467.080 35	63.478 50	9.310.294 10
Marne	6	11.972.151 43	1.666.435 88	185.471 39	13.824.058 70
Haute-Marne	22	3.698.269 96	581.994 78	53.390 99	4.333.655 73
Meuse	9	4.632.358 17	675.012 19	47.677 21	5.355.047 57
Vosges	10	11.158.596 07	2.840.451 65	173.970 40	14.173.018 12
Meurthe-et-Moselle	38	20.278.888 81	2.638.856 65	414.443 60	23.332.189 06
Total de la région	109	69.450.293 43	11.005.224 09	1.092.590 44	81.548.107 96
RENNES					
Côtes-du-Nord	3	2.989.402 66	558.457 97	60.606 86	3.608.467 49
Finistère	4	6.039.871 39	1.169.586 73	120.926 85	7.330.384 97
Ille-et-Vilaine	5	6.758.096 07	852.269 89	70.621 97	7.680.987 93
Mayenne	6	2.082.709 58	273.019 64	44.533 92	2.400.263 14
Sarthe	5	4.948.970 41	880.300 53	65.187 27	5.894.458 21
Total de la région	23	22.819.050 11	3.733.634 76	361.876 87	26.914.561 74
NANTES					
Morbihan	5	2.797.350 78	491.733 79	78.002 30	3.367.086 87
Indre-et-Loire	5	4.547.552 10	627.537 01	39.544 35	5.214.633 46
Loire-Inférieure	11	18.119.166 91	1.752.758 50	203.432 72	20.075.358 13
Maine-et-Loire	5	7.435.056 62	1.136.665 55	83.074 20	8.654.796 37
Vendée	3	2.566.993 48	517.706 82	34.641 06	3.119.341 36
Total de la région	29	35.466.119 89	4.526.401 67	438.694 63	40.431.216 19
ORLÉANS					
Cher	4	4.716.835 03	684.020 11	78.689 60	5.479.544 74
Indre	3	2.919.610 64	560.243 56	49.772 70	3.529.626 90
Loiret	7	5.430.545 15	965.728 60	81.714 54	6.477.988 29
Loir-et-Cher	3	2.540.630 36	476.112 76	36.012 70	3.052.755 82
Nièvre	5	3.442.509 07	609.603 »	40.074 34	4.092.186 41
Total de la région	22	19.050.130 25	3.295.708 03	286.263 88	22.632.102 16
DIJON					
Côte-d'Or	8	6.176.156 47	1.150.480 86	96.265 31	7.422.902 64
Doubs	10	10.639.689 85	1.664.810 74	141.296 95	12.445.797 54
Jura	6	4.108.810 62	647.707 30	55.558 85	4.812.076 77
Saône-et-Loire	7	9.577.492 93	1.291.186 89	126.336 40	10.995.016 22
Yonne	3	3.546.552 54	533.180 82	54.393 25	4.134.126 61
Haute-Saône	5	3.171.320 27	740.042 13	60.944 66	3.972.307 06
Territoire de Belfort	5	3.691.561 50	544.435 55	45.516 23	4.281.513 28
Total de la région	44	40.911.584 18	6.571.844 29	580.311 65	48.063.740 12
LIMOGES					
Charente	5	3.225.482 17	759.763 95	57.756 10	4.043.002 22
Charente-Inférieure	7	4.729.290 36	774.894 79	65.865 45	5.570.050 60
Corrèze	4	1.460.081 32	269.134 25	12.146 30	1.741.361 87
Creuse	4	1.083.496 45	159.499 20	19.771 80	1.262.767 45
Deux-Sèvres	4	2.708.070 19	458.558 38	35.535 27	3.202.163 84
Vienne	4	3.040.737 34	581.530 41	30.740 40	3.653.008 15
Haute-Vienne	6	5.712.385 34	1.000.607 59	46.818 85	6.759.811 78
Total de la région	34	21.959.543 17	4.003.988 57	268.634 17	26.232.165 91

RÉGIONS	CAISSES	MALADIE	MATERNITÉ	DÉCÈS	TOTAL
CLERMONT-FERRAND					
Allier	8	6.748.480 26	895.408 29	125.409 22	7.769.297 77
Cantal	1	881.335 55	162.502 50	12.097 45	1.055.935 50
Haute-Loire	3	1.175.799 58	374.805 49	21.810 45	1.572.415 52
Lozère	3	351.936 17	92.494 90	6.059 50	450.490 57
Puy-de-Dôme	7	10.226.577 15	1.183.848 37	166.485 30	11.576.910 82
Total de la région	22	19.384.128 71	2.709.059 55	331.861 92	22.425.050 18
LYON					
Ain	8	4.189.309 86	692.800 37	62.137 59	4.944.247 82
Ardèche	6	3.433.484 70	914.601 10	42.697 61	4.390.783 41
Drôme	5	4.638.975 91	922.029 81	68.906 40	5.629.912 12
Isère	16	16.767.255 47	3.027.009 50	280.732 74	20.074.997 71
Loire	11	18.235.057 26	3.114.187 20	334.181 54	21.683.426 »
Rhône	11	42.008.118 53	5.615.546 23	578.578 49	48.202.243 25
Savoie	9	4.754.963 67	635.243 65	56.810 10	5.447.017 42
Haute-Savoie	4	3.140.031 51	526.737 64	52.185 30	3.718.954 45
Total de la région	70	97.167.196 91	15.448.155 50	1.476.229 77	114.091.582 18
BORDEAUX					
Dordogne	5	3.178.244 95	653.110.90	58.117 90	3.889.473 75
Gironde	24	20.748.177 61	3.167.879 34	278.344 12	24.194.401 07
Landes	6	2.412.552 98	375.938 85	35.237 41	2.823.729 24
Lot-et-Garonne	6	2.371.066 65	557.869 44	43.141 65	2.972.077 74
Basses-Pyrénées	11	5.702.563 31	1.167.088 58	81.903 80	6.951.555 69
Total de la région	52	34.412.605 50	5.921.887 11	496.744 88	40.831.237 49
TOULOUSE					
Ariège	3	1.478.315 96	298.753 85	14.686 10	1.791.755 91
Gers	1	1.000.568 72	225.497 85	759 85	1.226.826 42
Lot	3	985.599 71	237.178 10	2.353 20	1.225.131 01
Hautes-Pyrénées	5	2.261.708 56	439.150 30	20.010 07	2.720.868 93
Tarn	8	5.003.699 48	1.031.733 29	66.505 65	6.101.938 42
Tarn-et-Garonne	3	1.656.727 76	297.804 33	15.711 58	1.970.243 67
Haute-Garonne	14	9.409.908 14	1.729.536 27	145.281 36	11.284.725 77
Total de la région	37	21.796.528 33	4.259.653 99	265.307 81	26.321.499 13
MONTPELLIER					
Aude	6	2.547.588 63	445.017 65	58.307 45	3.050.913 73
Aveyron	7	2.465.110 70	356.839 54	28.981 84	2.850.932 08
Hérault	7	7.318.229 09	1.071.636 87	59.661 80	8.449.527 76
Gard	8	3.872.474 42	699.036 66	33.174 45	4.604.685 53
Pyrénées-Orientales	10	2.308.433 98	356.785 96	56.288 22	2.721.508 16
Total de la région	38	18.511.836 82	2.929.316 68	236.413 76	21.677.567 26
MARSEILLE					
Basses-Alpes	2	726.625 06	96.178 55	11.523 80	834.327 41
Hautes-Alpes	3	1.104.005 94	204.947 87	7.715 20	1.316.669 01
Alpes-Maritimes	6	11.221.396 41	1.340.925 97	122.035 90	12.684.358 28
Bouches-du-Rhône	17	33.138.825 56	4.064.774 91	487.878 65	37.691.479 12
Corse	1	1.322.016 98	271.164 06	20.894 25	1.614.075 29
Var	8	6.615.140 33	923.105 25	135.775 30	7.674.020 88
Vaucluse	3	3.460.291 99	618.839 11	35.545 32	4.114.676 42
Total de la région	40	57.588.302 27	7.519.935 72	821.368 42	65.929.606 41
Total général des régions	715	938.529.708 94	135.623.828 21	13.337.691 17	1.087.491.228 32

Assurance agricole.

RISQUES DE RÉPARTITION. — ASSURANCE OBLIGATOIRE

Dépenses des organismes pratiquant l'assurance agricole au cours de l'année 1936.

RÉGIONS	NOMBRE de caisses.	MALADIE	MATERNITÉ	DÉCÈS	TOTAL
PARIS					
Seine et Seine-et-Oise	7	3.189.608 12	533.007 15	43.056 70	3.765.671 97
Seine-et-Marne	3	1.119.246 32	181.799 29	15.240 90	1.316.286 51
Oise	3	2.064.283 24	613.072 95	21.600 »	2.698.956 19
Eure-et-Loir	4	1.308.856 88	445.950 81	25.400 »	1.780.207 69
Total de la région	17	6.681.994 56	1.773.830 20	105.297 60	9.561.122 36
ROUEN					
Calvados	1	484.672 07	104.917 12	2.000 »	591.589 09
Eure	2	714.446 47	144.954 20	2.400 »	861.800 67
Manche	2	654.360 96	218.348 43	6.470 85	879.180 24
Orne	3	543.061 83	192.987 31	5.200 »	741.249 14
Seine-Inférieure	3	1.587.072 89	265.899 64	10.400 »	1.863.372 53
Total de la région	11	3.983.614 22	927.106 60	26.470 85	4.937.191 67
LILLE					
Nord	3	1.858.318 68	404.023 94	22.265 50	2.284.608 12
Pas-de-Calais	4	1.679.856 22	478.451 53	15.776 20	2.174.083 95
Somme	5	1.189.302 54	325.428 74	12.000 »	1.526.731 28
Aisne	3	3.175.698 47	716.862 83	39.875 66	3.932.436 96
Total de la région	15	7.903.175 91	1.924.767 04	89.917 36	9.917.860 31
NANCY					
Ardennes	3	224.454 17	37.412 95	4.800 »	266.667 12
Aube	3	512.972 48	227.751 93	15.595 90	756.320 31
Marne	3	1.538.719 08	462.044 51	16.600 »	2.017.363 59
Haute-Marne	3	893.542 93	221.603 65	9.600 »	1.124.746 58
Meuse	4	189.117 32	39.700 85	3.200 »	232.018 17
Vosges	2	179.882 68	21.767 30	1.600 »	203.249 98
Meurthe-et-Moselle	2	194.362 02	36.345 15	5.800 »	236.507.17
Total de la région	20	3.733.050 68	1.046.626 34	57.195 90	4.836.872 92
RENNES					
Côtes-du-Nord	2	198.949 47	59.366 63	4.000 »	262.316 10
Finistère	2	359.442 56	83.602 20	10.000 »	453.044 76
Ille-et-Vilaine	3	101.045 83	23.556 08	1.000 »	125.601 91
Mayenne	2	337.173 08	84.036 91	4.070 »	425.279 99
Sarthe	4	1.238.071 42	583.366 74	13.700 »	1.835.138 16
Total de la région	13	2.234.682 36	833.928 56	32.770 »	3.101.380 92
NANTES					
Morbihan	3	210.129 29	44.144 30	2.600 »	256.873 59
Indre-et-Loire	4	626.321 63	188.834 55	3.600 »	818.756 18
Loire-Inférieure	3	474.739 78	66.729 55	6.200 »	547.669 33
Maine-et-Loire	5	639.186 37	115.914 35	8.000 »	763.100 72
Vendée	3	716.916 18	221.424 15	8.800 »	947.140 33
Total de la région	18	2.667.293 25	637.046 90	29.200 »	3.333.540 15
ORLÉANS					
Cher	2	1.226.977 33	349.088 06	21.100 »	1.597.165 39
Indre	3	878.021 53	221.591 52	10.200 »	1.109.813 05
Loiret	3	880.126.38	259.502 50	7.856 »	1.147.484 88
Loir-et-Cher	2	1.187.788 31	461.813 50	8.800 »	1.658.401 81
Nièvre	4	672.151.80	158.362 80	8.400 »	838.914 60
Total de la région	14	4.845.065 35	1.450.358 38	56.356 »	6.351.779 73
DIJON					
Côte-d'Or	4	695.104 87	169.436 96	14.121 95	878.663 78
Doubs	2	235.321 45	55.118 10	1.600 »	292.039 55
Jura	3	248.618 05	37.070 55	4.949 75	290.638 35
Saône-et-Loire	3	410.009 88	91.872 08	12.060 »	513.941 96
Yonne	2	691.670 24	192.627 20	4.640 »	888.937 44
Haute-Saône	3	104.304 10	16.412 35	4.686 35	125.402 80
Territoire de Belfort	1	14.568 10	440 »	»	15.008 10
Total de la région	18	2.399.596 69	562.977 24	42.058 05	3.004.631 98

RÉGIONS	NOMBRE de caisses.	MALADIE	MATERNITÉ	DÉCÈS	TOTAL
LIMOGES					
Charente	4	578.943 80	233.126 65	15.017 17	827.087 62
Charente-Inférieure	4	666.928 61	237.107 10	9.929 40	913.965 11
Corrèze	2	153.070 40	25.139 77	1.475 33	179.685 50
Creuse	3	164.228 80	35.869 75	1.000 »	201.098 55
Deux-Sèvres	4	2.173.239 57	668.015 90	12.800 »	2.854.055 47
Vienne	2	167.261 56	38.352 66	2.000 »	207.614 22
Haute-Vienne	3	799.573 37	271.751 87	7.725 »	1.079.050 24
Total de la région	22	4.703.246 11	1.509.363 70	49.946 90	6.262.556 71
CLERMONT-FERRAND					
Allier	3	868.915 58	245.841 10	7.600 »	1.122.356 68
Cantal	2	247.465 85	70.709 60	1.600 »	319.775 45
Haute-Loire	2	38.168 60	10.353 30	»	48.521 90
Lozère	3	126.354 05	34.350 45	8.920 »	169.624 50
Puy-de-Dôme	3	462.047 08	87.700 70	10.378 20	560.125 98
Total de la région	13	1.742.951 16	448.955 15	28.498 20	2.220.404 51
LYON					
Ain	2	178.657 93	60.131 25	2.000 »	240.789 18
Ardèche	2	279.124 55	106.038 35	3.200 »	388.362 90
Drôme	3	271.017 27	51.876 65	3.800 »	326.693 92
Isère	2	229.865 81	32.389 45	1.600 »	263.855 26
Loire	2	143.905 36	47.065 06	3.800 »	194.770 42
Rhône	2	130.321 35	16.960 15	379 35	147.560 85
Savoie	2	50.493 80	4.093 »	800 »	55.296 80
Haute-Savoie	3	97.406 32	9.264 60	1.000 »	107.670 92
Total de la région	18	1.380.792 39	327.628 51	16.579 35	1.725.000 25
BORDEAUX					
Dordogne	5	962.363 90	354.936 60	23.400 »	1.339.800 50
Gironde	8	3.186.499 78	868.122 98	56.329 10	4.110.951 86
Landes	2	374.608 50	46.525 20	6.000 »	427.133 70
Lot-et-Garonne	4	418.899 27	212.260 85	11.131 10	672.291 22
Basses-Pyrénées	2	420.940 70	104.820 40	8.000 »	532.861 10
Total de la région	21	5.392.412 15	1.585.766 03	104.860 20	7.083.038 38
TOULOUSE					
Ariège	2	203.569 75	37.757 90	4.200 »	245.527 65
Gers	1	618.919 95	176.136 »	2.000 »	797.055 95
Lot	3	349.685 07	71.930 56	1.000 »	422.615 57
Hautes-Pyrénées	2	67.498 67	9.991 55	800 »	78.290 22
Tarn	3	347.336 18	71.795 15	4.800 »	423.931 33
Tarn-et-Garonne	2	286.435 80	60.671 95	»	347.107 75
Haute-Garonne	3	1.188.304 60	418.570 73	17.600 »	1.624.475 33
Total de la région	16	3.061.750 02	846.855 78	30.400 »	3.939.003 80
MONTPELLIER					
Aude	5	3.151.510 06	570.313 75	42.631 25	3.764.455 06
Aveyron	3	377.249 29	113.419 05	4.704 »	495.372 34
Hérault	12	4.562.213 33	567.567 10	46.886 80	5.176.667 23
Gard	2	797.878 25	85.369 90	13.400 »	896.648 15
Pyrénées-Orientales	4	1.135.828 55	101.792 65	16.500 »	1.254.121 »
Total de la région	26	10.024.679 28	1.438.462 45	124.122 05	11.587.263 78
MARSEILLE					
Basses-Alpes	1	110.640 60	17.487 85	800 »	128.928 45
Hautes-Alpes	1	105.796 20	21.485 80	»	127.282 »
Alpes-Maritimes	2	199.017 63	25.774 06	1.800 »	226.591 69
Bouches-du-Rhône	5	1.051.228 40	155.349 85	13.600 »	1.220.178 25
Corse	1	333.045 70	74.777 15	3.600 »	411.422 85
Var	3	940.587 74	136.056 27	16.840 »	1.093.484 01
Vaucluse	2	480.021 14	66.383 65	4.800 »	551.204 79
Total de la région	15	3.220.337 41	497.314 63	41.440 »	3.759.092 04
Total général des régions	257	64.974.641 54	15.810.985 51	835.112 46	81.620.739 05

Risques de répartition. — Assurance facultative.

ANNÉE 1936

Dépenses des organismes d'assurances sociales pratiquant l'assurance agricole.

RÉGIONS	NOMBRE de caisses.	MALADIE	MATERNITÉ	DÉCÈS	TOTAL
PARIS					
Seine et Seine-et-Oise	2	20.090 85	2.421 20	500 »	23.012 05
Seine-et-Marne	«	»	»	»	»
Oise	2	17.664 10	255 »	»	17.919 10
Eure-et-Loir	2	56.560 25	9.510 75	1.300 »	67.371 »
Total de la région	6	94.315 20	12.186 95	1.800 »	108.302 15
ROUEN					
Calvados	»	»	»	»	»
Eure	1	2.827 25	511 95	»	3.339 20
Manche	1	9.693 25	4.914 90	»	14.608 15
Orne	1	2.093 75	»	»	2.093 75
Seine-Inférieure	2	5.164 55	1.426 40	»	6.590 95
Total de la région	5	19.778 80	6.853 25	»	26.632 05
LILLE					
Nord	2	26.769 70	1.836 15	»	28.605 85
Pas-de-Calais	2	90.375 65	15.164 05	150 »	105.689 70
Somme	1	24.077 60	639 85	»	24.717 45
Aisne	1	7.650 25	300 »	»	7.950 25
Total de la région	6	148.873 20	17.940 05	150 »	166.963 25
NANCY					
Ardennes	»	»	»	»	»
Aube	»	»	»	»	»
Marne	2	212.102 70	18.384 65	1.200 »	231.687 35
Haute-Marne	2	229.885 52	44.258 77	1.100 »	275.244 29
Meuse	1	1.336 90	»	»	1.336 90
Vosges	1	30.697 85	3.230 55	600 »	34.528 40
Meurthe-et-Moselle	1	28.356 70	2.208 10	1.100 »	31.664 80
Total de la région	7	502.379 67	68.082 07	4.000 »	574.461 74
RENNES					
Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»
Finistère	1	26.499 30	3.077 »	300 »	29.876 30
Ille-et-Vilaine	1	246 10	»	»	246 10
Mayenne	1	6.261 05	2.857 25	400 »	9.518 30
Sarthe	1	49.165 85	14.097 55	400 »	63.663 40
Total de la région	4	82.172 30	20.031 80	1.100 »	103.304 10
NANTES					
Morbihan	2	10.750 10	12.155 50	1.000 »	23.905 60
Indre-et-Loire	»	»	»	»	»
Loire-Inférieure	2	35.396 15	4.031 35	»	39.427 50
Maine-et-Loire	1	735 90	»	»	735 90
Vendée	1	110.267 55	9.067 »	»	119.334 55
Total de la région	6	157.149 70	25.253 85	1.000 »	183.403 55
ORLÉANS					
Cher	1	46.804 50	3.043 30	»	49.847 80
Indre	2	50.507 35	4.453 95	»	54.961 30
Loiret	1	43.899 50	2.576 30	600 »	47.075 80
Loir-et-Cher	1	238.137 37	18.370 05	500 »	257.007 42
Nièvre	3	21.810 25	1.955 »	»	23.765 25
Total de la région	8	401.158 97	30.398 60	1.100 »	432.657 57
DIJON					
Côte-d'Or	»	»	»	»	»
Doubs	1	68.045 15	18.196 85	»	86.242 »
Jura	2	152.252 40	47.845 90	6.600 »	206.698 30
Saône-et-Loire	1	43.235 35	5.743 50	»	48.978 85
Yonne	1	270.449 20	28.022 70	2.000 »	300.471 90
Haute-Saône	1	13.923 50	4.188 20	800 »	18.911 70
Territoire de Belfort	»	»	»	»	»
Total de la région	6	547.905 60	103.997 15	9.400 »	661.302 75

RÉGIONS	NOMBRE de caisses.	MALADIE	MATERNITÉ	DÉCÈS	TOTAL
LIMOGES					
Charente	1	87 55	»	»	87 55
Charente-Inférieure	3	75.299 85	6.060 65	2.160 »	83.520 50
Corrèze	1	52.054 70	6.349 90	»	58.404 60
Creuse	1	13.157 30	»	»	13.157 30
Deux-Sèvres	1	219.266 20	25.553 30	1.800 »	246.619 50
Vienne	»	»	»	»	»
Haute-Vienne	2	189.572 75	8.339 »	»	197.911 75
Total de la région	9	549.438 35	46.302 85	3.960 »	599.701 20
CLERMONT-FERRAND					
Allier	1	555.792 20	59.823 15	5.800 »	621.415 35
Cantal	»	»	»	»	»
Haute-Loire	1	4.626 55	»	»	4.626 55
Lozère	»	»	»	»	»
Puy-de-Dôme	1	128.423 75	9.630 45	1.800 »	139.854 20
Total de la région	3	688.842 50	69.453 60	7.600 »	765.896 10
LYON					
Ain	2	151.876 43	58.111 35	6.200 »	216.187 78
Ardèche	1	83.067 45	11.766 95	3.800 »	98.634 40
Drôme	2	69.893 70	14.465 70	»	84.359 40
Isère	1	16.665 85	7.684 20	»	24.350 05
Loire	2	28.887 29	7.989 80	»	36.877 09
Rhône	1	859.258 85	288.990 90	7.175 »	1.155.424 75
Savoie	1	5.841 75	1.121 80	»	6.963 55
Haute-Savoie	2	52.313 85	15.974 30	900 »	69.188 15
Total de la région	12	1.267.805 17	406.105 »	18.075 »	1.691.985 17
BORDEAUX					
Dordogne	2	28.915 45	3.666 60	»	32.582 05
Gironde	5	134.847 20	10.046 25	2.200 »	147.093 45
Landes	»	»	»	»	»
Lot-et-Garonne	3	67.052 27	9.800 85	1.000 »	77.853 12
Basses-Pyrénées	1	170.635 20	16.098 60	1.703 »	188.436 80
Total de la région	11	401.450 12	39.612 30	4.903 »	445.965 42
TOULOUSE					
Ariège	1	24.885 10	2.617 85	»	27.502 95
Gers	»	»	»	»	»
Lot	2	188.340 39	13.610 40	3.400 »	205.350 79
Hautes-Pyrénées	»	»	»	»	»
Tarn	1	22.340 »	1.581 55	»	23.921 55
Tarn-et-Garonne	1	14.504 95	731 40	»	15.236 35
Haute-Garonne	1	12.922 85	450 »	115 »	13.487 85
Total de la région	6	262.993 29	18.991 20	3.515 »	285.499 49
MONTPELLIER					
Aude	2	583.454 33	30.025 45	11.200 »	624.679 78
Aveyron	2	127.539 30	14.611 55	4.100 »	146.250 85
Hérault	3	70.301 40	3.268 45	»	73.569 85
Gard	»	»	»	»	»
Pyrénées-Orientales	2	1.418.429 15	70.886 70	31.400 »	1.520.715 85
Total de la région	9	2.199.724 18	118.792 15	46.700 »	2.365.216 33
MARSEILLE					
Basses-Alpes	»	»	»	»	»
Hautes-Alpes	»	»	»	»	»
Alpes-Maritimes	1	2.472 95	»	»	2.472 95
Bouches-du-Rhône	3	268.068 90	34.385 05	1.200 »	303.653 95
Corse	»	»	»	»	»
Var	1	123.166 98	13.556 05	»	136.723 03
Vaucluse	1	57.088 30	3.332 45	1.125 »	61.545 75
Total de la région	6	450.797 13	51.273 55	2.325 »	504.395 68
Total général	104	7.774.784 18	1.035.274 37	105.628 »	8.915.686 55

Il est intéressant de comparer les dépenses des caisses de répartition pour les prestations du risque maternité avec la statistique des naissances ayant donné lieu à ces prestations. Pour l'assurance obligatoire non agricole, l'importance des prestations maternité par naissance est sensiblement la même pour toutes les régions alors qu'elle varie suivant les régions pour l'assurance obligatoire agricole.

Assurance obligatoire non agricole.

Risques de répartition.

DÉSIGNATION DES RÉGIONS	NOMBRE DE NAISSANCES ayant donné lieu à l'attribution de prestations, survenues en 1936		DÉSIGNATION DES RÉGIONS	NOMBRE DE NAISSANCES ayant donné lieu à l'attribution de prestations, survenues en 1936	
	de mère assurée.	de mère non assurée.		de mère assurée.	de mère non assurée.
Paris	21.685	23.340	Clermont-Ferrand	1.230	2.301
Rouen	3.284	5.954	Lyon	7.504	11.468
Lille	9.878	17.791	Bordeaux	2.828	4.285
Nancy	5.838	11.812	Toulouse	1.862	3.053
Rennes	2.149	4.924	Montpellier	1.259	2.782
Nantes	2.356	6.247	Marseille	3.050	5.906
Orléans	1.676	2.954			
Dijon	3.224	6.723			
Limoges	1.904	4.148	Total	69.727	113.688

Assurance obligatoire agricole.

Risques de répartition.

DÉSIGNATION DES RÉGIONS	NOMBRE DE NAISSANCES ayant donné lieu à l'attribution de prestations, survenues en 1936		DÉSIGNATION DES RÉGIONS	NOMBRE DE NAISSANCES ayant donné lieu à l'attribution de prestations, survenues en 1936	
	de mère assurée.	de mère non assurée.		de mère assurée.	de mère non assurée.
Paris	541	1.651	Clermont-Ferrand	237	331
Rouen	391	651	Lyon	391	641
Lille	885	3.436	Bordeaux	814	899
Nancy	538	1.159	Toulouse	310	600
Rennes	723	691	Montpellier	491	2.057
Nantes	369	816	Marseille	201	644
Orléans	768	1.143			
Dijon	285	521			
Limoges	786	1.479	Total	7.730	16.719

Les assurés sociaux, bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, ont droit à l'octroi des prestations maladie dans des conditions spéciales. Leur nombre a une influence sur les dépenses maladie des caisses de répartition.

Les tableaux ci-dessous indiquent leur répartition par région:

Assurance obligatoire non agricole.

Risques de répartition.

DÉSIGNATION DES RÉGIONS	NOMBRE de bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919 affiliés aux caisses de répartition. Assurés malades ou blessés de guerre.	DÉSIGNATION DES RÉGIONS	NOMBRE de bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919 affiliés aux caisses de répartition. Assurés malades ou blessés de guerre.
Paris	15.175	Clermont-Ferrand	3.179
Rouen	2.043	Lyon	15.659
Lille	9.286	Bordeaux	2.824
Nancy	9.088	Toulouse	2.775
Rennes	2.901	Montpellier	2.424
Nantes	1.696	Marseille	5.113
Orléans	2.303		
Dijon	4.777		
Limoges	2.479	Total	81.722

Assurance obligatoire agricole.

Risques de répartition.

DÉSIGNATION DES RÉGIONS	NOMBRE de bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919 affiliés aux caisses de répartition. — Assurés malades ou blessés de guerre.	DÉSIGNATION DES RÉGIONS	NOMBRE de bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919 affiliés aux caisses de répartition. — Assurés malades ou blessés de guerre.
Paris	1.651	Limoges	»
Rouen	50	Clermont-Ferrand	»
Lille	353	Lyon	694
Nancy	»	Bordeaux	171
Rennes	63	Toulouse	701
Nantes	401	Montpellier	1.024
Orléans	442	Marseille	»
Dijon	216	Total	5.766

Dépenses des caisses de capitalisation.

Assurance obligatoire.

Les dépenses des caisses de capitalisation au cours de l'année 1936, compte non tenu des compléments de pensions ou des allocations ou bonifications des R. O. P. non à la charge de la caisse de capitalisation et des pensions d'invalidité servies par leur intermédiaire, se sont élevées, pour l'assurance obligatoire, à 42.874.413 fr. 53 ,dont:

41.080.079 fr. 89 pour les caisses d'A. S. non agricoles,

et 1.794.363 fr. 64 pour les caisses d'A. S. agricoles.

Le montant des rentes vieillesse assurance sociale à la charge des caisses a été de 15.487.954 fr., dont:

14.083.584 fr. 54 au titre de l'assurance non agricole,

et 1.404.369 fr. 46 au titre de l'assurance agricole.

La répartition des dépenses concernant l'assurance obligatoire, d'après les régions, est donnée par les tableaux suivants:

Dépenses des caisses de capitalisation au cours de l'année 1936.

Assurance non agricole obligatoire.

DÉSIGNATION DES RÉGIONS	ASSURANCE VIEILLESSE				DÉCÈS
	Rentes de vieillesse.		Capitaux réservés.		
	A. S.	R. O. P.	A. S.	R. O. P.	
Paris	(1) 5.000.000 »				
	5.678.635 83	1.208.156 58	4.135.540 67	29.614 45	5.315.541 69
Rouen	661.298 48	»	434.414 25	»	498.414 65
Lille	1.946.992 87	341.885 62	1.433.074 86	5.252 63	1.193.477 30
Nancy	654.296 44	608.991 19	263.582 20	19.002 64	135.777 71
Rennes	86.638 »	114.872 21	36.405 85	997 01	26.462 73
Nantes	655.030 72	228.579 72	270.120 09	3.177 19	253.273 45
Orléans	147.735 57	16.820 74	56.893 64	»	66.551 96
Dijon	828.595 90	283.509 58	325.132 29	5.504 36	452.576 79
Limoges	147.051 65	8.246 62	62.413 42	»	80.453 68
Clermont-Ferrand	145.960 49	223.340 17	100.405 62	563 01	124.147 66
Lyon	784.608 30	279.273 31	480.024 18	463 67	720.556 98
Bordeaux	711.283 »	175.825 »	97.851 13	»	346.127 »
Toulouse	633.286 57	348.725 69	40.339 86	199 65	172.084 46
Montpellier	177.881 93	177.897 36	41.873 91	589 06	93.275 16
Marseille	824.288 79	259.466 80	84.552 91	853 05	413.340 86
Total	14.083.584 54	4.275.591 59	7.862.624 88	66.216 80	9.892.062 08

(1) Rentes de vieillesse dont la discrimination entre les parts A. S. et R. O .P. n'a pas été indiquée.

Dépenses des caisses de capitalisation au cours de l'année 1936.

Caisses agricoles (assurés obligatoires).

DÉSIGNATION DES RÉGIONS	ASSURANCE VIEILLESSE				DÉCÈS
	Rentes de vieillesse.		Capitaux réservés.		
	A. S.	R. O. P.	A. S.	R. O. P.	
Paris	848.649 55	»	45.874 53	»	88.320 »
Rouen	13.183 39	»	4.355 20	»	24.225 »
Lille	28.401 68	69 40	5.243 38	»	9.515 »
Nancy	75.218 42	13.588 90	19.829 05	»	14.040 »
Rennes	1.167 98	»	»	»	»
Nantes	39.545 46	»	3.301 30	»	7.950 »
Orléans	11.517 30	2.073 28	2.979 35	»	»
Dijon	30.949 90	11.051 22	637 50	»	2.430 »
Limoges	21.665 61	2.486 31	1.773 »	»	3.170 »
Clermont-Ferrand	14.114 27	»	432 »	»	»
Lyon	186 60	»	»	»	»
Bordeaux	100.239 »	»	2.850 71	»	29.490 »
Toulouse	45.803 94	»	1.202 65	»	»
Montpellier	173.726 46	»	11.630 40	»	81.476 »
Marseille	»	»	»	»	»
Total	1.404.369 46	29.269 11	100.109 07	»	260.616 »

Les dépenses de l'assurance décès ne représentent pas la totalité des dépenses de cette nature effectuées au cours de l'année, puisque les caisses primaires de répartition et sociétés de secours mutuels et les sections agricoles des caisses primaires départementales pratiquant l'assurance sociale agricole ont continué à servir les prestations afférentes aux décès survenus antérieurement au 1er avril 1936.

Le montant des dépenses au titre de l'assurance vieillesse, indiqué dans la statistique précédente, ne correspond pas au montant des sommes réellement dues au titre de l'exercice 1936. En effet, en raison du grand nombre de demandes de pensions adressées au service régional en 1935 et 1936, leur liquidation a subi un certain retard.

CHAPITRE VIII

GESTION FINANCIERE

Les articles 32 et 33 du décret-loi du 28 octobre 1935 fixent les dispositions relatives à la gestion financière des organismes d'assurances sociales.

L'article 41 du même décret-loi apporte, à titre temporaire, des dérogations aux dispositions susvisées en vue de la constitution d'un fonds, géré par la Caisse des dépôts et consignations, destiné à être utilisé en prêts aux collectivités qui participent à l'exécution de travaux en vue de réduire le chômage.

En vertu des dispositions susvisées, les disponibilités des caisses primaires de capitalisation, susceptibles d'être placées, sont affectées à raison de:

Six huitièmes à un fonds commun de travail géré par la Caisse des dépôts et consignations;

Un huitième à des placements effectués sur la désignation des organismes d'assurances sociales;

Un huitième à des placements effectués directement par la Caisse des dépôts et consignations.

Pour les caisses primaires de répartition, la moitié des placements est effectuée directement par la Caisse des dépôts et consignations, l'autre moitié sur la désignation des caisses.

La liste des placements que peuvent réaliser les organismes d'assurances sociales est fixée par l'article 33 du décret-loi du 28 octobre 1935.

Les caisses d'assurances sociales peuvent employer leurs disponibilités en valeurs d'Etat ou jouissant de la garantie de l'Etat, en obligations et bons du crédit national, en valeurs de la caisse autonome d'amortissement, en obligations et bons des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général, en obligations foncières, communales et maritimes du Crédit foncier, en obligations et bons des départements, communes, syndicats de communes, établissements publics, colonies, pays de protectorat ou territoires de mandat, en prêts à ces collectivités ou établissements, en valeurs jouissant de la garantie de ces établissements, en obligations et bons de la caisse nationale de crédit agricole, en toutes autres obligations reçues en garantie d'avance par la Banque de France, en achats d'immeubles bâtis et entièrement achevés, sis dans les villes de plus de 100.000 habitants et dans le département de la Seine, en première hypothèque sur des immeubles remplissant les mêmes conditions jusqu'à concurrence d'un montant de 50 p. 100 de la valeur de l'immeuble.

L'ensemble des placements immobiliers ne doit pas dépasser 15 p. 100 du montant total de l'actif placé.

Signalons que tout placement effectué sur l'initiative d'une caisse d'assurances sociales devait être soumis à l'agrément de la Caisse générale de garantie lorsqu'il s'agit de placements autres que ceux portant sur des valeurs d'Etat ou de la caisse d'amortissement ou sur des valeurs négociables cotées à la Bourse de Paris.

Disponibilités.

Les disponibilités des caisses d'assurances sociales sont déposées en compte courant à la Caisse des dépôts et consignations, organisme qui ouvre à chaque caisse deux comptes: le compte des fonds disponibles et le compte des fonds de placement. Ce dernier est alimenté par les sommes dont le placement est réservé à la Caisse des dépôts et consignations.

Les caisses d'assurances sociales peuvent également se faire ouvrir des comptes courant chez le préposé de la Caisse des dépôts et consignations, à la Banque de France, au bureau des chèques postaux ou à la Caisse nationale de crédit agricole, s'il s'agit d'organismes d'assurances sociales agricoles.

Le montant des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations par les caisses de répartition (fonds disponibles) était de 602.392.871 fr. 64 au 31 décembre 1935 (unions régionales comprises).

A la date du 31 décembre 1936, les disponibilités des caisses de répartition (unions régionales exclues) étaient de 331.738.615 fr. 93. A la même date, les disponibilités des unions régionales étaient de 377.758.439 fr. 40.

Le montant des disponibilités (fonds disponibles) des caisses de capitalisation, la Caisse nationale des retraites exclue, a passé de 201.232.323 fr. 10 à la date du 31 décembre 1935 à 159.986.089 fr. 03 à la date du 31 décembre 1936.

Les disponibilités de la Caisse nationale des retraites (section spéciale des A. S.) étaient de 41.112.680 fr. 29 à la date du 31 décembre 1935 et de 36.987.813 fr. 20 à la date du 31 décembre 1936.

Placements.

Les caisses primaires de répartition effectuent le placement des excédents non dépensés et renouvellent leurs placements à court terme. Le montant de leurs investissements s'élève, compte tenu des remboursements de valeurs à 364.356.565 fr. 14 en 1936 contre 594.453.676 fr. 74 en 1935.

Les placements effectués en 1936 par les caisses de capitalisation, compte tenu des remboursements, s'élèvent à 220.583.976 fr. 30. Les placements effectués par la Caisse nationale des retraites (section spéciale des assurances sociales) en 1936 s'élèvent à 104 millions 10.990 fr. 40.

En outre, les caisses de capitalisation ont versé en 1936, au fonds commun de travail, 702.690.517 fr. 65 et la Caisse nationale des retraites, 266.353.215 fr.

Portefeuille des caisses d'assurances sociales.

La composition du portefeuille des caisses d'assurances sociales (caisses primaires de répartition), caisses primaires de capitalisation et Caisse nationale des retraites (section d'assurances sociales), déposé à la Caisse des dépôts et consignations, est donnée par la suite de tableaux ci-après.

Le portefeuille des caisses primaires de répartition comprenait, à la date du 31 décembre 1936:

6.327.408 fr. 50 de rentes;
36.900 dollars de rentes (rentes françaises émises aux Etats-Unis);
1.259.381.823 fr. de valeurs mobilières (valeur nominale).

Le portefeuille des caisses de capitalisation (C. N. R. exclue) comprenait à la date du 31 décembre 1936:

32.222.110 fr. 50 de rentes;
6.000 dollars de rentes (rentes françaises émises aux Etats-Unis);
2.408.041.538 fr. 63 de valeurs mobilières (valeur nominale);
98.000 dollars d'obligations émises au Canada.

Le montant des sommes versées au fonds commun de travail, par les caisses de capitalisation, s'élevait à 2.005.302.653 fr. 97 à la date du 31 décembre 1936.

Tant en ce qui concerne les caisses de répartition que les caisses de capitalisation, le poste le plus important de valeurs mobilières est constitué par les obligations de chemins de fer.

Indépendamment des placements en valeurs mobilières déposés à la Caisse des dépôts et consignations, les caisses d'assurances sociales peuvent effectuer différents placements. Ceux-ci, compte non tenu des remboursements ou amortissements, s'élevaient, d'après les renseignements fournis à cette dernière, à la date du 31 décembre 1936:

Pour les caisses de capitalisation à:

647.356.796 fr. 31 en prêts à des communes ou établissements publics;
64.004.455 fr. 14 en prêts à des sociétés d'habitations à bon marché ou de crédit agricole;
108.585.043 fr. 05 en achats d'immeubles ou de terrains;
89.236.350 fr. en prêts hypothécaires;

et pour les caisses de répartition à:

71.748.466 fr. en prêts à des communes ou établissements publics;
14.945.609 fr. en prêts à des sociétés d'habitations à bon marché ou de crédit agricole;
39.463.149 fr. en achats d'immeubles ou de terrains;
1.768.710 fr. en prêts hypothécaires.

Il est signalé que ces prêts ou acquisitions d'immeubles ne représentent pas la fortune actuelle des caisses, puisqu'une partie de ces prêts a déjà été remboursée.

Le portefeuille de la Caisse nationale des retraites (section spéciale des assurances sociales) comprenait, à la date du 31 décembre 1936:

Des rentes dont le prix d'acquisition était de 88.314.958 fr. 10.

Des valeurs mobilières dont le prix d'acquisition était de 951.655.011 fr. 44.

Le portefeuille de la Caisse nationale des retraites comprenait également, à la date du 31 décembre 1936, des prêts aux départements et aux communes, des annuités de chemins de fer garanties par l'Etat et des prêts divers, pour 289.378.387 fr. 36.

Le montant des sommes versées au fonds commun de travail par la Caisse nationale des retraites s'élevait à 721.386.915 fr. à la date du 31 décembre 1936.

Fonds des timbres (ancien régime) et cotisations centralisées à la Caisse des dépôts et consignations (nouveau régime).

La Caisse des dépôts et consignations est chargée de la gestion du « fonds des timbres » constitué par les cotisations (régime de la loi du 30 avril 1930) non encore attribuées aux organismes d'assurances sociales et de celle des recettes centralisées à la Caisse des dépôts et consignations (cotisations versées en application des décrets-lois des 28 et 30 octobre 1935) et non encore ventilées au profit des divers organismes d'assurances sociales.

Les sommes employées des deux fonds susvisés étaient représentées comme suit à la date du 31 décembre 1936:

Fonds des timbres (ancien régime).

DÉSIGNATION	AU 31 DÉCEMBRE 1932.	AU 31 DÉCEMBRE 1933.	AU 31 DÉCEMBRE 1934.	AU 31 DÉCEMBRE 1935.	AU 31 DÉCEMBRE 1936.
Bons de la défense nationale (prix d'achat)	402.915.000	980.105.000	719.850.000	454.498.000	»
Billets à ordre de diverses compagnies de chemins de fer et de navigation (prix d'achat)	294.000.000	58.000.000	58.000.000	57.000.000	»
Obligations chemins de fer de l'Etat (valeur nominale)	2.514.500	2.512.000	2.512.000	2.509.000	»
Obligations de diverses compagnies de chemins de fer (valeur nominale)	45.638.000	34.085.500	33.658.000	33.261.000	»
Obligations du Crédit foncier de France (valeur nominale)	35.430.000	35.424.000	35.412.000	35.407.000	»
Bons du Trésor 5 p. 100 1924 à 10 ans (valeur nominale)	17.594.500	144.081.000	»	»	»
Obligations de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale (valeur nominale)	»	4.506.000	4.506.000	4.506.000	»
Obligations du Trésor 4 p. 100 amortissables 1934 (valeur nominale)	»	»	175.000.000	167.000.000	»
Bons du Trésor 4 1/2 p. 100 1934 à 3, 6 et 10 ans (valeur nominale)	»	»	54.219.000	51.469.000	»
Obligations du Trésor représentatives d'annuités (coût)	»	»	»	189.250.000	246.539.123

Cotisations assurances sociales (nouveau régime) au 31 décembre 1936.

Bons de la défense nationale (prix d'achat)	249.166.500 »
Obligations des chemins de fer de l'Etat (valeur nominale)	2.506.000 »
Obligations de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale (valeur nominale)	4.506.000 »
Obligations du Trésor 4 p. 100 amortissables 1934 (valeur nominale)	67.000.000 »
Bons du Trésor 4 1/2 p. 100 1934 à 3, 6 et 10 ans (valeur nominale)	51.469.000 »
Obligations du Crédit foncier de France (valeur nominale)	35.305.000 »
Obligations de diverses compagnies de chemins de fer (valeur nominale)	32.906.000 »
Obligations du Trésor représentatives d'annuités (coût)	246.345.384 42

Remarquons que la valeur nominale de ces titres, dont le prix d'achat est indiqué, dépasse de 16.784.806 fr. 85 leur coût (prix d'achat).

Montant des soldes créditeurs des comptes courants à la Caisse des dépôts et consignations à la date du:

DÉSIGNATION DES COMPTES	31 DÉCEMBRE 1933	31 DÉCEMBRE 1934	31 DÉCEMBRE 1935
Caisse nationale des retraites	32.979.364 30	41.112.680 29	56.639.431 68
Caisses de capitalisation:			
Fonds disponibles	173.900.332 35	201.232.323 10	137.831.245 46
Fonds de placement	40.141.549 01	203.898 05	4.649.755 78
Caisses de répartition (1):			
Fonds disponibles	817.424.775 77	602.392.871 64	609.640.803 99
Fonds de placement	11.289.730 97	954.757 57	14.707.769 58
Total	1.075.735.752 40	845.896.530 65	823.469.006 49

DÉSIGNATION DES COMPTES	30 JUIN 1936	30 SEPTEMBRE 1936	31 DÉCEMBRE 1936
Caisse nationale des retraites	48.292.887 03	65.836.592 44	36.987.813 20
Caisses de capitalisation:			
Fonds disponibles	121.710.617 01	159.299.426 86	159.986.089 03
Fonds de placement	4.427.043 51	15.165.164 69	(1) 541.571 82
Caisses de répartition (1):			
Fonds disponibles	526.673.142 96	625.064.941 22	331.738.615 93
Fonds de placement	24.420.303 92	5.840.335 17	9.662.948 50
Unions régionales	»	»	377.758.429 40
Total	725.523.994 43	871.206.460 38	916.675.477 88

(1) Dans les chiffres ci-dessus sont compris également les fonds des unions régionales. La séparation n'a été effectuée que pour la situation au 31 décembre 1936.

Montant des placements effectués sur la désignation des caisses primaires de capitalisation au cours de l'année 1936.

DÉSIGNATION	1er TRIMESTRE	2e TRIMESTRE	3e TRIMESTRE	4e TRIMESTRE	ANNÉE 1936
Valeurs d'Etat. — Valeurs admises en garantie par la Banque de France	22.000.862 88	5.782.109 89	9.838.864 82	31.258.982 46	68.880.820 05
Prêts aux départements, communes, établissements publics	15.949.930 75	5.734.209 »	3.741.101 »	8.108.220 75	33.533.461 50
Achats d'immeubles ou de terrains	461.720 »	665.000 »	462.000 »	7.988 85	1.596.708 85
Prêts hypothécaires	»	»	»	»	»
Prêts aux sociétés d'habitations à bon marché. — Crédit agricole	»	»	»	»	»
Total	38.412.513 63	12.181.318 89	14.041.965 82	39.375.192 06	104.010.990 40

Montant des placements effectués sur la désignation des caisses primaires de répartition au cours de l'année 1936.

DÉSIGNATION	1er TRIMESTRE	2e TRIMESTRE	3e TRIMESTRE	4e TRIMESTRE	ANNÉE 1936
Valeurs d'Etat. — Valeurs admises en garantie par la Banque de France	35.021.199 40	62.111.905 87	20.356.406 93	27.491.829 46	144.981.341 66
Prêts aux départements, communes, établissements publics	1.283.350 »	1.895.000 »	6.000 »	»	3.184.350 »
Achats d'immeubles ou de terrains	259.233 »	300.000 »	1.700.000 »	593.893 »	2.853.126 »
Prêts hypothécaires	»	»	»	»	»
Prêts aux sociétés d'habitations à bon marché. — Crédit agricole	5.201.400 »	150.000 »	»	»	5.351.400 »
Total	41.765.182 40	64.456.905 87	22.062.406 93	28.085.722 46	156.370.217 66

Placements effectués sur l'initiative de la Caisse des dépôts et consignations au cours de l'année 1936.

DÉSIGNATION	1er TRIMESTRE	2e TRIMESTRE	3e TRIMESTRE	4e TRIMESTRE	ANNÉE 1936
Caisses primaires de capitalisation.					
Rentes	»	»	»	»	»
Valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat	13.475.501 20	10.103.194 30	5.530.444 75	17.041.762 35	46.150.902 60
Obligations foncières et communales	»	»	1.371 45	3.804.508 »	3.805.879 45
Obligations des grandes compagnies de chemins de fer	14.152.919 95	9.606.310 95	14.184.707 50	28.672.265 45	66.616.203 85
	27.628.421 15	19.709.505 25	19.716.523 70	49.518.535 80	116.572.985 90
Caisses primaires de répartition.					
Rentes	»	»	»	»	»
Valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat	46.791.367 09	60.202.732 31	61.384.124 93	27.533.385 48	198.911.609 81
Obligations foncières et communales	»	636 15	»	»	636 15
Obligations des grandes compagnies de chemins de fer	2.150.572 25	4.280.217 70	1.395.165 27	1.248.146 30	9.074.101 52
	48.941.939 34	64.483.586 16	65.779.290 20	28.781.531 78	207.986.347 48
Caisse nationale de retraites.					
Rentes	»	»	»	»	»
Valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat	»	27 04	1.895.302 76	970 80	1.896.300 60
Obligations foncières et communales	»	»	»	»	»
Obligations des grandes compagnies de chemins de fer	»	20.001.627 32	7.400.892 46	62.314.072 30	89.716.592 08
Prêts sur contrats	»	»	6.900.000 »	2.220.000 »	9.120.000 »
	»	20.001.654 36	16.196.195 22	64.535.043 10	100.732.892 68

Placements des caisses d'assurances sociales au cours de l'année 1936.

DÉSIGNATION	1er TRIMESTRE	2e TRIMESTRE	3e TRIMESTRE	4e TRIMESTRE	ANNÉE 1936
Caisses primaires de capitalisation :					
Achats et retraits de fonds (1)	38.412.513 63	12.181.318 87	14.041.965 84	39.375.192 06	104.010.990 40
Placements effectués sur l'initiative de la Caisse des dépôts et consignations	27.628.421 15	19.709.505 25	19.716.523 70	49.518.535 80	116.572.985 90
Caisses primaires de répartition :					
Achats et retraits de fonds (1)	41.765.182 40	64.456.905 87	22.062.406 93	28.085.722 46	156.370.217 66
Placements effectués sur l'initiative de la Caisse des dépôts et consignations	48.941.939 34	64.483.586 16	65.779.290 20	28.781.531 78	207.986.347 48
Caisse nationale de retraites	»	20.001.654 36	16.196.195 22	64.535.043 10	100.732.892 68
Total	156.748.056 52	180.832.970 51	137.796.381 89	210.296.025 20	685.673.434 12

(1) Placements effectués par les caisses ou sur leur désignation.

Versements des organismes d'assurances sociales au fonds commun de travail.

MOIS	CAISSES de capitalisation.	CAISSE NATIONALE de retraites.	CAISSE GÉNÉRALE de garantie.	TOTAL
Total du mois de juin au mois de décembre 1934	413.637.101 52	182.968.500	231.148 281 33	827.753.882 85
Total de l'année 1935	888.975.034 80	272.065.200	146.494.502 61	1.307.534.737 41
Janvier 1936	119.052.521 57	111.338.050	»	130.390.571 57
Février 1936	28.838.822 93	15.000.000	»	43.838.822 93
Mars 1936	45.649.767 72	22.926.000	»	68.575.767 72
Avril 1936	63.579.818 53	15.000.000	»	78.579.818 53
Mai 1936	20.497.823 12	8.718.000	»	29.215.823 12
Juin 1936	30.205.528 49	36.771.165	»	66.976.693 49
Juillet 1936	51.229.202 76	12.000.000	»	63.229.202 76
Août 1936	46.564.086 84	18.000.000	»	64.564.086 84
Septembre 1936	81.759.164 18	36.000.000	»	117.759.164 18
Octobre 1936	69.924.986 23	21.000.000	»	90.924.986 23
Novembre 1936	74.697.300 62	32.100.000	»	101.797.300 62
Décembre 1936	70.691.494 66	37.500.000	»	108.191.494 66
Total de l'année 1936	702.690.517 65	266.353.215	»	969.043.732 65
Total depuis la création du fonds commun de travail au 31 décembre 1936	2.005.302.653 97	721.386.915	377.642.783 94	3.104.332.352 91

Portefeuille des caisses de répartition.

Rentes, en francs ou dollars de rentes.

DÉSIGNATION	AU 31 DÉCEMBRE 1932.	AU 31 DÉCEMBRE 1933.	AU 31 DÉCEMBRE 1934.	AU 31 DÉCEMBRE 1935.	AU 31 DÉCEMBRE 1936.
Placements effectués sur l'initiative des caisses.					
Rentes sur l'Etat français (francs de rentes)..	742.742 »	1.507.121 »	2.384.634 »	2.811.821 50	4.127.265 »
Rentes françaises émises aux Etats-Unis.....	3.000 dollars.	5.000 dollars.	12.000 dollars.	36.900 dollars.	34.900 dollars.
Placements effectués sur l'initiative de la Caisse des dépôts et consignations.					
Rentes de l'Etat français (francs de rentes)..	91.750 »	3.496.063 »	3.538.740 »	3.541.121 »	2.200.143 50
Rentes françaises émises aux Etats-Unis.....	2.000 dollars.	2.000 dollars.	2.000 dollars.	2.000 dollars.	2.000 dollars.

Valeurs mobilières (en valeur nominale).

Placements effectués sur l'initiative des caisses.

DÉSIGNATION	AU 31 DÉCEMBRE 1932.	AU 31 DÉCEMBRE 1933.	AU 31 DÉCEMBRE 1934.	AU 31 DÉCEMBRE 1935.	AU 31 DÉCEMBRE 1936
Bons de la défense nationale et bons du Trésor	112.967.700 »	123.953.400 »	140.461.500 »	174.206.500 »	84.824.500 »
Obligations du Trésor 4 1/2 p. 100 1932 (outillage national)	»	»	7.118.000 »	8.728.000 »	8.566.000 »
Obligations du Trésor 4 1/2 p. 100 1933	»	»	9.584.000 »	13.215.000 »	13.663.000 »
Obligations du Trésor 4 p. 100 1934	»	»	1.390.000 »	3.811.000 »	3.816.000 »
Obligations du Trésor amortissables en 15 ans.	»	»	7.281.600 »	12.625.000 »	12.933.400 »
Obligations du Trésor 5 p. 100 1935	»	»	»	166.000 »	166.000 »
Obligations sexennales de la défense nationale.	»	»	3.021.700 »	»	»
Bons du Trésor 7 p. 100 1926	»	»	3.695.000 »	1.918.500 »	»
Bons du Trésor 4 1/2 p. 100 1933 en 10 ans.	»	»	11.510.000 »	13.252.000 »	15.863.000 »
Bons du Trésor 5 p. 100 1933 à 5 ans	»	»	1.648.000 »	4.993.000 »	6.657.000 »
Bons du Trésor 4 1/2 p. 100 1934	»	»	36.939.000 »	76.383.000 »	87.259.000 »
Bons du Trésor 5 p. 100 1934	»	»	11.599.000 »	13.674.000 »	13.641.000 »
Bons du Trésor 4 p. 100 1935	»	»	»	24.264.000 »	28.652.000 »
Titres de dommages de guerre	119.800 »	1.258.900 »	1.393.268 »	1.317.062 »	1.266.373 »
Bons ou obligations de caisses de Crédit agricole	»	30.000 »	1.504.000 »	2.891.200 »	3.110.000 »
Obligations de la caisse autonome d'amortissement	1.599.000 »	2.013.000 »	4.706.000 »	7.196.000 »	7.055.000 »
Obligations des postes, télégraphes et téléphones	1.028.000 »	2.786.000 »	7.935.000 »	13.889.500 »	13.889.500 »
Obligations des bons du Crédit national	3.438.000 »	»	8.147.500 »	10.192.500 »	10.872.000 »
Obligations et bons des chemins de fer de l'Etat	»	»	61.557.000 »	65.129.500 »	64.949.500 »
Obligations et bons de diverses compagnies de chemins de fer	26.382.000 »	121.233.500 »	89.329.900 »	81.041.700 »	80.355.000 »
Obligations garanties par l'Etat de diverses compagnies de navigation	»	»	2.843.000 »	4.000.000 »	3.742.000 »
Obligations de colonies et protectorats	1.023.000 »	3.598.000 »	7.963.000 »	15.661.500 »	15.629.000 »
Emprunts gagés par des annuités de l'Etat	1.627.500 »	4.435.000 »	9.030.000 »	9.779.000 »	9.564.500 »
Obligations du Crédit foncier de France	2.708.000 »	5.122.500 »	10.678.250 »	15.396.150 »	15.055.850 »
Obligations et bons de départements et villes.	29.315.500 »	8.816.000 »	10.554.500 »	13.046.000 »	12.964.600 »
Bons de Crédit municipal	»	24.770.000 »	24.770.000 »	24.770.000 »	24.770.000 »
Bons du port autonome du Havre	»	»	3.000.000 »	3.000.000 »	3.000.000 »
Obligations de l'asile d'aliénés de Bassens	»	»	»	250.000 »	250.000 »
Actions diverses	»	»	»	50.000 »	50.000 »
Fonds d'Etat et obligations étrangers garantis par l'Etat français	»	820.000 »	1.524.000 »	2.932.000 »	3.164.000 »
	180.208.500 »	298.836.300 »	479.183.218 »	617.778.112 »	545.728.223 »

Placements effectués sur l'initiative de la Caisse des dépôts et consignations.

DÉSIGNATION	AU 31 DÉCEMBRE 1932.	AU 31 DÉCEMBRE 1933.	AU 31 DÉCEMBRE 1934.	AU 31 DÉCEMBRE 1935.	AU 31 DÉCEMBRE 1936.
Bons de la défense nationale et bons du Trésor	130.568.300 »	99.706.500 »	175.037.500 »	175.229.000 »	112.985.700 »
Obligations du Trésor 4 1/2 p. 100 1932 (outillage national)	»	1.287.000 »	1.287.000 »	1.287.000 »	1.287.000 »
Obligations du Trésor 4 1/2 p. 100 1933	»	3.511.000 »	3.964.000 »	4.223.000 »	4.173.000 »
Obligations du Trésor 4 p. 100 1934	»	»	114.000 »	114.000 »	114.000 »
Obligations du Trésor amortissables en 15 ans.	»	3.620.400 »	13.908.100 »	15.901.400 »	15.527.400 »
Obligations sexennales de la défense nationale.	»	1.900 »	800 »	»	»
Bons du Trésor 7 p. 100 1926	»	»	408.000 »	254.500 »	»
Bons du Trésor 4 1/2 p. 100 1933 à 10 ans.	»	5.506.000 »	15.543.000 »	18.533.000 »	15.873.000 »
Bons du Trésor 5 p. 100 1933 à 5 ans	»	3.942.000 »	7.326.000 »	8.294.000 »	8.826.000 »
Bons du Trésor 4 1/2 p. 100 1934	»	»	106.729.000 »	167.462.000 »	185.235.000 »
Bons du Trésor 5 p. 100 1934	»	»	3.872.000 »	5.807.000 »	5.572.000 »
Bons du Trésor 4 p. 100 1935	»	»	»	15.692.000 »	36.124.000 »
Titres de dommages de guerre	»	»	135.000 »	135.000 »	135.000 »
Obligations de la caisse autonome d'amortissement	»	»	»	115.000 »	113.000 »
Obligations des postes, télégraphes et téléphones	»	»	»	118.500 »	118.500 »
Bons et obligations des caisses de Crédit agricole	»	30.000 »	30.000 »	855.000 »	894.000 »
Obligations et bons du Crédit national	»	93.000 »	93.000 »	331.500 »	331.500 »
Obligations et bons des chemins de fer de l'Etat	»	29.492.000 »	55.612.500 »	74.951.500 »	69.626.500 »
Obligations et bons de diverses compagnies de chemins de fer	90.300.000 »	94.614.500 »	114.430.500 »	194.723.000 »	191.473.000 »
Obligations garanties par l'Etat de diverses compagnies de navigation	»	9.972.000 »	25.893.000 »	57.102.000 »	37.799.000 »
Obligations de colonies et protectorats	»	»	3.000 »	96.000 »	96.000 »
Emprunts gagés par des annuités de l'Etat	3.239.000 »	4.223.000 »	14.194.500 »	21.196.500 »	20.878.000 »
Obligations du Crédit foncier de France	117.000 »	251.500 »	289.500 »	3.502.000 »	3.191.000 »
Obligations et bons de départements et villes.	698.500 »	»	1.001.000 »	2.982.000 »	2.788.000 »
Fonds d'Etat et obligations étrangers garantis par l'Etat français	»	»	429.000 »	467.000 »	492.000 »
Bons du Trésor 5 p. 100 1924	»	60.463.500 »	»	»	»
Total général	224.922.800 »	316.714.300 »	540.300.400 »	769.371.900 »	713.652.600 »

Portefeuille des caisses de capitalisation.

Rentes en francs ou dollars de rentes.

DÉSIGNATION	AU 31 DÉCEMBRE 1932.	AU 31 DÉCEMBRE 1933.	AU 31 DÉCEMBRE 1934.	AU 31 DÉCEMBRE 1935.	AU 31 DÉCEMBRE 1936.
Placements effectués sur l'initiative des caisses.					
Rentes sur l'Etat français (francs de rente)	3.028.625 »	4.093.346 »	4.494.863 50	5.344.384 »	7.086.595 »
Rentes émises par les colonies ou pays de protectorat	770 »	770 »	755 »	1.070 »	950 »
Rentes françaises émises aux Etats-Unis	»	»	»	6.000 dollars.	6.000 dollars.
Placements effectués sur l'initiative de la Caisse des dépôts et consignations.					
Rentes de l'Etat français (francs de rente)	180.530 »	19.449.918 »	25.597.998 »	25.597.998 »	25.134.565 50

Valeurs mobilières.

Placements effectués sur l'initiative des caisses.

DÉSIGNATION	AU 31 DÉCEMBRE 1932.	AU 31 DÉCEMBRE 1933.	AU 31 DÉCEMBRE 1934.	AU 31 DÉCEMBRE 1935.	AU 31 DÉCEMBRE 1936.
Valeurs diverses (en valeur nominale) :					
Bons de la défense nationale et bons du Trésor	28.176.900 »	41.956.400 »	10.000.000 »	13.855.000 »	670.000 »
Obligations du Trésor à 4 1/2 p. 100 1932 (outillage national)	»	»	13.688.000 »	14.418.000 »	15.665.000 »
Obligations du Trésor 4 1/2 p. 100 1933	»	»	9.236.000 »	9.672.000 »	10.552.000 »
Obligations du Trésor amortissables en quinze ans	»	»	12.664.000 »	13.343.000 »	14.248.400 »
Obligations sexennales de la défense nationale	»	»	1.357.000 »	»	»
Obligations du Trésor 4 p. 100 1934	»	»	»	450.000 »	450.000 »
Obligations du Trésor 5 p. 100 1935	»	»	»	225.000 »	1.225.000 »
Bons du Trésor 1926 7 p. 100	»	»	49.000 »	18.500 »	»
Bons du Trésor 4 1/2 p. 100 1933 à dix ans	»	»	2.285.000 »	3.246.000 »	3.547.000 »
Bons du Trésor 5 p. 100 1933 à cinq ans	»	»	570.000 »	833.000 »	1.577.000 »
Bons du Trésor 4 1/2 p. 100 1934	»	»	2.591.000 »	3.802.000 »	10.976.000 »
Bons du Trésor 5 p. 100 1934	»	»	1.578.000 »	2.007.000 »	2.455.000 »
Bons du Trésor 4 p. 100 1935	»	»	»	7.796.000 »	9.843.000 »
Titres de dommages de guerre	116.795.000 »	140.300.000 »	145.088.000 »	160.903.155 34	171.985.378 62
Obligations de la caisse autonome d'amortissement	3.537.000 »	5.169.000 »	5.889.000 »	6.302.000 »	6.471.000 »
Obligations des postes, télégraphes et téléphones	3.245.000 »	4.917.000 »	6.840.000 »	7.406.000 »	8.417.500 »
Obligations et bons du Crédit national	6.302.000 »	8.233.000 »	10.228.000 »	13.500.000 »	17.502.000 »
Obligations et bons des chemins de fer de l'Etat	»	»	45.216.000 »	51.184.500 »	55.668.000 »
Obligations et bons des diverses compagnies de chemins de fer	161.682.250 »	237.745.900 »	226.822.405 »	270.513.530 »	303.183.355 »
Obligations garanties par l'Etat de diverses compagnies de navigation	»	»	15.259.000 »	16.474.000 »	16.559.000 »
Obligations de colonies et protectorats	10.376.500 »	22.195.500 »	32.810.000 »	41.668.000 »	46.980.500 »
Emprunts gagés par des annuités de l'Etat	25.640.000 »	44.778.000 »	48.516.500 »	52.114.000 »	58.516.000 »
Obligations du Crédit foncier de France	13.753.500 »	23.497.500 »	29.034.200 »	31.774.200 »	34.113.100 »
Obligations et bons de départements et villes.	14.319.300 »	21.026.300 »	25.605.100 »	32.152.900 »	37.627.600 »
Bons du port autonome du Havre	»	180.000 »	180.000 »	180.000 »	»
Actions diverses	»	»	631.305 »	631.305 »	3.185.205 »
Fonds d'Etat et obligations étrangers garantis par l'Etat français	400.000 »	3.255.000 »	3.455.000 »	3.620.000 »	3.720.000 »
Bons de la caisse nationale de crédit agricole.	»	»	»	»	561.000 »
	384.227.450 »	553.253.600 »	649.592.510 »	758.089.090 34	835.698.038 62
Obligations Messageries maritimes émises au Canada	2.200 dollars.	100.000 dollars.	98.000 dollars.	98.000 dollars.	98.000 dollars.

Placements réalisés directement par la Caisse des dépôts et consignations.

DÉSIGNATION	AU 31 DÉCEMBRE 1932.	AU 31 DÉCEMBRE 1933.	AU 31 DÉCEMBRE 1934.	AU 31 DÉCEMBRE 1935.	AU 31 DÉCEMBRE 1936.
Valeurs diverses (en valeur nominale) :					
Obligations du Trésor 4 1/2 p. 100 1932 (outillage national)	»	66.000 »	66.000 »	66.000 »	66.000 »
Obligations du Trésor 4 1/2 p. 100 1933	»	23.919.000 »	23.909.000 »	23.632.000 »	23.534.000 »
Obligations du Trésor amortissables en quinze ans	2.822.400 »	3.091.700 »	3.247.000 »	6.577.700 »	6.520.000 »
Bons du Trésor 4 1/2 p. 100 1933 à dix ans	»	3.712.000 »	3.712.000 »	3.712.000 »	3.712.000 »
Obligations de la caisse autonome d'amortissement	114.772.000 »	104.772.000 »	104.772.000 »	104.712.000 »	104.631.000 »
Obligations du Crédit national	»	»	»	284.500 »	284.500 »
Obligations et bons des chemins de fer de l'Etat	»	230.761.000 »	254.123.000 »	273.500.000 »	292.928.500 »
Obligations garanties par l'Etat de diverses compagnies de navigation	»	421.000 »	62.383.000 »	89.861.000 »	128.404.000 »
Obligations et bons de diverses compagnies de chemin de fer	547.884.500 »	469.357.000 »	692.196.000 »	779.764.500 »	831.951.000 »
Obligations de colonies et de protectorats	50.000 »	50.000 »	579.000 »	643.000 »	643.000 »
Emprunts gagés par les annuités de l'Etat	70.775.000 »	90.671.000 »	114.040.500 »	127.911.000 »	137.756.500 »
Obligations du Crédit foncier de France	22.002.000 »	22.904.000 »	22.993.500 »	28.917.000 »	34.895.000 »
Obligations et bons de départements et villes.	99.000 »	99.000 »	99.000 »	7.060.000 »	7.013.000 »
Fonds d'Etat et obligations étrangers garantis par l'Etat français	»	»	»	»	5.000 »
	758.404.900 »	949.823.700 »	1.282.120.000 »	1.446.640.700 »	1.572.343.500 »

Portefeuille de la Caisse nationale des retraites.

Section spéciale des assurances sociales.

DÉSIGNATION DES TITRES	AU 31 DÉCEMBRE 1932.	AU 31 DÉCEMBRE 1933.	AU 31 DÉCEMBRE 1934.	AU 31 DÉCEMBRE 1935.	AU 31 DÉCEMBRE 1936.
Rentes sur l'Etat.					
Revenu net	»	3.509.592 50	5.124.682 50	4.606.904 25	4.144.007 25
Coût	»	67.863.298 97	98.045.539 68	97.920.123 68	88.314.958 10
Valeurs mobilières. — Nombre de titres.					
Obligations de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale 4,50 p. 100.	46.422	46.422	»	46.422	46.632
Bons du Trésor 4 1/2 p. 100 1933	»	»	»	»	100
Bons du Trésor 5 p. 100 1934	»	»	748	1.392	1.392
Obligations du Trésor 4 p. 100 1931-1946 (2e semestre)	»	»	»	»	458
Obligations du Trésor 4 1/2 p. 100 1932-1947 (1er semestre)	»	»	»	»	1.000
Obligations du Trésor 4 1/2 p. 100 1932-1942 (2e semestre)	»	»	»	»	117
Obligations des postes, télégraphes et téléphones 5 p. 100 amortissables 1928	»	»	»	»	60
Obligations du Crédit national	»	»	»	»	219
Obligations de la ville de Paris	»	»	»	»	170
Obligations du Crédit foncier de France	25.008	25.004	25.000	24.995	25.016
Obligations des chemins de fer de l'Etat	59.918	73.986	151.755	158.344	216.172
Obligations de diverses compagnies de chemins de fer	378.377	566.031	700.410	823.064	894.036
Emprunts gagés par des annuités (loi du 31 juillet 1920) de l'Etat	290	28.671	33.500	33.614	33.871
Obligations garanties par l'Etat de compagnie de navigation maritime	14.084	24.890	33.820	47.272	48.874
Obligations du gouvernement général de l'Algérie 4 1/2 p. 100	»	5.328	5.328	5.328	5.328
Obligations du gouvernement général de l'Algérie 5 p. 100	»	»	»	3.363	3.463
Obligations garanties par l'Etat de diverses colonies	»	»	»	2.860	3.073
Coût des valeurs mobilières.	446.422.927 85	615.023.361 32	783.001.681 12	866.155.256 49	951.655.011 44
Prêts.					
Prêts aux départements (coût)	77.557.181 30	124.699.686.58	121.802.160 09	118.762.078 42	115.572.427 57
Annuités de chemins de fer garanties par l'Etat (coût)	44.141.694 44	175.763.704 88	172.327.638 23	168.702.587 81	164.878.159 64
Prêts divers	»	»	»	»	»
Fonds commun de travail (coût)	»	»	(1) 108.111.716 78	(1) 410.712.520 54	(1) 673.715.441 55

(1) Ces chiffres sont inférieurs à ceux indiqués sur un tableau précédent indiquant le montant des sommes versées au fonds commun de travail. Ils représentent le montant des fonds réellement employés, à l'exclusion des sommes versées au fonds commun de travail, mais non encore employées.

CHAPITRE IX

INSPECTIONS, POURSUITES

Inspection des assurances sociales.

La statistique de l'inspection est celle des infractions à la loi constatée chez les employeurs.

Etablie à partir des rapports des inspecteurs des assurances sociales, elle permet de suivre à la fois leur activité et les résultats obtenus.

Les statistiques qui suivent marquent nettement l'importance du rôle des inspecteurs dont l'activité s'est traduite par une rentrée de l'ordre de 20 millions de francs de cotisations par trimestre.

L'activité des inspecteurs se trouve orientée non pas vers le contrôle régulier de tous les employeurs, mais surtout vers ceux chez lesquels leur visite permet de constater des infractions à la loi.

Cette remarque fait comprendre pourquoi la statistique marque un nombre décroissant de visites chez les employeurs dont la situation est régulière.

Si l'on ajoute que la statistique annuelle, qui est la somme de statistiques périodiques, comporte des doubles emplois (un employeur visité au cours de deux trimestres différents est compté deux fois dans la statistique annuelle), il apparaît que la comparaison des chiffres entre eux ne doit pas être interprétée comme marquant une plus mauvaise application de la loi, mais comme précisant l'orientation donnée à l'activité des inspecteurs, en raison de leur faible effectif et afin d'en améliorer le rendement.

Statistique de l'inspection des assurances sociales

Assurance non agricole.

DÉSIGNATION	ANNÉE 1932 — Janvier 1933.	1933 — Février à décembre.	1934	1935	1936
Nombre d'employeurs visités:					
Chez lesquels aucune irrégularité n'a été constatée	83.670	69.717	65.075	63.503	79.142
Ayant régularisé leur situation sur injonction verbale	43.502	28.584	24.355	18.642	16.860
Ayant régularisé leur situation après dépôt d'un volant extrait du carnet à souches...	23.320	13.869	10.103	7.325	8.372
N'ayant pas régularisé leur situation à la suite du dépôt du volant	19.607	13.707	18.548	12.965	23.401
Nature et nombre des irrégularités n'ayant pas reçu de solution malgré le dépôt du volant:					
Nombre d'assujettis non immatriculés	20.675	16.483	12.025	12.330	17.707
Nombre d'assujettis pour lesquels ni le précompte ni les versements n'ont été effectués	32.341	28.565	28.256	38.017	89.356
Nombre d'assujettis pour lesquels le précompte ayant été effectué, les versements n'ont pas été opérés	79.195	91.967	101.978	89.294	189.854
Nombre total des immatriculations effectuées à la suite des interventions des inspecteurs.	64.807	38.669	26.549	20.969	19.169
Montant total des versements récupérés à la suite des interventions des inspecteurs	75.628.423 »	78.332.921 42	66.104.348 64	58.586.264 »	74.628.219 95
Montant total des intérêts de retard appliqués.	456.924 »	903.478 84	1.696.621 46	2.314.842 »	3.087.005 37

Assurance agricole.

DÉSIGNATION	ANNÉE 1932 — Janvier 1933	1933 — Février à décembre.	1934	1935	1936
Nombre d'employeurs visités:					
Chez lesquels aucune irrégularité n'a été constatée	13.664	11.476	10.121	8.786	13.144
Ayant régularisé leur situation sur injonction verbale	8.190	5.573	5.130	4.395	4.610
Ayant régularisé leur situation après dépôt d'un volant extrait du carnet à souches...	4.978	2.891	2.433	1.911	2.220
N'ayant pas régularisé leur situation à la suite du dépôt du volant	2.121	1.991	1.589	1.790	3.548
Nature et nombre des irrégularités n'ayant pas reçu de solution malgré le dépôt du volant:					
Nombre d'assujettis non immatriculés	3.751	3.288	1.965	1.421	3.543
Nombre d'assujettis pour lesquels ni le précompte ni les versements n'ont été effectués	3.342	3.156	3.459	3.164	9.157
Nombre d'assujettis pour lesquels le précompte ayant été effectué, les versements n'ont pas été opérés	997	1.450	1.186	862	2.873
Nombre total des immatriculations effectuées à la suite des interventions des inspecteurs.	15.714	9.047	6.709	5.532	4.338
Montant total des versements récupérés à la suite des interventions des inspecteurs	2.814.036 »	3.083.967 03	3.079.137 80	3.526.117 »	2.912.010 39
Montant total des intérêts de retard appliqués.	15.854 »	56.958 45	116.806 63	219.592 »	248.141 60

Statistique de l'inspection des assurances sociales.

Assurance non agricole. — Année 1936.

DÉSIGNATION	1er TRIMESTRE	2e TRIMESTRE	3e TRIMESTRE	4e TRIMESTRE	TOTAL
Nombre d'employeurs visités:					
a) Chez lesquels aucune irrégularité n'a été constatée	29.969	18.898	14.810	15.465	79.142
b) Ayant régularisé leur situation sur injonction verbale	**6.491**	3.211	3.589	3.569	16.860
c) Ayant régularisé leur situation après dépôt d'un volant extrait d'un carnet à souches	3.425	1.694	1.770	1.483	8.372
d) N'ayant pas régularisé leur situation à la suite du dépôt du volant	6.293	6.808	4.725	5.575	23.401
Nature et nombre des irrégularités n'ayant pas encore reçu de solution:					
1° Nombre d'assujettis non immatriculés...	6.412	3.835	3.088	4.372	17.707
2° Ni le précompte, ni les versements n'ont été effectués:					
Nombre d'employeurs	5.775	5.058	4.193	4.382	19.408
Nombre d'assujettis	24.023	27.630	20.393	13.310	85.356
3° Le précompte ayant été effectué, les versements n'ont pas été opérés:					
Nombre d'employeurs	4.195	2.781	2.067	3.181	12.224
Nombre d'assujettis	51.868	41.137	40.879	55.970	189.854
Nombre des immatriculations effectuées à la suite des interventions de l'inspecteur	7.449	3.978	3.543	4.199	19.169

Assurance agricole. — Année 1936.

DÉSIGNATION	1er TRIMESTRE	2e TRIMESTRE	3e TRIMESTRE	4e TRIMESTRE	TOTAL
Nombre d'employeurs visités:					
a) Chez lesquels aucune irrégularité n'a été constatée	3.755	3.063	2.418	3.908	13.144
b) Ayant régularisé leur situation sur injonction verbale	1.352	654	776	1.828	4.610
c) Ayant régularisé leur situation après dépôt d'un volant extrait d'un carnet à souches	691	457	605	467	2.220
d) N'ayant pas régularisé leur situation à la suite du dépôt du volant	887	803	716	1.142	3.548
Nature et nombre des irrégularités n'ayant pas encore reçu de solution:					
1° Nombre d'assujettis non immatriculés...	701	843	656	1.343	3.543
2° Ni le précompte, ni les versements n'ont été effectués:					
Nombre d'employeurs	667	749	730	1.679	3.825
Nombre d'assujettis	1.443	1.856	2.557	3.301	9.157
3° Le précompte ayant été effectué, les versements n'ont pas été opérés:					
Nombre d'employeurs	181	204	196	261	842
Nombre d'assujettis	557	679	702	935	2.873
Nombre des immatriculations effectuées à la suite des interventions de l'inspecteur	1.375	803	871	1.289	4.338

Le montant des cotisations récupérées à la suite de l'intervention des inspecteurs s'est élevé, pour l'année 1936: à 74.628.219 fr. 95 pour l'assurance non agricole, et à 2.912.010 fr. 39 pour l'assurance agricole, et le montant des intérêts de retard: à 3.087.005 fr. 37 pour l'assurance non agricole et 248.141 fr. 60 pour l'assurance agricole.

Statistique de l'inspection.

ANNÉE 1937

DÉSIGNATION	ASSURANCE NON AGRICOLE		ASSURANCE AGRICOLE	
	1er trimestre.	2e trimestre.	1er trimestre.	2e trimestre.
Nombre d'employeurs visités:				
a) Chez lesquels aucune irrégularité n'a été constatée	15.187	16.208	4.775	7.004
b) Ayant régularisé leur situation sur injonction verbale	2.568	2.464	1.575	1.286
c) Ayant régularisé leur situation après dépôt d'un volant extrait d'un carnet à souches	1.763	1.685	350	530
d) N'ayant pas régularisé leur situation à la suite du dépôt du volant	5.642	6.024	1.139	2.421
Nature et nombre des irrégularités n'ayant pas encore reçu de solution				
1° Nombre d'assujettis non immatriculés	4.616	4.266	984	1.741
2° Ni le précompte, ni les versements n'ont été effectués:				
Nombre d'employeurs	4.834	5.427	1.684	2.547
Nombre d'assujettis	19.393	22.583	3.108	5.128
3° Le précompte ayant été effectué, les versements n'ont pas été opérés:				
Nombre d'employeurs	2.574	3.105	161	236
Nombre d'assujettis	47.716	60.095	372	795
Nombre des immatriculations effectuées à la suite des interventions de l'inspecteur	5.071	4.537	2.293	3.301

Le montant des cotisations récupérées à la suite de l'intervention des inspecteurs s'est élevé, pour les deux premiers trimestres de l'année 1937: à 43.314.416 fr. 90 pour l'assurance non agricole, et à 3.438.579 fr. 59 pour l'assurance agricole, et le montant des intérêts de retard: à 1.798.559 fr. 69 pour l'assurance non agricole et 329.984 fr. 32 pour l'assurance agricole.

Poursuites.

La statistique suivante indique la situation des poursuites engagées contre les employeurs à la requête du ministre du travail, du 1er juillet 1930 au 30 juin 1937.

DÉSIGNATION	1er JUILLET 1930 au 31 décembre 1935.	1er JANVIER au 31 décembre 1936.	1er JANVIER 1937 au 30 juin 1937.	TOTAL depuis l'origine au 30 juin 1937.
Nombre de demandes d'autorisation de poursuites	12.639	2.053	890	15.582
Nombre d'autorisations accordées par le ministre	10.935	1.373	65	12.373
Affaires réglées avant jugement ou laissées sans suite	3.203	475	113	3.791
Jugements:				
Condamnations	2.874	468	306	3.648
Sursis et renvois	27	5	6	38
Relaxes	63	11	13	87
Appels (décisions)	57	17	10	84
Pourvois (arrêts)	11	20	13	44

DEUXIÈME PARTIE

ETUDES SPECIALES

CHAPITRE Ier

Répartition, par âge et par catégorie de salaire, des assurés sociaux des professions agricoles.

Antérieurement à l'application du décret-loi du 30 octobre 1935, les assurés agricoles étaient classés en cinq catégories de salaire, non pas d'après leur salaire réel, mais d'après le salaire moyen journalier des travailleurs se livrant dans la région, à une occupation analogue, lequel est, tous les deux ans, déterminé forfaitairement par le préfet.

Par suite de cette fixation arbitraire, il arrivait fréquemment que tous les assurés d'un département étaient rangés dans deux ou trois des cinq catégories. Pour la même raison, la statistique ci-après n'a qu'un rapport assez lointain avec les salaires effectivement payés dans l'agriculture.

Les statistiques de la répartition des assurés entre les cinq catégories ont été établies au moyen des bordereaux de ventilation, établis par les services des assurances sociales en vue du créditement des cotisations aux caisses autonomes d'assurance-vieillesse et à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Les trois dépouillements effectués, dont les premiers ont déjà été publiés dans le rapport statistique paru le 12 mars 1935, ont donné les résultats suivants :

DÉSIGNATION	NOMBRE DE CARTES VENTILÉES		
	de l'origine au 31 mars 1932.	du 1er avril 1932 au 31 mars 1934.	du 1er avril 1934 au 31 mars 1935.
1re catégorie	11.561	49.679	25.994
2e catégorie	47.448	207.342	131.900
3e catégorie	41.368	175.507	140.193
4e catégorie	136.642	572.836	344.802
5e catégorie	11.528	44.420	22.108
Total	248.547	1.049.784	664.997

DÉSIGNATION	RÉPARTITION P. 100 ENTRE LES CATÉGORIES		
	de l'origine au 31 mars 1932.	du 1er avril 1932 au 31 mars 1934.	du 1er avril 1934 au 31 mars 1935.
1re catégorie	4,65	4,73	3,90
2e catégorie	19,09	19,75	19,84
3e catégorie	16,64	16,72	21,08
4e catégorie	54,98	54,57	51,85
5e catégorie	4,64	4,23	3,33

Répartition par âge des assurés agricoles.

Il a été établi deux statistiques au moyen du dépouillement des bordereaux de ventilation de feuillets de cotisations d'assurés agricoles. Ces deux statistiques, établies, l'une sur 643.444 feuillets ventilés du 1er juillet 1930 au 31 mars 1932, et l'autre sur 723.618 feuillets ventilés du 1er avril 1933 au 31 mars 1934, ont été publiées dans le rapport statistique paru le 12 mars 1935.

Le dépouillement des 664.997 cartes annuelles ventilées du 1er avril 1934 au 31 mars 1935, visé ci-dessus, a été effectué par âge des assurés. Le tableau suivant indique cette répartition.

Assurance agricole.

Dépouillement de 664.997 cartes annuelles ventilées du 1er avril 1934 au 31 mars 1935.

AGES	1re CATÉGORIE	2e CATÉGORIE	3e CATÉGORIE	4e CATÉGORIE	5e CATÉGORIE	NOMBRE TOTAL de cartes.
Moins de 15 ans	1.544	2.894	782	333	11	5.564
15 ans à 19 ans	6.607	27.180	13.976	15.075	400	63.238
20 ans à 24 ans	2.720	21.543	25.981	47.615	1.968	99.827
25 ans à 29 ans	2.126	14.708	20.894	54.369	3.309	95.406
30 ans à 34 ans	1.790	11.722	17.833	52.484	3.544	87.373
35 ans à 39 ans	1.299	9.089	12.108	38.322	2.636	63.454
40 ans à 44 ans	1.194	7.640	8.742	27.939	2.161	47.676
45 ans à 49 ans	1.275	7.473	8.895	27.284	2.119	47.046
50 ans à 54 ans	1.634	8.746	9.560	27.398	2.042	49.380
55 ans à 59 ans	2.727	11.615	12.502	32.546	2.239	61.629
60 ans à 64 ans	3.078	9.290	8.920	21.437	1.679	44.404
Total	25.994	131.900	140.193	344.802	22.108	664.997

La comparaison de la répartition par âge de 100.000 assurés résultant du dépouillement des feuillets ventilés avant le 1er avril 1932, du 1er avril 1933 au 31 mars 1934, et des cartes annuelles ventilées du 1er avril 1934 au 31 mars 1935 est indiquée ci-après:

DÉSIGNATION		RÉPARTITION PAR AGE DE 100.000 ASSURÉS d'après le dépouillement des feuillets ventilés.		RÉPARTITION PAR AGE de 100.000 assurés d'après le dépouillement de 664.997 cartes annuelles ventilées du 1er avril 1934 au 31 mars 1935.
		avant le 1er avril 1932.	du 1er avril 1933 au 31 mars 1934.	
Age	Moins de 15 ans	1.606	2.943	837
	15 ans à 19 ans	15.187	14.594	9.510
	20 ans à 24 ans	12.243	13.071	15.011
	25 ans à 29 ans	12.747	13.567	14.347
	30 ans à 34 ans	11.225	12.133	13.138
	35 ans à 39 ans	7.768	8.307	9.542
	40 ans à 44 ans	7.648	6.911	7.169
	45 ans à 49 ans	8.476	7.118	7.075
	50 ans à 54 ans	9.704	8.134	7.425
	55 ans à 59 ans	11.356	9.848	9.268
	60 ans à 64 ans	2.340	3.374	6.678
	Total	100.000	100.000	100.000

La répartition des assurés d'après les cartes ventilées du 1er avril 1934 au 31 mars 1935, est un peu différente de celle établie d'après les feuillets ventilés antérieurement. La cause essentielle paraît en résider dans les modalités de versements des cotisations maladie-maternité-décès. En effet, ces cotisations étaient souvent versées directement aux organismes d'assurances sociales agricoles sans que le service départemental ou régional ait eu à les ventiler. Ces feuillets n'ont donc pas été retenus pour l'établissement de la statistique ci-dessus.

Par contre, les services des assurances sociales ont dû ventiler toutes les cartes annuelles. La statistique résultant du dépouillement des bordereaux de ventilation des cartes annuelles paraît donc se rapprocher davantage de la réalité que celle résultant du dépouillement des bordereaux de ventilation des feuillets.

L'augmentation du nombre de cotisants âgés de plus de soixante ans provient de ce que beaucoup d'assurés ont attendu d'avoir les cinq ans de versement pour demander la liquidation de leur pension.

Répartition par âge des assurés des professions agricoles d'après le dépouillement des feuillets afférents au premier trimestre 1936.

Depuis la mise en vigueur du décret-loi du 30 octobre 1935, les assurés des professions agricoles sont divisés en trois catégories:

La première catégorie comprend les enfants de moins de seize ans;

La deuxième les **femmes;**

La troisième les **hommes.**

Le dépouillement **des bordereaux** de ventilation relatifs aux feuillets des assurés agricoles afférents au premier trimestre 1936 a donné les résultats suivants:

ANNÉE DE NAISSANCE	1re CATÉGORIE — Enfants.
1920	8.381
1921	7.974
1922	4.400
1923	558
1924	1
Total	21.314

ANNÉE de naissance.	2e CATÉGORIE — Femmes.	3e CATÉGORIE — Hommes.
1875	715	2.205
1876	1.623	5.173
1877	1.500	4.878
1878	1.443	3.962
1879	1.302	4.180
1880	1.355	3.568
1881	1.203	3.869
1882	1.116	3.758
1883	1.033	3.441
1884	1.151	3.585
1885	1.086	3.531
1886	1.054	3.490
1887	897	3.328
1888	986	3.506
1889	976	3.453
1890	926	3.400
1891	851	3.281
1892	964	3.309
1893	1.023	3.509
1894	972	3.750
1895	1.070	3.757
1896	1.124	4.509
1897	1.199	5.092
1898	1.140	5.487
1899	1.294	6.291
1900	1.483	6.666
1901	1.556	7.011
1902	1.729	7.409
1903	1.561	7.164
1904	1.732	7.593
1905	1.822	7.554
1906	1.975	8.012
1907	1.965	7.497
1908	2.092	8.087
1909	2.317	8.092
1910	2.547	8.124
1911	2.406	7.326
1912	2.721	7.608
1913	2.784	6.214
1914	2.800	2.434
1915	2.181	5.442
1916	2.125	5.280
1917	2.354	5.773
1918	2.779	6.214
1919	2.920	6.533
1920	253	289
1921	»	»
1922	»	»
1923	»	»
Total	72.105	234.634

La répartition des assurés par groupes d'âge s'établit comme suit:

Répartition des assurés des 2e et 3e catégories.

GROUPES D'AGE	ANNÉE DE NAISSANCE	2e CATÉGORIE (femmes).	3e CATÉGORIE (hommes).	TOTAL (hommes et femmes).
15 ans à 19 ans	1917 à 1921.	8.306	18.809	27.115
20 ans à 24 ans	1912 à 1916.	12.611	26.978	39.589
25 ans à 29 ans	1907 à 1911.	11.327	39.126	50.453
30 ans à 34 ans	1902 à 1906.	8.819	37.732	46.551
35 ans à 39 ans	1897 à 1901.	6.672	30.547	37.219
40 ans à 44 ans	1892 à 1896.	5.153	18.834	23.987
45 ans à 49 ans	1887 à 1891.	4.636	16.968	21.604
50 ans à 54 ans	1882 à 1886.	5.440	17.805	23.245
55 ans à 59 ans	1877 à 1881.	6.803	20.457	27.260
60 ans à 64 ans	1872 à 1876.	2.338	7.378	9.716
Total	.....	72.105	234.634	306.739

Répartition de 100.000 assurés (femmes et hommes) d'après le dépouillement des feuillets ventilés (agricoles).

GROUPES D'AGE	ANNÉE DE NAISSANCE	2e CATÉGORIE (femmes).	3e CATÉGORIE (hommes).	TOTAL (hommes et femmes).
15 ans à 19 ans	1917 à 1921.	11.520	8.017	8.840
20 ans à 24 ans	1912 à 1916.	17.490	11.498	12.906
25 ans à 29 ans	1907 à 1911.	15.710	16.675	16.448
30 ans à 34 ans	1902 à 1906.	12.231	16.081	15.177
35 ans à 39 ans	1897 à 1901.	9.253	13.019	12.134
40 ans à 44 ans	1892 à 1896.	7.146	8.026	7.820
45 ans à 49 ans	1887 à 1891.	6.430	7.232	7.043
50 ans à 54 ans	1882 à 1886	7.544	7.589	7.578
55 ans à 59 ans	1877 à 1881.	9.434	8.719	8.887
60 ans à 64 ans	1872 à 1876.	3.242	3.144	3.167
Total	.....	100.000	100.000	100.000

En tenant compte des assurés de la première catégorie (enfants) la répartition entre les groupes d'âge est la suivante:

GROUPES D'AGE	ANNÉE de naissance.	NOMBRE de feuillets ventilés.	RÉPARTITION pour 100.000.	GROUPES D'AGE	ANNÉE de naissance.	NOMBRE de feuillets ventilés.	RÉPARTITION pour 100.000.
De 15 ans	1922 et après.	4.959	1.511	45 ans à 49 ans	1887 à 1891.	21.604	6.586
15 ans à 19 ans	1917 à 1921.	43.470	13.250	50 ans à 54 ans	1882 à 1886.	23.245	7.086
20 ans à 24 ans	1912 à 1916.	39.589	12.068	55 ans à 59 ans	1877 à 1881.	27.260	8.310
25 ans à 29 ans	1907 à 1911.	50.453	15.380	60 ans à 64 ans	1872 à 1876.	9.716	2.962
30 ans à 34 ans	1902 à 1906.	46.551	14.190				
35 ans à 39 ans	1897 à 1901.	37.219	11.345	Total		328.053	100.000
40 ans à 44 ans	1892 à 1896.	23.987	7.312				

CHAPITRE II

ASSURANCE INVALIDITE

Régime des professions commerciales et industrielles.

Entrée en invalidité.

Antérieurement à l'application du décret-loi du 28 octobre 1935, les conditions d'attribution des pensions d'invalidité étaient fixées par les articles 10, paragraphe 1er, 11 et 12, paragraphe 5 de la loi du 30 avril 1930.

La pension était accordée à l'assuré qui, à l'expiration du délai de six mois de maladie, ou en cas d'accident non régi par la loi sur les accidents du travail, après consolidation de la blessure, restait atteint d'une infirmité réduisant de deux tiers au moins sa capacité de travail.

Le bénéfice de l'assurance invalidité était réservé aux assurés immatriculés depuis deux ans au moins avant la maladie et possédant à leur compte les versements correspondant à 480 cotisations journalières au moins.

La pension accordée était supprimée si la capacité de travail redevenait supérieure à 50 p. 100.

Le décret-loi du 28 octobre 1935 a quelque peu modifié les conditions d'attribution des pensions d'invalidité.

L'assuré devra, pour invoquer le bénéfice de l'assurance invalidité, avoir été immatriculé pendant deux ans au moins au début du trimestre civil au cours duquel est survenue la maladie ou l'accident et avoir subi par précompte sur son salaire une retenue au moins égale à 60 fr. pour chacune des deux années.

Les conditions d'attribution d'une pension d'invalidité sont donc devenues beaucoup moins rigoureuses depuis l'application du décret-loi du 28 octobre 1935, puisqu'il suffit d'avoir touché pendant chacune des deux années de référence un salaire de 1.500 fr. au moins.

Les pensions d'invalidité prennent fin à l'âge de soixante ans et sont remplacées à cet âge par les pensions vieillesse.

Le tableau suivant indique, par âge d'entrée en invalidité, le nombre d'assurés entrés en invalidité respectivement en 1933, 1934, 1935 et 1936. Cette statistique a été obtenue en combinant les renseignements fournis par les unions régionales et ceux fournis par la Caisse générale de garantie.

Nombre d'assurés entrés en invalidité.

AGE D'ENTRÉE en invalidité.	ANNÉES D'ENTRÉE EN INVALIDITÉ				TOTAL
	1933.	1934.	1935.	1936.	
16 ans et moins...	36	38	39	69	182
17 ans.....	55	98	106	116	375
18 ans.....	109	121	147	184	561
19 ans.....	206	198	188	224	816
20 ans.....	222	383	312	266	1.183
16 à 20 ans....	628	838	792	859	3.117
21 ans.....	254	387	406	384	1.431
22 ans.....	190	317	450	512	1.469
23 ans.....	156	283	402	451	1.292
24 ans.....	172	245	380	514	1.311
25 ans.....	184	311	393	446	1.334
21 à 25 ans....	956	1.543	2.031	2.307	6.837
26 ans.....	209	314	383	449	1.355
27 ans.....	232	286	386	499	1.403
28 ans.....	180	301	360	433	1.274
29 ans.....	198	280	363	439	1.280
30 ans.....	191	359	344	412	1.306
26 à 30 ans....	1.010	1.540	1.836	2.232	6.618
31 ans.....	198	282	381	461	1.322
32 ans.....	179	306	389	417	1.291
33 ans.....	159	267	368	422	1.216
34 ans.....	172	262	350	480	1.264
35 ans.....	161	238	327	442	1.168
31 à 35 ans....	869	1.355	1.845	2.222	6.261
36 ans.....	144	230	348	460	1.182
37 ans.....	117	223	290	458	1.088
38 ans.....	140	206	317	402	1.065
39 ans.....	117	213	305	404	1.039
40 ans.....	136	196	247	357	936
36 à 40 ans....	654	1.068	1.507	2.081	5.310

AGE D'ENTRÉE en invalidité.	ANNÉES D'ENTRÉE EN INVALIDITÉ				TOTAL
	1933.	1934.	1935	1936	
41 ans.....	135	177	273	330	915
42 ans.....	119	172	247	300	838
43 ans.....	121	195	268	314	898
44 ans.....	133	155	240	300	828
45 ans.....	105	171	260	306	842
41 à 45 ans....	613	870	1.288	1.550	4.321
46 ans.....	136	178	253	325	892
47 ans.....	104	202	279	332	917
48 ans.....	118	200	264	305	887
49 ans.....	126	176	281	317	900
50 ans.....	117	212	277	327	933
46 à 50 ans....	601	968	1.354	1.606	4.529
51 ans.....	127	226	279	348	980
52 ans.....	126	222	297	385	1.030
53 ans.....	122	238	318	389	1.067
54 ans.....	150	228	329	381	1.088
55 ans.....	168	257	331	425	1.181
51 à 55 ans....	693	1.171	1.554	1.928	5.346
56 ans.....	189	270	360	418	1.237
57 ans.....	191	318	403	483	1.395
58 ans.....	(1) 81	316	432	529	(1) 1.358
59 ans.....	(1) 67	(1) 151	418	491	(1) 1.127
60 ans.....	(1) 71	(1) 177	(1) 159	286	(1) 693
56 à 60 ans....	599	1.232	1.772	2.207	5.810
Total général.....	6.623	10.585	13.949	16.992	48.149

(1) Chiffres incomplets pour les invalides entrés en jouissance de leur pension en 1933 à l'âge de 58, 59 ou 60 ans, en 1934 à l'âge de 59 ou 60 ans, et en 1935 à l'âge de 60 ans. Les chiffres indiqués pour ces catégories correspondent au nombre d'invalides en jouissance de leur pension à la date du 1er janvier 1936; il n'a pu être tenu compte des pensions supprimées antérieurement à cette date.

On remarquera la croissance rapide de l'effectif de chaque promotion annuelle. Vraisemblablement, cet effectif augmentera encore très sensiblement en 1937 et 1938 par suite des conditions plus faciles d'attribution des pensions.

Répartition des assurés par groupes d'âge.

Le dépouillement des feuillets ventilés en 1933 et en 1935 a permis d'établir la répartition des assurés par groupes d'âge.

AGES	RÉPARTITION PAR AGE de 100.000 cotisants d'après le dépouillement	
	Année 1933	Année 1935.
Moins de 19 ans.....	15.057	9.767
20 ans à 24 ans.....	15.890	14.535
25 ans à 29 ans.....	15.199	16.129
30 ans à 34 ans.....	13.260	14.396
35 ans à 39 ans.....	10.147	11.772
40 ans à 44 ans.....	8.343	8.610
45 ans à 49 ans.....	7.724	7.408
50 ans à 54 ans.....	6.845	6.721
55 ans à 59 ans.....	5.998	6.170
60 ans à 64 ans.....	1.537	4.492
	100.000	100.000

Les feuillets ventilés en 1933 correspondent à la situation des assurés en 1932. En conséquence, les groupes d'âge de quinze à dix-neuf ans, vingt à vingt-quatre ans, de 1932 correspondent aux groupes d'âge de seize à vingt, vingt et un à vingt-cinq ans de 1933.

Le nombre des feuillets rentrés au service était respectivement de:

23.139.806 en 1932.
22.483.863 en 1933.
22.329.295 en 1934.
21.947.590 en 1935.

Le nombre d'assurés cotisants réguliers était donc de:

5.784.951 en 1932.
5.620.965 en 1933.
5.582.323 en 1934.
5.486.897 en 1935.

Nous admettrons comme répartition des assurés:

En 1932, celle du dépouillement des feuillets en 1933.

En 1933, la moyenne des dépouillements de 1933 et de 1935.

En 1934, le dépouillement des feuillets en 1935.

En 1935, le dépouillement des feuillets en 1935.

La moyenne entre les dépouillements de 1933 et 1935 donne les résultats suivants:

Moins de 19 ans.....	12.412
20 à 24 ans.....	15.213
25 à 29 ans.....	15.664
30 à 34 ans.....	13.828
35 à 39 ans.....	10.960
40 à 44 ans.....	8.476
45 à 49 ans.....	7.566
50 à 54 ans.....	6.733
55 à 59 ans.....	6.084
60 ans et plus.....	3.064
	100.000

Les statistiques indiquées ci-dessus permettent d'établir la répartition des assurés qui ont été susceptibles de devenir invalides en 1933, 1934, 1935 et 1936 (répartition par âge des assurés cotisants de l'année précédente).

AGES	1933	1934	1935	1936	TOTAL
Moins de 20 ans.....	871.040	697.674	545.225	535.903	2.649.844
21 ans à 25 ans.....	919.229	855.117	811.390	797.520	3.383.256
26 ans à 30 ans.....	879.255	880.467	900.373	884.981	3.545.076
31 ans à 35 ans.....	767.084	777.268	803.631	789.894	3.137.877
36 ans à 40 ans.....	586.998	616.057	657.151	645.918	2.506.124
41 ans à 45 ans.....	482.639	476.433	480.638	472.421	1.912.131
46 ans à 50 ans.....	446.830	425.282	413.538	406.470	1.692.120
51 ans à 55 ans.....	395.980	381.272	375.188	368.775	1.521.215
56 ans à 60 ans.....	346.981	341.979	344.431	338.541	1.371.932
Plus de 60 ans.....	88.915	169.416	250.758	246.472	755.561
Total.....	5.784.951	5.620.965	5.582.323	5.486.897	22.475.136
Total (les plus de 60 ans exclus).....	5.696.036	5.451.549	5.331.565	5.240.425	21.719.575

La proportion, pour 100.000 personnes soumises au risque, d'assurés devenus invalides, est la suivante:

Proportion des entrées en invalidité pour 100.000 personnes soumises au risque (assurance non agricole).

AGE D'ENTRÉE EN INVALIDITÉ	ANNÉE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE DE LA PENSION				ANNÉES 1933 A 1936
	1933.	1934.	1935.	1936.	
Moins de 20 ans.....	72	120	145	160	118
21 ans à 25 ans.....	104	180	250	289	202
26 ans à 30 ans.....	115	175	204	252	187
31 ans à 35 ans.....	113	174	227	281	199
36 ans à 40 ans.....	111	173	230	322	212
41 ans à 45 ans.....	127	183	268	328	226
46 ans à 50 ans.....	134	228	327	395	268
51 ans à 55 ans.....	175	307	414	523	351
56 ans à 60 ans.....	(1) 173	(1) 360	(1) 514	652	(1) 424
Tous âges	116	194	262	324	222

(1) Il convient de remarquer que la statistique des assurés entrés en invalidité en 1933, 1934 et 1935 à l'âge de 57 à 60 ans, est incomplète, ces renseignements n'ayant pu être recueillis d'une façon précise. Les taux indiqués ci-dessus, en ce qui concerne le groupe d'âge 55 à 60 ans avec entrée en jouissance de la pension en 1933, 1934 ou 1935, sont donc trop faibles.

Le nombre d'assurés entrés en invalidité aux âges de 56 à 60 ans n'étant pas exactement connu, nous admettrons:

1° Que ce nombre est égal pour 1933 aux 5/2 du nombre d'assurés entrés en invalidité à 56 ou 57 ans;

2° Que ce nombre est égal pour 1934 aux 5/3 du nombre d'assurés entrés en invalidité de 56 à 58 ans;

3° Que ce nombre est égal pour 1935 aux 5/4 du nombre d'assurés entrés en invalidité de 56 à 59 ans;

4° Que ce nombre est égal pour 1936 aux 5/4 du nombre d'assurés entrés en invalidité de 56 à 59 ans.

L'âge d'entrée en invalidité étant la différence entre le millésime de l'année d'entrée en invalidité et de l'année de naissance, les assurés entrés en invalidité à 60 ans ne sont soumis au risque que pendant six mois en moyenne. En remplaçant le nombre d'assurés entrés en invalidité à l'âge de 56 à 60 ans, comme il vient d'être indiqué, nous faisons par là même, la correction relative à la classe d'âge devenant invalide à 60 ans.

Sous ces réserves, les deux dernières lignes du tableau ci-dessus se trouvent modifiées comme suit:

DÉSIGNATION		1933	1934	1935	1936	ANNÉES 1933 à 1936.
56 à 60 ans.....	Nombre d'invalides.....	950	1.506	2.016	2.401	6.873
	Proportion pour 100.000.....	274	440	585	709	501
Tous âges.....	Nombre d'invalides.....	6.974	10.859	14.193	17.186	49.212
	Proportion pour 100.000.....	122	199	266	328	227

Ainsi, la proportion pour 100.000 assurés entrés en invalidité s'établit comme suit:

Moins de 20 ans.....	117,6
21 ans à 25 ans.....	202
26 ans à 30 ans.....	186,6
31 ans à 35 ans.....	199,5
36 ans à 40 ans.....	211,8
41 ans à 45 ans.....	225,9
46 ans à 50 ans.....	267,6
51 ans à 55 ans.....	351,4
56 ans à 60 ans.....	501
Tous âges.....	226,57

Pour comparer cette table, relative aux assurés entrés en invalidité de 1933 à 1936, aux résultats de chaque année, nous multiplierons ces taux par le rapport entre le taux moyen de tous les âges d'entrée en invalidité pendant chaque année et le taux moyen de tous les âges d'entrée en invalidité pendant les quatre années, soit;

$\frac{122,43}{226,57}$ = 0,5404 pour 1933. $\frac{199,20}{226,57}$ = 0,8792 pour 1934.

$\frac{266,21}{226,57}$ = 1,1750 pour 1935. $\frac{327,96}{226,57}$ = 1,4475 pour 1936.

Nous obtenons ainsi les tables suivantes:

AGES	ANNÉE 1933		
	Produit des taux moyens par 0,5404.	Taux d'après l'expérience.	Différence.
Moins de 20 ans.....	63,6	72,1	— 8,5
21 ans à 25 ans.....	109,2	104	+ 5,2
26 ans à 30 ans.....	100,8	114,9	— 14,1
31 ans à 35 ans.....	107,8	113,3	— 5,5
36 ans à 40 ans.....	114,5	111,4	+ 3,1
41 ans à 45 ans.....	122	127	— 5
46 ans à 50 ans.....	144,6	134,5	+ 10,1
51 ans à 55 ans.....	189,9	175	+ 14,9
56 ans à 60 ans.....	270,7	273,8	— 3,1
Tous âges.....	122,4	122,4	»

AGES	ANNÉE 1934		
	Produit des taux moyens par 0,8792.	Taux d'après l'expérience.	Différence.
Moins de 20 ans.....	103,4	120,1	— 16,7
21 ans à 25 ans.....	177,6	180,4	— 2,8
26 ans à 30 ans.....	164,1	174,9	— 10,8
31 ans à 35 ans.....	175,4	174,3	+ 1,1
36 ans à 40 ans.....	186,2	173,4	+ 12,8
41 ans à 45 ans.....	198,6	182,6	+ 16
46 ans à 50 ans.....	235,3	227,6	+ 7,7
51 ans à 55 ans.....	309	307	+ 2
56 ans à 60 ans.....	440,4	440,4	»
Tous âges.....	199,2	199,2	»

AGES	ANNÉE 1935		
	Produit des taux moyens par 1,1750.	Taux d'après l'expérience.	Différence.
Moins de 20 ans.....	138,2	145,3	— 7,1
21 ans à 25 ans.....	237,3	250,1	— 12,8
26 ans à 30 ans.....	219,3	203,9	+ 15,4
31 ans à 35 ans.....	234,4	226,7	+ 7,7
36 ans à 40 ans.....	248,9	229,3	+ 19,6
41 ans à 45 ans.....	265,4	268	— 2,6
46 ans à 50 ans.....	314,4	327,3	— 12,9
51 ans à 55 ans.....	412,9	414	— 1,1
56 ans à 60 ans.....	588,7	585,3	+ 3,4
Tous âges.....	266,2	266,2	»

AGES	ANNÉE 1936		
	Produit des taux moyens par 1,4475.	Taux d'après l'expérience.	Différence.
Moins de 20 ans.....	170,2	160,3	+ 9,9
21 ans à 25 ans.....	292,4	289,2	+ 3,2
26 ans à 30 ans.....	270,1	252,2	+ 17,9
31 ans à 35 ans.....	288,7	281,3	+ 7,4
36 ans à 40 ans.....	306,6	322,2	— 15,6
41 ans à 45 ans.....	327	328,1	— 1,1
46 ans à 50 ans.....	387,3	395,1	— 7,8
51 ans à 55 ans.....	508,6	522,8	— 14,2
56 ans à 60 ans.....	725,2	709,2	+ 16
Tous âges.....	327,9	327,9	»

Nous constatons que la différence entre le produit des taux d'entrée en invalidité moyen (1933 à 1936) par un coefficient constant pour chaque année, et le taux réel observé pendant l'année, atteint au maximum 10 p. 100, sauf quelques exceptions de 1933

Nous pourrons donc admettre comme table d'entrée en invalidité la table résultant de l'application de la loi de 1933 à 1936 multipliée pour chaque année par un coefficient constant, ce coefficient étant de:

0,540 pour 1933.
0,879 pour 1934.
1,175 pour 1935.
1,447 pour 1936

Ce coefficient sera certainement plus élevé encore pour 1937.

Il est intéressant de comparer les résultats obtenus ci-dessus avec les taux d'entrée en invalidité ressortant de l'application de la législation allemande des assurances sociales.

M. Ingenbleek indique dans son livre « L'Assurance invalidité. — Contributions statistiques et financières. — L'expérience de l'Alsace et de la Lorraine 1929 » plusieurs tables d'invalidité résultant de l'application de la législation allemande. Ces tables sont relatives à l'assurance invalidité proprement dite et ne concernent pas l'invalidité résultant des accidents du travail.

La définition de l'invalidité d'après la loi allemande est semblable à celle donnée par la loi française.

L'une comme l'autre prévoit une réduction de deux tiers au moins de la capacité de travail pour avoir droit à la pension d'invalidité.

Parmi les tables résultant de l'application de la loi allemande, il n'en sera retenu que deux:

Celle adoptée dans le mémoire financier de la loi de 1899;

Celle publiée dans le rapport financier de 1914.

Cette dernière table est établie par sexe. Il en a été déduit une table pour les sexes réunis en attribuant à chaque taux un poids correspondant à la proportion d'hommes et de femmes du groupe d'âge.

Nombre d'invalides, par année, pour 100.000 assurés

DÉSIGNATION		TABLE ADOPTÉE dans le mémoire de 1899.	TABLE DU RAPPORT FINANCIER DE 1914		
			Hommes.	Femmes.	Sexes réunis (1).
Age	18 ans	30	(2) 119	(2) 191	(2) 146,4
	23 ans	110	119	191	149,9
	28 ans	170	181	476	287
	33 ans	230	246	536	358,7
	38 ans	320	314	691	451,8
	43 ans	500	484	975	655
	48 ans	830	994	1.538	1.180,3
	53 ans	1.410	1.904	2.523	2.115
	58 ans	2.430	3.693	5.210	4.257,1

(1) Chiffres obtenus en attribuant à chaque taux hommes et femmes un poids.
(2) Chiffre obtenu par extrapolation.

Les tableaux suivants permettent la comparaison des deux tables allemandes de 1899 et de 1914 avec les résultats de l'application de la loi française.

DÉSIGNATION		TABLE ALLEMANDE de 1899. 1	MOYENNES des résultats de 1933 à 1936. 2	RAPPORT DES CHIFFRES des colonnes 1 et 2. 3
Age	Moins de 20 ans	30	118	0,3
	23 ans	110	202	0,5
	28 ans	170	187	0,9
	33 ans	230	199	1,2
	38 ans	320	212	1,5
	43 ans	500	226	2,2
	48 ans	830	268	3,1
	53 ans	1.410	351	4,0
	58 ans	2.430	501	4,8

DÉSIGNATION		TABLE ALLEMANDE de 1914 (sexes réunis). 1	MOYENNES des résultats des années 1933 à 1936. 2	RAPPORT DES CHIFFRES des colonnes 1 et 2. 3
Age	Moins de 20 ans	146,4	118	1,2
	23 ans	149,9	202	0,7
	28 ans	287	187	1,5
	33 ans	258,7	199	1,3
	38 ans	451,8	212	2,1
	43 ans	655	226	2,9
	48 ans	1.180,3	268	4,4
	53 ans	2.115	351	6
	58 ans	4.257,1	501	8,5

La croissance en fonction de l'âge des deux tables allemandes est beaucoup plus forte que la croissance des taux ressortant de la loi française. Comme il a été indiqué déjà précédemment, la forme de la courbe représentant les taux d'entrée en invalidité semble à peu près constante mais tous ces taux sont à multiplier chaque année par un coefficient qui augmente d'année en année

Extinction des pensions.

Les tableaux ci-après indiquent par année d'entrée en jouissance de la pension, par âge et par durée de pension, le nombre de pensions éteintes par décès ou par retour à la validité. Dans ces tableaux, il n'a pas été tenu compte des pensions suspendues, question qui sera étudiée à part

La statistique des extinctions de pension n'a pu être établie en ce qui concerne les invalides entrés en jouissance de leur pension respectivement en 1933, 1934 et 1935 à l'âge de 58, 59 ou 60 ans, 59 ou 60 ans et 60 ans.

On remarquera que les colonnes suivantes des tableaux ci-après ne sont que provisoires et seront modifiées dès que les résultats de l'année 1937 seront connus:

Année d'entrée en jouissance de la pension 1933:

Les chiffres donnant le nombre de pensions éteintes après trois ans ou trois à quatre ans seront complétés par l'addition des pensions supprimées en 1937 et ayant duré trois à quatre ans.

Année d'entrée en jouissance de la pension 1934:

Les chiffres donnant le nombre de pensions éteintes après deux ans ou deux à trois ans seront complétés par l'addition des pensions supprimées en 1937 et ayant duré deux à trois ans.

Année d'entrée en jouissance de la pension 1935:

Les chiffres donnant le nombre de pensions éteintes après un an ou un à deux ans seront complétés par l'addition des pensions supprimées e 1937 et ayant duré un à deux ans.

Année d'entrée en jouissance de la pension 1936:

Tous les chiffres seront complétés par l'addition des pensions supprimées en 1937 après avoir duré moins d'un an.

Pensions éteintes par décès.

Année d'entrée en jouissance de la pension 1933..

AGE A L'ENTRÉE dans l'invalidité.	DURÉE DE LA PENSION ÉTEINTE								TOTAL
	Moins de 1 mois.	1 mois. ou 1 à 3 mois.	3 mois ou 3 à 6 mois.	6 mois ou 6 à 9 mois.	9 mois ou 9 à 12 mois.	1 an ou 1 à 2 ans.	2 ans ou 2 à 3 ans.	3 ans ou 3 à 4 ans.	
16 ans	»	1	1	»	1	»	1	1	5
17 ans	2	1	2	»	»	3	1	2	11
18 ans	»	2	2	2	1	3	4	2	16
19 ans	1	3	8	4	5	3	6	2	32
20 ans	1	8	5	4	9	4	3	6	40
16 à 20 ans	4	15	18	10	16	13	15	13	104
21 ans	1	3	5	6	7	12	9	6	49
22 ans	1	4	4	4	5	4	3	3	28
23 ans	»	5	1	3	3	7	2	2	23
24 ans	1	4	1	2	3	3	5	2	21
25 ans	»	5	4	3	4	8	5	»	29
21 à 25 ans	3	21	15	18	22	34	24	13	150
26 ans	1	4	10	5	8	8	7	3	46
27 ans	3	5	7	6	4	9	8	7	49
28 ans	1	3	7	7	4	7	4	4	37
29 ans	2	5	11	4	4	14	8	5	53
30 ans	1	6	5	1	6	7	14	7	47
26 à 30 ans	8	23	40	23	26	45	41	26	232
31 ans	2	3	10	12	5	13	15	2	62
32 ans	1	4	6	9	4	10	5	4	43
33 ans	2	5	7	5	4	4	6	1	34
34 ans	1	5	7	5	5	12	3	3	41
35 ans	2	3	6	3	5	13	11	2	45
31 à 35 ans	8	20	36	34	23	52	40	12	225
36 ans	1	6	7	8	1	5	3	2	33
37 ans	3	5	6	9	»	5	9	2	39
38 ans	3	3	6	7	»	7	2	1	29
39 ans	1	3	5	4	2	4	7	3	29
40 ans	4	3	4	5	5	7	5	4	37
36 à 40 ans	12	20	28	33	8	28	26	12	167
41 ans	1	4	8	5	2	12	2	2	36
42 ans	»	2	8	4	3	9	7	2	35
43 ans	3	6	2	2	3	2	5	»	23
44 ans	2	5	4	4	4	10	7	3	39
45 ans	»	3	4	3	4	7	2	»	23
41 à 45 ans	6	20	26	18	16	40	23	7	156
46 ans	3	6	6	6	3	13	10	2	49
47 ans	»	3	6	7	2	6	3	3	30
48 ans	2	6	7	4	9	4	4	»	36
49 ans	2	6	6	5	2	5	2	3	31
50 ans	3	5	10	2	4	10	8	2	44
46 à 50 ans	10	26	35	24	20	38	27	10	190
51 ans	2	7	7	9	2	6	9	2	44
52 ans	1	5	12	6	1	7	10	2	44
53 ans	»	7	7	7	2	8	6	3	40
54 ans	1	6	4	9	6	9	9	5	49
55 ans	3	10	8	8	2	10	12	5	58
51 à 55 ans	7	35	38	39	13	40	46	17	235
56 ans	4	8	7	12	12	9	8	»	60
57 ans	1	6	16	9	5	7	8	6	58
58 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»
59 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»
56 et 57 ans	5	14	23	21	17	16	16	6	118

Pensions éteintes par retour à la validité.

Année d'entrée en jouissance de la pension 1933.

AGE A L'ENTRÉE dans l'invalidité.	DURÉE DE LA PENSION ÉTEINTE								TOTAL
	Moins de 1 mois.	1 mois. ou 1 à 3 mois.	3 mois ou 3 à 6 mois.	6 mois ou 6 à 9 mois.	9 mois ou 9 à 12 mois.	1 an ou 1 à 2 ans.	2 ans ou 2 à 3 ans.	3 ans ou 3 à 4 ans.	
16 ans	»	»	1	1	»	3	3	1	9
17 ans	»	1	»	»	1	6	3	1	12
18 ans	»	»	1	2	3	3	2	0	11
19 ans	»	1	2	5	3	19	6	2	38
20 ans	»	1	1	3	3	22	12	4	46
16 à 20 ans	0	3	5	11	10	53	26	8	116
21 ans	»	1	3	6	7	19	11	2	49
22 ans	»	1	4	2	1	13	6	2	29
23 ans	»	1	2	3	2	11	2	1	22
24 ans	»	1	1	1	2	8	3	3	19
25 ans	»	1	2	1	4	10	11	3	32
21 à 25 ans	0	5	12	13	16	61	33	11	151
26 ans	»	2	2	5	2	11	6	3	31
27 ans	»	2	3	5	»	8	6	2	26
28 ans	»	»	1	1	5	6	7	»	20
29 ans	»	1	1	2	3	12	8	»	27
30 ans	»	»	1	2	4	13	7	2	29
26 à 30 ans	0	5	8	15	14	50	34	7	133
31 ans	1	»	2	2	2	10	9	2	28
32 ans	»	»	1	3	2	10	6	»	22
33 ans	»	2	2	»	4	10	2	2	22
34 ans	»	»	3	2	2	7	5	1	20
35 ans	»	»	1	3	2	5	3	1	15
31 à 35 ans	1	2	9	10	12	42	25	6	107
36 ans	»	3	1	3	2	5	3	1	18
37 ans	»	1	1	3	1	12	5	2	25
38 ans	»	»	»	5	1	11	3	»	20
39 ans	»	2	2	2	1	9	3	»	19
40 ans	»	1	1	1	4	10	5	1	23
36 à 40 ans	0	7	5	14	9	47	19	4	105
41 ans	»	»	3	1	»	7	2	1	14
42 ans	»	2	3	»	»	7	3	1	16
43 ans	»	2	»	3	2	8	1	1	17
44 ans	»	1	»	1	3	4	3	»	12
45 ans	»	»	»	»	2	8	3	2	15
41 à 45 ans	0	5	6	5	7	34	12	5	74
46 ans	»	»	1	5	2	4	5	»	17
47 ans	»	»	1	1	3	8	4	»	17
48 ans	»	1	1	1	1	3	2	»	9
49 ans	»	»	3	4	1	5	3	»	16
50 ans	»	1	3	»	2	6	»	»	12
46 à 50 ans	0	2	9	11	9	26	14	0	71
51 ans	»	»	1	»	»	10	1	»	12
52 ans	»	»	»	1	»	6	»	1	8
53 ans	»	1	»	»	1	4	»	»	6
54 ans	»	»	1	»	1	5	1	1	9
55 ans	1	»	»	1	1	4	1	»	8
51 à 55 ans	1	1	2	2	3	29	3	2	43
56 ans	»	»	»	»	2	3	»	»	5
57 ans	»	1	»	1	»	8	6	»	16
58 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»
59 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»
56 et 57 ans	0	1	0	1	2	11	6	0	21

Pensions éteintes par décès.

Année d'entrée en jouissance de la pension 1934.

AGE A L'ENTRÉE dans l'invalidité.	DURÉE DE LA PENSION ÉTEINTE							TOTAL
	Moins de 1 mois.	1 mois ou 1 à 3 mois.	3 mois ou 3 à 6 mois.	6 mois ou 6 à 9 mois.	9 mois ou 9 à 12 mois.	1 an ou 1 à 2 ans.	2 ans ou 2 à 3 ans.	
16 ans	2	1	1	1	2	1	1	9
17 ans	3	3	3	2	»	5	3	19
18 ans	2	4	2	1	1	4	1	15
19 ans	1	5	5	4	2	8	4	29
20 ans	2	15	14	7	5	12	19	74
16 à 20 ans	10	28	25	15	10	30	28	146
21 ans	3	10	6	10	6	25	11	71
22 ans	3	11	8	10	2	6	9	49
23 ans	»	3	3	4	2	11	8	31
24 ans	1	3	7	4	1	8	7	31
25 ans	3	13	14	4	5	1	15	55
21 à 25 ans	10	40	38	32	16	51	50	237
26 ans	3	13	9	8	5	17	8	63
27 ans	3	10	6	4	5	11	8	47
28 ans	1	4	14	10	6	11	10	56
29 ans	1	6	8	4	5	17	11	52
30 ans	4	12	20	12	7	18	8	81
26 à 30 ans	12	45	57	38	28	74	45	299
31 ans	3	6	9	12	6	18	6	60
32 ans	1	12	7	6	5	27	13	71
33 ans	5	14	19	4	6	13	8	60
34 ans	3	4	8	6	7	19	8	55
35 ans	4	8	8	9	8	9	10	56
31 à 35 ans	16	44	42	37	32	86	45	302
36 ans	2	6	14	5	6	25	10	68
37 ans	3	6	8	7	4	22	8	58
38 ans	1	13	9	9	7	6	9	54
39 ans	1	7	6	9	3	18	6	50
40 ans	1	5	8	11	4	11	6	46
36 à 40 ans	8	37	45	41	24	82	39	276
41 ans	6	12	10	6	5	8	3	50
42 ans	4	3	8	7	5	12	4	43
43 ans	1	6	10	13	2	11	6	49
44 ans	»	9	5	4	2	11	1	32
45 ans	4	6	10	10	7	11	7	55
41 à 45 ans	15	36	43	40	21	53	21	229
46 ans	2	10	10	14	9	10	2	57
47 ans	3	7	12	8	3	13	4	50
48 ans	5	9	7	7	4	14	5	51
49 ans	4	4	5	3	8	9	2	35
50 ans	4	8	14	10	6	24	6	72
46 à 50 ans	18	38	48	42	30	70	19	265
51 ans	1	9	3	5	6	23	9	56
52 ans	4	13	5	12	7	14	5	60
53 ans	4	13	18	7	5	16	4	67
54 ans	5	10	13	12	4	11	6	61
55 ans	7	10	9	11	6	13	11	67
51 à 55 ans	21	55	48	47	28	77	35	311
56 ans	5	15	10	11	5	17	4	67
57 ans	7	16	14	12	6	20	8	83
58 ans	11	16	18	16	9	20	7	97
59 ans	»	»	»	»	«	»	»	»
60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»
56 à 58 ans	23	47	42	39	20	57	19	247

Pensions éteintes par retour à la validité.

Année d'entrée en jouissance de la pension 1934.

AGE A L'ENTRÉE dans l'invalidité.	DURÉE DE LA PENSION ÉTEINTE							TOTAL
	Moins de 1 mois.	1 mois ou 1 à 3 mois.	3 mois ou 3 à 6 mois.	6 mois ou 6 à 9 mois.	9 mois ou 9 à 12 mois.	1 an ou 1 à 2 ans.	2 ans ou 2 à 3 ans.	
16 ans	»	»	1	»	»	1	»	2
17 ans	»	»	1	1	1	7	3	13
18 ans	»	2	1	2	2	5	1	13
19 ans	»	2	3	3	4	9	4	25
20 ans	»	1	8	6	5	21	6	47
16 à 20 ans	0	5	14	12	12	43	14	100
21 ans	1	2	4	11	2	18	4	42
22 ans	»	1	4	3	7	20	2	37
23 ans	»	2	1	7	5	21	1	37
24 ans	»	»	4	5	3	7	4	23
25 ans	»	1	5	2	6	23	9	46
21 à 25 ans	1	6	18	28	23	89	20	185
26 ans	»	2	4	3	2	11	6	28
27 ans	»	2	»	2	3	14	5	26
28 ans	»	4	2	3	5	15	6	35
29 ans	»	1	4	2	4	9	4	24
30 ans	»	1	6	5	6	8	4	30
26 à 30 ans	0	10	16	15	20	57	25	143
31 ans	»	1	1	5	4	8	2	21
32 ans	»	1	1	8	3	10	3	26
33 ans	»	»	4	2	1	13	6	26
34 ans	»	»	2	3	3	6	3	17
35 ans	»	2	5	4	5	6	2	24
31 à 35 ans	0	4	13	22	16	43	16	114
36 ans	»	2	1	4	3	6	5	21
37 ans	»	1	2	2	1	6	1	13
38 ans	»	2	3	7	1	7	3	23
39 ans	»	»	3	»	2	3	2	10
40 ans	»	1	4	»	»	6	1	12
36 à 40 ans	0	6	13	13	7	28	12	79
41 ans	»	»	1	1	3	5	4	14
42 ans	»	1	2	3	1	4	2	13
43 ans	»	»	3	1	3	6	4	17
44 ans	»	»	3	4	2	1	1	11
45 ans	»	»	»	1	2	4	2	9
41 à 45 ans	0	1	9	10	11	20	13	64
46 ans	»	»	»	3	»	2	1	6
47 ans	»	»	2	»	»	5	»	7
48 ans	»	1	2	3	5	6	2	19
49 ans	»	»	2	7	2	6	2	19
50 ans	»	»	»	4	4	2	2	12
46 à 50 ans	0	1	6	17	11	21	7	63
51 ans	»	»	»	3	2	7	2	14
52 ans	»	1	»	6	3	3	1	14
53 ans	»	»	2	1	2	3	2	10
54 ans	»	2	2	1	1	3	»	9
55 ans	»	»	1	1	2	6	1	11
51 à 55 ans	0	3	5	12	10	22	6	58
56 ans	»	»	»	2	3	7	3	15
57 ans	»	»	4	4	1	15	»	24
58 ans	»	»	2	3	1	2	»	8
59 ans	»	»	»	»	»	»	»	»
60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»
56 à 58 ans	0	0	6	9	5	24	3	47

Pensions éteintes par décès.

Année d'entrée en jouissance de la pension 1935.

AGE D'ENTRÉE DANS L'INVALIDITÉ	DURÉE DE LA PENSION ÉTEINTE						TOTAL
	Moins de 1 mois.	1 mois ou 1 à 3 mois.	3 mois ou 3 à 6 mois	6 mois ou 6 à 9 mois.	9 mois ou 9 à 12 mois.	1 an ou 1 à 2 ans.	
16 ans	1	1	3	»	1	»	6
17 ans	1	4	5	3	»	2	15
18 ans	1	5	4	1	1	7	19
19 ans	5	7	5	2	3	9	31
20 ans	3	5	15	5	1	19	48
16 à 20 ans	11	22	32	11	6	37	119
21 ans	3	10	8	8	2	20	51
22 ans	2	9	8	11	1	28	59
23 ans	5	10	11	5	1	11	43
24 ans	4	4	10	4	2	10	34
25 ans	1	7	12	3	2	11	36
21 à 25 ans	15	40	49	31	8	80	223
26 ans	5	8	7	7	1	25	53
27 ans	9	8	12	9	3	21	62
28 ans	7	11	11	3	2	19	53
29 ans	7	10	13	11	1	15	57
30 ans	7	10	11	6	1	24	59
26 à 30 ans	35	47	54	36	8	104	284
31 ans	5	14	14	7	1	20	61
32 ans	1	11	11	8	5	10	46
33 ans	1	12	10	10	2	12	47
34 ans	2	7	10	8	2	10	39
35 ans	12	9	12	8	2	13	56
31 à 35 ans	21	53	57	41	12	65	249
36 ans	8	9	16	9	1	10	53
37 ans	5	7	11	6	1	20	50
38 ans	5	13	14	7	3	11	53
39 ans	3	9	9	5	2	15	43
40 ans	6	12	11	5	2	9	45
36 à 40 ans	27	50	61	32	9	65	244
41 ans	8	11	11	5	2	12	49
42 ans	5	11	13	5	3	8	45
43 ans	4	17	11	10	1	8	51
44 ans	6	14	13	6	1	13	53
45 ans	4	10	11	7	2	15	49
41 à 45 ans	27	63	59	33	9	56	247
46 ans	7	8	11	12	2	9	49
47 ans	3	15	9	6	1	14	48
48 ans	8	13	14	7	3	11	56
49 ans	5	8	14	5	1	15	48
50 ans	6	15	12	6	4	18	61
46 à 50 ans	29	59	60	36	11	67	262
51 ans	6	11	13	9	1	10	50
52 ans	2	17	13	7	2	17	58
53 ans	11	14	19	8	4	22	78
54 ans	11	9	26	6	2	18	72
55 ans	8	18	12	7	2	18	65
51 à 55 ans	38	69	83	37	11	85	323
56 ans	15	16	22	11	3	21	88
57 ans	18	17	18	5	1	26	86
58 ans	4	15	19	3	1	25	67
59 ans	4	21	14	9	1	14	63
56 à 59 ans	41	69	73	28	6	86	303

Pensions éteintes par retour à la validité.

Année d'entrée en jouissance de la pension 1935.

AGE D'ENTRÉE DANS L'INVALIDITÉ	DURÉE DE LA PENSION ÉTEINTE						TOTAL
	Moins de 1 mois.	1 mois ou 1 à 3 mois.	3 mois ou 3 à 6 mois.	6 mois ou 6 à 9 mois.	9 mois ou 9 à 12 mois.	1 an ou 1 à 2 ans.	
16 ans	»	»	»	»	»	1	1
17 ans	»	1	»	»	1	1	3
18 ans	»	»	1	»	1	4	6
19 ans	»	1	2	»	»	4	7
20 ans	»	1	2	1	1	8	13
16 à 20 ans	0	3	5	1	3	18	30
21 ans	»	»	1	3	2	9	15
22 ans	»	»	»	4	1	10	15
23 ans	»	»	3	3	1	5	12
24 ans	»	»	»	2	2	3	7
25 ans	»	2	2	3	2	5	14
21 à 25 ans	0	2	6	15	8	32	63
26 ans	»	»	2	2	2	4	10
27 ans	»	1	»	1	4	9	15
28 ans	1	1	»	2	1	6	11
29 ans	1	»	»	»	»	2	3
30 ans	»	»	1	»	»	9	10
26 à 30 ans	2	2	3	5	7	30	49
31 ans	»	2	5	»	»	9	16
32 ans	»	3	2	2	1	5	13
33 ans	»	»	»	2	»	6	8
34 ans	»	»	2	2	»	3	7
35 ans	»	1	»	4	»	3	8
31 à 35 ans	0	6	9	10	1	26	52
36 ans	»	»	1	2	2	6	11
37 ans	»	»	»	»	1	2	3
38 ans	»	1	1	»	»	1	3
39 ans	»	1	1	1	1	2	6
40 ans	»	»	2	1	1	3	7
36 à 40 ans	0	2	5	4	5	14	30
41 ans	»	»	2	1	3	3	9
42 ans	»	»	2	»	1	4	7
43 ans	»	»	»	1	2	4	7
44 ans	»	»	»	2	1	1	4
45 ans	»	»	1	1	»	2	4
41 à 45 ans	0	0	5	5	7	14	31
46 ans	»	»	2	2	»	1	5
47 ans	»	»	2	1	1	4	8
48 ans	»	»	1	2	»	3	6
49 ans	»	»	2	»	»	3	5
50 ans	»	»	3	1	»	1	5
46 à 50 ans	0	0	10	6	1	12	29
51 ans	»	2	1	»	»	2	5
52 ans	1	»	2	»	»	5	8
53 ans	»	»	1	1	»	1	3
54 ans	»	»	»	1	»	1	2
55 ans	»	»	1	»	»	1	2
51 à 55 ans	1	2	5	2	0	10	20
56 ans	»	1	1	2	1	»	5
57 ans	»	»	»	»	1	2	3
58 ans	»	1	1	2	»	»	4
59 ans	»	2	9	12	4	»	27
56 à 59 ans	0	4	11	16	6	2	39

Pensions éteintes par décès.

Année d'entrée en jouissance de la pension 1936.

AGE D'ENTRÉE DANS L'INVALIDITÉ	DURÉE DE LA PENSION ÉTEINTE					TOTAL
	Moins de 1 mois.	1 mois ou 1 à 3 mois.	3 mois ou 3 à 6 mois.	6 mois ou 6 à 9 mois.	9 mois ou 9 à 12 mois.	
16 ans	2	2	1	»	»	5
17 ans	2	3	3	»	»	8
18 ans	1	6	6	3	»	16
19 ans	6	7	4	3	2	22
20 ans	3	7	4	2	9	25
16 à 20 ans	14	25	18	8	11	76
21 ans	6	7	9	5	4	31
22 ans	10	11	6	11	6	44
23 ans	7	5	7	8	10	37
24 ans	3	8	6	4	6	27
25 ans	7	10	11	5	3	36
21 à 25 ans	33	41	39	33	29	175
26 ans	3	7	6	6	7	29
27 ans	2	10	8	9	7	36
28 ans	2	3	8	9	9	31
29 ans	7	8	7	4	6	32
30 ans	5	7	9	11	10	42
26 à 30 ans	19	35	38	39	39	170
31 ans	6	11	10	5	4	36
32 ans	5	15	9	7	10	46
33 ans	10	10	14	7	10	51
34 ans	5	10	7	8	7	37
35 ans	11	12	10	7	10	50
31 à 35 ans	37	58	50	34	41	220
36 ans	9	10	14	8	7	48
37 ans	6	10	14	8	5	43
38 ans	8	10	12	5	7	42
39 ans	10	12	14	7	12	55
40 ans	10	11	9	6	9	45
36 à 40 ans	43	53	63	34	40	233
41 ans	6	7	10	6	12	41
42 ans	6	9	4	5	7	31
43 ans	5	12	9	4	7	37
44 ans	8	10	9	9	10	46
45 ans	9	15	9	7	5	45
41 à 45 ans	34	53	41	31	41	200
46 ans	5	8	9	6	7	35
47 ans	11	10	10	7	6	44
48 ans	3	17	7	4	7	38
49 ans	9	10	11	5	7	42
50 ans	6	10	10	4	9	39
46 à 50 ans	34	55	47	26	36	198
51 ans	12	17	11	10	7	57
52 ans	10	10	11	8	12	51
53 ans	9	13	10	8	10	50
54 ans	7	17	15	5	12	56
55 ans	8	16	22	8	11	65
51 à 55 ans	46	73	69	39	52	279
56 ans	7	22	9	9	11	58
57 ans	10	17	22	12	5	66
58 ans	10	23	14	5	12	64
59 ans	8	16	15	15	9	63
60 ans	5	7	9	7	7	35
56 à 60 ans	40	85	69	48	44	286

Pensions éteintes par retour à la validité.

Année d'entrée en jouissance de la pension 1936.

AGE A L'ENTRÉE DANS L'INVALIDITÉ	DURÉE DE LA PENSION ÉTEINTE					TOTAL
	Moins de 1 mois.	1 mois ou 1 à 3 mois.	3 mois ou 3 à 6 mois.	6 mois ou 6 à 9 mois.	9 mois ou 9 à 12 mois.	
16 ans	»	»	»	»	»	»
17 ans	»	»	»	»	1	1
18 ans	»	1	0	1	0	2
19 ans	»	»	1	0	1	2
20 ans	»	1	1	»	1	3
16 à 20 ans	0	2	2	1	3	8
21 ans	»	»	»	1	4	5
22 ans	1	2	»	2	3	8
23 ans	1	2	1	1	3	8
24 ans	2	»	1	2	1	6
25 ans	»	2	2	1	»	5
21 à 25 ans	4	6	4	7	11	32
26 ans	»	1	3	2	1	7
27 ans	»	1	1	1	1	4
28 ans	»	»	1	2	3	6
29 ans	»	1	1	2	2	6
30 ans	»	»	»	1	4	5
26 à 30 ans	0	3	6	8	11	28
31 ans	2	»	»	»	»	2
32 ans	»	1	3	1	1	6
33 ans	1	2	1	2	3	9
34 ans	»	»	2	2	2	6
35 ans	»	2	»	3	2	7
31 à 35 ans	3	5	6	8	8	30
36 ans	»	1	2	»	»	3
37 ans	»	»	1	4	2	7
38 ans	»	»	2	2	3	7
39 ans	»	»	1	1	2	4
40 ans	»	2	»	1	4	7
36 à 40 ans	»	3	6	8	11	28
41 ans	»	1	3	2	1	7
42 ans	»	»	»	1	1	2
43 ans	»	2	1	1	1	5
44 ans	1	»	»	»	»	1
45 ans	»	»	1	»	2	3
41 à 45 ans	1	3	5	4	5	18
46 ans	»	»	1	»	2	3
47 ans	1	»	»	1	1	3
48 ans	1	»	2	1	1	5
49 ans	1	»	»	1	1	3
50 ans	2	1	»	»	1	4
46 à 50 ans	5	1	3	3	6	18
51 ans	»	»	1	2	1	4
52 ans	»	»	»	»	»	0
53 ans	1	1	»	2	»	4
54 ans	2	»	2	»	»	4
55 ans	»	1	2	1	1	5
51 à 55 ans	3	2	5	5	2	17
56 ans	»	1	»	2	2	5
57 ans	»	2	»	»	1	3
58 ans	»	»	»	»	»	0
59 ans	1	1	»	2	2	»
60 ans	»	»	»	»	»	»
56 à 59 ans	1	4	0	4	5	14

Les statistiques précédentes permettent d'établir des tables donnant, par année d'entrée en invalidité et pour chaque groupe d'âge, le nombre d'invalides non encore sortis du risque par décès ou par retour à la validité après trois mois, six mois, neuf mois, un an, deux ans, etc.

1933. — Nombre d'invalides subsistant après les délais indiqués.

AGE D'ENTRÉE EN INVALIDITÉ	NOMBRE d'assurés entrés en invalidité en 1933.	3 MOIS	6 MOIS	9 MOIS	12 MOIS	2 ANS	3 ANS	4 ANS (1)
16 à 20 ans	628	606	583	562	536	470	429	408
21 à 25 ans	956	927	900	869	831	736	679	655
26 à 30 ans	1.010	974	925	887	847	752	677	645
31 à 35 ans	869	838	793	739	704	610	545	537
36 à 40 ans	654	615	582	535	518	443	398	382
41 à 45 ans	613	582	550	527	504	430	395	383
46 à 50 ans	601	563	519	484	455	391	350	340
51 à 55 ans	693	649	609	568	552	483	434	415
56 à 57 ans	380	360	337	315	296	269	247	241
Total	6.404	6.114	5.798	5.486	5.243	4.584	4.154	4.006

(1) Les chiffres de cette colonne seront modifiés lorsque la statistique de l'année 1937 sera connue.

Il n'a pas été tenu compte des 219 pensions accordées à des invalides âgés de 58 à 60 ans au moment de l'entrée en jouissance de la pension.

1934. — Nombre d'invalides subsistant après les délais indiqués.

AGE D'ENTRÉE EN INVALIDITÉ	NOMBRE d'assurés entrés en invalidité en 1934.	3 MOIS	6 MOIS	9 MOIS	12 MOIS	2 ANS	3 ANS (1)
16 à 20 ans	838	795	756	729	707	634	592
21 à 25 ans	1.543	1.486	1.430	1.370	1.331	1.191	1.121
26 à 30 ans	1.540	1.473	1.400	1.347	1.299	1.168	1.098
31 à 35 ans	1.355	1.291	1.236	1.177	1.129	1.000	939
36 à 40 ans	1.068	1.017	959	905	874	764	713
41 à 45 ans	870	818	766	716	684	611	577
46 à 50 ans	968	911	857	798	757	666	640
51 à 55 ans	1.171	1.092	1.039	980	942	843	802
56 à 58 ans	904	834	786	738	713	612	541
Total	10.257	9.717	9.229	8.760	8.436	7.489	7.023

(1) Les chiffres de cette colonne seront modifiés lorsque la statistique de l'année 1937 sera connue.

Il n'a pas été tenu compte des 328 pensions accordées à des invalides âgés de 59 à 60 ans au moment de l'entrée en jouissance de la pension.

1935. — Nombre d'invalides subsistant après les délais indiqués.

AGE D'ENTRÉE EN INVALIDITÉ	NOMBRE d'assurés entrés en invalidité en 1935.	3 MOIS	6 MOIS	9 MOIS	12 MOIS	2 ANS (1)
16 à 20 ans	792	756	719	707	698	643
21 à 25 ans	2.031	1.974	1.919	1.873	1.857	1.745
26 à 30 ans	1.836	1.750	1.693	1.652	1.637	1.503
31 à 35 ans	1.815	1.735	1.669	1.618	1.605	1.514
36 à 40 ans	1.507	1.428	1.362	1.326	1.312	1.233
41 à 45 ans	1.288	1.198	1.134	1.096	1.080	1.010
46 à 50 ans	1.354	1.266	1.196	1.154	1.142	1.063
51 à 55 ans	1.554	1.444	1.356	1.317	1.306	1.211
56 à 59 ans	1.613	1.499	1.415	1.371	1.359	1.222
Total	13.790	13.050	12.463	12.114	11.996	11.144

(1) Les chiffres de cette colonne seront modifiés lorsque la statistique de l'année 1937 sera connue.

Il n'a pas été tenu compte des 159 pensions accordées à des invalides âgés de soixante ans au moment de l'entrée en jouissance de la pension.

1936. — Nombre d'invalides subsistant après les délais indiqués.

AGE D'ENTRÉE EN INVALIDITÉ	NOMBRE d'assurés entrés en invalidité en 1936.	3 MOIS (1)	6 MOIS (1)	9 MOIS (1)	12 MOIS (1)
16 à 20 ans	859	818	798	789	775
21 à 25 ans	2.307	2.223	2.180	2.140	2.100
26 à 30 ans	2.232	2.175	2.131	2.084	2.034
31 à 35 ans	2.222	2.119	2.063	2.021	1.972
36 à 40 ans	2.081	1.982	1.913	1.871	1.820
41 à 45 ans	1.550	1.459	1.413	1.378	1.332
46 à 50 ans	1.606	1.511	1.461	1.432	1.390
51 à 55 ans	1.928	1.804	1.730	1.686	1.632
56 à 59 ans	1.921	1.803	1.743	1.698	1.656
Total	16.706	15.894	15.432	15.099	14.711

(1) La présente statistique étant arrêtée à la date du 31 décembre 1936, les chiffres de ce tableau seront modifiés lorsque la statistique de l'année 1937 sera établie.

Il n'a pas été tenu compte des 286 pensions accordées à des invalides âgés de soixante ans au moment de l'entrée en jouissance de la pension.

Il y a lieu de remarquer qu'en ce qui concerne les assurés devenus invalides en 1933, le nombre d'invalides subsistant après quatre ans d'invalidité, indiqué dans la dernière colonne du tableau ci-après, est trop élevé. En effet, la présente statistique a été arrêtée à la date du 31 décembre 1936, alors que les pensions accordées en 1933, qui ont eu une durée de trois ans à quatre ans, ont été éteintes soit en 1936, soit en 1937. Si la répartition des entrées en invalidité en 1933 et celle des extinctions après trois à quatre ans est uniforme, le nombre de pensions supprimées après trois à quatre ans en 1936 ou en 1937 sera le double du nombre de pensions supprimées en 1936 après le même délai. Cette hypothèse sera admise pour les calculs qui vont suivre.

Le même raisonnement s'applique aux pensions supprimées en 1934, après une durée de deux à trois ans, à celles supprimées en 1935 après une durée d'un à deux ans. Nous multiplierons donc par deux le nombre de pensions supprimées en 1934 après une durée de deux à trois ans et celles supprimées en 1935 après une durée d'un à deux ans.

En ce qui concerne les pensions accordées en 1936, et admettant comme ci-dessous que les entrées en jouissance de pensions sont également réparties au cours de l'année 1936 et que les pensions supprimées sont également réparties à l'intérieur de chaque catégorie (moins de trois mois, trois à six mois, six à neuf mois, neuf à douze mois), nous constatons que la statistique arrêtée à la date du 31 décembre 1936 ne représente que les sept huitièmes, cinq huitièmes, trois huitièmes et un huitième des pensions supprimées après respectivement une durée inférieure à trois mois, de trois à six mois, de six à neuf mois et de neuf à douze mois.

Il y aurait donc lieu de majorer les chiffres de la statistique d'un septième en ce qui concerne les pensions ayant duré moins de trois mois, de trois cinquièmes, cinq tiers en ce qui concerne celles ayant duré trois à six mois et six à neuf mois, et de multiplier le nombre de pensions ayant duré neuf à douze mois, ne représentant qu'un huitième du nombre total, par 8. Toutefois, il semble préférable de négliger purement et simplement les résultats partiels de l'exercice 1936 pour éviter des erreurs, cette statistique sera évidemment reprise lorsque les résultats de l'exercice 1937 seront connus.

Compte tenu des observations précédentes, la statistique du nombre d'invalides subsistant après les délais de trois mois, six mois, neuf mois, un an, deux ans, etc., s'établit comme suit:

ANNÉE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE de la pension.	NOMBRE d'assurés entrés en invalidité.	NOMBRE D'INVALIDES SUBSISTANT APRÈS						
		3 mois.	6 mois.	9 mois.	1 an.	2 ans.	3 ans.	4 ans.
1933	6.404	6.114	5.798	5.486	5.243	4.584	4.154	3.858
1934	10.257	9.717	9.229	8.760	8.436	7.489	6.557	»
1935	13.790	13.050	12.463	12.114	11.996	10.292	»	»

Pourcentage des invalides subsistant (sur 10.000).

ANNÉE D'ENTRÉE EN INVALIDITÉ	NOMBRE d'invalides primitifs.	NOMBRE D'INVALIDES SUBSISTANT APRÈS						
		3 mois.	6 mois.	9 mois.	1 an.	2 ans.	3 ans.	4 ans.
1933	10.000	9.547	9.054	8.566	8.187	7.158	6.486	6.024
1934	10.000	9.473	8.997	8.540	8.225	7.301	6.393	»
1935	10.000	9.463	9.037	8.785	8.700	7.463	»	»
Moyenne	10.000	9.494	9.029	8.630	8.370	7.307	6.438	»

Le nombre d'assurés entrés en invalidité en 1933 est de 6.623 dont 380 à l'âge de 56 ou 57 ans. Pour 10.000 invalides, le groupe d'âge 56 ans ou 57 ans, représente donc:

$$\frac{380}{2} \times \frac{10.000}{6.623} = 287 \text{ invalides.}$$

De même, parmi les 10.585, 13.949 et 16.992 assurés devenus invalides en 1934, 1935 et 1936, les groupes d'âge 56 à 58 ans (1934) et 56 à 59 ans (1935 et 1936) correspondent respectivement à 904, 1.613 et 1.921 assurés entrés en invalidité. Pour un total annuel de 10.000 invalides, chaque promotion de même âge (56, 57, 58 ou 59 ans), correspond à 285 invalides pour 1934, 289 pour 1935 et 282 pour 1936.

Nous admettrons donc que sur 10.000 assurés qui deviennent invalides, 285 appartiennent à chacun des groupes d'âge de 56, 57, 58 et 59 ans.

Le nombre d'invalides non sortis du risque après respectivement 1, 2, 3 ou 4 ans, sera:

Après 1 an: 285 × 0,837 = 238.
Après 2 ans: 285 × 0,7307 = 208.
Après 3 ans: 285 × 0,6438 = 183.
Après 4 ans: 285 × 0,6024 = 170.

Donc, en tenant compte des invalides sortant du risque à l'âge de 60 ans, l'extinction des pensions sera la suivante:

Invalides primitifs	10.000
Après 1 an 8.370 — 238	8.132
Après 2 ans 7.307 — (238 + 208)	6.861
Après 3 ans 6.438 — (238 + 208 + 183)	5.809
Après 4 ans 6.024 — (238 + 208 + 183 + 170)	5.225

D'après les résultats obtenus jusqu'ici, la table d'extinction des pensions d'invalidité commencerait ainsi comme suit:

Nombre d'invalides primitifs	10.000
Nombre d'invalides après 1 an	8.132
Nombre d'invalides après 2 ans	6.861
Nombre d'invalides après 3 ans	5.809
Nombre d'invalides après 4 ans	5.225

Ces quelques résultats sont naturellement insuffisants pour permettre de se faire une idée définitive de ce que sera la table d'extinction des pensions d'invalidité; toutefois, il est intéressant de les comparer dès maintenant à la table qui a servi antérieurement à la loi sur les assurances sociales à en faire les prévisions actuarielles.

D'après ces prévisions, l'extinction des pensions d'invalidité était la suivante:

Invalides primitifs	10.000
Après 1 an	7.544
Après 2 ans	6.478
Après 4 ans	5.853
Après 4 ans	5.377

Nous constatons que ces deux tables semblent à peu près coïncider sauf en ce qui concerne les extinctions au cours de la première et de la deuxième année.

Pensions suspendues.

Antérieurement au 1er janvier 1936, les suspensions de pensions étaient relativement rares. Le pourcentage des pensions suspendues à cette date par rapport aux pensions non encore éteintes était de 6,4 p. 100, 6 et 2,2 p. 100 en ce qui concerne les pensions entrées en jouissance respectivement en 1933, 1934 et 1935.

Depuis le 1er janvier 1936, la gestion des pensions d'invalidité appartient aux unions régionales. Ces organismes ont procédé à un grand nombre de suspensions. A la date du 31 décembre 1936, le nombre de pensions suspendues était respectivement de 12,7 p. 100, 14,6 p. 100 et 11,7 p. 100 des pensions attribuées en 1933, 1934 et 1935 et non encore éteintes à la date du 31 décembre.

Les statistiques fournies ci-après indiquent nettement la décroissance avec l'âge du nombre de pensions suspendues. Le rapport de ce pourcentage varie dans le rapport de 1 à 10 pour les groupes d'âge 56 à 60 ans et 16 à 20 ans.

Pensions accordées en 1933 et suspendues avant le 31 décembre 1936.

AGE D'ENTRÉE en invalidité.	SUSPENDUES antérieurement au 1er janvier 1936 et non éteintes à cette date.	SUSPENDUES EN 1936 après une durée de 2 ans ou 2 à 3 ans.	SUSPENDUES EN 1936 après une durée de 3 ans ou 3 à 4 ans.	RÉTABLIES en 1936.
16 ans	2	2	»	»
17 ans	1	1	3	»
18 ans	14	3	7	2
19 ans	25	4	5	2
20 ans	21	13	9	2
16 à 20 ans	63	23	24	6
21 ans	14	11	6	1
22 ans	13	9	6	1
23 ans	8	5	2	2
24 ans	11	5	4	1
25 ans	9	7	3	1
21 à 25 ans	55	37	21	6
26 ans	14	6	9	»
27 ans	8	7	12	2
28 ans	9	3	5	1
29 ans	9	2	8	»
30 ans	14	7	5	»
26 à 30 ans	54	25	39	3
31 ans	8	2	7	»
32 ans	11	3	7	»
33 ans	7	»	4	1
34 ans	7	4	2	1
35 ans	9	3	3	»
31 à 35 ans	42	12	23	2
36 ans	11	3	4	»
37 ans	2	2	»	»
38 ans	4	1	1	»
39 ans	3	2	1	1
40 ans	5	3	»	»
36 à 40 ans	25	11	6	1
41 ans	8	»	1	»
42 ans	4	1	»	»
43 ans	1	4	»	»
44 ans	3	2	2	1
45 ans	4	2	1	3
41 à 45 ans	20	9	4	4
46 ans	3	»	1	1
47 ans	»	»	»	»
48 ans	2	2	4	»
49 ans	3	»	1	»
50 ans	1	»	1	»
46 à 50 ans	9	2	7	1
51 ans	2	»	1	»
52 ans	»	»	»	»
53 ans	3	1	1	»
54 ans	1	1	»	»
55 ans	5	2	1	»
51 à 55 ans	11	4	3	»

Pensions accordées en 1934 et suspendues avant le 31 décembre 1936.

AGE D'ENTRÉE en invalidité.	SUSPENDUES antérieurement au 1er janvier 1936 et non éteintes à cette date.	SUSPENDUES EN 1936 après une durée de 1 an ou 1 à 2 ans.	SUSPENDUES EN 1936 après une durée de 2 ans ou 2 à 3 ans.	RÉTABLIES en 1936.
16 ans.....	3	2	3	»
17 ans.....	8	5	9	1
18 ans.....	6	5	7	3
19 ans.....	10	7	12	1
20 ans.....	31	12	20	3
16 à 20 ans....	58	31	51	8
21 ans.....	34	17	12	3
22 ans.....	20	11	22	3
23 ans.....	18	20	9	2
24 ans.....	20	18	13	2
25 ans.....	17	17	13	2
21 à 25 ans....	109	83	69	12
26 ans.....	21	10	13	1
27 ans.....	18	19	14	1
28 ans.....	18	7	18	»
29 ans.....	23	5	18	3
30 ans.....	20	11	11	1
26 à 30 ans....	100	52	74	6
31 ans.....	14	12	9	3
32 ans.....	14	3	7	5
33 ans.....	13	11	7	2
34 ans.....	8	8	11	1
35 ans.....	15	8	8	»
31 à 35 ans....	64	42	42	11

AGE D'ENTRÉE en invalidité.	SUSPENDUES antérieurement au 1er janvier 1936 et non éteintes à cette date.	SUSPENDUES EN 1936 après une durée de 1 an ou 1 à 2 ans.	SUSPENDUES EN 1936 après une durée de 2 ans ou 2 à 3 ans.	RÉTABLIES en 1936.
36 ans.....	9	5	5	1
37 ans.....	11	9	10	3
38 ans.....	8	3	4	2
39 ans.....	8	6	4	1
40 ans.....	8	5	4	1
36 à 40 ans....	44	28	27	8
41 ans.....	10	4	3	»
42 ans.....	14	»	1	1
43 ans.....	8	5	5	»
44 ans.....	4	4	4	2
45 ans.....	8	2	4	1
41 à 45 ans....	44	15	17	4
46 ans.....	2	»	5	1
47 ans.....	8	4	5	»
48 ans.....	8	3	2	»
49 ans.....	7	2	8	»
50 ans.....	2	3	1	»
46 à 50 ans....	27	12	21	1
51 ans.....	5	2	2	»
52 ans.....	4	2	3	»
53 ans.....	6	6	1	»
54 ans.....	4	6	5	»
55 ans.....	3	7	2	1
51 à 55 ans....	22	23	13	1
56 ans.....	6	1	1	2
57 ans.....	5	3	1	3
56 et 57 ans....	11	4	2	5

Pensions accordées en 1935 et suspendues avant le 31 décembre 1936.

AGE D'ENTRÉE en invalidité.	SUSPENDUES antérieurement au 1er janvier 1936 et non éteintes à cette date.	SUSPENDUES EN 1936 après une durée de 0 à 1 an	SUSPENDUES EN 1936 après une durée de 1 an ou 1 à 2 ans.	RÉTABLIES en 1936.
16 ans	»	3	1	»
17 ans	»	7	7	1
18 ans	3	8	14	2
19 ans	5	12	17	3
20 ans	12	18	21	2
16 à 20 ans	20	48	60	8
21 ans	13	20	33	1
22 ans	10	26	21	2
23 ans	14	16	26	8
24 ans	12	27	28	4
25 ans	12	27	13	2
21 à 25 ans	61	116	121	17
26 ans	11	13	34	2
27 ans	13	21	13	1
28 ans	10	19	20	2
29 ans	6	19	18	2
30 ans	16	12	22	3
26 à 30 ans	56	84	107	10
31 ans	10	15	25	2
32 ans	10	22	22	2
33 ans	9	6	26	»
34 ans	12	8	14	1
35 ans	7	10	16	3
31 à 35 ans	48	61	103	8

AGE D'ENTRÉE en invalidité	SUSPENDUES antérieurement au 1er janvier 1936 et non éteintes à cette date.	SUSPENDUES EN 1936 après une durée de 0 à 1 an	SUSPENDUES EN 1936 après une durée de 1 an ou 1 à 2 ans.	RÉTABLIES en 1936.
36 ans	8	12	9	»
37 ans	6	12	14	3
38 ans	5	12	22	1
39 ans	7	6	15	4
40 ans	5	7	13	»
36 à 40 ans	31	49	73	8
41 ans	6	6	11	2
42 ans	8	6	10	»
43 ans	7	9	13	1
44 ans	4	5	13	1
45 ans	9	7	12	1
41 à 45 ans	34	33	59	5
46 ans	2	12	10	3
47 ans	7	9	8	1
48 ans	4	5	6	1
49 ans	3	6	8	»
50 ans	3	5	9	1
46 à 50 ans	19	37	41	6
51 ans	3	8	6	»
52 ans	5	8	8	1
53 ans	2	2	9	1
54 ans	4	8	8	»
55 ans	3	1	5	1
51 à 55 ans	17	27	36	3
56 ans	2	3	3	»
57 ans	2	7	4	2
58 ans	1	5	4	1
56 à 58 ans	5	15	11	3

Pensions accordées en 1936 et suspendues avant le 31 décembre 1936.

AGE D'ENTRÉE en invalidité.	SUSPENDUES en 1936.	RÉTABLIES en 1936.
16 ans	1	»
17 ans	7	»
18 ans	10	»
19 ans	15	»
20 ans	14	»
16 à 20 ans	47	»
21 ans	20	»
22 ans	29	»
23 ans	25	1
24 ans	29	»
25 ans	29	1
21 à 25 ans	132	2
26 ans	31	»
27 ans	35	»
28 ans	24	»
29 ans	26	»
30 ans	20	»
26 à 30 ans	136	»
31 ans	30	»
32 ans	27	»
33 ans	25	1
34 ans	35	»
35 ans	18	»
31 à 35 ans	135	1
36 ans	26	»
37 ans	27	1
38 ans	37	1
39 ans	27	1
40 ans	20	1
36 à 40 ans	137	4
41 ans	9	2
42 ans	10	»
43 ans	13	1
44 ans	11	»
45 ans	19	1
41 à 45 ans	62	4
46 ans	11	»
47 ans	8	»
48 ans	13	1
49 ans	15	»
50 ans	11	»
46 à 50 ans	58	1
51 ans	12	»
52 ans	11	»
53 ans	11	»
54 ans	6	»
55 ans	4	1
51 à 55 ans	44	1
56 ans	12	»
57 ans	13	»
58 ans	13	1
59 ans	4	1
56 à 59 ans	42	2

Pensions accordées en 1933 et suspendues avant le 31 décembre 1936.

AGE D'ENTRÉE en invalidité.	SUSPENDUES antérieurement au 1er janvier 1936 et non éteintes à cette date.	SUSPENDUES EN 1936 après une durée de		RÉTABLIES en 1936.	PENSIONS suspendues à la date du 31 décembre 1936.	EFFECTIFS D'INVALIDES au		PROPORTION des pensions suspendues par rapport aux pensions en cours de jouissance à la date du	
		2 ans ou 2 à 3 ans	3 ans ou 3 à 4 ans.			1er janvier 1936	31 décembre 1936.	1er janvier 1936	31 décembre 1936.
16 à 20 ans	63	23	24	6	104	451	408	0,139	0,254
21 à 25 ans	55	37	21	6	107	713	655	0,077	0,163
26 à 30 ans	54	25	39	3	115	719	645	0,075	0,178
31 à 35 ans	42	12	23	2	75	600	537	0,069	0,139
36 à 40 ans	25	11	6	1	41	420	382	0,059	0,107
41 à 45 ans	20	9	4	4	29	418	383	0,052	0,075
46 à 50 ans	9	2	7	1	17	374	340	0,024	0,050
51 à 55 ans	11	4	3	»	18	472	415	0,023	0,043
56 à 57 ans	5	3	1	1	5	267	241	0,019	0,020
Total	284	126	128	24	511	4.434	4.006	0,064	0,127

Pensions accordées en 1934 et suspendues avant le 31 décembre 1936.

AGE D'ENTRÉE en invalidité.	SUSPENDUES antérieurement au 1er janvier 1936 et non éteintes à cette date.	SUSPENDUES EN 1936 après une durée de		RÉTABLIES en 1936.	PENSIONS suspendues à la date du 31 décembre 1936.	EFFECTIFS D'INVALIDES au		PROPORTION des pensions suspendues par rapport aux pensions en cours de jouissance à la date du	
		1 an ou 1 à 2 ans.	2 ans ou 2 à 3 ans.			1er janvier 1936.	31 décembre 1936.	1er janvier 1936.	31 décembre 1936.
16 à 20 ans	58	31	51	8	132	669	592	0,086	0,222
21 à 25 ans	109	83	69	12	249	1.249	1.121	0,087	0,222
26 à 30 ans	100	52	74	6	220	1.223	1.098	0,081	0,200
31 à 35 ans	64	42	42	11	137	1.080	939	0,059	0,145
36 à 40 ans	44	28	27	8	91	818	713	0,053	0,127
41 à 45 ans	44	15	17	4	72	652	577	0,067	0,124
46 à 50 ans	27	12	21	1	59	711	610	0,037	0,092
51 à 55 ans	22	23	13	1	57	897	802	0,024	0,071
56 à 58 ans	14	5	2	5	12	683	541	0,020	0,022
Total	482	291	316	56	1.029	7.982	7.023	0,060	0,146

Pensions accordées en 1935 et suspendues avant le 31 décembre 1936.

AGE D'ENTRÉE en invalidité.	SUSPENDUES antérieurement au 1er janvier 1936 et non éteintes à cette date.	SUSPENDUES EN 1936 après une durée de		RÉTABLIES en 1936.	PENSIONS suspendues à la date du 31 décembre 1936.	EFFECTIFS D'INVALIDES au		PROPORTION des pensions suspendues par rapport aux pensions en cours de jouissance à la date du	
		0 à 1 an	1 an ou 1 à 2 ans.			1er janvier 1936.	31 décembre 1936.	1er janvier 1936.	31 décembre 1936.
16 à 20 ans	20	48	60	8	120	738	643	0,027	0,186
21 à 25 ans	61	116	121	17	281	1.929	1.745	0,031	0,161
26 à 30 ans	56	84	107	10	237	1.718	1.503	0,032	0,157
31 à 35 ans	48	61	103	8	204	1.696	1.514	0,028	0,134
36 à 40 ans	31	49	73	8	145	1.462	1.233	0,022	0,117
41 à 45 ans	34	33	59	5	121	1.153	1.010	0,029	0,119
46 à 50 ans	19	37	41	6	91	1.218	1.063	0,015	0,085
51 à 55 ans	17	27	36	3	77	1.408	1.211	0,011	0,063
56 à 59 ans	5	15	11	3	28	1.469	1.222	0,003	0,022
Total	291	470	611	68	1.304	12.731	11.144	0,022	0,117

Pensions accordées en 1936 et suspendues avant le 31 décembre 1936.

AGE D'ENTRÉE EN INVALIDITÉ	SUSPENDUES en 1936.	RÉTABLIES en 1936.	PENSIONS suspendues à la date du 31 décembre 1936.	EFFECTIF au 31 décembre 1936.	PROPORTION des pensions suspendues à la date du 31 décembre 1936.
16 à 20 ans	47	»	47	789	0,059
21 à 25 ans	132	2	130	2.140	0,060
26 à 30 ans	136	»	136	2.084	0,065
31 à 35 ans	135	1	134	2.021	0,066
36 à 40 ans	137	4	133	1.871	0,071
41 à 45 ans	62	4	58	1.378	0,042
46 à 50 ans	58	1	57	1.432	0,039
51 à 55 ans	44	1	43	1.686	0,025
56 à 59 ans	42	2	40	1.698	0,023
Total	793	15	778	15.099	0,051

Montant des pensions d'invalidité.

La pension d'invalidité est égale en principe à 40 p. 100 du salaire annuel moyen ayant servi de base au calcul des cotisations depuis l'âge d'entrée du salarié dans l'assurance, le salaire moyen étant respectivement arrondi au multiple de 200 fr. le plus voisin.

La pension est réduite d'un trentième par année ou fraction d'année comprise entre 30 ans et l'âge d'entrée dans l'assurance, pour les assurés immatriculés après 30 ans. Son montant est arrondi au multiple de 100 fr. le plus voisin. Toutefois, la pension d'invalidité est au moins égale à 600 fr., 700 fr., 800 fr., 900 fr. ou 1.000 fr. si l'assuré compte au moins 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans ou 6 ans de versements.

Compte tenu des indications ci-dessus, le montant d'une pension d'invalidité varie entre un minimum de 600 à 1.000 fr selon le nombre d'années de versements et un maximum de 6.000 fr. (40 p. 100 de 15.000 fr.). Toutefois, ce dernier chiffre ne pourra être atteint qu'en 1939 par les assurés immatriculés depuis 1937 à un âge inférieur à 30 ans. Pour un assuré qui a versé depuis le début de l'application de la loi la cotisation maximum, le montant de la pension d'invalidité est de 4.300 fr., si elle est basée sur les cotisations des années 1930 à 1935, et de 4.600 fr. si elle est calculée sur la base des cotisations versées jusqu'en 1937:

Le montant moyen des pensions en cours à la date du 31 décembre 1936 (les pensions en cours sans payement d'arrérages exclues) était de 2.121 75

Le montant moyen des pensions en cours sans payement d'arrérages à la date du 31 décembre 1936 était de 2.221 35

Le montant moyen des pensions accordées en 1936 est de 2.010 36

Le montant moyen des pensions éteintes en 1936 est de 1.703 73

Le montant moyen des pensions d'invalidité des assurés de la région parisienne est plus élevé que dans le reste du territoire national, par suite des salaires plus élevés payés dans cette région. Le montant moyen des pensions en cours à la date du 31 décembre 1936 est de 2.679 fr. 26 en ce qui concerne cette région.

Majorations pour charges de famille.

Toute pension d'invalidité est majorée de 100 fr. par an pour chaque enfant à charge de l'intéressé et âgé de moins de treize ans ou de moins de seize ans, s'il continue ses études et s'il a été passé à son sujet un contrat d'apprentissage.

La majoration moyenne accordée par pension est de 46,16 (à la date du 31 décembre 1936); elle est plus faible à Paris (38 fr. 56) que dans les autres départements et atteint son maximum dans la région de Limoges (60 fr. 53).

Assurance invalidité.

REGIME DES PROFESSIONS AGRICOLES

Le bénéfice de l'assurance-invalidité a été étendu aux assurés des professions agricoles par le décret-loi du 30 juin 1934.

Le nombre très faible (191) de pensions accordées avec entrée en jouissance en 1933 paraît principalement dû à la modification tardive de la loi.

Le tableau suivant donne le nombre d'invalides entrés en jouissance de leur pension respectivement en 1933, 1934, 1935 et 1936.

Nombre d'invalides entrés en jouissance de leur pension.

AGE d'entrée en jouissance.	ANNÉES D'ENTRÉE EN JOUISSANCE 1933.	1934.	1935.	1936.	TOTAL
16 ans et moins	2	»	1	1	4
17 ans	1	7	8	6	22
18 ans	2	3	4	9	18
19 ans	15	8	11	12	36
20 ans	12	14	12	11	49
16 à 20 ans	22	32	36	39	129
21 ans	3	17	18	15	53
22 ans	4	11	19	13	47
23 ans	1	9	16	17	45
24 ans	5	5	9	26	45
25 ans	3	21	12	21	57
21 à 25 ans	16	63	74	92	245
26 ans	2	23	18	18	61
27 ans	2	17	20	23	62
28 ans	9	9	17	25	60
29 ans	6	5	13	18	42
30 ans	6	16	14	15	51
26 à 30 ans	25	70	82	99	276
31 ans	5	16	17	16	54
32 ans	5	17	25	22	69
33 ans	7	10	19	12	48
34 ans	3	18	19	20	60
35 ans	4	20	30	18	72
31 à 35 ans	24	81	110	88	305
36 ans	2	8	19	22	51
37 ans	2	12	19	17	50
38 ans	4	13	14	15	46
39 ans	3	6	11	18	38
40 ans	5	7	12	14	38
36 à 40 ans	16	46	75	86	223

AGE d'entrée en jouissance.	ANNÉES D'ENTRÉE EN JOUISSANCE 1933.	1934.	1935.	1936.	TOTAL
41 ans	3	9	17	11	40
42 ans	7	5	10	8	30
43 ans	2	8	10	15	35
44 ans	5	12	16	10	43
45 ans	7	8	13	16	44
41 à 45 ans	24	42	66	60	192
46 ans	3	13	13	15	44
47 ans	7	7	11	10	35
48 ans	1	16	19	13	49
49 ans	3	12	16	19	50
50 ans	3	17	15	20	55
46 à 50 ans	17	65	74	77	233
51 ans	8	11	18	15	52
52 ans	4	12	12	11	39
53 ans	2	14	20	24	60
54 ans	1	12	26	26	65
55 ans	8	25	18	28	79
51 à 55 ans	23	74	94	104	295
56 ans	5	24	29	32	90
57 ans	17	35	37	54	143
58 ans	2	41	28	51	122
59 ans	»	4	42	50	96
60 ans	»	11	7	18	36
56 à 60 ans	24	115	143	205	487
Total général	191	588	754	850	2.383

Le nombre des feuillets trimestriels de cotisations des assurés agricoles rentrés aux services varie de 1.448.277 pour 1932 à 2.207.625 pour 1935 en ce qui concerne la période d'attribution des pensions d'invalidité de la statistique ci-dessus. Le nombre de cartes annuelles rentrées varie pour la même période de 614.210 pour 1932 à 693.937 pour 1935.

Nous admettrons que le nombre d'assurés susceptibles de bénéficier de l'assurance-invalidité était de 600.000. En retenant uniquement le nombre de cartes rentrées, nous aurions un chiffre trop élevé puisque tous les assurés ayant renvoyé une carte annuelle n'avaient pas versé le nombre de cotisations suffisant pour pouvoir prétendre à l'assurance-invalidité. Par contre, le quart du nombre de feuillets rentrés paraît trop faible, puisque, d'une part, les cotisations vieillesse, retenues pour déterminer le droit à pension d'invalidité ont été versées indépendamment des cotisations maladie-maternité-décès et que, d'autre part, la statistique des feuillets rentrés est incomplète, surtout en 1932 et 1933, en raison du versement direct des cotisations aux organismes d'assurances sociales agricoles.

En ce qui concerne la répartition des assurés entre les divers groupes d'âge, nous prendrons celle résultant du dépouillement des bordereaux de ventilation des cartes annuelles qui semble correspondre le mieux à la présente étude. La répartition des 600.000 assurés s'établit donc comme suit :

Moins de 15 ans	5.022
15 à 20 ans	57.060
20 à 25 ans	90.066
25 à 30 ans	86.082
30 à 35 ans	78.828
35 à 40 ans	57.252
40 à 45 ans	43.014
45 à 50 ans	42.450
50 à 55 ans	44.550
55 à 60 ans	55.608
60 à 64 ans	40.068
	600.000

Le nombre de personnes entrées en invalidité de 1933 à 1936, pour 100.000 assurés, est donné, ci-après, pour les divers groupes d'âge :

AGE	NOMBRE D'INVALIDES pour 100.000 assurés de 1933 à 1936.	NOMBRE D'INVALIDES par année pour 100.000 assurés (1).
De 20 ans	226	56,50
21 à 25 ans	272	68
25 à 30 ans	321	80,25
31 à 35 ans	384	96
36 à 40 ans	389	97,25
41 à 45 ans	446	111,50
46 à 50 ans	549	137,25
51 à 55 ans	662	165,50
56 à 60 ans	876	219
Tous les âges	429	107

(1) 1/4 des chiffres de la colonne précédente.

Ces mêmes taux deviennent, pour 1936, seule :

AGE	NOMBRE D'INVALIDES pour 100.000 assurés.
De 20 ans	68
21 à 25 ans	102
25 à 30 ans	115
31 à 35 ans	112
36 à 40 ans	150
41 à 45 ans	139
46 à 50 ans	181
51 à 55 ans	233
56 à 60 ans	369
Tous les âges	153

Pensions supprimées.

Le nombre de pensions supprimées par décès ou par retour à la validité est très faible.

Pensions éteintes antérieurement au 31 décembre 1936.

Année d'entrée en jouissance de la pension 1933.

DÉSIGNATION	DURÉE DE LA PENSION ÉTEINTE							
	Moins de 3 mois.	3 mois ou 3 à 6 mois.	6 mois ou 6 à 9 mois.	9 mois ou 9 à 12 mois.	1 an ou 1 à 2 ans.	2 ans ou 2 à 3 ans.	3 ans. ou 3 à 4 ans.	TOTAL
Extinction pour décès	2	3	3	3	7	15	9	39
Extinction pour retour à la validité	»	»	1	»	6	3	»	10

Année d'entrée en jouissance de la pension 1934.

DÉSIGNATION	DURÉE DE LA PENSION ÉTEINTE						
	Moins de 3 mois.	3 mois ou 3 à 6 mois.	6 mois ou 6 à 9 mois.	9 mois ou 9 à 12 mois.	1 an ou 1 à 2 ans.	2 ans ou 2 à 3 ans.	TOTAL
Extinction pour décès	12	17	9	8	44	14	104
Extinction pour retour à la validité	1	2	2	7	7	1	20

Année d'entrée en jouissance de la pension. 1935.

DÉSIGNATION	DURÉE DE LA PENSION ÉTEINTE					
	Moins de 3 mois.	3 mois ou 3 à 6 mois.	6 mois ou 6 à 9 mois.	9 mois ou 9 à 12 mois.	1 an ou 1 à 2 ans.	TOTAL
Extinction pour décès	16	11	5	47 (1)	31	110
Extinction pour retour à la validité	1	»	3	2	»	6

(1) Y compris des pensions éteintes en 1936 après avoir duré de 0 à 9 mois.

Année d'entrée en jouissance de la pension 1936.

DÉSIGNATION	PENSIONS éteintes avant le 1er janvier 1937.
Extinction pour décès.....	63
Extinction pour retour à la validité	6

Le nombre de pensions supprimées est trop faible pour donner lieu dès maintenant à une étude sur l'extinction des pensions.

Suspensions des pensions.

Le nombre de pensions suspendues à la date du 31 décembre 1935 était de 10 dont 5 pensions acordées en 1933 et 5 autres accordées en 1934.

En 1936, il a été procédé à la suspension de 57 pensions:

Soit de 5 pensions accordées en 1933;
Soit de 24 pensions accordées en 1934;
Soit de 24 pensions accordées en 1935;
Soit de 4 pensions accordées en 1936.

Aucune pension suspendue n'a été rétablie en 1936.

Le montant moyen des pensions en cours à la date du 31 décembre 1936 (les pensions en cours sans payement d'arrérages exclues) était de 991 fr.

Le montant moyen des pensions en cours à la date du 31 décembre 1936, sans payement d'arrérages, était de 944 fr.

Le montant des pensions accordées en 1936 est de 878 fr.

Le montant des pensions éteintes en 1936 est de 932 fr.

CHAPITRE III

ASSURANCE VIEILLESSE

Répartition des pensions liquidées en fonction de l'âge des intéressés.

A la date du 31 décembre 1936, 435.538 demandes de pensions vieillesse avaient été adressées aux services régionaux depuis la mise en application de la loi sur les assurances sociales.

Sur ces 435.538 demandes, 378.084 avaient été faites au titre de l'assurance non agricole et 57.454 au titre de l'assurance agricole.

318.260 pensions étaient liquidées.

Parmi ces 318.260 pensions liquidées:

214.913 ont donné lieu à l'attribution du complément de pension (minimum garanti), au titre de la législation des assurances sociales;

42.473 ont donné lieu à l'attribution du complément de pension allouée au titre de la législation des retraites ouvrières et paysannes;

60.874 n'ont donné lieu à aucune majoration et leur montant correspond à la rente produite par les versements portés au compte individuel de l'assuré.

Age des pensionnés.

Tous les salariés âgés de moins de 60 ans au moment de l'application de la loi du 30 avril 1930 et remplissant les autres conditions requises par la loi sont entrés dans l'assurance.

Les salariés âgés de 60 à 65 ans au moment de l'application de la loi, c'est-à-dire nés entre le 1er juillet 1865 et le 1er juillet 1870 avaient la possibilité d'entrer dans l'assurance obligatoire pour le risque vieillesse seulement.

Les bénéficiaires éventuels d'une pension vieillesse sont donc nés postérieurement au 1er juillet 1865.

Pensions antérieures au 1er juillet 1935.

Les assurés ayant demandé la liquidation de leur pension avec entrée en jouissance antérieure au 1er juillet 1935 n'ont pas bénéficié du minimum garanti par la loi du 30 avril 1930 n'ayant pas effectué les cinq années de versements exigées, mais certains pouvaient bénéficier du complément de retraite R. O. P. Leurs dossiers ont fait l'objet d'une liquidation à cet effet.

Les tableaux suivants indiquent la répartition de ces assurés d'après leur âge et la suite donnée à leur demande de pension.

Pensions vieillesse.

ASSURANCE NON AGRICOLE

Statistique des pensions avec entrée en jouissance le 1er avril 1935 ou antérieurement.

(Situation à la date du 31 décembre 1936.)

ANNÉE DE NAISSANCE	NOMBRE DE DEMANDES DE PENSION				DOSSIERS
	Reçues.	Liquidées A. S. seulement.	Liquidées A. S. et R. O. P. avec complément de pension.	Liquidées A. S. et R. O. P. sans complément de pension.	en instance au service.
1869 ou avant.....	2.526	764	1.096	649	17
1870	5.843	1.101	3.448	1.238	56
1871	10.118	2.371	5.432	2.134	181
1872	12.490	3.174	6.561	2.539	216
1873	10.362	2.992	5.040	2.093	237
1874	8.368	2.159	4.339	1.649	221
1875	2.518	683	991	814	30
1876	624	69	30	487	38
Total.....	(1) 52.849	13.313	(1) 26.937	(1) 11.603	996

(1) Il convient d'ajouter à ces chiffres 4.465 demandes de pension liquidées A. S. et R. O. P., demandes pour lesquelles la discrimination entre divers âges n'a pas été effectuée.

Pensions vieillesse.

ASSURANCE AGRICOLE

Statistique des pensions avec entrée en jouissance le 1er avril 1935 ou antérieurement.

(Situation à la date du 31 décembre 1936.)

DÉSIGNATION DES ANNÉES DE NAISSANCE	NOMBRE DE DEMANDES DE PENSIONS				DOSSIERS
	Reçues.	Liquidées A. S. seulement.	Liquidées A. S. et R. O. P. avec complément de pension R. O. P.	Liquidées A. S. et R. O. P. sans complément de pension.	en instance.
1869 ou avant.....	114	29	22	62	1
1870	234	35	146	50	3
1871	646	78	446	110	12
1872	896	141	529	204	22
1873	775	121	448	191	15
1874	578	91	331	149	7
1875	146	20	82	43	1
1876	4	»	3	1	»
Total.....	3.393	515	2.007	810	61

Pour la région de Paris, les assurés des professions agricoles ont été compris dans la statistique relative aux assurés du commerce et de l'industrie.

A la date du 31 décembre 1936, la liquidation des dossiers relatifs à ces promotions pouvait être considérée pratiquement comme terminée, le pourcentage de dossiers liquidés s'élevant à plus de 98 p. 100.

Pensions liquidées avec effet du 1er juillet 1935 ou postérieurement.

Les assurés entrés en jouissance de leur pension à partir du 1er juillet 1935 bénéficient, s'il y a lieu, du minimum garanti par la loi sur les assurances sociales. Les assurés sociaux ayant fait partie des retraites ouvrières et paysannes et qui remplissent les conditions nécessaires pour avoir droit aux majorations de rentes prévues par la législation des retraites ouvrières et paysannes bénéficient soit de ces majorations, soit du minimum garanti par la loi sur les assurances sociales; le régime le plus favorable pour eux leur est appliqué.

Promotion du 1er juillet 1935.

Les assurés nés du 1er juillet 1865 au 1er juillet 1875, qui avaient soixante ans ou plus à la date du 1er juillet 1935 et ont demandé la liquidation de leur pension à dater de ce jour, forment la promotion dite « promotion exceptionnelle ». Cette dernière est très importante du fait qu'elle comprend les nombreux assurés âgés qui, entrés dans l'assurance le 1er juillet 1930, attendaient d'avoir effectué les cinq années de versements prévus par la loi.

Liquidations ajournées.

La loi de 1930 laissait aux assurés âgés de soixante ans la faculté d'ajourner la liquidation de leur pension. Le décret du 28 octobre 1935 ayant supprimé cette faculté à partir du 1er janvier 1936, sauf dérogations exceptionnelles, en application de l'article 47 du règlement d'administration publique pour l'application du décret-loi du 28 octobre 1935, les assurés âgés de plus de soixante ans, dont la date de naissance était comprise entre le 1er avril et le 31 décembre, ont eu leur pension liquidée d'office.

La catégorie d'assurés âgés de plus de soixante ans et non pensionnés est donc en voie d'extinction et ne comprend plus que des assurés entrés dans l'assurance postérieurement au 1er juillet 1930 et immatriculés depuis moins de cinq ans depuis la date à laquelle la législation des assurances sociales leur a été étendue.

Liquidations anticipées.

Le décret-loi du 28 octobre 1935 autorise sous certaines conditions les assurés âgés de 55 à 60 ans, qui justifient de cinq ans de versements, à demander la liquidation anticipée de leur pension. Certains assurés, nés du 1er juillet 1875 au 1er décembre 1880, ont donc pu demander la liquidation anticipée de leur pension avec entrée en jouissance du 1er juillet 1935 au 1er janvier 1937.

Liquidations normales.

L'âge normal d'entrée en jouissance de la pension est 60 ans. C'est le cas des assurés qui, ayant atteint l'âge de 60 ans du 1er juillet 1935 au 31 décembre 1936 ont demandé la liquidation de leur pension à dater du premier jour du trimestre suivant.

Les tableaux suivants indiquent la répartition par âge des assurés ayant demandé la liquidation de leur pension avec entrée en jouissance du 1er juillet 1935 au 1er janvier 1937, la suite donnée à leur demande et les compléments de pension dont ils ont pu bénéficier.

Pensions vieillesse.

Statistique des pensions avec entrée en jouissance le 1er juillet 1935 ou postérieurement.

ASSURANCE NON AGRICOLE

(Situation à la date du 31 décembre 1936.)

ANNÉES DE NAISSANCE	NOMBRE DE DEMANDES DE PENSIONS						DOSSIERS en instance au service.
	Reçues.	Liquidées assurances sociales seulement		Liquidées assurances sociales et retraites ouvrières et paysannes.			
		avec complément de pension.	sans complément de pension.	avec complément de pension A. S.	avec complément de pension R. O. P.	sans complément de pension.	
1870 ou avant	31.148	18.982	2.325	4.908	469	361	4.103
1871	27.470	13.007	2.853	4.797	918	465	5.430
1872	39.715	19.233	3.706	7.557	1.512	613	7.094
1873	44.584	23.108	4.069	8.971	1.814	675	5.947
1874	52.586	26.233	4.604	10.640	2.365	829	7.915
1875	61.926	26.163	5.712	13.863	1.694	1.373	13.121
1876	58.739	1.765	2.903	799	45	546	52.681
1877 ou après	4.602	645	266	335	»	104	3.252
Total	320.770	129.136	26.438	51.870	8.817	4.966	99.543

Pensions vieillesse.

Statistique des pensions avec entrée en jouissance le 1er juillet 1935 ou postérieurement.

ASSURANCE AGRICOLE

(Situation à la date du 31 décembre 1936.)

ANNÉES DE NAISSANCE	NOMBRE DE DEMANDES DE PENSIONS						DOSSIERS en instance au service.
	Reçues.	Liquidées assurances sociales seulement		Liquidées assurances sociales et retraites ouvrières et paysannes.			
		avec complément de pension.	sans complément de pension.	avec complément de pension A. S.	avec complément de pension R. O. P.	sans complément de pension.	
1870 ou avant	6.070	4.428	244	847	17	55	479
1871	5.110	3.073	277	741	34	52	933
1872	7.224	4.250	404	1.281	29	62	1.198
1873	7.834	4.390	411	1.382	50	95	1.506
1874	9.060	4.901	482	1.438	58	100	2.081
1875	9.763	4.830	545	1.759	59	120	2.450
1876	8.423	282	269	143	»	89	7.640
1877 ou après	577	129	19	33	»	5	391
Total	54.061	26.283	2.651	7.624	247	578	16.678

Les demandes de pension provenant d'assurés nés en 1877 ou après sont des demandes de liquidation anticipée.
L'état d'achèvement des travaux de liquidation à la date du 31 décembre 1936 est résumé dans les tableaux ci-après :

Pensions vieillesse.

Statistique des pensions avec entrée en jouissance le 1er juillet 1935 ou postérieurement.

ASSURANCE NON AGRICOLE

(Situation à la date du 31 décembre 1936.)

ANNÉES DE NAISSANCE	POURCENTAGE des dossiers liquidés.	RÉPARTITION DE 100 DES DOSSIERS LIQUIDÉS				
		Dossiers liquidés A. S. seulement.		Dossiers liquidés A. S. et R. O. P.		
		Avec complément de pension.	Sans complément de pension.	Avec complément de pension A. S.	Avec complément de pension R. O. P.	Sans complément de pension.
1870 et avant	88	71	8	19	1	1
1871	80	59	13	22	4	2
1872	82	59	12	23	4	2
1873	86	60	10	23	5	2
1874	84	59	11	23	5	2
1875	79	54	11	28	4	3
1876	10	29	48	13	1	9
1877 et après	29	48	19	24	»	9
Total	69	58,4	12	23,4	4	2,2

Pensions vieillesse.

Statistique des pensions avec entrée en jouissance le 1er juillet 1935 ou postérieurement.

ASSURANCE AGRICOLE

Situation à la date du 31 décembre 1936.

ANNÉES DE NAISSANCE	POURCENTAGE des dossiers liquidés.	RÉPARTITION DE 100 DES PENSIONS LIQUIDÉES				
		Dossiers liquidés A. S. seulement		Dossiers liquidés A. S. et R. O. P.		
		avec complément de pension.	sans complément de pension.	avec complément de pension A. S.	avec complément de pension R. O. P.	sans complément de pension.
1870 et avant	92	79	4	15	1	1
1871	81	73	7	18	1	1
1872	83	71	6	21	1	1
1873	80	69	7	22	1	1
1874	77	72	6	20	1	1
1875	74	66	8	24	1	1
1876	9	36	34	18	»	12
1877 ou après	32	69	11	18	»	2
Total	69	70,3	7,1	20,4	0,7	1,5

Pour les demandes de pension provenant d'assurés nés en 1876 et reçues en général au cours de l'année 1936, le pourcentage de dossiers liquidés est plus faible en raison du retard dans la transmission des dossiers aux services régionaux et du fait qu'au 31 décembre la liquidation des dossiers reçus pendant le dernier trimestre n'était pas entreprise.

La plupart des pensionnés (83,1 p. 100) ont pu bénéficier du complément de pension prévu par la loi des assurances sociales; 3,5 p. 100 ont bénéficié de la majoration de rente R. O. P.

Répartition des pensions liquidées en fonction de la date d'entrée en jouissance de la pension.

A la date du 31 décembre 1937, les services régionaux avaient reçu 500.741 dossiers pour des pensions à l'entrée en jouissance postérieure au 30 juin 1935 et 419.925 dossiers étaient liquidés. Le tableau suivant indique pour chaque promotion le nombre de demandes de pension reçues par les services régionaux et la suite qui leur a été donnée.

DATE D'ENTRÉE en jouissance de la pension.	NOMBRE de dossiers reçus.	DOSSIERS TRANSMIS aux caisses de capitalisation		DOSSIERS R. O. P. et A. S. transmis au ministère du travail.	RADIATIONS	DOSSIERS liquidés. — Total.	DOSSIERS EN INSTANCE		POURCENTAGE de dossiers liquidés.
		ouvrant droit à un complément de pensions.	ouvrant droit à la rente des versements.				pour causes diverses.	pour calcul des rentes.	
									p. 100.
Promotion exceptionnelle.	271.167	218.389	39.131	10.074	451	268.045	1.319	1.803	98,84
1er octobre 1935	18.353	14.296	3.456	48	200	18.000	121	232	98
1er janvier 1936	18.256	13.824	3.332	19	217	17.392	197	667	95
1er avril 1936	19.575	13.251	4.532	38	41	17.862	614	1.099	91
1er juillet 1936	27.499	17.412	6.343	34	131	23.920	1.399	2.180	87
1er octobre 1936	29.115	15.901	7.281	37	63	23.282	1.980	3.853	80
1er janvier 1937	29.004	14.551	6.887	75	70	21.583	2.471	5.250	74
1er avril 1937	31.180	10.845	7.116	113	51	18.125	5.063	7.992	58
1er juillet 1937	21.794	3.952	4.919	86	15	8.972	4.794	8.028	41
1er octobre 1937	20.865	482	2.031	49	18	2.580	12.208	6.077	12
1er janvier 1938	13.933	6	155	3	»	164	13.109	660	1
Total	500.741	322.909	85.183	10.576	1.257	419.925	42.975	37.841	84

77 p. 100 de pensionnés ont bénéficié du complément de pension prévu par la législation des assurances sociales et 2,5 p. 100 ont bénéficié de la majoration de rente R. O. P.

L'état d'avancement des travaux de liquidation des dossiers de pension à la fin de chaque mois pendant l'année 1937 est indiqué, pour les promotions postérieures au 30 juin 1935, par les tableaux ci-après:

Tableau des liquidations de pensions.

(*Situation à la date du 31 décembre 1937.*)

DATES	DOSSIERS parvenus.	DOSSIERS liquidés.	DOSSIERS en instance.	DATES	DOSSIERS parvenus.	DOSSIERS liquidés.	DOSSIERS en instance.
Entrée en jouissance de la pension le 1er juillet 1935 ou postérieurement.							
31 décembre 1935	241.952	32.775	209.177	31 juillet 1937	451.651	357.541	94.110
15 juillet 1936	308.350	168.920	139.430	31 août 1937	461.409	368.550	92.859
31 décembre 1936	374.769	260.384	114.385	30 septembre 1937	470.530	379.536	90.994
31 mars 1937	412.163	302.587	109.576	31 octobre 1937	477.465	392.707	84.758
30 avril 1937	424.803	317.895	106.908	30 novembre 1937	490.593	405.814	84.779
31 mai 1937	433.538	332.840	100.698	31 décembre 1937	500.741	419.925	80.816
30 juin 1937	445.161	346.723	98.438				
Entrée en jouissance de la pension le 1er juillet 1935.							
15 juillet 1936	245.708	160.353	85.355	31 juillet 1937	265.973	261.004	4.969
31 décembre 1936	256.539	228.051	28.490	30 août 1937	267.201	262.958	4.243
31 mars 1937	260.849	246.189	14.660	30 septembre 1937	268.286	264.374	3.912
30 avril 1937	261.942	250.892	11.050	31 octobre 1937	269.355	265.870	3.485
31 mai 1937	263.528	255.153	8.375	30 novembre 1937	270.254	266.998	3.256
30 juin 1937	264.896	258.618	6.278	31 décembre 1937	271.167	268.045	3.122
Entrée en jouissance de la pension du 1er octobre 1935 au 1er juillet 1936 inclus.							
15 juillet 1936	62.642	8.567	54.075	30 juin 1937	81.748	64.534	17.214
31 décembre 1936	77.037	31.437	45.660	31 juillet 1937	82.205	67.208	14.997
31 janvier 1937	77.931	37.954	39.977	31 août 1937	82.510	69.485	13.025
28 février 1937	79.069	43.631	35.438	30 septembre 1937	82.830	71.782	11.048
31 mars 1937	80.399	49.578	30.823	31 octobre 1937	83.028	73.912	9.116
30 avril 1937	81.291	55.546	25.745	30 novembre 1937	83.337	75.695	7.642
31 mai 1937	81.349	60.763	20.586	31 décembre 1937	83.683	77.174	6.509
Entrée en jouissance de la pension du 1er octobre 1936 au 1er juillet 1937 inclus.							
31 décembre 1936	41.632	896	40.736	31 juillet 1937	103.473	29.329	74.144
31 janvier 1937	51.187	1.817	49.370	31 août 1937	105.692	36.096	69.596
28 février 1937	59.229	3.599	55.630	30 septembre 1937	106.553	43.350	63.205
31 mars 1937	70.915	6.822	64.093	31 octobre 1937	107.638	52.699	54.939
30 avril 1937	81.570	11.457	70.113	30 novembre 1937	109.522	62.356	47.166
31 mai 1937	88.661	16.924	71.737	31 décembre 1937	111.093	71.962	39.131
30 juin 1937	98.517	23.571	74.946				
Entrée en jouissance de la pension le 1er octobre 1937 et postérieurement.							
31 août 1937	6.006	11	5.995	30 novembre 1937	27.480	765	26.715
30 septembre 1937	12.859	30	12.829	31 décembre 1937	34.798	2.744	32.054
31 octobre 1937	17.444	226	17.218				

Il existe quelques différences, en ce qui concerne le nombre de dossiers reçus par les services régionaux et le nombre de dossiers liquidés, entre cette statistique et les statistiques arrêtées à la date du 31 décembre 1936.

Ces différences proviennent d'abord de ce que, pendant l'année 1937, plusieurs dossiers reçus précédemment ont été annulés pour cause de double emploi. D'autre part, un certain nombre de demandes émanaient d'assurés qui ne remplissaient pas les conditions nécessaires pour entrer en jouissance de leur rente, les dossiers correspondants d'abord classés parmi les dossiers en instance ont été considérés comme liquidés.

En résumé, il ressort des tableaux précédents qu'à la date du 31 décembre 1937 la liquidation des promotions du 1er juillet 1935 au 1er juillet 1936 inclus était pratiquement achevée, le pourcentage de dossiers liquidés pour ces promotions était en effet supérieur à 97 p. 100 et, d'autre part, au cours des derniers mois de 1937 les demandes de pension pour ces promotions semblaient être en extinction. Pour les promotions postérieures au 30 septembre 1936, le pourcentage de dossiers liquidés est moins élevé en raison du grand nombre de dossiers transmis aux services régionaux au cours des derniers mois 1937.

TABLE DES MATIERES

Pages.

PREMIÈRE PARTIE

APPLICATION DE LA LÉGISLATION SUR LES ASSURANCES SOCIALES

(Statistique des années 1935 et 1936)

CHAPITRE Ier

Immatriculations. — Radiations.

Immatriculations. — Radiations 3
Assurance non agricole obligatoire. — Immatriculations et radiations de l'origine au 31 décembre 1936 5
Assurance agricole obligatoire. — Immatriculations et radiations de l'origine au 31 décembre 1936 9
Assurance non agricole obligatoire. — Salariés visés à l'article 23, paragraphe 2, du décret-loi. — Immatriculations et radiations de l'origine au 31 décembre 1936 13
Assurance agricole obligatoire. — Salariés visés à l'article 23, paragraphe 2, du décret-loi. — Immatriculations et radiations de l'origine au 31 décembre 1936 17
Salariés visés par la législation sur les assurances sociales, mais non immatriculés au 31 décembre 1936 17

CHAPITRE II

Fonctionnement des services régionaux des assurances sociales.

Renouvellement et traitement des documents servant au versement des cotisations. — Assurance non agricole 18
Mouvement des feuillets trimestriels et des cartes annuelles. — Assurance agricole 19
Mouvement des cartes et feuillets. — Assurés des catégories particulières 20
Assurance non agricole. — Mouvement des cartes bulle (ancien régime) 22
Assurance non agricole. — Mouvement des feuillets bulle (ancien régime) 22
Assurance non agricole. — Carnets de cotisations 23
Assurance non agricole. — Feuillets bulle et blancs 24
Assurance agricole. — Mouvement des cartes vertes (ancien régime) 24
Assurance agricole. — Mouvement des feuillets verts (ancien régime) 25
Assurance agricole. — Carnets de cotisations 25
Assurance agricole. — Feuillets verts 26
Documents relatifs aux assurés appartenant à des catégories particulières 27
Chômage 28

CHAPITRE III

Cotisations.

Mode de versements des cotisations 29
Montant des cotisations versées 29
Cotisations encaissées en numéraire par les organismes agricoles 30
Montant des cotisations suivant leur mode de versement (ancien régime) 30
Produit de la vente des timbres par région postale, y compris les cotisations acquittées au moyen de machines à affranchir 31
Montant des versements en numéraire pendant l'année 1936 32
Répartition des cotisations suivant leur mode de versement (ancien régime) 32
Montant des cotisations suivant leur mode de versement (nouveau régime) 33
Montant des cotisations acquittées par virement au compte courant 1920.00 34

Pages.

Montant des cotisations acquittées par versements en numéraire, chèques bancaires ou timbres-poste au service des postes, télégraphes et téléphones ou par l'emploi de machines à estampiller 35
Versements ou virements aux comptes courants des sociétés de secours mutuels pratiquant l'assurance sociale agricole (nouveau régime) 37
Variations périodiques du montant des cotisations 41
Cotisations attribuées aux organismes d'assurances sociales 42
Créditements après ventilation. — Professions non agricoles. — Feuillets ancien régime ventilés du 1er janvier 1936 au 31 décembre 1936 44
Créditements après ventilation. — Professions agricoles. — Feuillets ancien régime ventilés du 1er janvier 1936 au 31 décembre 1936 46
Créditements après ventilation. — Professions non agricoles. — Feuillets nouveau régime ventilés du 1er janvier 1936 au 31 décembre 1936 48
Créditements après ventilation. — Professions agricoles. — Feuillets nouveau régime ventilés du 1er janvier 1936 au 31 décembre 1936 50
Acomptes sur ventilation alloués et remboursés au cours de l'année 1936 52
Versements patronaux au profit de la caisse générale de garantie 52

CHAPITRE IV

Assurance facultative et spéciale.

Assurance facultative (assurés non agricoles) 53
Assurance facultative agricole 53
Assurance spéciale des femmes 53
Assurance facultative agricole. — Situation au 31 décembre 1936 54
Assurance facultative agricole. — Montant des cotisations perçues du 1er janvier 1936 au 31 décembre 1936 54
Assurance spéciale. — Situation au 31 décembre 1936 54
Assurance spéciale. — Mouvement des feuillets trimestriels violets (ancien régime) 55
Assurance spéciale. — Mouvement des cartes annuelles violettes (ancien régime) 55
Assurance spéciale. — Feuillets mauves adressés aux assurés par le service régional (nouveau régime) 55
Assurance spéciale. — Mouvement des feuillets mauves (nouveau régime) 56
Assurance spéciale. — Cotisations versées en 1936 (ancien et nouveau régime) 56

CHAPITRE V

Caisses d'assurances sociales.

Organismes d'assurances sociales 56
Caisses primaires de répartition 57
Assurance agricole. — Risques de répartition 59
Assurance non agricole. — Caisses primaires de capitalisation 60
Assurance agricole. — Caisses de capitalisation 61
Unions et fédérations de caisses d'assurances sociales 62
Recettes et dépenses de gestion 62
Caisse générale de garantie 63

CHAPITRE VI

Œuvres sociales des caisses.

Caisses primaires de répartition. — Avantages supplémentaires 66
Caisses primaires de répartition. — Création d'œuvres et subventions 67

Pages.

Organismes d'assurances sociales agricoles (risques de répartition). — Avantages supplémentaires..... 67
Organismes d'assurances sociales agricoles (risques de répartition). — Création d'œuvres et subventions..... 68

CHAPITRE VII

Dépenses des caisses d'assurances sociales.

Dépenses des caisses primaires de répartition et des sociétés de secours mutuels agricoles..... 68
Comparaison des prestations accordées en 1932, 1933, 1934, 1935 (assurance non agricole)..... 69
Comparaison des prestations accordées en 1932, 1933, 1934, 1935 (assurance agricole obligatoire)..... 71
Année 1934. — Assurance non agricole obligatoire et spéciale. — Dépenses des caisses de répartition..... 71
Année 1934. — Assurance agricole obligatoire. — Dépenses effectuées par les sections agricoles des caisses départementales et les sociétés de secours mutuels..... 73
Année 1934. — Assurance facultative agricole. — Dépenses effectuées par les sociétés de secours mutuels..... 74
Assurance non agricole obligatoire et spéciale. — Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par les caisses de répartition (France entière)..... 75
Assurance non agricole obligatoire et spéciale. — Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par les caisses de répartition groupées par région..... 76
Assurance obligatoire non agricole. — Dépenses effectuées par les caisses primaires de répartition du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 au titre de soins aux invalides.... 91
Assurance obligatoire agricole. — Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par les sections agricoles de caisses départementales et les sociétés de secours mutuels..... 91
Assurance obligatoire agricole. — Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par les sections agricoles de caisses primaires départementales..... 92
Assurance obligatoire agricole. — Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par les sociétés de secours mutuels..... 93
Assurance facultative agricole. — Dépenses effectuées du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936 par les sociétés de secours mutuels..... 94
Année 1936. — Assurance non agricole obligatoire et spéciale. — Dépenses des caisses primaires de répartition.. 95
Année 1936. — Assurance obligatoire. — Risques de répartition. — Dépenses des organismes d'assurances sociales pratiquant l'assurance agricole..... 98
Année 1936. — Assurance facultative. — Risques de répartition. — Dépenses des organismes d'assurances sociales pratiquant l'assurance agricole..... 100
Assurance obligatoire. — Nombre de naissances ayant donné lieu à l'attribution des prestations survenues en 1936..... 102
Assurance obligatoire. — Nombre de bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919 affiliés aux caisses de répartition.... 102
Dépenses des caisses de capitalisation au cours de l'année 1936. — Assurance non agricole obligatoire..... 103
Dépenses des caisses de capitalisation au cours de l'année 1936. — Assurance agricole obligatoire..... 104

CHAPITRE VIII

Gestion financière.

Disponibilités..... 104
Placements..... 104
Portefeuille des caisses d'assurances sociales..... 105
Fonds des timbres (ancien régime)..... 105
Montant des soldes créditeurs des comptes courants à la caisse des dépôts et consignations..... 106
Montant des placements effectués sur la désignation des caisses primaires de capitalisation au cours de l'année 1936..... 106

Pages.

Montant des placements effectués sur la désignation des caisses primaires de répartition au cours de l'année 1936. 106
Placements effectuées sur l'initiative de la caisse des dépôts et consignations au cours de l'année 1936..... 107
Versements des organismes d'assurances sociales au fonds commun de travail..... 107
Portefeuille des caisses de répartition. — Rentes..... 108
Portefeuille des caisses de répartition. — Valeurs mobilières. 108
Portefeuille des caisses de capitalisation. — Rentes..... 109
Portefeuille des caisses de capitalisation. — Valeurs mobilières..... 110
Portefeuille de la caisse nationale de retraites..... 111

CHAPITRE IX

Inspections. — Poursuites.

Inspection des assurances sociales..... 111
Statistique de l'inspection des assurances sociales. — Assurance non agricole (1932 à 1936)..... 112
Statistique de l'inspection des assurances sociales. — Assurance agricole (1932 à 1936)..... 112
Statistique de l'inspection des assurances sociales. — Assurance non agricole (année 1936)..... 113
Statistique de l'inspection des assurances sociales. — Assurance agricole (année 1936)..... 113
Statistique de l'inspection (année 1937)..... 114
Poursuites..... 114

DEUXIÈME PARTIE

ÉTUDES SPÉCIALES

CHAPITRE Ier

Répartition par âge et par catégorie de salaire des assurés sociaux des professions agricoles.

Répartition par âge des assurés agricoles d'après le dépouillement des cartes annuelles ventilées du 1er avril 1934 au 31 mars 1935..... 114
Répartition par âge des assurés des professions agricoles d'après le dépouillement des feuillets afférents au premier trimestre 1936..... 116

CHAPITRE II

Assurance invalidité.

Régime des professions commerciales et industrielles. — Entrée en invalidité..... 117
Proportion des entrées en invalidité..... 118
Extinction des pensions..... 120
Nombre d'invalides subsistant..... 129
Pensions suspendues..... 131
Montant des pensions d'invalidité..... 135
Régime des professions agricoles. — Entrée en invalidité... 135
Pensions supprimées..... 136
Suspensions des pensions..... 137

CHAPITRE III

Assurance vieillesse.

Répartition des pensions liquidées en fonction de l'âge des intéressés (pensions antérieures au 1er juillet 1935)..... 137
Pensions avec entrée en jouissance le 1er juillet 1935 ou postérieurement..... 138
Répartition des pensions liquidées en fonction de la date d'entrée en jouissance de la pension..... 139

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.